

Comité syndical

RAPPORT

Séance du
18 décembre 2025
à Tartas



C'EST **ENSEMBLE**
QUE NOUS GÉRONS
L'ESSENTIEL

sydec
syndicat
d'équipement
des communes
des Landes

SYDEC

55 rue Martin Luther King • CS 70627

40 006 MONT DE MARSAN CEDEX

05 58 85 71 71 • info@sydec40.fr

www.sydec40.fr

ORDRE DU JOUR
COMITÉ SYNDICAL
Jeudi 18 décembre 2025 à 18h30
Salle Polyvalente de Tartas

1.	Approbation du Compte-Rendu de la séance du 24 juin 2025.....	03
2.	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement pour l'année 2026.....	24
3.	Débats d'Orientations Budgétaires – Exercice 2026 - Budget Principal	32
4.	Débat d'Orientations Budgétaires – Exercice 2026 - Budgets annexes « Energies Electrique, Eclairage Public et Gaz » et « Energies Renouvelables »	41
5.	Débat d'Orientations Budgétaires – Exercice 2026– Budget annexe « Aménagement Numérique ».....	58
6.	Budget Annexe « Eau potable » - Décision Modificative n° 1 – Exercice 2025.....	66
7.	Débat d'Orientations Budgétaires – Exercice 2026 - Budgets annexes « Eau potable », « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif ».....	68
8.	Bordereau des prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif applicable à compter de janvier 2026.....	80
9.	Bordereau des prix du service public de l'assainissement non collectif applicable à compter de janvier 2026.....	151
10.	Adoption des redevances du service public de l'eau potable applicables au titre des consommations de l'année 2026.....	154
11.	Adoption des redevances du service public de l'assainissement collectif applicables au titre des consommations de l'année 2026.....	163
12.	Redevances de contrôles des installations d'assainissement non collectif applicables à compter de janvier 2026.....	171
13.	Nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau Adour Garonne 2026.....	173
14.	Remboursements des frais engagés dans le cadre de conventions de mise à disposition de services et des tarifs des productions immobilisées pour les travaux effectués en régie applicable au titre de l'année 2026.....	175
15.	Délégation de Service Public « Distribution de Gaz combustible » Commune de Orthevielle - Caducité du 30 novembre 2024 du contrat de concession de desserte en gaz combustible attribué à GRDF.....	178
16.	Gascogne Energies Services (GES) - Autorisation de souscription en numéraire et prise de participations de parts sociales.....	181
17.	SEML ENERLANDES – Prises de participation de deux Sociétés par Actions Simplifiées.....	183

18.	Projet photovoltaïque Thalie sol - Mandat ENERLANDES pour autorisation de demande de défrichage.....	188
19.	Suppression et création de postes à temps complet.....	191
20.	Questions diverses.....	193

POINT N° 1
Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical
Du mardi 24 juin 2025 à 18 heures 30
Salle Polyvalente de Tartas

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 18 heures 30, les délégués du Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Équipement des Communes des Landes, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Polyvalente de Tartas, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY, Président du SYDEC.

Etaient présents ou représentés : 104/197

1^{er} POINT : Approbation du compte-rendu de la réunion du 23 janvier 2025

Les membres du Comité Syndical ont approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 23 janvier 2025.

2^{ème} POINT : Budget Principal - Compte Administratif – Exercice 2024

Suite à présentation et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité :
 1°) d'adopter le Compte Administratif du budget « Principal » pour l'exercice 2024 faisant apparaître un déficit global de clôture s'établissant à – 40 749,84 €

2°) de prendre acte de la concordance constatée entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

3°) d'imputer la somme de 0,00 € en report à nouveau créditeur de la section de fonctionnement et d'affecter la somme de 298 599,75 € en réserves facultatives au compte 1068.

3^{ème} POINT : Budget Principal - Compte de Gestion – Exercice 2024

Monsieur le Président indique que le Compte de Gestion dressé par le Percepteur, pour l'exercice 2024, s'établit comme suit :

	1 Résultat à la clôture de l'exercice 2023	2 Part affectée à l'investissement exercice 2023	3 Résultat de l'exercice 2024	4 Résultat de clôture de 2024
Investissement	-263 473,38	0,00	-75 876,21	-339 349,59
Fonctionnement	865 699,16	316 473,38	- 250 626,03	298 599,75
TOTAL	602 225,78	316 473,38	- 326 502,24	- 40 749,84

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité :

1°) d'adopter le Compte de Gestion du Budget Principal dressé par le Percepteur pour l'exercice 2024.

2°) de prendre acte de la concordance des résultats dudit Compte Administratif dressé par l'ordonnateur.

4^{ème} POINT : Budget Principal - Budget Supplémentaire – Exercice 2025

Suite à présentation et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité d'adopter le Budget Supplémentaire du Budget Principal, exercice 2025, arrêté à :

- Section de fonctionnement 436 349,59 €
- Section d'investissement 641 600,00 €

5^{ème} POINT : Budgets annexes Etablissement du taux d'honoraire

Monsieur le Président indique que le SYDEC assurant la maîtrise d'œuvre sur l'ensemble de ses missions, il est nécessaire de délibérer sur le taux à appliquer pour 2026.

Les taux n'ayant pas été modifiés depuis plus de 10 ans et compte tenu de l'augmentation sur 15 ans (32 % cumulés), ainsi de la stabilité des participations demandées auprès des collectivités, il est désormais nécessaire de procéder à une mise à jour des taux actuellement appliqués.

Il est donc proposé les taux suivants :

- Budget annexe « Energie électrique, éclairage public et gaz » :
 - o Programmes financés par le CAS-FACE : 4% du montant TTC des prestations réalisées
 - o Autres programmes : 7.5 %
- Budget année « Energies renouvelables » : 7,5 % du montant TTC des prestations réalisées
- Budgets annexes « Eau potable » et « assainissement collectif » :
 - o Missions Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvres (interne) : 7,5%
 - o Missions Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvres (externe) : 4%
- Budget annexe « Aménagement numérique » : 7,5 % du montant TTC des travaux réalisés.

Ces taux seront applicables au 01/01/2026.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité d'approuver l'établissement des taux d'honoraire de 7,5 % ou 4% du montant TTC des travaux réalisés, selon le détail décrit plus haut.

6^{ème} POINT : Création de postes à temps complet

Monsieur le Président indique qu'aux termes des dispositions de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), il appartient à l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public de créer les emplois en son sein.

Les stipulations de l'article 16. 2 des statuts du SYDEC attribuent ainsi compétence au Comité Syndical.

Au vu des changements qui conduiront à réorganiser certains services afin de répondre aux différents besoins des Directions, il convient de procéder à la création de postes à temps complet.

Comme le veut la procédure, une fois les recrutements finalisés, les postes non pourvus feront l'objet d'une suppression.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'approuver :

- ✓ la création des postes suivants à temps complet :
 - o 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe
 - o 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - o 5 postes d'adjoint administratif
 - o 1 poste d'ingénieur
 - o 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe
 - o 5 postes d'agent de maîtrise principal
- ✓ le tableau des emplois qui en découle ;

7^{ème} POINT : Budget annexe « Energie Electrique – Eclairage Public et Gaz » - Compte Administratif – Exercice 2024

Suite à présentation, après avis favorable de la Commission Départementale Energies et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité :

- 1°) d'approuver le Compte Administratif du budget annexe « Energie électrique - Eclairage public - Gaz » pour l'exercice 2024 faisant apparaître un résultat global de clôture s'établissant à + 4 497 877,84 €,
- 2°) de prendre acte de la concordance constatée entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif,
- 3°) d'approuver l'imputation de la somme de 200 000,00 € en report à nouveau créateur de la section de fonctionnement et d'affectation de la somme de 10 950 528,05 € en affectation obligatoire et en réserves facultatives au compte 1068.

8^{ème} POINT : Budget annexe « Energie Electrique – Eclairage Public et Gaz » - Compte de Gestion – Exercice 2024

Monsieur le Président indique que le Compte de Gestion dressé par le Percepteur, pour l'exercice 2024, s'établit comme suit :

	1	2	3	4
	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de 2024
Investissement	-8 220 888,94	0,00	1 748 238,73	-6 472 650,21
Fonctionnement	13 164 178,85	13 100 178,85	11 086 528,05	11 150 528,05
TOTAL	4 943 289,91	13 100 178,85	12 834 766,78	4 677 877,84

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Energies et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité :

1°) d'approuver le Compte de Gestion du Budget annexe « Energie Electrique - Eclairage Public - Gaz » dressé par le Percepteur pour l'exercice 2024.

2°) de prendre acte de la concordance des résultats dudit Compte avec le Compte Administratif 2024 dressé par l'ordonnateur.

9^{ème} POINT : Budget annexe « Energie Electrique – Eclairage Public et Gaz » - Etat des programmes annuels 2021 (Solde) 2022,2023,2024 (Avancement) 2025 (Prévision)

1) Avancement des programmes annuels

Année	Montant du programme TTC(BP 2025)	Montant réalisé TTC au 22/05/2025	Pourcentage
2021	29 338 798,90	28 595 233,66	97%
2022	29 908 799,48	28 804 159,51	86%
2023	43 742 605,26	31 944 442,02	73%
2024	48 052 597,56	20 639 409,44	43%
2025	33 254 679,75	1 594 734,59	5%

2) Etat détaillé des programmes annuels d'investissement au 22 mai 2025

- Programme 2021 :

Ce programme a été soldé durant l'année 2024 ; son taux de réalisation de 97,5 % représente un montant de mandatements de **28 595 233,66 €**

Le financement estimé de ce programme travaux (électrification, éclairage public et télécommunications) est de **29 338 798,90 €**

Les honoraires sont évalués à 1 557 749,38 €

Le montant total des différentes subventions est estimé à 9 018 268,33 € dont 6 735 400 € de dotations CAS-FACE ;

La récupération de la TVA (auprès des services fiscaux) et du FCTVA est estimée à 4 313 692,30 €

Les contributions communales sont estimées à 8 185 623 ,80 € soit 27,90 % du montant total du programme.

La participation du SYDEC est estimée à 7 821 214,47 € soit 26,66 % du montant total du programme.

- Programme 2022 :

Ce programme sera soldé en 2025 ; son taux de réalisation de 86 % représente un montant de mandatements de **28 804 159,51 €**

Le financement estimé de ce programme travaux (électrification, éclairage public et télécommunications) est de **29 908 799,48 €**

Les honoraires sont évalués à 1 598 265,26 €

Le montant total des différentes subventions est estimé à 9 364 285,09 € dont 6 697 000 € de dotations CAS-FACE ;

La récupération de la TVA (auprès des services fiscaux) et du FCTVA est estimée à 4 399 321,59 €

Les contributions communales sont estimées à 8 090 141 ,93 € soit 27,05 % du montant total du programme.

La participation du SYDEC est estimée à 8 005 050,87 € (soit 26,93% du montant total du programme).

- Programme 2023 :

Ce programme sera soldé en début d'année 2026 ; son taux de réalisation de 73 % représente un montant de mandatements de **31 944 442,02 €**

Le financement estimé de ce programme travaux (électrification, éclairage public et télécommunications) est de **43 742 605,26 €**

Les honoraires sont évalués à 2 434 559,03 €

Le montant total des différentes subventions est estimé à 10 536 827,88€ dont 6 808 500 € de dotations CAS-FACE ;

La récupération de la TVA (auprès des services fiscaux) et du FCTVA est estimée à 6 594 867,22 €

Les contributions communales sont estimées à 13 637 631,73 € soit 31,18 % du montant total du programme.

La participation du SYDEC est estimée à 12 973 278,40 € (soit 29,66 % du montant total du programme).

- Programme 2024 :

Ce programme sera soldé en début d'année 2027 ; son taux de réalisation de 43 % représente un montant de mandatements de **20 639 409,44 €**

Le financement estimé de ce programme travaux (électrification, éclairage public et télécommunications) est de **48 052 597,56 €**

Les honoraires sont évalués à 2 704 619,81 €

Le montant total des différentes subventions est estimé à 9 579 220,66 € dont 6 589 500,00 € de dotations CAS-FACE ;

La récupération de la TVA (auprès des services fiscaux) et du FCTVA est estimée à 7 231 160,99 €

Les contributions communales sont estimées à 16 684 841,03 € soit 34,72 % du montant total du programme.

La participation du SYDEC est estimée à 14 557 374,88 € (soit 30,29 % du montant total du programme).

- Programme 2025 :

Pour le programme 2025, le montant des dotations allouées par le CAS FACE au SYDEC, non connu lors du vote du programme prévisionnel en janvier 2025, s'élève à 6 883 500 € soit une hausse de dotation de 294 000 € (4,46%) pour cette année.

La répartition des aides est la suivante :

- Sous-programme « Renforcement »	4 708 500,00 €
- Sous-programme « Extension »	753 800,00 €
- Sous-programme « Enfouissement »	547 200,00 €
- Sous-programme « Sécurisation »	874 000,00 €

La convention de partenariat concernant l'intégration des ouvrages dans l'environnement a été signée en 2025 entre Enedis et le SYDEC pour les années 2025-2026. Deux modalités de contributions doivent être atteintes à savoir les taux de sécurisation BT < 40% (340 000 €) et de sécurisation ≥ 50% (420 000 €).

La proposition financière d'Enedis, au titre des années 2025 et 2026, s'élève ainsi à :

- Taux de sécurisation BT < 40%	340 000 €
- 40% ≤ Taux de sécurisation < 50%	380 000 €
- Taux de sécurisation ≥ 50%	420 000 €

Il est à noter que les montants ci-dessus sont identiques à ceux de la précédente convention.

Concernant l'éclairage public, le montant des sous-programmes prévisionnels 2025 a été estimé à 15,8 M€, en intégrant les demandes issues des Comités Territoriaux.

Le nouveau montant prévisionnel du programme travaux 2025 après la notification des dotations allouées dans le cadre du CAS FACE et qui sera proposé au vote du Budget Supplémentaire 2025 (électrification rurale, éclairage public et télécommunications) est de **34 319 612,43 €**

Les honoraires s'élèvent à 1 857 220,33 €

Le montant total des différentes subventions est estimé à 8 533 819,25 € dont 6 883 500 € de dotations CAS-FACE.

La récupération de la TVA (auprès des services fiscaux) et du FCTVA est estimée à 5 116 667,22 €

Le montant des contributions des communes, qui représente 31,54 % du montant total du programme, est de 10 824 336,49 €

La participation du SYDEC est estimée à 9 844 789,46 €(soit 28,69 % du montant total du programme)

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Energies et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'approuver :

- 1°) le solde du programme 2021,
- 2°) les états d'avancement des programmes 2022 à 2024,
- 3°) la prévision du programme 2025.

10^{ème} POINT : Budget annexe « Energie Electrique – Eclairage Public et Gaz » - Modification Autorisations de Programme

Monsieur le Président indique que le syndicat met en œuvre, pour l'exercice de ses compétences en matière d'électrification et d'éclairage public, une gestion pluriannuelle des dépenses liées aux programmes d'investissement.

Le règlement voté le 24 novembre 2006 encadre la gestion de ces travaux en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ainsi que l'adoption des Autorisations de Programme 2022, 2023, 2024 et 2025, correspondant au programme de travaux de 2022, 2023, 2024 et 2025.

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Energies et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité :

1°) 2022

1°) de fixer à 29 991 364,47 € le montant de l'Autorisation de Programme (AP) 2022 sur la base d'un financement ne comportant pas d'emprunt, étant précisé que celle-ci était de 29 908 799,48 € selon la délibération du 23 janvier 2025 soit une augmentation de 82 564,99 €

2°) d'approuver la ventilation de cette AP en Crédits de Paiement, sur la base des recettes correspondantes.

3°) de prendre acte que, pour l'exercice 2025 :

- les Crédits de Paiement, à savoir 5 315 000 €,
- les recettes, à savoir 4 158 200 €,
- les modifications apportées à l'AP 2022

seront inscrits et inclus au Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz ».

2°) 2023

1°) de fixer à 43 542 605,26 € le montant de l'Autorisation de Programme (AP) 2023 sur la base d'un financement ne comportant pas d'emprunt, étant précisé que celle-ci était de 43 742 605,26 € selon la délibération du 23 janvier 2025 soit une baisse de 200 000,00 €,

2°) d'approuver la ventilation de cette AP en Crédits de Paiement, sur la base des recettes correspondantes.

3°) de prendre acte que, pour l'exercice 2025 :

- les Crédits de Paiement, à savoir 9 740 000 €,
- les recettes, à savoir 7 842 700 €,
- les modifications apportées à l'AP 2023

seront inscrits et inclus au Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz.

3°) 2024

1°) de fixer à 45 980 835,28 € le montant de l'Autorisation de Programme (AP) 2024 sur la base d'un financement comportant un emprunt de 3 000 000 €, étant précisé que celle-ci était de 48 052 597,56 € selon la délibération du 23 janvier 2025 soit une baisse de 2 071 762,28 €,

2°) d'approuver la ventilation de cette AP en Crédits de Paiement, sur la base des recettes correspondantes.

3°) de prendre acte que, pour l'exercice 2025 :

- les Crédits de Paiement, à savoir 18 047 000 €,
- les recettes, à savoir 10 365 000 €,
- les modifications apportées à l'AP 2024

seront inscrits et inclus au Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz ».

4°) 2025

1°) de fixer à 34 319 612,43 € le montant de l'Autorisation de Programme (AP) 2025 sur la base d'un financement ne comportant pas d'emprunt, étant précisé que celle-ci était de 33 254 679,75 € selon la délibération du 23 janvier 2025 soit une augmentation de 1 064 932,68 €,

2°) d'approuver la ventilation de cette AP en Crédits de Paiement, sur la base des recettes correspondantes.

3°) de prendre acte que, pour l'exercice 2025 :

- les Crédits de Paiement, à savoir 7 720 000 €,
- les recettes, à savoir 4 196 000 €,
- les modifications apportées à l'AP 2025

seront inscrits et inclus au Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz ».

11^{ème} POINT : Budget annexe « Energie Electrique – Eclairage Public et Gaz » - Budget Supplémentaire – Exercice 2025

Suite à présentation, après avis favorable de la Commission Départementale Energies et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité d'approuver le Budget Supplémentaire du budget annexe « Energie Electrique – Eclairage Public et Gaz » au titre de l'exercice 2025 arrêté à :

- | | |
|-----------------------------|----------------|
| - Section de fonctionnement | 200 000,00 € |
| - Section d'investissement | 8 708 728,05 € |

12^{ème} POINT : Programmes des travaux d'éclairage public et d'électrification rurale 2025

Monsieur le Président indique que les Comités Territoriaux se sont tenus au printemps 2025 et ont permis de présenter les opérations retenues au titre des programmes de l'année.

Ces demandes proviennent essentiellement des réponses aux courriers transmis en décembre 2024 (communes) et janvier 2025 (Communautés de Communes et d'agglomération). Celles-ci ont été ensuite analysées et arbitrées par les services du SYDEC en prenant en compte les différents critères permettant de hiérarchiser l'ensemble des souhaits des collectivités.

En intégrant les demandes issues des Comités Territoriaux, les travaux liés à l'éclairage public vont s'élever à 15,8 M€ TTC, ce qui permettra de mener à bien tous les investissements prévus.

Montant programme 2025 : 15 800 000,00 € TTC

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Energies et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité d'approuver la liste des travaux d'éclairage public concernant la programmation 2025.

13^{ème} POINT : Coût des fournitures et des prestations d'éclairage public applicables aux adhérents du SYDEC (Communes conservant le produit de la TCCFE) - Coût des fournitures nécessaires à l'entretien des IRVE – Coût des interventions liées à la détection et au géoréférencement des réseaux d'éclairage public (intégration lotissement)

Monsieur le Président indique qu'il revient au Comité Syndical de se prononcer sur le bordereau des prix concernant les fournitures et les prestations mises en œuvre par le SYDEC dans le cadre de l'entretien des réseaux d'éclairage public et des IRVE pour l'année 2025.

Les fournitures utilisées font l'objet d'un marché public comportant 3 lots, à savoir, un pour les lampes, un pour les appareillages électriques (drivers et ballasts) et un pour le matériel électrique (disjoncteurs, contacteurs, câbles...) destiné à l'éclairage public et aux I.R.V.E. Ce marché, qui arrivait à terme en avril 2025, a été relancé pour une période de 1 an, renouvelable 3 fois.

Au niveau des variations des prix unitaires par rapport à 2024, le constat est le suivant :

- Pour les lampes : la hausse globale est de 6 %. Toutefois, celle-ci est à relativiser car elle concerne plus particulièrement les lampes à décharge qui seront arrêtées en 2027 : lampes de stade (+ 12 %), lampes SHP au sodium haute pression (+ 8%). Par contre, les lampes LED qui sont mises en place progressivement en remplacement des lampes SHP baissent de façon importante (-16 %).
- Pour les Drivers et les ballasts (composants d'alimentation des lampes LED ou à décharge) : la hausse est de 6,5 %.
- Pour le matériel électrique : la hausse est de 2,5 %
- Pour les composants IRVE : pas d'augmentation, stabilité des prix des composants. Le montant de ces fournitures est répercuté sur la cotisation des EPCI.
- Pour ce qui concerne les prestations effectuées par les agents du SYDEC : pas d'augmentation en 2025. Seuls les coûts de location de nacelle pour des interventions spéciales (grandes hauteurs, zones inaccessibles en camion PL) ont été mis à jour par rapport aux tarifs actuels des loueurs.
- Pour ce qui concerne les tarifs liés à la détection et au géoréférencement des réseaux d'éclairage public : pas d'augmentation en 2025
- Pour ce qui concerne le forfait d'entretien au foyer lumineux : il est proposé de ne pas modifier les tarifs actuels.

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Energies et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'approuver les éléments sus-énoncés.

14^{ème} POINT : Budget annexe « Energies renouvelables » - Compte Administratif – Exercice 2024

Suite à présentation, après avis favorable de la Commission Départementale Energies et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité :

- 1°) d'approuver le Compte Administratif du budget annexe « Energies Renouvelables », pour l'exercice 2024, faisant apparaître un excédent global de 591 266,64 €
- 2°) de prendre acte de la concordance constatée entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.
- 3/ d'imputer la somme de 134 090,10 € en report à nouveau créateur de la section de fonctionnement et d'affecter la somme de 0,00 € en réserves facultatives au compte 1068.

15^{ème} POINT : Budget annexe « Energies renouvelables » - Compte de Gestion – Exercice 2024

Monsieur le Président indique que le Compte de Gestion dressé par le Percepteur, pour l'exercice 2024, s'établit comme suit :

	1	2	3	4
	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de 2024
Investissement	281 534,84	0,00	175 641,70	457 176,54
Fonctionnement	122 126,21	0,00	11 963,89	134 090,10
TOTAL	403 661,05	0,00	187 605,59	591 266,64

Après avis favorable de la Commission Départementale Energies et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité :

1°) d'adopter le Compte de Gestion du Budget annexe « Energies Renouvelables » dressé par le Percepteur pour l'exercice 2024.

2°) de prendre acte de la concordance des résultats dudit Compte Administratif dressé par l'ordonnateur.

16^{ème} POINT : Budget annexe « Energies renouvelables » - Budget Supplémentaire – Exercice 2025

Suite à présentation, après avis favorable de la Commission Départementale Energies et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'approuver le Budget Supplémentaire du Budget annexe « Energies Renouvelables » exercice 2025 arrêté à :

- Section de fonctionnement	518 890,10 €
- Section d'investissement	989 976,54 €

17^{ème} POINT : Fonctionnement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) Contribution des EPCI (Année 2024)

Monsieur le Président indique que depuis 2017, 92 bornes de recharge pour véhicules électriques, sont installées sur le territoire du département des Landes. Dans le cadre de la première phase de déploiement consécutive au SDIRVE, 43 bornes supplémentaires ont été mises en service.

L'exploitation et la gestion financière des infrastructures de recharge ont fait l'objet d'un marché contracté par le groupement d'achat. Ce marché de « Supervision, exploitation et gestion de la monétique » a été attribué à **CITEOS pour la période mai 2024- mai 2027**.

La maintenance des bornes est, quant à elle, assurée depuis septembre 2018 par les équipes d'entretien de l'éclairage public du SYDEC pour un coût forfaitaire annuel de 350 €/borne.

Depuis 2018 et conformément au Débat d'Orientations Budgétaires du 14 décembre 2023, le coût de fonctionnement des IRVE est mutualisé sur l'ensemble des bornes et est à la charge des EPCI, ce coût comprenant notamment l'abonnement électrique et les consommations (**EDF**), la supervision, la monétique et l'accès usager (**IZIVIA pour la période de janvier à avril 2024 puis CITEOS**), ainsi que les coûts de maintenance (**SYDEC**). Les recettes générées par les ventes des différentes recharges sont, elles aussi mutualisées, et viennent en déduction de ce montant.

Calcul du coût de fonctionnement des bornes pour l'année 2024 :

Dépenses TTC	
Supervision, monétique, accès usager (IZIVIA et CITEOS)	62 181,58 €
Consommation, abonnement électricité (EDF)	142 596,79 €
Maintenance et réparation	73 913,13 €
Recettes TTC	
Ventes des recharges (IZIVIA et CITEOS)	247 524,00 €
Bilan TTC (Dépenses – Recettes)	- 31 167,50 €

Coût de fonctionnement TTC par borne (Bilan/Nbre de bornes)	298,00 €
---	-----------------

Les bornes de la phase 1 du SDIRVE ont été installées au cours de l'année 2024. Elles sont intégrées dans le calcul à compter de leur mise en service effective au prorata temporis.

Le nombre de borne prise en compte en 2024 est donc de : **104.59**

Le Coût de fonctionnement annuel TTC par borne : 31 167,50€/ 104.59 = **298 €**

Forfait HT (2024) : 248,33 €

TVA : 49,67 €

Soit la répartition suivante par EPCI

EPCI	Nombre de bornes/ clé répartition	Forfait TTC	Facturation TTC	TVA	Facturation HT
CTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX	13	298,00 €	3 874,00 €	645,67 €	3 228,33 €
CTE DE COMMUNE CHALOSSE TURSAN	6,13	298,00 €	1 826,74 €	304,46 €	1 522,28 €
CTE DE COMMUNE DU PAYS DE VILLENEUVE	1	298,00 €	298,00 €	49,67 €	248,33 €
CTE DE COMMUNES COEUR HAUTE LANDE	4,32	298,00 €	1 287,36 €	214,56 €	1 072,80 €
CTE DE COMMUNES COTE LANDES NATURE	5,17	298,00 €	1 540,66 €	256,78 €	1 283,88 €
CTE DE COMMUNES COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	2	298,00 €	596,00 €	99,33 €	496,67 €
CTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS	8,32	298,00 €	2 479,36 €	413,23 €	2 066,13 €
CTE DE COMMUNES DES LANDES D'ARMAGNAC	5,08	298,00 €	1 513,84 €	252,31 €	1 261,53 €
CTE DE COMMUNES DU PAYS MORCENAI	1,1	298,00 €	327,80 €	54,63 €	273,17 €
CTE DE COMMUNES ORTHE ET ARRIGANS	4	298,00 €	1 192,00 €	198,67 €	993,33 €
CTE DE COMMUNES TERRES DE CHALOSSE	3,34	298,00 €	995,32 €	165,89 €	829,43 €
CTE DES COMMUNES DE MIMIZAN	3,46	298,00 €	1 031,08 €	171,85 €	859,23 €
CTE DES COMMUNES DU PAYS GRENAOIS	1,65	298,00 €	491,70 €	81,95 €	409,75 €
CTE DES COMMUNES DU PAYS TARUSATE	3	298,00 €	894,00 €	149,00 €	745,00 €
CTE DES COMMUNES DU SEIGNANX	3	298,00 €	894,00 €	149,00 €	745,00 €
LE MARSAN AGGLOMERATION	14,45	298,00 €	4 306,10 €	717,68 €	3 588,42 €
MAREMNE ADOUR COTE SUD	25,57	298,00 €	7 619,86 €	1 269,98 €	6 349,88 €
Total	104,59	298,00 €	31 167,82 €	5 194,64 €	25 973,18 €

Après avis favorable de la Commission Départementale Energies et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'approuver la facturation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques au titre de l'année 2024.

18^{ème} POINT : Budget annexe « Aménagement Numérique » - Compte Administratif - Exercice 2024

Suite à présentation, après avis favorable de la Commission Départementale Aménagement Numérique et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité :

1°) d'adopter le Compte Administratif du budget annexe « Aménagement Numérique » pour l'exercice 2023 faisant apparaître un excédent global de + 7 243 998,91 €

2°) de prendre acte de la concordance constatée entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

3°) d'affecter la somme de 9 063 220,99 € en affectation au compte 1068.

19^{ème} POINT : Budget annexe « Aménagement Numérique » - Compte de Gestion - Exercice 2024

Monsieur le Président indique que le Compte de Gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2024 s'établit comme suit :

	1 Résultat à la clôture de l'exercice 2023	2 Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	4 Résultat de clôture de 2024
Investissement	732 894,01	0,00	- 2 552 116,09	- 1 819 222,08
Fonctionnement	847 868,82	847 868,82	9 063 220,99	9 063 220,99
TOTAL	1 580 762,83	847 868,82	6 511 104,90	7 243 998,91

Après avis favorable de la Commission Départementale Aménagement Numérique et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité :

1°) d'adopter le Compte de Gestion du Budget annexe « Aménagement Numérique » dressé par le Receveur pour l'exercice 2024

2°) de prendre acte de la concordance des résultats entre le Compte de Gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2024 et le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur.

20^{ème} POINT : Budget annexe « Aménagement Numérique » - Etat d'avancement et modification de l'Autorisation de Programme 2018 (AP 2018)

Monsieur le Président indique que le syndicat met en œuvre, pour l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement numérique, une gestion pluriannuelle des dépenses liées aux programmes d'investissement.

Le règlement voté le 7 décembre 2017 et l'avenant n° 1 voté le 14 décembre 2023 encadre la gestion de ces travaux en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

Après avis favorable de la Commission Départementale Aménagement Numérique et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité :

1°) de prendre acte de l'état d'avancement au 31/12/2024 de l'Autorisation de Programme 2018 (AP 2018),

2°) d'approuver la modification de cette AP 2018 du budget annexe « Aménagement Numérique »,

3°) de préciser que les Crédits de Paiement afférents seront votés au Budget Supplémentaire 2025.

21^{ème} POINT : Budget annexe « Aménagement Numérique » - Etat d'avancement de l'Autorisation de Programme 2023 (AP 2023)

Monsieur le Président indique que le syndicat met en œuvre, pour l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement numérique, une gestion pluriannuelle des dépenses liées aux programmes d'investissement.

Le règlement voté le 15 décembre 2022 encadre les travaux liés à l'exploitation du réseau en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

Après avis favorable de la Commission Départementale Aménagement Numérique et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité :

1°) de prendre acte de l'état d'avancement de l'Autorisation de Programme 2023 (AP 2023) au 31/12/2024,

2°) d'approuver la modification de cette AP 2023 du budget annexe « Aménagement Numérique »,

3°) de préciser que les crédits de Paiement afférents seront votés au Budget Supplémentaire 2025.

22^{ème} POINT : Budget annexe « Aménagement Numérique » - Budget Supplémentaire - Exercice 2025

Suite à présentation, après avis favorable de la Commission Départementale Aménagement Numérique et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'approuver le Budget Supplémentaire du Budget Annexe « Aménagement Numérique » pour l'exercice 2025 arrêté à + 2 158 079,08 € dont :

-	Section de fonctionnement	+	36 000,00 €
-	Section d'investissement	+	2 122 079,08 €

23^{ème} POINT : Réduction de Capital non motivée par pertes

Monsieur le Président indique qu'à sa création, la SPL NATHD disposait d'un capital social de 600 000 euros. Ce capital social a dû être augmenté en 2016 à 5 100 000 euros afin de faire face aux investissements nécessaires pour débiter la commercialisation du réseau, qui n'était pas encore prise en exploitation, et notamment au recrutement de personnels et au paiement de la rémunération de son Concessionnaire.

Pour permettre l'entrée au capital de la SPL des SMO Charente Numérique et DORSAL, son capital social a dû être intégralement libéré sur appel du Conseil d'Administration du 29 mai 2017. Ce capital a par ailleurs été ensuite partagé entre les cinq actionnaires par le biais de cessions d'actions par les primo-actionnaires et d'achat d'actions par les deux nouveaux actionnaires.

Le capital social de la SPL a dû être augmenté à nouveau en 2019 à 10 500 000 euros pour faire face aux investissements non couverts par les recettes du fait des retards constatés par cette dernière dans la livraison des prises exploitation.

Ainsi, la répartition du capital social s'établissait comme suit :

Actionnaires	Valeur des actions	Nombre d'actions	Total du capital détenu
SYDEC 40	1,00 €	2 228 572	2 228 572 €
SMPN	1,00 €	2 228 572	2 228 572 €
LGNUM	1,00 €	2 228 572	2 228 572 €
Charente Numérique	1,00 €	2 228 571	2 228 571 €
DORSAL	1,00 €	6 685 713	6 685 713 €
		15 600 000	15 600 000,00 €

Par la suite, pour permettre l'entrée au capital de la SPL de la Région Nouvelle-Aquitaine, le capital social de la SPL NA THD a dû être libéré partiellement sur appel du Conseil d'Administration du 03 novembre 2020. La Région Nouvelle-Aquitaine a signé respectivement cinq contrats avec chacun des actionnaires portant sur l'acquisition d'actions partiellement libérées. Cette acquisition d'actions a été validée par la Commission Permanente du Conseil régional le 1^{er} février 2021.

Les opérations de cessions de la Région se sont matérialisées comme suit :

CESSION D' ACTIONS ENTRE ACTIONNAIRES							
Actionnaires	Valeur des actions	Nombre d'actions détenues	dont actions libérées totalement	dont actions libérées partiellement	Nombre d'actions libérées partiellement cédées à la Région	Nombre d'actions restantes	
SYDEC 40	1,00	2 228 572	728 572	1 500 000	1 114 286	1 114 286	
SMPN	1,00	2 228 572	728 572	1 500 000	1 114 286	1 114 286	
LGNUM	1,00	2 228 572	728 572	1 500 000	1 114 286	1 114 286	
Charente Numérique	1,00	2 228 571	728 571	1 500 000	1 114 285	1 114 286	
DORSAL	1,00	6 685 713	2 185 713	4 500 000	3 342 857	3 342 856	
Total		15 600 000	5 100 000	10 500 000	7 800 000	7 800 000	
Actionnaires	Valeur des actions	Nombre d'actions détenues	dont actions libérées totalement	dont actions libérées partiellement			
Région	1,00	7 800 000	-	7 800 000			

CESSION D' ACTIONS ENTRE ACTIONNAIRES	
Actionnaires	Prix versé par la Région
SYDEC 40	557 143,00 €
SMPN	557 143,00 €
LGNUM	557 143,00 €
Charente Numérique	557 142,50 €
DORSAL	1 671 428,50 €
	3 900 000,00 €
Actionnaires	
Région	Engagement de versement pris par la Région
	3 900 000,00 €
	3 900 000,00 €

La situation actuelle de répartition et de libération du capital s'établit comme suit :

ACTIONNAIRE	PART DU CAPITAL SOCIAL DETENUE	MONTANT PAYÉ	RESTE A LIBÉRER
SMO16	1 114 286 €	921 428,5 €	192 857,5 €
SMO24	1 114 286 €	921 429 €	192 857 €
SMO47	1 114 286 €	921 429 €	192 857 €
SYDEC	1 114 286 €	921 429 €	192 857 €
DORSAL	3 342 856 €	2 764 284,5 €	578 571,5 €
REGION	7 800 000 €	6 450 003 €	1 349 997 €
TOTAL	15 600 000 €	12 900 003 €	2 699 997€

Le Conseil d'administration de la SPL NATHD a décidé, le 23 janvier 2025, de convoquer une Assemblée générale extraordinaire en vue de délibérer sur une réduction de capital social de 2 699 994 euros, faisant alors passer le capital social de la SPL NATHD de 15 600 000 euros à 12 900 003 euros.

Cette réduction de capital, calculée au plus juste pour NATHD, permettrait d'assurer les besoins de fonds propres de l'exploitation dans le cas d'une activité normale de la société mais aussi de tenir compte d'un risque conjoncturel limité dans le temps, lié au potentiel non-paiement des factures par les opérateurs ou les SMO.

La réduction de capital devant intervenir en respectant le principe d'égalité de traitement entre les actionnaires, la réduction de capital de 2 699 994 € doit être répartie entre ces derniers en fonction de la quote-part de capital détenue par chacun.

Pour l'actionnaire SYDEC, la part de réduction du capital s'établit à 192 856,76 €. Le capital restant à libérer s'établit donc à 192 857 €.

La réduction de capital social décidée est non motivée par des pertes et intervient par voie de remise du capital non appelé et non libéré.

Pour réaliser cette réduction de capital social, deux opérations sont nécessaires :

- Première opération : la réduction de la valeur nominale de chacune des actions détenues par les actionnaires ;
- Seconde opération : le regroupement des actions, opération technique qui diminue le nombre d'actions en circulation d'un multiple fixe.

La première opération tendant à la réduction de la valeur nominale des actions ramènerait la valeur nominale de chaque action de la Société de 1 € à 0,82692 €. Ainsi, le SYDEC se verrait posséder 1 114 286 actions d'une valeur de 0,82692 €.

Cette opération crée 3 € de rompus, dont 0,24 € imputables au SYDEC qu'il convient de solder. Pour rappel, le rompu est la valeur fractionnaire correspondant au rapport entre la valeur nominale d'une action nouvelle et la valeur nominale d'une action ancienne.

Une fois les sommes allouées aux rompus versées à NATHD, le capital social de la Société demeure composé de 15 600 000 actions ordinaires, cette opération n'ayant aucune incidence sur le nombre d'actions en circulation.

La seconde opération tendant au regroupement des actions intervient dans un objectif de simplification de l'actionariat par un retour à une valeur nominale d'UN (1) euro.

Cette opération technique permet de diminuer le nombre d'actions en circulation d'un multiple fixe, dans notre cas, une parité de 1, 2093.

Le nombre d'actions de la SPL Nouvelle Aquitaine THD sera ainsi divisé par 1.2093 et la valeur nominale de l'action sera donc multipliée par 1.2093. Elle passera donc de 0,82692 € à 1,00 € :

	Avant le regroupement d'actions	Après le regroupement d'actions
Nombre d'actions	15 600 000	12 900 006
Valeur nominale d'une action	0,82692 €	1,00 €

Ainsi, tout en conservant les mêmes droits rattachés aux actions détenues respectivement par chacun des actionnaires, le capital social sera de 12.900.006 € permettant ainsi de préserver la situation financière des collectivités.

Le nouveau capital social sera réparti comme suit :

ACTIONNAIRE	CAPITAL APRES REDUCTION	NOMBRE D' ACTIONS APRES REGROUEMENT	POURCENTAGE
SMO16	921 429 €	921 429	7.14%
SMO24	921 429 €	921 429	7.14%
SMO47	921 429 €	921 429	7.14%
SYDEC	921 429 €	921 429	7.14%
DORSAL	2 764 287 €	2 764 287	21.43%
REGION	6 450 003 €	6 450 003	50.00%
TOTAL	12 900 006 €	12 900 006	100%

L'article L.1524-1 du CGCT oblige le Comité Syndical du SYDEC à approuver la réduction de capital pour que son représentant puisse donner son accord lors de l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL.

Cette décision n'a pas d'incidence sur les droits et obligations de la collectivité en tant qu'actionnaire, hormis l'ajustement du nombre de titres détenus dans le capital social de la SPL.

Après avis favorable de la Commission Départementale Aménagement Numérique et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité :

1°) de prendre acte des opérations tendant à la réduction de capital non motivée par perte par voie de remise du capital non appelé, notamment le versement de la somme de 0,24 € au titre des rompus ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président, en tant que représentant du SYDEC à l'Assemblée Générale extraordinaire de NATHD, de voter en faveur de ces opérations sur le capital social et de le doter de tous pouvoirs à cet effet et à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

24^{ème} POINT : Modification des Statuts de la SPL NA THD - Réduction de Capital non motivée par pertes

Monsieur le Président indique que le Conseil d'administration de la SPL NATHD a décidé, le 23 janvier 2025, de convoquer une Assemblée générale extraordinaire en vue de délibérer sur une réduction de capital social de 2 699 994 €, faisant alors passer le capital social de la SPL NATHD de 15 600 000 € à 12 900 003 €. Cette réduction de capital, calculée au plus juste pour NATHD, permettrait d'assurer les besoins de fonds propres de l'exploitation dans le cas d'une activité normale de la société mais aussi de tenir compte d'un risque conjoncturel limité dans le temps, lié au potentiel non-paiement des factures par les opérateurs ou les SMO.

Le projet de Statuts prévoit de modifier l'article 6 pour intégrer la réduction du capital social ainsi que la répartition du capital et des actions correspondantes entre les différents actionnaires comme ci-après :

ACTIONNAIRE	NOMBRE D' ACTIONS	CAPITAL APRES REDUCTION
<i>SMO CHARENTE NUMERIQUE</i>	921 429	921 429 €
<i>SMO PERIGORD NUMERIQUE</i>	921 429	921 429 €
<i>SMO LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE</i>	921 429	921 429 €
<i>SMO SYDEC</i>	921 429	921 429 €
<i>SMO DORSAL</i>	2 764 287	2 764 287 €
<i>REGION</i>	6 450 003	6 450 003 €
TOTAL	12 900 006	12 900 006 €

Ce projet de Statuts modifiés prévoit la modification de l'article 7 relatif au capital social qui sera rédigé de la manière suivante : « Le capital social est fixé à la somme de 12 900 006 euros.

Il est divisé en 12 900 006 actions d'une valeur nominale d'un euro chacune, toutes de même catégorie et libérées intégralement. Ces actions sont détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

La totalité du capital social devant à tout moment être détenue intégralement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales ».

L'article L.1524-1 du CGCT prévoit que le Comité Syndical du SYDEC est tenu de se prononcer sur la modification des Statuts pour que son représentant puisse donner son accord lors de l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL.

Après avis favorable de la Commission Départementale Aménagement Numérique et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité :

1°) de prendre acte de la modification des articles 6 et 7 des Statuts de NATHD ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président, en tant que représentant du SYDEC à l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL NATHD, à voter en faveur de la modification des Statuts et de le doter de tous pouvoirs à cet effet lors de la prochaine Assemblée générale extraordinaire de NATHD.

25^{ème} POINT : Rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL NATHD

Monsieur le Président indique que par courrier du 17 mars 2025, la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine a notifié au SYDEC ses observations définitives relatives au contrôle de la gestion de la SPL NATHD pour les exercices 2019 et suivants.

Ces observations doivent être présentées à l'organe délibérant de la collectivité concernée afin d'en assurer leur la publicité dans les conditions prévues par la loi.

À l'issue de trois années d'action, NATHD a joué un rôle déterminant dans l'émergence, au niveau national, de la problématique de l'équilibre économique des réseaux d'initiative publique (RIP).

Longtemps perçue comme un « non-sujet » par les institutions nationales, les opérateurs privés et certains porteurs de projets publics, cette question s'est institutionnalisée, en grande partie grâce à la mobilisation de NATHD dans l'intérêt de l'ensemble de ses actionnaires.

Information sur le rapport « Les soutiens publics en faveur du déploiement de la fibre optique » publié par la Cour des Comptes le 02 avril 2025

Le rapport de la Cour des comptes, rendu public en avril 2025 à la suite d'une saisine du Sénat, vient valider cette démarche. S'appuyant sur les travaux de trois Chambres régionales des comptes — dont celle portant sur le projet NATHD — ainsi que sur de nombreux entretiens et questionnaires à l'échelle nationale, questionnaire auquel a répondu le SYDEC, le rapport met en lumière deux axes de réflexion :

- d'une part, la qualité de service et la résilience des réseaux ;
- d'autre part, la robustesse des modèles économiques des RIP, dont les risques doivent être réévalués avec l'appui du régulateur.

Dans ce cadre, la Cour des comptes confirme et légitime les constats et propositions portés par NATHD depuis 2021 en tant que lanceur d'alerte, notamment en ce qui concerne les surcoûts structurels qui affectent l'équilibre économique des RIP (déséquilibre des charges de location des infrastructures, surcoûts liés aux raccordements complexes, prise en charge des adductions neuves, etc.).

En conclusion, le rapport formule deux recommandations majeures, directement issues, pour partie, du contrôle effectué sur NATHD :

- Confier à l'ANCT une mission d'accompagnement des RIP pour actualiser leurs plans d'affaires et renforcer leur relation avec les délégataires, afin de sensibiliser les collectivités aux risques financiers associés à ces infrastructures ;
- Demander à l'ARCEP de finaliser, en 2025, les travaux d'objectivation des coûts observés dans les RIP, en vue d'identifier précisément les facteurs de surcoûts et de définir une tarification économiquement soutenable pour les collectivités.

Présentation du Rapport de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine (CRC) sur la SPL NATHD

Le contrôle réalisé en 2024 par la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine sur la SPL Nouvelle-Aquitaine Très Haut Débit (NATHD), dans le cadre du rapport national de la Cour des comptes sur le déploiement de la fibre, dresse un constat nuancé. Si la gestion financière de NATHD est jugée satisfaisante isolément, le rapport met en évidence un déséquilibre structurel du modèle économique des réseaux d'initiative publique (RIP), lié à des charges consolidées supportées conjointement par NATHD, les Syndicats mixtes et l'État.

La CRC confirme plusieurs alertes formulées par NATHD dès 2021, notamment sur les effets délétères du mode de raccordement dit « STOC », qui fragilise la qualité de service et rend difficile le contrôle des sous-traitants. Le rapport identifie également des surcoûts non anticipés (raccordements complexes, travaux de maintenance, adductions neuves, redevances Orange) qui compromettent l'équilibre financier du projet.

1. Une gestion comptable saine mais un modèle structurellement déséquilibré

Le rapport CRC reconnaît que la situation comptable et financière de NATHD est, isolément, satisfaisante. Toutefois, cette appréciation est nuancée par une vision consolidée des coûts publics (État, Syndicats, SPL) liés au déploiement, révélant un déséquilibre économique structurel du projet.

Cette double lecture, reprise dès l'introduction du rapport, confirme la justesse de l'approche défendue par NATHD dans le dialogue ouvert avec l'ARCEP et l'ANCT depuis 2021.

2. Le mode de raccordement "STOC" source de dysfonctionnement

Le rapport CRC souligne, comme l'avait documenté NATHD, les limites du mode de raccordement "STOC", dispositif imposé nationalement, dans lequel les opérateurs commerciaux (OC) interviennent en tant que prestataires tout en étant clients.

Ce montage conduit à :

- une perte de maîtrise opérationnelle pour NATHD et les SMOs ;
- une fragmentation de la chaîne de sous-traitance (plus de 300 intervenants) induites par les choix des Opérateurs Commerciaux ;
- des difficultés majeures de contrôle qualité et de recouvrement des pénalités (342 000 € non recouverts en 2023).

Les constats de la CRC rejoignent ceux établis dans le rapport national de la Cour des comptes, où NATHD apparaît comme un acteur majeur dans la dénonciation du modèle STOC et la recherche de solutions concrètes (outil cartographique en cours de développement, Raccordement Service Public, plans annuels d'audit).

NATHD envisage de poursuivre plusieurs actions : poursuivre ses actions de remise en cause nationale du mode STOC, renforcer le dialogue avec les OCEN pour mieux localiser les interventions, et harmoniser les contrats de sous-traitance.

3. Un équilibre financier mis à mal par des surcoûts exogènes

La CRC valide les alertes de NATHD sur l'apparition de coûts imprévus :

- Raccordements complexes,
- Travaux de vie du réseau (entretien, maintenance évolutive, enfouissement ou dévoiement sur réseau neuf, etc.),
- Adductions neuves (opérées par Orange jusqu'en 2020 car bénéficiaire du Service universel),
- Coûts de location pour l'usage des infrastructures d'Orange.

Ces coûts fragilisent durablement le plan d'affaires initialement fondé sur une durée de 15 ans, alors que les lignes directrices de l'ARCEP s'appuient sur 25 ans.

Cette discordance renforce le besoin de recalculer le déficit prévisionnel sur une base réaliste et professionnalisée.

Cette recommandation, en cohérence avec les remarques de l'ARCEP, fait d'ores-et-déjà l'objet de travaux pour construire un plan consolidé intégrant l'ensemble des données techniques et financières des cinq SMO actionnaires.

Ce plan vise à objectiver le déficit prévisionnel sur une base de 25 ans, contre 15 ans initialement, et à identifier précisément les charges exogènes non couvertes.

4. Un pilotage stratégique perfectible malgré des efforts notables au regard du contexte national

La CRC note que certaines pratiques doivent évoluer :

- le pilotage de la sous-traitance reste insuffisamment structuré ;
- les objectifs de raccordement de services publics méritent d'être quantifiés compte-tenu de leur résultat ;
- le recours aux audits de sécurité demeure trop limité face aux volumes.

NATHD a, dès 2019, mis en place un dispositif d'agrément et de plan de prévention avec tous les sous-traitants des Opérateurs Commerciaux, permettant leur identification sur le terrain. En l'absence de plannings transmis par les Opérateurs Commerciaux, les opérations de contrôle ne peuvent être pleinement mises en œuvre.

Par ailleurs, le volume de raccordements (près de 2000 par semaine) rend impossible un audit exhaustif. Cependant, cette démarche a néanmoins permis d'améliorer les pratiques des opérateurs et aucune défaillance grave n'a été constatée sur plus de 319 950 raccordements.

NATHD partage les recommandations de la CRC et étudie l'augmentation du budget sécurité ou l'affectation de ressources internes pour intensifier le suivi.

En conclusion, la CRC souligne que, par sa capacité d'alerte, son engagement technique et sa transparence dans le dialogue avec les autorités, NATHD n'apparaît pas comme un acteur en difficulté, mais comme une structure d'intérêt général en avance sur la prise de conscience nationale.

Les réponses apportées aux recommandations de la CRC confirment une dynamique de responsabilité et d'adaptation, voulue par les Administrateurs de la SPL depuis sa création, et qui mérite d'être confortée dans ses démarches.

Après avis favorable de la Commission Départementale Aménagement Numérique et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité :

1°) de prendre acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine portant sur la gestion de la SPL NATHD ;

2°) d'inscrire les observations au Compte-rendu de la présente séance ;

3°) de transmettre la délibération, accompagnée de l'ordre du jour de la séance, au greffe de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine.

26^{ème} POINT : Dispositif exceptionnel de financement pour la création d'infrastructure d'accueil sur domaine public à destination des locaux en échec de raccordement

Monsieur le Président indique que le SDTAN élaboré en 2013 prévoyait initialement le déploiement de la fibre optique pour 70 % des Landais et un débit minimal de 8 Mbits/s pour plus de 80 % des foyers, entreprises et établissements publics.

Ce schéma prévoyait notamment le déploiement d'un réseau de fibre optique de 153 000 prises optiques sur 239 communes landaises, avec pour objectif de rendre raccordable 90 000 locaux à l'horizon 2020.

A la demande du Département des Landes, le SYDEC a lancé en mars 2019, une consultation dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Engagements Locaux (AMEL), dispositif mis en place par le Gouvernement en 2018.

Cette initiative visait à accélérer le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire landais. À l'issue de cette consultation, la société Altitude Infrastructure a été retenue parmi cinq candidats pour couvrir intégralement, sur fonds propres, de 105 000 prises d'ici fin 2022, conformément aux engagements prévus à l'article L. 33-13 du Code des postes et des communications électroniques.

En parallèle, le Département a intégralement financé la création de 6 600 prises dans des zones initialement exclues du SDTAN, pour un montant de 10 millions d'euros.

Ainsi, le réseau construit par le SYDEC est passé à 96 600 prises, sans contribution des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Grâce au déploiement coordonné des réseaux public (SYDEC) et privé (PIXL), le territoire compte désormais 230 000 prises raccordables, soit une augmentation de 15 % par rapport aux objectifs initiaux.

Toutefois, malgré cette couverture, une part résiduelle de locaux – estimée entre 2 % et 3 % – demeure techniquement non raccordable sans création d'infrastructure d'accueil, notamment en raison de leur ancien raccordement en câble pleine terre au réseau de téléphonie cuivre. Ces situations nécessitent des travaux spécifiques et souvent coûteux de génie civil, aujourd'hui ni couverts par les obligations des opérateurs, ni financés par le Service Universel de communications électroniques.

À partir de 2021, la SPL NATHD, dont le SYDEC est membre, a engagé des négociations nationales pour faire évoluer les grilles tarifaires applicables à ces raccordements dits « complexes ». Une proposition a été notifiée à l'ARCEP le 14 février 2024, mais reste à ce jour suspendue, le régulateur ayant demandé une analyse complémentaire.

Dans l'attente d'un cadre tarifaire stabilisé et afin de garantir l'accès à la fibre à tous les Landais, le Département a souhaité instaurer un dispositif exceptionnel de soutien aux raccordements impossibles en l'état.

Création d'un dispositif exceptionnel

Un dispositif exceptionnel est instauré par le Département des Landes en vue de financer les travaux de création d'infrastructures d'accueil nécessaires au raccordement à la fibre optique de locaux non éligibles du fait, notamment, d'un raccordement cuivre en pleine terre.

Champ d'application

Ce dispositif s'applique :

- sur l'ensemble du territoire départemental, dans les zones relevant du RIP porté par le SYDEC et celles de l'AMEL opérées par PIXL ;
- aux locaux identifiés comme non raccordables sans génie civil préalable.

La mise en œuvre sur le périmètre AMEL donnera lieu à une convention spécifique entre le SYDEC et PIXL, strictement conforme à la présente délibération.

Modalités de financement

Le Département a mobilisé une enveloppe budgétaire de 1 000 000€, en complément d'un financement sur fonds propre :

- de 400 000 € par le SYDEC ;
- de 400 000 € par PIXL.

Une enveloppe globale prévisionnelle de 1 800 000 € est ainsi dédiée au financement des raccordements concernés. Cette enveloppe sera notamment utilisée pour financer les opérations de travaux engagées répondant à ce dispositif depuis janvier 2025 par le SYDEC et PIXL.

Les modalités de versement de l'enveloppe départementale sont les suivantes :

- un acompte initial de 30 % versé au SYDEC après délibérations concordantes ;
- deux acomptes intermédiaires déclenchés à hauteur de 10/8 des engagements de travaux validés en Comité de suivi (cf. paragraphe « Suivi et pilotage ») ;
- le solde est appelé sur la base de l'avancement constatés des travaux par le Comité de suivi.

Critères de priorisation

Les interventions sont priorisées selon les critères suivants :

- appartenance à une commune concernée par la fermeture du réseau cuivre (décommissionnement dont la liste est annexée à la présente) ;
- ancienneté de la demande ;
- regroupement géographique de bénéficiaires, à l'initiative des Maires des communes

Modalités de sélection

Les locaux répondant aux critères ci-dessus feront l'objet d'une étude technique et financière contrôlée par le SYDEC, autant sur le périmètre du SYDEC que celui de PIXL.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par un agent du SYDEC dont la rémunération est intégrée dans l'enveloppe départementale.

Les interventions seront engagées si le coût prévisionnel par local est inférieur ou égal à 5 000 € HT. Au-delà de ce plafond, les collectivités locales concernées (communes ou EPCI) pourront, sur la base d'une convention à définir, décider d'une participation complémentaire et permettre le raccordement du local concerné.

Suivi et pilotage

Un comité technique composé de représentants du Département et du SYDEC se réunira tous les deux mois pour :

- valider les interventions ;
- suivre leur avancement ;
- traiter les difficultés.

Un compte-rendu sera établi et comprendra notamment :

- un état récapitulatif des locaux traités,
- le niveau d'avancement des opérations en cours,
- un suivi de l'engagement financier de l'enveloppe départementale,
- une évaluation des besoins de déblocage des fonds prévues au paragraphe « Modalités de financement » (versements conditionnés au dépassement des montants initiaux).

Un bilan d'activité sera présenté de manière semestrielle à la Commission départementale du numérique. Durée et clause de sortie.

Le dispositif est mis en œuvre jusqu'à épuisement de l'enveloppe départementale.

Il prendra fin de plein droit en cas d'entrée en vigueur d'un nouveau cadre tarifaire national validé par l'ARCEP et de sa mise en œuvre dans les contrats conclus entre la SPL NATHD et les Opérateurs commerciaux, rendant caduc le présent dispositif. Les opérations engagées à cette date resteront éligibles.

Après avis favorable de la Commission Départementale Aménagement Numérique et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité :

1°) de prendre acte des modalités de mise en œuvre du dispositif exceptionnel d'aide à la création d'infrastructures d'accueil en vue du raccordement optique des logements actuellement desservis par le réseau cuivre en pleine terre ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

27^{ème} POINT : Adoption du Compte Administratif - Budget annexe « Eau Potable » Exercice 2024

Suite à présentation, après avis favorable de la Commission Départementale Eau et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité :

1°) d'approuver le Compte Administratif du Budget annexe « Eau Potable » pour l'exercice 2024,

2°) de prendre acte de la concordance constatée entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif,

3°) d'affecter la somme de 2 921 793,70 € en réserves facultatives au compte 1068,

4°) d'imputer la somme de 4 712 853,38 € en report à nouveau créditeur de la section de fonctionnement.

28^{ème} POINT : Adoption du Compte de Gestion - Budget annexe « Eau Potable » Exercice 2024

Monsieur le Président indique que le Compte de Gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2024 s'établit comme suit :

	1 Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	2 Part affectée à l'investissement exercice 2024	3 Résultat de l'exercice 2024	4 Résultat de clôture de 2024
Investissement	303 578,09		26 768,02	330 346,11
Fonctionnement	7 978 002,42	3 168 952,52	2 825 597,18	7 634 647,08
TOTAL	8 281 580,51	3 168 952,52	2 852 365,20	7 964 993,19

Après avis favorable de la Commission Départementale Eau et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité :

1°) d'adopter le Compte de Gestion du Budget annexe « Eau Potable », dressé par le Receveur pour l'exercice 2024.

2°) de prendre acte de la concordance des résultats dudit Compte de Gestion avec le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur.

29^{ème} POINT : Adoption du Budget Supplémentaire - Budget annexe « Eau potable » Exercice 2025

Suite à présentation, après avis favorable de la Commission Départementale Eau et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité d'approuver le Budget Supplémentaire du Budget Annexe « Eau Potable » pour l'exercice 2025 arrêté à la somme de :

- Section de fonctionnement 4 746 371,48 €
- Section d'investissement 9 050 417,66 €

30^{ème} POINT : Adoption du Compte Administratif - Budget annexe « Assainissement Collectif »

Exercice 2024

Suite à présentation, après avis favorable de la Commission Départementale Eau et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité :

- 1°) d'approuver le Compte Administratif du Budget annexe « Assainissement Collectif » pour l'exercice 2024,
- 2°) de prendre acte de la concordance constatée entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif,
- 3°) d'affecter la somme de 4 001 867,65 € en réserves facultatives au compte 1068,
- 4°) d'imputer la somme de 184 647,78 € en report à nouveau créditeur de la section de fonctionnement.

31^{ème} POINT : Adoption du Compte de Gestion - Budget annexe « Assainissement Collectif » Exercice

2024

Monsieur le Président indique que le Compte de Gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2024 s'établit comme suit :

	1 Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	2 Part affectée à l'investissement exercice 2024	3 Résultat de l'exercice 2024	4 Résultat de clôture de 2024
Investissement	-2 550 464,65		-1 496 669,11	-4 047 133,76
Fonctionnement	7 956 970,09	4 411 476,01	641 021,35	4 186 515,43
TOTAL	5 406 505,44	4 411 476,01	-855 647,76	139 381,67

Après avis favorable de la Commission Départementale Eau et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité :

- 1°) d'adopter le Compte de Gestion du Budget annexe « Assainissement Collectif », dressé par le Receveur pour l'exercice 2024.
- 2°) de prendre acte de la concordance des résultats dudit Compte de Gestion avec le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur.

32^{ème} POINT : Adoption du Budget Supplémentaire - Budget annexe « Assainissement Collectif »

Exercice 2025

Suite à présentation, après avis favorable de la Commission Départementale Eau et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité d'approuver le Budget Supplémentaire du Budget Annexe « Assainissement Collectif » pour l'exercice 2025 arrêté à la somme de :

- Section de fonctionnement 656 947,78 €
- Section d'investissement 17 992 978,39 €

33^{ème} POINT : Adoption du Compte Administratif - Budget annexe « Assainissement Non Collectif »

Exercice 2024

Suite à présentation, après avis favorable de la Commission Départementale Eau et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité :

- 1°) d'approuver le Compte Administratif du Budget annexe « Assainissement Non Collectif » pour l'exercice 2024,
- 2°) de prendre acte de la concordance constatée entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif,
- 3°) d'affecter la somme de 26 508,53 € en réserves facultatives au compte 1068,
- 4°) d'imputer la somme de 526 076,44 € en report à nouveau créditeur de la section de fonctionnement.

**34^{ème} POINT : Adoption du Compte de Gestion - Budget annexe « Assainissement Non Collectif »
Exercice 2024**

Monsieur le Président indique que le Compte de Gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2024 s'établit comme suit :

	1 Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	2 Part affectée à l'investissement exercice 2024	3 Résultat de l'exercice 2024	4 Résultat de clôture de 2024
Investissement	-32 217,46		-5 501,52	-37 718,98
Fonctionnement	650 150,25		-97 565,28	552 584,97
TOTAL	617 932,79		-103 066,80	514 865,99

Suite à présentation, après avis favorable de la Commission Départementale Eau et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité :

1°) d'adopter le Compte de Gestion du Budget annexe « Assainissement Non Collectif », dressé par le Receveur pour l'exercice 2024.

2°) de prendre acte de la concordance des résultats dudit Compte de Gestion avec le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur.

35^{ème} POINT : Adoption du Budget Supplémentaire - Budget annexe « Assainissement Non Collectif » Exercice 2025

Suite à présentation, après avis favorable de la Commission Départementale Eau et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité d'approuver le Budget Supplémentaire du Budget Annexe « Assainissement Non Collectif » exercice 2025 arrêté à la somme de :

- Section de fonctionnement 374 076,44 €
- Section d'investissement 669 508,84 €

36^{ème} POINT : Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Président du SYDEC

Jean-Louis PEDEUBOY

POINT N° 02

**Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement
pour l'année 2026**

Le calendrier budgétaire du SYDEC prévoit le vote du Débat d'Orientations Budgétaires le 18 décembre 2025 et le vote du Budget Primitif courant janvier 2026 pour tous les budgets du SYDEC.

Au vu de ce calendrier, il convient d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite du quart des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'autoriser, pour tous les budgets du SYDEC, l'application des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BUDGET PRINCIPAL

OUVERTURE DES CREDITS BUDGETAIRES 2026
DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS DE L'EXERCICE PRECEDENT

DEPENSES

CHAPITRE 20 30 000,00

CHAPITRE 204 0,00

CHAPITRE 21 188 000,00

CHAPITRE 23 12 500,00

TOTAL GENERAL =		230 500,00
------------------------	--	-------------------

BUDGET ANNEXE ENERGIE ELECTRIQUE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GAZ

OUVERTURE DES CREDITS BUDGETAIRES 2026
DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS DE L'EXERCICE PRECEDENT

DEPENSES

CHAPITRE 20 11 000,00

CHAPITRE 21 9 502 000,00

CHAPITRE 23 87 000,00

TOTAL GENERAL =	9 600 000,00
------------------------	---------------------

BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES

**OUVERTURE DES CREDITS BUDGETAIRES 2026
DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS DE L'EXERCICE PRECEDENT**

DEPENSES

<u>CHAPITRE 20</u>	1 000,00
<u>CHAPITRE 21</u>	7 000,00
<u>CHAPITRE 23</u>	108 000,00

TOTAL GENERAL =		116 000,00
------------------------	--	-------------------

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

OUVERTURE DES CREDITS BUDGETAIRES 2026
DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS DE L'EXERCICE PRECEDENT

DEPENSES

CHAPITRE 20 53 000,00

CHAPITRE 21 256 000,00

CHAPITRE 23 3 284 000,00

TOTAL GENERAL =	3 593 000,00
------------------------	---------------------

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

**OUVERTURE DES CREDITS BUDGETAIRES 2026
DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS DE L'EXERCICE PRECEDENT**

DEPENSES

CHAPITRE 20 141 000,00

CHAPITRE 21 738 000,00

CHAPITRE 23 3 480 000,00

TOTAL GENERAL =		4 359 000,00
------------------------	--	---------------------

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

OUVERTURE DES CREDITS BUDGETAIRES 2026
DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS DE L'EXERCICE PRECEDENT

DEPENSES

CHAPITRE 20 42 000,00

CHAPITRE 21 93 000,00

TOTAL GENERAL =		135 000,00
------------------------	--	-------------------

BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT NUMERIQUE

**OUVERTURE DES CREDITS BUDGETAIRES 2026
DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS DE L'EXERCICE PRECEDENT**

DEPENSES

CHAPITRE 20 16 000,00

CHAPITRE 21 2 000,00

CHAPITRE 23 4 094 000,00

CHAPITRE 27 0,00

TOTAL GENERAL =		4 112 000,00
------------------------	--	---------------------

POINT N° 03

Débat d'Orientations Budgétaires – Exercice 2026
Budget Principal

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Comité Syndical de procéder, comme chaque année, à un débat portant sur les orientations générales relatives aux domaines financier, budgétaire et comptable de l'exercice 2026 préalablement à l'adoption du Budget Primitif du budget Principal et des budgets annexes.

- **Le budget de fonctionnement** progresse de 2,30 % soit + 564 500 € par rapport au BS 2025 et s'établit à **25 096 800 €** contre 24 532 300 € précédemment.

- **Le budget d'investissement** enregistre une baisse de 38% soit – 626 350 € par rapport au BS 2025 et s'établit à **1 022 000 €** contre 1 648 350€ précédemment.

Cette diminution s'explique à la fois par le déficit d'investissement reporté au BS 2025 (339 350 €) et par la baisse des investissements prévus en 2026 (– 287 000 €) principalement liée à l'acquisition d'un bâtiment à Saint-Paul-lès-Dax (210 000 €) ainsi qu'au renouvellement de la téléphonie en 2025 (100 000€).

Ce budget d'investissement couvre principalement les investissements (697 K€) et le remboursement en capital de la dette (300K€) relatif à l'emprunt de 4 M€ contracté fin 2019 et à l'emprunt de 850 K€ souscrit en 2025.

Les investissements prévus en 2026 comprennent principalement :

- **L'achat de véhicules pour 340 000 €** destiné au renouvellement des véhicules les plus anciens,
- **L'acquisition de logiciels pour 105 000 €** : 37 000 € pour la sécurité informatique, 30 000 € pour un logiciel de gestion de carburant et stock, 10 000 € pour le nouveau site Intranet, 10 000 € pour l'évolution de NEXT DICT, 6 000 € pour l'évolution du site Internet ainsi que 12 000 € pour divers logiciels (sauvegarde...),
- **Des travaux d'aménagement** sur les sites de Bosquet et de Palissy pour un total de **80 000 €** complétés par **75 000 €** de travaux dans le cadre du décret tertiaire et des travaux d'isolation,
- **L'achat de matériels informatiques pour 50 000 €**,
- **L'acquisition de mobilier** prévu pour **30 000 €**,
- **L'acquisition de matériels** de détection pour **15 000 €** et pour la formation interne **2 000 €**

- **Le niveau des honoraires s'établit à 3 100 000 €.** Il diminue de 401 K€ par rapport au BS 2025 mais il est stable par rapport au BP 2025.
- **Les taux d'honoraires évoluent à :**
 - o 4 % pour les travaux du programme de conduite d'opération (eau) et programme FACE (électricité),
 - o 7,5 % pour tous les autres travaux.
- **Les dépenses de personnel** progressent de 2,91 % (+ 572 K€) pour l'ensemble du SYDEC. Cette légère hausse s'explique principalement par l'augmentation de la cotisation CNRACL ainsi que par les mouvements de personnel. Cette progression est entièrement couverte par le remboursement des budgets annexes.
A périmètre identique, la hausse de la masse salariale est maîtrisée à 2,5%.
- **Les dépenses générales** (hors charges financières et exceptionnelles) augmentent de 3,74 % (+ 153 K€) par rapport au BS 2025. Cette augmentation est principalement dûe à la hausse de certains postes notamment les assurances, les frais d'entretien et la formation, compensée en partie par la baisse d'autres postes tels que les télécommunications, suite au transfert du contrat Orange vers NATHD, ainsi que les frais de maintenance qui avaient fortement augmenté en 2025.
- **Les charges financières** augmentent de 1,29 % (+ 1 300 €) en raison du nouvel emprunt souscrit en 2025 mais atténuée par la souscription d'une seule ligne de trésorerie (contre deux en 2025).

Ainsi, le Budget Primitif du budget Principal pour l'exercice 2026 s'établit en recettes et dépenses totales à **26 118 800 €** dont :

- Section de fonctionnement	25 096 800 €
- Section d'investissement	1 022 000 €

1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1.- Les recettes de la section de fonctionnement

Elles s'élèvent à **25 096 800 €** et se répartissent ainsi :

	BP 2026	Post BS 2025
Recettes de fonctionnement	25 096 800 €	24 532 300 €
Recettes réelles :	25 071 800 €	24 507 300 €
- Produits des services	3 145 000 €	3 546 400 €
• Honoraires	3 100 000 €	3 501 400 €
• Prestations service Cartographie	45 000 €	45 000 €
- Remboursements des services	21 688 000 €	20 723 400 €
• Remboursement des charges de personnel <i>Dont :</i>	17 178 000 €	16 671 700 €
<i>du budget annexe Eau potable</i>	7 823 000 €	7 511 900 €
<i>du budget annexe Assainissement Collectif</i>	5 936 000 €	5 726 500 €
<i>du budget annexe Electricité</i>	1 891 000 €	1 884 600 €
<i>du budget annexe Energies renouvelables</i>	633 000 €	615 700 €
<i>du budget annexe Assainissement non collectif</i>	503 000 €	549 000 €
<i>du budget annexe Aménagement Numérique</i>	392 000 €	384 000 €
• Remboursement des charges générales <i>Dont :</i>	4 413 700 €	3 976 200 €
<i>du budget annexe Assainissement Collectif</i>	1 735 200 €	1 581 000 €
<i>du budget annexe Eau potable</i>	1 554 500 €	1 416 800 €
<i>du budget annexe Electricité</i>	726 100 €	635 000 €
<i>du budget annexe Aménagement Numérique</i>	220 800 €	182 000 €
<i>du budget annexe Energies renouvelables</i>	102 100 €	89 200 €
<i>du budget annexe Assainissement non collectif</i>	75 000 €	72 200 €
• Remboursement des charges financières <i>Dont :</i>	96 300 €	75 500 €
<i>du budget annexe Assainissement Collectif</i>	32 800 €	25 700 €
<i>du budget annexe Eau potable</i>	30 100 €	23 600 €
<i>du budget annexe Electricité</i>	20 300 €	15 900 €
<i>du budget annexe Aménagement Numérique</i>	8 800 €	6 900 €
<i>du budget annexe Energies renouvelables</i>	3 300 €	2 600 €
<i>du budget annexe Assainissement non collectif</i>	1 000 €	800 €
- Remboursements autres organismes	238 800 €	237 500 €
• Participations aux chèques déjeuners	138 800 €	136 000 €
• Remboursements TICPE, assurances et SDIS...	65 000 €	86 500 €
• Remboursements IJ, FIPH	35 000 €	15 000 €
Recettes d'ordre :	25 000 €	25 000 €
- Reprise provision T.V.A.	15 000 €	15 000 €
- Amortissement des subventions	10 000 €	10 000 €

1.1.1.-Les recettes réelles

Elles s'élèvent à **25 071 800 €**

Les recettes réelles de la section de fonctionnement du budget Principal sont constituées pour une part essentielle des honoraires perçus et des remboursements provenant des budgets annexes du syndicat.

- 1) Les honoraires sont la rémunération des missions de :
 - Maîtrise d'œuvre interne au bénéfice des collègues « *énergie électrique, éclairage public et gaz* », « *eau potable* », « *assainissement collectif* » et « *aménagement numérique* »,
 - Maîtrise d'œuvre externe dans les domaines de l'eau et de l'assainissement,

- 2) Les remboursements provenant des budgets annexes concernent :
 - Les charges de personnel (comprenant les salaires, les charges patronales, les chèques déjeuner) supportées globalement par le budget principal et répercutées sur chaque budget annexe en fonction de l'affectation des personnels administratifs et techniques,
 - Les charges de gestion communes ainsi que les charges financières liées à la gestion de trésorerie supportées globalement par le budget principal et répercutées sur chaque budget annexe en fonction du poids budgétaire de chaque service (fonctionnement et investissement).

Afin d'apprécier le niveau des recettes réelles récurrentes de la section de fonctionnement propres au service, il convient de ne pas prendre en compte les recettes provenant des remboursements des budgets annexes.

Ainsi, ces recettes réelles récurrentes s'élèvent à 3 393 800 €, en baisse de 10,31% (- 390 100 €) par rapport au BS 2025 (3 783 900 €).

Cette baisse provient essentiellement de la diminution des honoraires (- 401 400 €).

1.1.2.- Les recettes d'ordre :

Elles s'élèvent à **25 000 €** et correspondent à la reprise partielle (1/20) de la provision pour régularisation de la T.V.A. sur immobilisations pour 15 000 € et à l'amortissement de la subvention de l'Agence Nationale pour la Sécurité Informatique pour 10 000 €.

1.2.- Les dépenses de la section de fonctionnement

Elles s'élèvent à **25 096 800 €** et se répartissent ainsi :

	BP 2026	Post BS 2025
Dépenses de fonctionnement	25 096 800 €	24 532 300 €
Dépenses réelles :	24 789 937 €	24 065 490 €
- Charges à caractère général	<i>Dont :</i> 4 258 500 €	4 105 170 €
Carburants	950 000 €	950 000 €
Frais de mission	490 000 €	490 000 €
Assurances	450 500 €	388 070 €
Formation	405 000 €	374 000 €
Maintenance	283 000 €	320 000 €
Entretien de véhicules	280 000 €	250 000 €
Prestations de service	270 100 €	273 100 €
Nettoyage des locaux	178 000 €	162 000 €
Honoraires	125 000 €	115 000 €
Electricité	115 500 €	111 000 €
Impôts et taxes	96 000 €	73 200 €
Téléphonie	90 500 €	128 500 €
Sous-total (88% du total pour 2026)	3 733 600 €	3 634 870 €
Autres postes (12% du total pour 2026)	524 900 €	470 300 €
- Charges de personnel	<i>Dont :</i> 20 193 177 €	19 621 400 €
Rémunérations	14 025 900 €	13 816 000 €
Charges sociales	5 604 677 €	5 286 400 €
Chèques déjeuners	347 000 €	340 000 €
Charges hors Traitements	210 600 €	174 000 €
Appareillages agents	5 000 €	5 000 €
- Autres charges de gestion courante	<i>Dont :</i> 236 260 €	238 220 €
Droits utilisation sites internet	126 060 €	129 020 €
Subvention COS	58 000 €	57 000 €
Indemnités de fonction	28 400 €	28 400 €
Régularisation tva	15 000 €	15 000 €
Subvention CCSPL	5 300 €	5 300 €
Prestations allocation handicap	3 500 €	3 500 €
- Charges financières	<i>Dont :</i> 102 000 €	100 700 €
Ligne de trésorerie	50 000 €	80 000 €
Remboursement intérêts emprunts	45 000 €	21 000 €
Intérêts courus	7 000 €	-300 €
Dépenses d'ordre :	306 863 €	466 810 €
- Amortissements des immobilisations	300 000 €	452 900 €
- Virement de la section d'investissement	6 863 €	13 910 €

1.2.1.-Les dépenses réelles

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **24 789 937 €** en hausse de 3,01 % par rapport au BS 2025 (24 065 490€) soit + 724 447 €. Cette augmentation s'explique essentiellement par les postes suivants :

- charges de personnel	+ 571 777 €
- charges générales	+ 153 330 €
- charges financières	+ 1 300 €
- charges diverses	- 1 960 €

Les charges de personnel augmentent de 571 777 € pour atteindre à 20 193 K€ contre 19 621 K€ au BS 2025, soit une augmentation de + 2,91%.

Cette hausse résulte principalement de l'augmentation de la cotisation CNRACL ainsi que par des mouvements de personnel.

A périmètre constant, la croissance de la masse salariale est contenue à 2,5 % pour l'ensemble du SYDEC.

L'évolution des charges générales est en hausse de 3,74 % (+ 153 K€) et s'explique principalement par la hausse des frais d'entretien (+ 68 K€), des assurances (+ 62 K€), les formations (+ 31 K€) les impôts et taxes (+ 23 K€). Cette hausse est toutefois modérée par la baisse des dépenses de télécommunications (- 38 K€) grâce à la mise en place d'un nouveau contrat avec la SPL NATHD.

Les charges diverses baissent de 2K€ et les charges financières restent stable +1K€.

1.2.2.-Les dépenses d'ordre

Elles s'élèvent à **306 863 €** et comprennent les amortissements (300 000 €) et le virement à la section d'investissement (6 863 €).

Elles diminuent de 34,26 % par rapport au BS 2025 (466 810 €) soit -159 947 €. Cette baisse s'explique par la baisse des amortissements (- 152 900 €) et du virement à la section d'investissement (- 7 047 €).

La baisse des amortissements est liée à la fin d'amortissement de plusieurs biens (logiciels, véhicules et téléphones).

1.3. L'équilibre de la section de fonctionnement :

1.3.1. L'épargne brute

Le niveau de l'épargne brute prévisionnelle s'élève à **281 863 €**. Elle diminue de 145 947 € par rapport au BS 2025 (441 810 €). La hausse des recettes réelles (+ 564 500 €) ne compense pas la hausse des dépenses réelles (+ 724 447 €).

A noter que, si l'on compare l'épargne brute au BP 2025, celle-ci augmente de 17 853€.

1.3.2.-Le résultat de la section de fonctionnement

A partir de cette épargne brute et du solde des opérations d'ordre, il est possible de déterminer le résultat de la section de fonctionnement :

- Epargne brute	281 863 €
- Solde des opérations d'ordre (hors virement à la section d'investissement)	- 275 000 €
Résultat de fonctionnement	6 863 €

En conséquence, ce résultat de fonctionnement ne permet pas d'autofinancer les investissements qui devront être couverts par un emprunt dans l'attente des résultats 2025.

2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1.- Les recettes de la section d'investissement

Elles s'élèvent à **1 022 000 €** et se répartissent ainsi :

	BP 2026	Post BS 2025
Recettes d'investissement	1 022 000 €	1 648 350 €
Recettes réelles :	715 137 €	1 181 540 €
- Affectation du résultat de fonctionnement 2024	0 €	298 600 €
- Emprunt	710 137 €	877 940 €
- Cession biens	5 000 €	5 000 €
Recettes d'ordre :	306 863 €	466 810 €
- Amortissements des immobilisations	300 000 €	452 900 €
- Virement de la section d'investissement	6 863 €	13 910 €

2.1.1.-Les recettes réelles

Elles s'élèvent à **715 137 €** et comprennent principalement le besoin d'emprunt (710 137 €) qui couvre les besoins d'investissement budgétaires 2026 dans l'attente de la reprise des résultats 2025.

2.1.2.-Les recettes d'ordre

Elles s'élèvent à **306 863 €** et comprennent les amortissements (300 000 €) et le virement à la section d'investissement (6 863 €).

Ces recettes permettent de couvrir le remboursement en capital de la dette (300 000 €) lié à l'emprunt de 2019 de 4 M€ et de 2025 de 850K€.

2.2.- Les dépenses de la section d'investissement

Elles s'élèvent à **1 022 000 €** et se répartissent ainsi :

	BP 2026	Post BS 2025
Dépenses d'investissement	1 022 000 €	1 648 350 €
Dépenses réelles :	997 000 €	1 623 350 €
- Immobilisations	<i>Dont :</i> 697 000 €	927 000 €
<i>Immobilisations incorporelles</i>	105 000 €	123 000 €
<i>Immobilisations corporelles</i>	517 000 €	754 000 €
<i>Travaux</i>	75 000 €	50 000 €
- Reports de l'exercice 2024	<i>Dont :</i>	94 000 €
<i>Immobilisations incorporelles</i>		38 000 €
<i>Immobilisations corporelles</i>		56 000 €
<i>Travaux</i>		0 €
- Remboursement en capital de la dette	300 000 €	263 000 €
- Résultat d'investissement reporté (Déficit)		339 350 €
Dépenses d'ordre :	25 000 €	25 000 €
- Reprise provision tva	15 000 €	15 000 €
- Amortissement des subventions	10 000 €	10 000 €

2.2.1.-Les dépenses réelles

Elles s'élèvent à **997 000 €** et comprennent le remboursement de la dette pour 300 K€ et les investissements pour 697 K€ qui se décomposent de la manière suivante :

Dépenses réelles (immobilisations)	697 000 €
- Véhicules	340 000 €
- Acquisition de logiciels	105 000 €
- Aménagements locaux	80 000 €
- Travaux décret tertiaire et isolation	75 000 €
- Matériel informatique	50 000 €
- Mobilier	30 000 €
- Matériel	17 000 €

2.2.2.-Les dépenses d'ordre

Elles s'élèvent à **25 000 €** et correspondent à la reprise partielle (1/20) de la provision pour régularisation de la T.V.A. sur immobilisations pour 15 000 € et à l'amortissement de la subvention de l'Agence Nationale pour la Sécurité Informatique pour 10 000 €.

2.3.- L'épargne nette de l'exercice

Le remboursement du capital des emprunts étant de 300 000 K€, **l'épargne brute de 281 863 K€ ne permet pas de couvrir ce montant et porte l'épargne nette prévisionnelle à - 18 137 €**

En revanche, les ressources propres, qui atteignent 301 863 €, couvrent le remboursement en capital de la dette (300 000 €).

3.- LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL

La dette du budget Principal comprend deux emprunts.

Le premier emprunt a été contracté en 2019 auprès de la Caisse Française de financement local (CAFFIL) pour 4 M€ au taux fixe de 0,74 % sur une durée de 15 ans et se terminera en 2034.

Le deuxième emprunt a été contracté en 2025 auprès de la Banque Postale pour 850 K€ au taux fixe de 3,59 % sur une durée de 15 ans et se terminera en 2041.

L'annuité s'élève à 338 045 € et le capital restant dû au 31 décembre 2026 sera 3 005 746,31 €.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le Débat d'Orientations Budgétaires du Budget Principal pour l'exercice 2026 qui s'établit en recettes et dépenses totales à **26 118 800 €** dont :

- Section de fonctionnement	25 096 800 €
- Section d'investissement	1 022 000 €

POINT N° 04

Débat d'Orientations Budgétaires
Exercice 2026
Budgets annexes « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz »
et « Energies renouvelables »

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder, comme chaque année, à un débat portant sur les orientations générales relatives aux domaines financier, budgétaire et comptable de l'exercice 2026 préalablement à l'adoption du Budget Primitif du Budget Principal et des budgets annexes.

1 - Les réunions des Comités Territoriaux

Les réunions des Comités Territoriaux, calqués sur les limites géographiques des Communautés d'Agglomération et Communautés de Communes, se sont tenus ce printemps 2025. Le taux de présence cumulé par CT est de 67 %. Ce taux s'explique par les sujets d'importance présentés et leurs impacts directs à court terme en matière budgétaire et d'aménagement du territoire sur l'échelon communal et communautaire (bilan de la transition énergétique 2021-2024, bilan et perspectives du Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT), photovoltaïque - autoconsommation collective, PMO-LANDES, SDIRVE, programmation de travaux...).

2- Orientations Budgétaires de l'exercice 2026

2.1. Ressources financières

Il est à noter quelques points structurants pour ce budget 2026 :

1°) Un niveau d'investissements pour 2026 qui se stabilise à 42 M€ (41,5 M€ au BS 2025).

2°) L'investissement pour l'éclairage public (EP) a augmenté sensiblement depuis 2021 afin de mener à bien les investissements liés aux programmes « Bulles » (2021-2025) et « Fonds Vert ». Pour 2026, le niveau d'investissement en EP atteint 20,2 M€, marqué par la fin de ces programmes d'investissements complémentaires.

3°) Une forte régression des aides de l'Etat, conséquence de la fin des travaux subventionnés (Bulles et Fonds Vert) avec pour seule recette attendue en 2026 le solde du Fonds Vert de 195 K€.

4°) Une légère augmentation attendue du FACE en 2026 liée principalement à la perception des soldes 2023 et des acomptes de 2024 à 2026.

Les contraintes financières actuelles posent la question d'une pérennité des aides de l'Etat et du FACE.

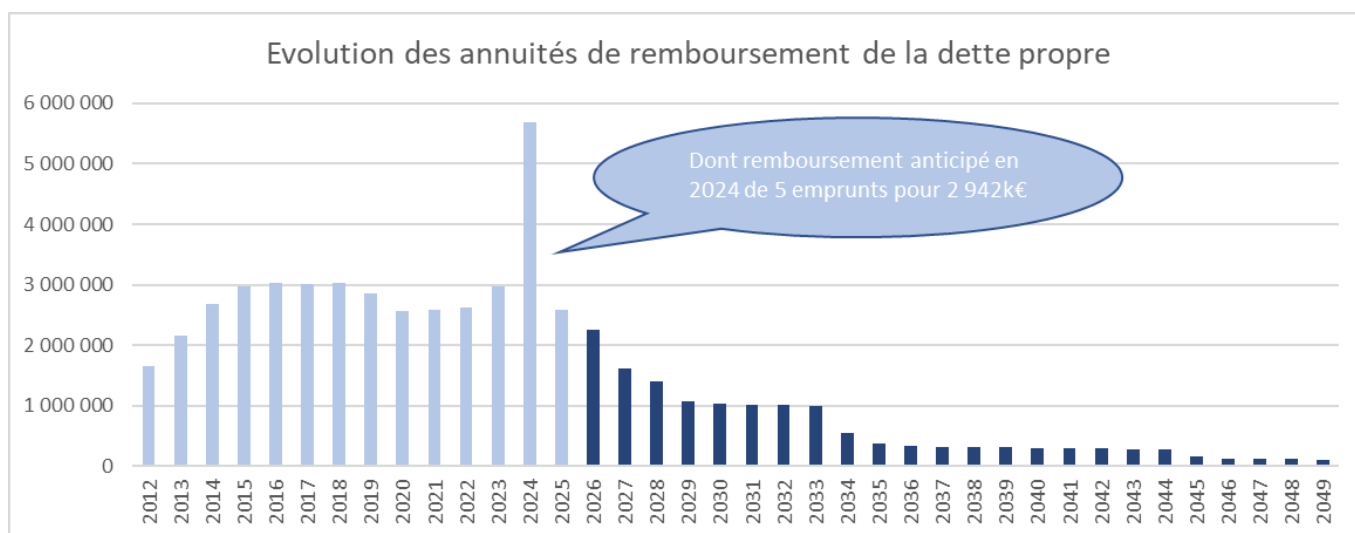
Suivant les exigences fixées lors des dernières Commissions Départementales, le SYDEC maintient sa politique de stabilisation de la dette, tout en assurant un haut niveau d'investissement auprès des Communes membres, sans augmentation des tarifs, malgré la diminution tendancielle des recettes, notamment celles du FACE.

Après une baisse constatée en 2024, les taux ont tendance à remonter en 2025 pour atteindre environ 3,8% en taux fixe sur 20 ans contre 3,3% en 2024.

Ainsi et grâce aux efforts de gestion opérés par le SYDEC, le niveau de l'annuité de remboursement des emprunts va continuer à se réduire : 2,25 M€ en 2026 contre 2,65 M€ en 2025.

Une baisse des intérêts de la dette permet d'atteindre 330 K€ en 2026 (529 K€ en 2025).

L'endettement global sera stabilisé même si un nouvel emprunt est contracté en 2026 (selon le résultat 2025).



► Les contraintes liées à la programmation des travaux d'éclairage public mises en place par le SYDEC depuis 2016 ont permis de diminuer fortement le niveau d'endettement du service électricité qui est passé de 33 M€ en 2015, à une prévision d'un peu plus 10,6 M€ pour 2026. Et ce malgré un niveau conséquent d'investissement et des programmes complémentaires de modernisation de l'éclairage public dans les Landes, au travers notamment du programme de suppression des boules lumineuses et plus récemment du remplacement des fortes puissances, cofinancées dans le cadre du Fonds Vert.

► Les recettes annuelles, qui alimentent les fonds propres du SYDEC (Accise sur l'électricité, Redevance de concession R2, Part couverte par le tarif PCT...), sont estimées à 11,665 M€ en 2026 soit +300 K€ par rapport à 2025. Cette progression est principalement liée à l'augmentation de la PCT et des CEE.

► Les seules subventions octroyées au SYDEC pour la réalisation des travaux sur le réseau électrique, qui proviennent essentiellement du CAS-FACE (94%) et d'Enedis (6%), sont dépendantes de la qualité du réseau et de ce fait, sont en diminution chaque année (le réseau électrique du département des Landes semble correctement dimensionné et totalement adapté à son utilisation, puisque malgré une population en constante augmentation chaque année, Enedis (gestionnaire du réseau) transmet très peu de nouvelles demandes de renforcement dudit réseau au SYDEC).

Estimation des recettes à percevoir par le SYDEC en 2026 (fonds propres) :

▶ TICFE	7 600 000 €
▶ Redevance de concession R2	1 300 000 €
▶ PCT (Part couverte par le tarif)	1 500 000 €
▶ Extension réseau BT	300 000 €
▶ RODP Orange	400 000 €
▶ RODP Enedis et BIRDZ	165 000 €
▶ Candélabres accidentés (tiers)	200 000 €
▶ CEE	200 000 €

Total des recettes : **11 665 000 €**

▶ Contrat de Concession SYDEC/Enedis/EDF : Programme pluriannuel d'Investissement 2023-2026 :

En vue d'assurer la bonne exécution du service public dans le respect des principes fixés par le législateur, notamment aux articles L.121-1 et L.322-8 du Code de l'Energie, le gestionnaire du réseau de distribution et l'autorité concédante conviennent d'établir, de façon concertée, un dispositif de gouvernance des investissements sur le réseau sur le territoire de la concession, incluant le renouvellement des ouvrages.

Le SYDEC, Electricité de France et Enedis ont conclu le 21 décembre 2018, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire desservi par la concession. Le Contrat de concession comporte un cahier des charges de concession intégrant dans son annexe 2A un Schéma Directeur d'Investissement décliné en programmes pluriannuels d'investissements (PPI).

Ce dispositif se décline comme suit :

- 1) Le schéma directeur d'investissements (SDI) sur le réseau public de distribution d'électricité correspondant à une vision à long terme de 30 ans des évolutions du réseau sur le territoire de la concession,
- 2) Les programmes pluriannuels d'investissements (PPI) correspondant à une déclinaison récurrente à moyen terme de 4 ans du schéma directeur.

Sur ces PPI, Enedis et le SYDEC prévoient des investissements communs (majoritairement pour Enedis) sur les réseaux électriques selon 2 ambitions :

- Le respect du décret qualité dans la durée en améliorant leur fiabilisation et en les renforçant,
- L'accompagnement du développement de la croissance du territoire, des énergies renouvelables et des réseaux intelligents.

Le SYDEC contribue aux investissements des PPI par ses programmes de renforcement, de sécurisation et d'enfouissement esthétique des réseaux.

Le SYDEC et Enedis se sont rapprochées pour élaborer un 2^{ème} PPI pour la période 2023-2026 avec un objectif financier d'investissement sur 4 ans de 18,6 M€.

Pour ce 2^{ème} PPI, sur les 18,6 M€ d'investissements prévus, 11,7 M€ sont d'ores-et-déjà atteints sur les 3 premières années, 6,9 M€ restent à réaliser avec une part d'investissement limitée pour le SYDEC à la fiabilisation des réseaux basse tension en fils nus.

► Taux des honoraires :

Taux actuel (taux différencié selon les programmes d'investissements) :

- **4% du montant TTC des travaux pour les programmes financés par les fonds du CAS-FACE,**
- **7,5% du montant TTC des travaux pour les autres programmes.**

Propositions pour 2026 : Maintien du taux pour les travaux hors CAS-FACE à 7,5 % du montant TTC des travaux.

► Montant des forfaits liés aux raccordements individuels :

Conformément à la réglementation en vigueur, le montant forfaitaire du raccordement est limité à 60% du coût réel des travaux. Pour les puissances de raccordement supérieures à 120 kVa, le terme L concerne la longueur depuis le poste de distribution le plus proche.

Propositions pour 2026 : Maintien des forfaits actuels

- **Extension, $L \leq 150$ m ; 35 € le mètre linéaire**
- **Extension, $150 \text{ m} < L \leq 300$ m ; 50 € le mètre linéaire**
- **Extension, $L > 300$ m ; facturation via la PCT**

► Enfouissement esthétique et renforcement du réseau électrique Aire-sur-l'Adour :

La Commune d'Aire-sur-l'Adour, dont la population est supérieure à 5 000 habitants, ne bénéficie plus des aides du CAS-FACE depuis le 1^{er} janvier 2015 (commune classée urbaine au sens de l'électrification rurale).

- **Enfouissement esthétique : 80% du montant HT des travaux financés** à la charge de la Collectivité,
- **Renforcement du réseau : 80% du montant HT des travaux financés** à la charge du gestionnaire du réseau (GES).

Propositions pour 2026 : Maintien des programmes créés en 2015 (contributions communales inchangées).

► Enfouissement et amélioration esthétique du réseau électrique :

Travaux en agglomération (fils nus ou câble torsadé) :

- **Zone rurale : 20% du montant HT des travaux financés,**
- **Zone urbaine : 45% du montant HT des travaux financés.**

Maintien des contributions communales concernant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité à l'extérieur des centres-bourgs et centres-villes, et les enfouissements de petites longueurs ($L < 30$ m) :

Travaux hors agglomération (câble torsadé) :

- **Zone rurale : 65% du montant HT des travaux financés,**
- **Zone urbaine : 80% du montant HT des travaux financés.**

Propositions pour 2026 :

Maintien des contributions communales concernant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité à l'intérieur des centres-bourgs et centres-villes.

► Programme d'alimentation réseau électrique :

Alimentation basse tension des équipements publics :

Zone rurale et zone urbaine : **60% du montant HT des travaux financés.**

Alimentation des équipements collectifs privés

Zone rurale : **60% du montant HT des travaux financés.**

Alimentation Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) ouvertes au public:

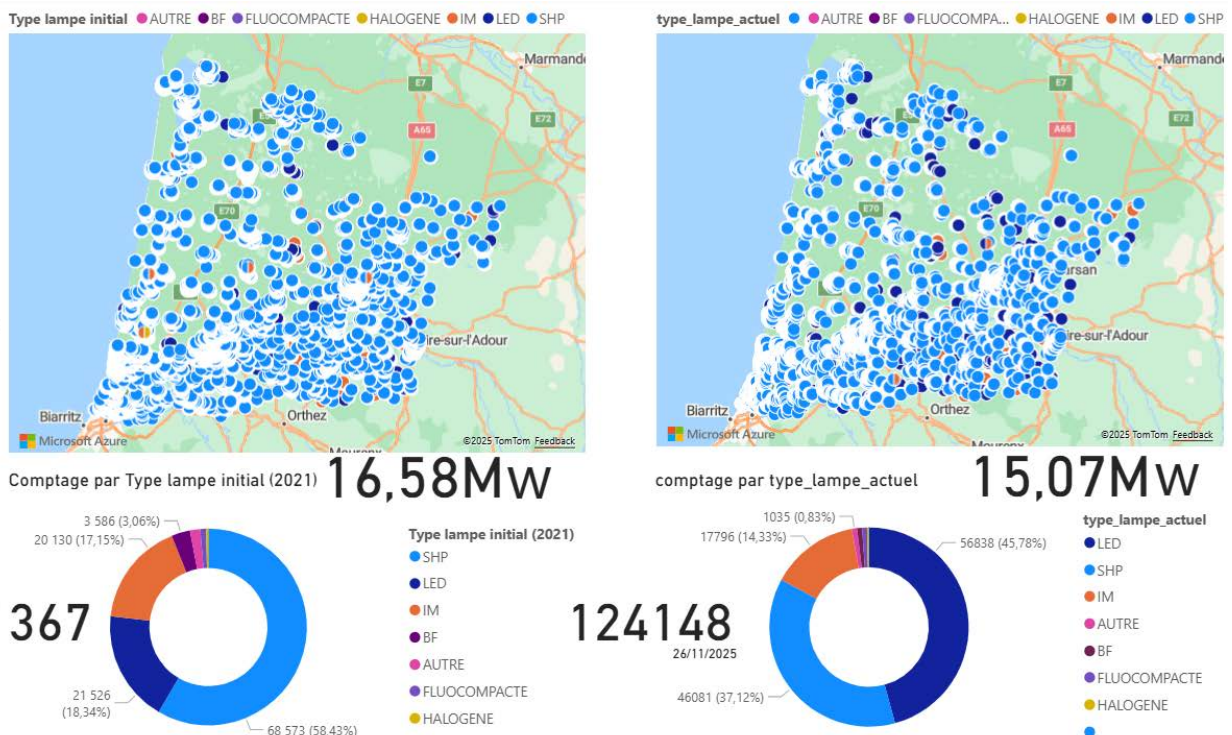
Zone rurale et zone urbaine : **25 % du montant HT des travaux financés**

Propositions pour 2026 : Maintien des taux de participation

2.2. Eclairage public

Le SYDEC poursuit, au travers de son soutien aux communes landaises, la modernisation du parc total d'éclairage public. Composé de plus de 124 000 points lumineux, celui-ci ne cesse de progresser dans la sobriété attendue. Ainsi, l'impact constaté sur l'année de référence 2021 est probant : Malgré une augmentation près de 7 000 points lumineux supplémentaires, la puissance totale a baissé de 9 %.

A noter également la très forte progression de la part de luminaires LED. Alors que cette technologie n'était présente que sur 18 % du parc, elle représente aujourd'hui près de la moitié des 124 148 points lumineux, entraînant une baisse de consommation profitable pour les collectivités landaises.



Les critères appliqués par le SYDEC afin de hiérarchiser les différents types de travaux (classement par ordre d'urgence) sont les mêmes que ceux appliqués en mai 2016 :

- 1/ Eclairage public lié à des travaux de voirie ou à l'enfouissement du réseau électrique,
- 2/ Renouvellement du réseau d'éclairage public, comprenant notamment les foyers de forte puissance,
- 3/ Extension du réseau d'éclairage public,
- 4/ Eclairage des équipements sportifs extérieurs,
- 5/ Mise en lumière des équipements publics,
- 6/ Remplacement des lampes à vapeur de mercure.

► Eclairage public, travaux neufs :

Travaux d'éclairage public :

- Zone rurale : **45% du montant HT des travaux financés,**
- Zone urbaine : **75% du montant HT des travaux financés.**

Travaux d'éclairage public à l'intérieur des zones d'aménagement :

- Zone rurale : **65% du montant HT des travaux financés + TVA,**
- Zone urbaine : **80% du montant HT des travaux financés + TVA.**

Travaux de mise en conformité en zone rurale uniquement :

- Zone rurale : **40% du montant HT des travaux financés,**
- Zone urbaine : **75% du montant HT des travaux financés.**

Proposition pour 2026 : Maintien des contributions communales concernant les travaux d'éclairage public en zones rurale et urbaine et les travaux de mise en conformité en zone rurale uniquement.

► Eclairage public par énergie renouvelable (site isolé) :

Ces installations ne doivent être mises en place que lorsque le coût lié à l'alimentation électrique du réseau est prohibitif et pour les sites isolés (nombre de candélabres limité à 3) :

Zone rurale et zone urbaine : **80% du montant HT des travaux financés**

Proposition pour 2026 : Maintien des contributions communales applicables aux travaux concernant l'alimentation de point lumineux par énergie photovoltaïque.

► Candélabres accidentés :

Le nombre et le montant des sinistres liés aux candélabres accidentés se situent toujours à des niveaux élevés. Ainsi, en 2025 (au 18/11/2025), 279 sinistres sont comptabilisés pour un montant avoisinant les 560 K€ TTC.

A la suite de la mise en place de participations financières versées par les Communes en cas de tiers non identifiés (70% du montant TTC des travaux pour les communes urbaines et 40% pour les communes rurales), le pourcentage de sinistres avec des tiers connus s'établit de manière régulière à 1/3 des sinistres constatés.

Les différentes participations, mises en place depuis 2016 pour les Communes urbaines et depuis 2017 pour les Communes rurales concernées par des sinistres sans tiers connus, ont permis de diminuer considérablement la part financière finale supportée par le SYDEC qui va tout de même s'élever à 220 K€, et ont surtout permis de confondre un nombre plus élevé de tiers responsables de sinistres.

- Tiers connu : **100% du montant TTC des travaux à la charge du SYDEC,**
- Tiers inconnu en zone rurale : **40% du montant TTC des travaux financés** à la charge de la commune,
- Tiers inconnu en zone urbaine : **70% du montant TTC des travaux financés** à la charge de la commune.

Propositions pour 2026 :

Maintien de la prise en charge des sinistres par le SYDEC lorsque le tiers est connu et de conserver les participations des communes, lorsque le tiers est inconnu, au même niveau que cette année.

► Forfait maintenance pour foyer lumineux

Le nombre total de points lumineux entretenus par le SYDEC, s'élève à 124 148 unités (au 01/12/25).

Propositions pour 2026 : Maintien du tarif actuel d'abonnement :

Zone rurale : 15,00 €

Zone urbaine : 17,00 €

► Forfait maintenance pour foyer lumineux de très faible puissance :

Les balisages réalisés à l'aide de foyers lumineux type LED d'une puissance inférieure à 2 watts, installés hors sol dans des bornes ou sur des mâts, ne justifient pas le montant habituel du forfait annuel lié à la maintenance des appareils classiques.

Le forfait annuel actuel est de 4 € par foyer lumineux d'une puissance inférieure à 2 watts.

Propositions pour 2026 : Maintien du tarif actuel

2.3. Energies

► Autoconsommation collective : PMO-LANDES :

Le SYDEC et la SEML ENERLANDES souhaitent promouvoir les opérations d'autoconsommation collective prévues aux articles L.315-2 et L.315-4 du Code de l'Énergie.

Ils entendent ainsi favoriser :

- le développement des installations de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable,
- la mutualisation des besoins en énergie de consommateurs particuliers et professionnels, publics et privés, à une maille locale,
- la maîtrise par ces consommateurs de leurs coûts d'approvisionnement en électricité, se faisant au moyen de boucles locales d'autoconsommation collective.

La mise en œuvre d'opérations d'autoconsommation collective implique l'intervention d'une personne morale organisatrice (PMO) qui regroupe l'ensemble des participants, qu'ils soient producteur(s) ou consommateur(s) d'électricité.

Pour rappel, PMO-LANDES est exclusivement au service de collectivités landaises ou d'entités d'intérêt général publics qui développent un projet d'autoconsommation collective, afin de leur éviter, si elles le désirent, de constituer leur propre PMO pour leurs projets.

Pour la réalisation des prestations des missions incombant à la PMO, l'association confie au SYDEC, par voie de mandat, l'exécution de tout ou partie de ses missions statutaires.

Pour traiter ces missions en externe, le SYDEC, a attribué un accord-cadre destiné à couvrir l'ensemble des missions PMO au bureau d'étude COTURNIX.

Le SYDEC réalise les prestations liées aux boucles d'autoconsommation collective pour le compte de PMO-LANDES à laquelle les membres (collectifs des boucles d'autoconsommation collective) ont adhéré. Il rémunère COTURNIX sur les prestations PMO et refacture ensuite ces dernières aux membres.

Les membres sont par ailleurs tenus de verser des frais de gestion pour les missions supportées par le SYDEC pour le compte de la PMO.

► Projets solaires sur bâtiments communaux :

Depuis 13 ans, le service Conseils Energies accompagne les collectivités landaises lors de la réalisation ou simplement de l'étude d'opportunité de projets photovoltaïques. Parmi ces projets, **77** d'entre eux ont abouti à une réalisation avec un accompagnement complet du SYDEC.

Par ailleurs, fin 2025, le service Conseil Energies a la charge de 79 projets, dont 4 pour le compte du SYDEC.

53 sont en cours d'étude ou étudiés, 26 en consultation ou en travaux. Ces 79 projets sont à 90 % étudiés en autoconsommation (ACI, ACC, ACI + ACC) et 10 % en vente totale.

► Projets solaires sur patrimoine SYDEC :

4 centrales en autoconsommation photovoltaïque ont été réalisées en 2025, sur :

- la STEP de Bénésse-Maremne : sol, 205 KW pour un investissement de 209 K€,
- la STEP de Saint-Paul-lès-Dax : trackers, 76 KW pour un investissement de 273 K€,
- la STEP de Roquefort : sol, 96 KW pour un investissement de 87 K€,
- les bureaux du Centre Technique de Roquefort : toiture, 28,7 KW pour un investissement de 21 K€,

et une puissance globale de 405,7 KW, couvrant 35 % de la consommation électrique des sites.

L'autoconsommation mise en œuvre sur les 11 sites du SYDEC (Léon, Parentis-en-Born, Riondes-Landes, Saint-Julien-en-Born, Tartas, Vielle-Saint-Girons, Ondres, Bénésse-Maremne, Saint-Paul-lès-Dax et Roquefort) permet d'une part, de réaliser des économies substantielles (au moins 40 % de baisse des factures d'électricité correspondantes) et d'autre part, une fois les subventions déduites, d'obtenir des temps de retour sur investissement compris entre 7 et 9 ans.

Ainsi, 22 projets concernant les installations du SYDEC ont été réalisés lors des 13 dernières années et lui permettent de réaliser une économie de facturation de 300 K€ TTC.

Pour 2026, le SYDEC va développer 3 nouveaux projets de centrale en autoconsommation photovoltaïque :

- Station AEP de Créon-d'Armagnac de 52 KW en toiture (60 K€, ACI pour 25 % de couverture) : Mise en service pour prévue au 1^{er} semestre 2026,
- Station AEP de Pouillon de 48,8 KW en trackers (141 K€, ACI pour 22 % de couverture) : Mise en service prévue fin 2026,
- Usine de compostage Thalie de 99 KW en ombrière (150 K€, en vente totale) : Mise en service prévue fin 2026.

► Projets Conseil énergies :

Le service Conseil Energies accompagne **213** Communes (65 %), **13** Communautés de Communes ou d'agglomération (72 %) et **18** autres entités (associations, EHPAD) pour la gestion de **1 242** affaires avec 677 achevées, pour un chiffre d'affaire de 5 M€ dont :

Typologie affaire	Nombre	CA
Audits, DPE, COE	233	984 574,83 €
Décret tertiaire (Année référence, Déclaration OPERAT, suivi travaux)	302	456 414,00 €
Accompagnements Projets Chaleur renouvelable	73	192 154,37 €
Accompagnements Projets Photovoltaïque	135	207 678,59 €
Maitrise d'œuvre (PV + Chaleur)	57	890 307,38 €
Maitrise d'œuvre (Rénovation énergétique)	91	1 305 226,89 €
Maintenance exploit (PV + Chaleur)	165	195 674,95 €
Schéma Directeur Immobilier Energétique	5	473 638,41 €
Fournitures matériels métrologie énergétique	63	20 155,11 €
CEE	99	141 571,61 €
Monitoring	17	60 177,45 €
Logiciel de suivi énergétique et patrimonial	2	2 351,09 €
TOTAL	1242	4 929 924,68 €

Ces missions génèrent des dépenses de fonctionnement liées :

- A la masse salariale des agents du service,
- Aux marchés d'achat groupés de prestations externes,
- Aux achats de matériels et logiciels nécessaires aux prestations proposées.

Les accompagnements apportés par le service Conseil Energies aux collectivités landaises a permis de générer un chiffre d'affaire de plus de 9,5 M€ HT de travaux liés à la transition énergétique (rénovation énergétique et production d'énergie renouvelable chaleur ou photovoltaïque) essentiellement au bénéfice d'entreprises locales de travaux.

Ces dépenses sont entre autres couvertes par les réponses aux appels à manifestation d'intérêt de la FNCCR (5 AMI ACTEE), de l'ADEME (CCRT EnR thermique) et du CAS-FACE de l'Etat.

Leur financement provient également de recettes liées à des facturations des prestations dont les tarifs dépendent de 2 modes d'intervention :

- Externe : devis préalables adressés par le service aux collectivités selon les bordereaux de prix des marchés sur lesquels des frais de gestion de 6,5 % HT du montant TTC du devis,
- Interne : selon une grille de tarifs de prestations votés par le Comité Syndical du SYDEC.

Propositions pour 2026 : Alignement des frais de gestion à 7.5 % HT du montant TTC du coût des prestations externes et révisions des montants des prestations internes.

1. Missions réalisées en externe

La grille tarifaire des missions à la carte en externe, proposée pour 2026, a été revue de la manière ci-après, pour tenir compte de l'alignement des frais de gestion à 7.5 %.

PRESTATIONS PROPOSEES EN EXTERNE	
	Contributions 2026
<i>Diagnostic de Performance Energétique (DPE)</i>	7,5 % HT Du devis TTC
<i>Audit énergétique bâtiment</i>	
<i>Audits techniques des installations thermiques</i>	
<i>Assistance à la passation d'un marché d'exploitation des installations thermiques</i>	
<i>Suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques</i>	
<i>Diagnostic du contrat d'exploitation des installations thermiques</i>	
<i>Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'efficacité énergétique des bâtiments</i>	
<i>Etude de faisabilité pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque</i>	
<i>Études de structures métalliques et bois</i>	
<i>Commissionnement (Projets EnR)</i>	
<i>Maîtrise d'œuvre pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique, solaire photovoltaïque</i>	
<i>Marchés de maintenance, de télésurveillance / suivi, nettoyage, des installations photovoltaïques</i>	
<i>Fourniture de matériels et d'équipements</i>	
<i>Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE)</i>	
<i>Surveillance de la qualité de l'air intérieur</i>	
<i>Prestations pour la gestion des missions de la Personne Morale Organisatrice (PMO) pour l'autoconsommation collective</i>	

La prestation pour la mise à disposition du logiciel de suivi énergétique et patrimonial est proposée avec une grille spécifique modifiée par rapport à 2025, selon les tarifs suivants :

Logiciel de suivi énergétique			
PRESTATIONS	Service annuel	Formation Administrateur (1 jour, par personne)	Formation Consultants (1/2 jour, par personne)
Prix (en € HT)	4,80 €/Pts de livraison/an	450 €/groupe	300 €/groupe

2. Missions réalisées en interne

La grille tarifaire des missions à la carte en interne, proposée pour 2026, a été revue avec les modifications suivantes surlignées en jaune :

- L'accompagnement des projets en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique :
 - forfaits abandon étude, respectivement de 500 à 800 € et de 800 à 1 200 €,
 - accompagnement complet, respectivement de 1 300 à 2 200 € et de 1 800 à 4 800 €

L'augmentation du forfait du prix des études tient compte du temps passé plus important par les agents du SYDEC, sur les études de faisabilité donnant une précision et un panel d'informations plus complet, nécessaire à la bonne compréhension des élus décideurs sur les enjeux technico-économiques du projet.

Les études liées au bois énergie, géothermie et solaire étant encore plus chronophages par rapport au photovoltaïque, il a été nécessaire de séparer le forfait « études » pour fixer un tarif cohérent avec le temps nécessaire à leur réalisation.

- L'optimisation annuelle du monitoring énergétique : refonte de la structure de facturation :

Compte tenu du marché attribué par le SYDEC avec la société OPTERA, les tarifs du monitoring ont été alignés avec les coûts de facturation du marché, pour le mode de facturation ainsi que pour les prix associés, pour l'accompagnement des collectivités à l'utilisation de leur monitoring.

PRESTATIONS PROPOSEES EN INTERNE	
	Contributions 2026
Missions à la carte	
Accompagnement projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique	
<i>Accompagnement sans suite donnée au projet par le membre (abandon suite à l'étude d'opportunité)</i>	
<i>Communes rurales</i>	800 €
<i>Communes urbaines ou autres</i>	1 200 €
<i>Accompagnement de réalisation suite à l'étude opportunité validée par le membre</i>	
<i>Communes rurales</i>	2 200 €+ 0,6 %
<i>Communes urbaines</i>	4 800 €+ 0,9 %
Accompagnement projet en énergies renouvelables : solaire photovoltaïque	
<i>Accompagnement sans suite donnée au projet par le membre (abandon suite à l'étude d'opportunité)</i>	
<i>Communes rurales</i>	500 €
<i>Communes urbaines ou autres</i>	800 €
<i>Accompagnement de réalisation suite à l'étude opportunité validée par le membre</i>	
<i>Communes rurales</i>	1 300 €+ 0,6 %
<i>Communes urbaines</i>	1 800 €+ 0,9 %
Certificats d'Economie d'Energie (CEE)	
<i>Communes rurales</i>	25 % de la valorisation CEE
<i>Communes urbaines ou autres</i>	
Accompagnement pour un projet de rénovation énergétique de bâtiment	
<i>Communes rurales</i>	2 200 €+ 0,6 %
<i>Communes urbaines ou autres</i>	4 800 €+ 0,9 %
Prestation complémentaire optionnelle : Réalisation d'un audit énergétique (en interne)	
<i>Communes rurales</i>	1 200 €
<i>Communes urbaines ou autres</i>	1 500 €
Optimisation annuelle du monitoring énergétique	
<i>Communes rurales</i>	120 €+ 15,6 €par point
<i>Communes urbaines ou autres</i>	120 €+ 15,6 €par point
Accompagnement pour la mise en place d'un Intracting interne	
<i>Communes rurales</i>	800
<i>Communes urbaines et établissements publics</i>	1 300 €

La grille tarifaire pour la convention d'économe de flux énergétique proposée est inchangée pour 2026 :

Convention d'économe de flux énergétique	
<i>Population communale maximale pour mission : 5 000 habitants</i>	
Collectivités SANS bâtiment assujettis au décret tertiaire	
1ère SIGNATURE - ANNEE 1 à 3	
Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants	1 700 €
Tarif annuel pour les communes de plus de 1 000 habitants	1,70 €/ H
Tarif annuel pour les communautés	2 500 €/ site
1ère SIGNATURE - ANNEE 4 et 5 ou RENOUELEMENTS de la convention	
Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants	1 300 €
Tarif annuel pour les communes de plus de 1 000 habitants	1,30 €/ H
Tarif annuel pour les communautés	1 500 €/ site
Collectivités AVEC bâtiments assujettis au décret tertiaire	
Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants et convention de 5 ans (années 1 à 3 ou années 4 et 5 / Renouvellements) + (1) Détection des sites soumis et choix de l'année de référence + (2) Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT + (4) Dossier de modulation technique	
Communes de moins de 1 000 habitants	1 700 € ou 1 300 €+ (1) 600 €/ site + (2) 200 €/ site + (4) Devis externe
Tarif annuel communes de plus de 1 000 habitants pour convention de 5 ans (années 1 à 3 ou années 4 et 5 / Renouvellements) + (1) Détection des sites soumis et choix de l'année de référence + (2) Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT + (4) Dossier de modulation technique	
Communes rurales	1,70 € ou 1,30 €/ H+ (1) 600 €/ site + (2) 200 €/ site + (4) Devis externe
Communes urbaines ou autres	1,70 € ou 1,30 €/ H+ (1) 900 €/ site + (2) 300 €/ site + (4) Devis externe

3. Mission spécifique d'accompagnement de mise en conformité avec le décret tertiaire

Cette mission fait à la fois appel à des prestations externes et internes.

Pour répondre aux besoins engendrés par l'obligation Eco énergie tertiaire, le SYDEC met à disposition de la collectivité les outils suivants :

1. Détection des sites soumis et choix de l'année de référence
2. Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT
3. Audit énergétique Décret tertiaire
4. Dossier de modulation technique
5. Accompagnement annuel complet de mise en conformité

Pour les outils : « Audit énergétique Décret tertiaire » et « Dossier de modulation technique », la prestation étant réalisée en externe, la facturation de la prestation est faite sur la base de frais de gestions alignés à 7,5 % HT du devis TTC.

Les 3 autres prestations « Détection des sites soumis et choix de l'année de référence », « Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT » et « Accompagnement annuel complet de mise en conformité » sont réalisées en interne selon les grilles suivantes :

Accompagnements liés au Décret Tertiaire	
Détection des sites soumis et choix de l'année de référence	
Par site / Communes rurales	600 €
Par site / Communes urbaines ou autres	900 €
Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT	
Par site / Communes rurales	200 €
Par site / Communes urbaines ou autres	300 €
Accompagnement annuel complet de mise en conformité	
Par site / Communes rurales	1 800 €
Par site / Communes urbaines ou autres	2 500 €

► Mission d'accompagnement des projets Chaleurs (CCRT EnR Thermique ADEME) des communes

Le SYDEC, en partenariat avec le Conseil Départemental des Landes, a signé en novembre 2025 un 2^{ème} Contrat de Développement Territorial de projets EnR thermique avec l'ADEME, afin d'accompagner le développement de groupes – ou « grappes » - d'installations de chaleur renouvelable de taille modeste et financer – entre autres - des installations dont les productions sont unitairement inférieures au seuil d'éligibilité prévus par le règlement du Fonds Chaleur mais qui les atteignent lorsqu'elles sont additionnées.

Le SYDEC apportera une aide à l'investissement pour chacun des projets validés en Commissions d'Attribution Des Aides (CADA). L'ADEME versera le montant des aides attribuées, au SYDEC qui le reversera ensuite aux collectivités concernées.

Les engagements du SYDEC pour le CCRT sont les suivants :

- Durée 4 ans (2026-2029),
- 11 projets sur le département,
- 4,764 Gwh d'énergie chaleur renouvelable.

Pour 2026, le SYDEC prévoit de reverser près de 1 M€ d'aide pour les projets potentiellement réalisables sur cette année, essentiellement pour les investissements.

Par ailleurs, une subvention de gestion et d'animation des projets est attribuée par l'ADEME au SYDEC pour un montant maximum total de 142 920 €, répartie en un montant fixe forfaitaire de 71 460 € (50 %) et un montant variable maximum de 71 460 € (50 %) attribué au SYDEC selon l'atteinte des objectifs définis en annexe technique du CCRT.

Pour 2026, (année dite 1 du CCRT, le SYDEC percevra au maximum 23 820 €).

Le SYDEC poursuit son animation auprès des 18 Communautés de Communes et d'Agglomération, mais aussi des Pays, relais auprès des collectivités landaises et des CCAS et CIAS, pour les EHPAD, par exemple (les EHPAD étant des entités sollicitant très souvent le SYDEC pour leurs projets chaleur), avec le point d'étape prévisionnel suivant pour 2026 :

- Projets à venir :

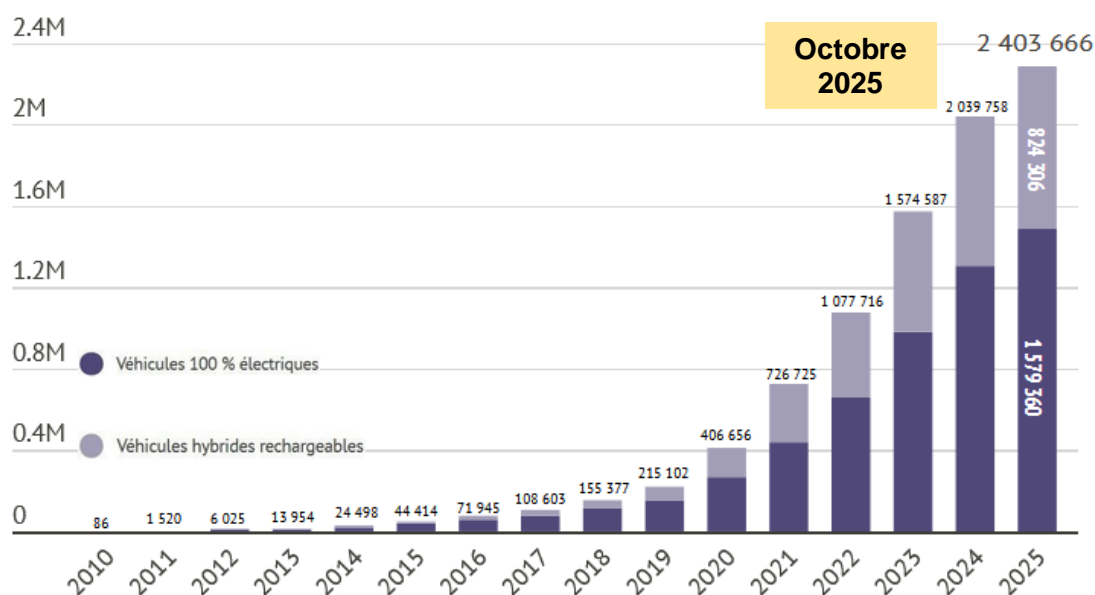
Installations bois-énergie et réseau de chaleur		Production annuelle (MWh)	Montant des dépenses (€ HT)	Aide ADEME (€)
Aire sur l'Adour	Ecoles, Ehpad, résidence séniors	728	1 107 000	418 000
Morcenx La Nouvelle	Plusieurs bâtiments	208	544 000	143 000
Total Bois Energie		936	1 651 000	561 000
Installations Géothermie				
Mont de Marsan	Campus Autisme	89	270 000	89 000
Sabres	Ehpad	220	150 000	110 000
Mont de Marsan	Lycée Charles Despiau	1 050	1 561 000	515 450
Peyrehorade	Lycée Jean Taris	720	1 070 000	353 000
Morcenx La Nouvelle	Pôle Gériatrie	500	742 000	245 000
Cauneille	EHPAD	307	510 000	296 000
Biscarrosse	Piscine	500	742 000	245 000
Saint Vincent de Tyrosse	Collège et Gymnase	343	1 032 000	340 000
Biscarrosse	Hôpital	100	145 000	48 000
Total Géothermie		3 828	6 222 000	2 241 450

2.4. Infrastructures de recharges pour les véhicules électriques (IRVE)

► Généralités :

L'objectif européen affiché vise à la mise en circulation de « 100 % de véhicules neufs électriques en 2035 ». En France, près de 2.4 millions de véhicules utilisent déjà cette technologie et représentent plus de 22% des immatriculations en 2025.

Dans un marché national de l'automobile globalement en baisse, la part des voitures électriques neuves progresse régulièrement tandis que les immatriculations de véhicules hybrides rechargeables marquent le pas.



Dès 2017, les 5 syndicats d'énergie de l'ancienne Aquitaine avaient décidé de se regrouper afin de mutualiser les différentes actions, d'assurer la cohérence d'un maillage départemental et régional, de mutualiser les coûts. Ainsi, 92 bornes ont été déployées sur le département des Landes au cours de l'année 2017.

Depuis, l'ensemble des syndicats d'Energie de la Nouvelle Aquitaine nous ont rejoints pour constituer un réseau de plus de 1200 bornes sous l'appellation MOBIVE.

SDIRVE

La première phase de déploiement du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electrique (SDIRVE approuvé le 22 juin 2023), a permis l'installation de 49 bornes supplémentaires.

Le bilan de cette première période sera établi à l'issue de l'année 2025, il permettra de préciser les objectifs de déploiement de chaque territoire pour la seconde phase 2026-2027.

► Fonctionnement :

Le réseau de bornes de recharge est commercialisé sous le nom de MOBiVE, marque déposée initialement par le groupement des 5 syndicats d'énergie :



L'exploitation et la gestion financière des infrastructures de recharge ont fait l'objet d'un marché passé par le groupement d'achat.

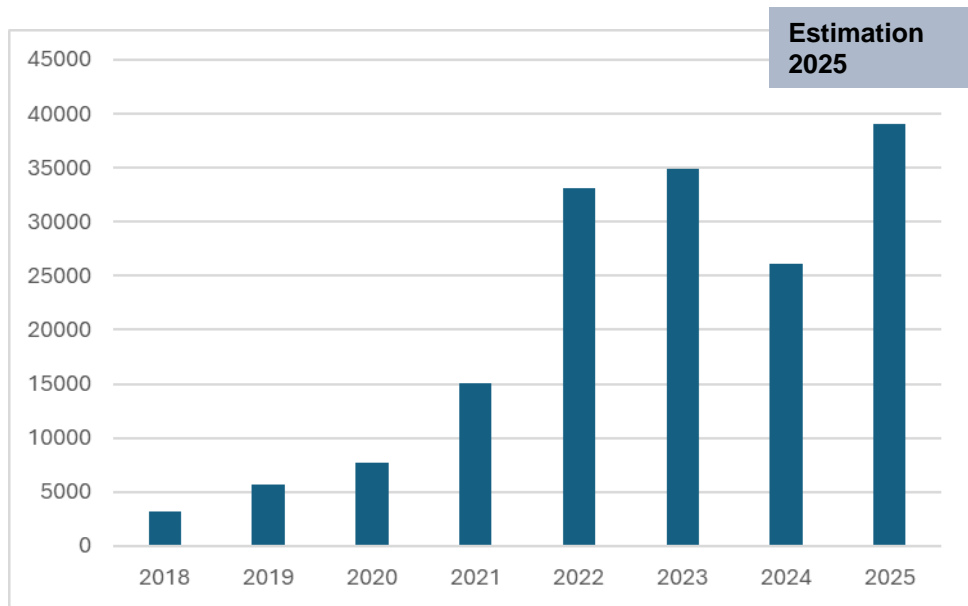
Ce marché de « Supervision, exploitation et gestion de la monétique » a été attribué à **CITEOS pour le période 2024-2027**.

La maintenance des bornes est, quant à elle, assurée depuis septembre 2018 par les équipes d'entretien de l'éclairage public du SYDEC.

Concernant le fonctionnement, le coût à la charge des EPCI comprend l'abonnement électrique et les consommations (**TOTAL ENERGIES**), la supervision, la monétique et l'accès usager (**CITEOS**), la maintenance (**SYDEC**) ainsi que les frais supportés par le mandataire du groupement (**SDEE47**). Les recettes générées par les ventes des différentes recharges sont mutualisées et viennent en déduction des dépenses.

► Facturation 2025 :

Le SYDEC dispose d'éléments de la part de CITEOS pour l'année 2025, permettant de dégager les principaux indicateurs sur cette compétence, ainsi qu'un point précis entre les recettes et les dépenses.



Après une baisse importante de l'utilisation du réseau en 2024 (-25%), le nombre de sessions reprend la dynamique des années précédentes.

Explications : la tarification appliquée en 2025 en concordance avec l'offre du marché et une offre étoffée grâce aux bornes déployées dans le cadre du SDIRVE.

Pour ce qui concerne les éléments budgétaires, des recettes sont prévues à hauteur de 300 K€. Le SYDEC est en attente de la facture de supervision CITEOS, ainsi que des factures d'électricité.

► Maintenance des installations :

Pour effectuer la maintenance de ces bornes dont la fiabilité n'atteint pas 100%, les agents du SYDEC, outre une visite annuelle programmée, interviennent à la demande dans le cadre des astreintes ou lors des dépannages urgents signalés par la supervision (perte de communication, arrêt d'urgence enclenché, déclenchement intempestif du disjoncteur ...).

Afin de garantir le fonctionnement de ces 141 bornes au terme de la période de garantie, des agents du SYDEC du service de maintenance de l'éclairage public sont détachés pour en assurer l'entretien.

Propositions 2026 :

► **Forfait : Il est proposé de maintenir le forfait de 350 € par borne et par an pour les Communautés de communes et d'agglomération.**

► **Fourniture des pièces pour_IRVE : Tarifs votés en juin 2025 lors de la Commission Départementale Energies**

2.5. Réseaux de télécommunications

► Convention Orange FT :

La convention Orange est reconduite pour l'année 2026.

► Travaux de télécommunications :

La mutualisation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) versée par l'opérateur historique aux communes a permis, au milieu des années 2000, de faire face à l'absence de subvention de la part de France Télécom.

Son montant, reversé au SYDEC, était sensiblement équivalent à la participation financière allouée par ce dernier aux communes concernées.

Depuis 2007, le SYDEC a vu sa participation financière multipliée par deux alors que dans le même temps, les recettes provenant de la RODP étaient quasiment équivalentes d'une année sur l'autre. Le montant de ces recettes s'élève à 465 K€. 264 communes reversent la RODP.

Propositions pour 2026 : Maintien des tarifs

Dans le cas des opérations réalisées des conventions de type A :

- **Maintien du taux des contributions communales liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes ayant mutualisé leur redevance, à 70% (prime à la mutualisation),**
- **Maintien du taux des contributions communales liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes n'ayant pas mutualisé leur redevance, à 95%,**
- **Prise en charge des coûts de câblage par ORANGE.**

Dans le cas des opérations réalisées des conventions de type B :

- **Maintien du taux de participations communales liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes ayant mutualisé leur redevance**
→ **50 % (prime à la mutualisation),**
- **Maintien du taux des participations communales liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes n'ayant pas mutualisé leur redevance :**
→ **75%,**
- **Prise en charge des coûts de câblage par ORANGE.**

Autres programmes :

- **Maintien du taux des contributions communales liées aux travaux de génie civil réalisés lors de la création de zone d'aménagement sur le territoire des communes ayant mutualisé leur redevance à 80% (100% pour les communes n'ayant pas mutualisé le reversement de la redevance).**

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le Débat d'Orientations Budgétaires – Exercice 2026 des budgets annexes « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » et « Energies Renouvelables ».

POINT N° 05

Débat d'Orientations Budgétaires
Exercice 2026
Budget annexe « Aménagement Numérique »

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder, comme chaque année, à un débat portant sur les orientations générales relatives aux domaines financier, budgétaire et comptable de l'exercice 2026 préalablement à l'adoption du Budget Primitif.

Le SYDEC s'est doté de la compétence « numérique » à compter de l'exercice 2014.

L'exercice 2026 prévoit donc de poursuivre l'exploitation du réseau très haut débit de fibres optiques public.

Les objectifs pour l'année 2026 seront les suivants :

- Poursuivre la maintenance des équipements de montée en débit, afin de garantir la continuité de service et la fiabilité des installations existantes.
- Finaliser le déploiement du réseau de fibre optique dans les immeubles de plus de trois logements.
- Renforcer les actions liées à la vie du réseau, incluant l'adduction des logements neufs, le préfibrage des immeubles et zones d'activités.
- Poursuivre les opérations d'adduction au réseau de fibre optique des logements encore alimentés par du cuivre enterré propre au SYDEC et contrôler en tant que tiers de confiance les opérations menées par PIXL dans le cadre du dispositif Raccordements complexes porté par le Département des Landes.
- Préparer les opérations de décommissionnement, notamment en identifiant les secteurs techniquement prêts, en planifiant les étapes de bascule et en coordonnant les démarches nécessaires avec les acteurs concernés.
- Mettre en œuvre les premiers audits du réseau, portant sur l'état des points de branchement optique et l'analyse des causes d'inactivité des points de terminaison optiques, en association avec le SLR.
- Réaliser les actions requises pour la demande de solde auprès de l'État, en consolidant les données techniques et financières et en finalisant les documents justificatifs nécessaires au dépôt du dossier.

- Poursuivre les travaux relatifs au modèle économique, en collaboration avec NATHD et la Région Nouvelle-Aquitaine, afin d'assurer la soutenabilité et l'évolution cohérente de l'exploitation du réseau.

Le projet de Budget Primitif du Budget Annexe « Aménagement Numérique », pour l'exercice 2026, s'établit en recettes et dépenses à 32 878 900,00 € dont :

- Section d'investissement	19 048 200,00 €
- Section de fonctionnement	13 830 700,00 €

Il convient de noter que les crédits budgétaires des travaux sont votés sous forme d'AP-CP. Il conviendra d'ajuster au BP 2026 les montants de l'AP 2018 et de l'AP 2023.

Ainsi, le projet de Budget Primitif 2026 s'établit comme suit :

1. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 19 048 K€. Elle diminue de – 4 708 K€ par rapport au BP 2025.

Les recettes d'investissement se décomposent de la manière suivante :

	BP 2025	DOB 2026
Recettes d'investissement	23 756 200 €	19 048 200 €
Opérations réelles	12 189 510 €	9 487 560 €
- Emprunt	7 747 510 €	7 364 960 €
- Participations aux adductions neuves (Travaux)	432 000 €	687 600 €
- Subvention de l'Etat	3 500 000 €	420 000 €
- Remboursement en capital de la dette des EPCI	410 000 €	415 000 €
- Subvention Département	100 000 €	400 000 €
- Subvention Département part PIXL	0 €	200 000 €
Opérations d'ordre	11 566 690 €	9 560 640 €
- Virement de la section de fonctionnement	7 896 690 €	5 420 340 €
• Pour couvrir le remboursement en capital de la dette propre et de l'avance remboursable	3 400 000 €	3 550 000 €
• Pour financer les travaux	4 496 690 €	1 870 340 €
- Amortissements Réseau Fibre Optique	3 395 000 €	3 868 300 €
- Amortissements Montée en débit	255 000 €	260 000 €
- Transfert des Etudes	20 000 €	10 000 €
- Provisions pour charges	0 €	2 000 €

Les principales évolutions des recettes d'investissement sont les suivantes :

- La baisse de la subvention de l'Etat correspond à la part disponible avant l'appel du solde (- 3 080K€),
- Une diminution du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (- 2 476 K€),
- Un besoin d'emprunt estimé à 7 365 K€ dans l'attente de la reprise des résultats 2025 en baisse par rapport au BP 2025 (- 383 K€),
- Une subvention du Département des Landes pour les travaux d'adduction pleine terre (+ 500 K€), dont 200 K€ qui seront reversés à PIXL,
- Une augmentation des opérations d'ordre (+ 470 K€) (hors virement) liée à l'amortissement des réseaux.

Les dépenses d'investissement se décomposent de la manière suivante :

	BP 2025	DOB 2026
Dépenses d'investissement	23 756 200 €	19 048 200 €
Opérations réelles	20 326 200 €	15 496 200 €
- Déploiement fibre optique (Etude, travaux, droits d'usages, taxe, honoraires etc.)	10 451 200 €	6 305 700 €
- Remboursement des emprunts en capital	3 810 000 €	3 965 000 €
• Remboursement en capital de la dette	1 210 000 €	1 265 000 €
• Remboursement Avance Région NA	2 600 000 €	2 700 000 €
- Raccordements abonnés au réseau optique	3 568 000 €	3 000 000 €
- Vie du Réseau	2 410 000 €	1 938 500 €
- Reversement subvention Département Travaux Adduction Pleine Terre à PIXL	0 €	200 000 €
- Charges de mise en œuvre du programme (PCRS, Logiciels, Matériels)	27 000 €	57 000 €
- Dépenses imprévues	20 000 €	20 000 €
- Remboursement Participations / Subventions	40 000 €	10 000 €
Opérations d'ordre	3 430 000 €	3 552 000 €
- Amortissement des subventions	3 390 000 €	3 520 000 €
- Travaux en régie	20 000 €	20 000 €
- Transfert des études	20 000 €	10 000 €
- Provisions	0 €	2 000 €

Les principales évolutions des dépenses d'investissement sont les suivantes :

- Une diminution des travaux de déploiement (-4 M€) liée à l'achèvement de la construction du réseau,
- La Baisse des raccordements (- 568 K€) et des travaux liés à la vie du réseau (- 471 K€),
- Le paiement de la 2ème échéance de remboursement de l'avance à la Région Nouvelle-Aquitaine de 2 700 K€ (+ 100 K€),
- Le reversement de la part de la subvention du Département des Landes pour les adductions pleine terre à PIXL (+ 200 K€),
- Une augmentation des opérations d'ordre (+ 122 K€) liée principalement à l'amortissement des subventions.

2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 13 831 K€ Elle baisse de – 2 366 K€ par rapport au BP 2025.

Les recettes de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

	BP 2025	DOB 2026
Recettes de fonctionnement	16 197 350 €	13 830 700 €
Opérations réelles	12 787 350 €	10 288 700 €
- Redevances NATHD	10 510 000 €	8 095 000 €
• Redevance NATHD Rd1	476 000 €	505 000 €
• Redevance NATHD Rd2	6 466 000 €	3 200 000 €
• Redevance NATHD Rd3	3 568 000 €	4 390 000 €
- Participations des membres	1 567 000 €	1 567 000 €
- Participations adductions neuves (Etudes)	224 000 €	234 500 €
- Recettes FTTH	235 000 €	210 000 €
• Remboursement travaux Orange	200 000 €	200 000 €
• Location réseau fibre optique	35 000 €	10 000 €
- Recettes MED (location)	101 350 €	102 200 €
- Remboursement des intérêts sur emprunts des EPCI	70 000 €	65 000 €
- Pénalités perçues	80 000 €	15 000 €
Opérations d'ordre	3 410 000 €	3 542 000 €
- Amortissement Subventions Réseau fibre optique	3 155 000 €	3 285 000 €
- Amortissement Subventions Montée en débit	235 000 €	235 000 €
- Travaux en régie	20 000 €	20 000 €
- Reprise provisions	0 €	2 000 €

Les principales évolutions des recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- Intégration des redevances NATHD sans évolution tarifaire : L'augmentation des redevances Rd1 (forfait) et Rd3 (résultat d'exploitation) ne compense pas la baisse de la redevance Rd2 (achat des prises) (- 2 415K€)
- La diminution des recettes FTTH et des pénalités perçues liée à la fin de la construction du réseau et au ralentissement de l'activité économique sur le territoire.
- L'augmentation des opérations d'ordre (+ 132 K€) liée principalement à l'amortissement des subventions,
- La participation des membres reste identique.

Les dépenses de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

	BP 2025	DOB 2026
Dépenses de fonctionnement	16 197 350 €	13 830 700 €
Opérations réelles	4 650 660 €	4 280 060 €
- Exploitation FTTH	2 482 000 €	2 543 000 €
- Charges financières	979 000 €	823 300 €
• Intérêts SYDEC	850 000 €	750 000 €
• Intérêts des EPCI	70 000 €	65 000 €
• Autres	59 000 €	8 300 €
- Charges de fonctionnement du service Numérique	922 700 €	612 800 €
• Frais de personnel	577 700 €	392 000 €
• Charges remboursées au Budget Principal	345 000 €	220 800 €
- Exploitation Montée en débit	165 060 €	189 060 €
- Charges diverses de mise en œuvre (Communication, Honoraires AMO, cotisation FNCCR/AVICCA, taxes foncières, IOT)	91 900 €	101 900 €
- Dépenses imprévues	10 000 €	10 000 €
Opérations d'ordre	11 546 690 €	9 550 640 €
- Virement à la section d'investissement	7 896 690 €	5 420 340 €
• Pour couvrir le remboursement en capital de la dette	3 400 000 €	3 550 000 €
• Pour financer les travaux	4 496 690 €	1 870 340 €
- Amortissements Réseau fibre optique	3 395 000 €	3 868 300 €
- Amortissements Montée de débit	255 000 €	260 000 €
- Opérations d'ordre (Provisions)	0 €	2 000 €

Les principales évolutions des dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- Une hausse des charges d'exploitation (+ 85 K€), intégrant les revalorisations tarifaires d'Orange pour 2026 à la fois sur le FTTH et la MED,
- La poursuite de l'AMO pour le schéma IOT départemental et la résilience du réseau FTTH (+ 10 K€),
- La baisse des charges financières (- 156 K€) due à l'absence de nouvel emprunt en 2025,
- L'augmentation des opérations d'ordre (hors virement) (+ 478 K€) liée principalement à l'amortissement des travaux.
- La baisse du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (- 2 476 K€) principalement imputable à la baisse des redevances (- 2 415 K€)

3. LES INDICATEURS

3.1.- L'équilibre de la section de fonctionnement

La comparaison des seules recettes et dépenses réelles de l'exercice permet d'établir le niveau d'épargne brute de l'exercice.

C'est à partir de cette épargne qu'il est possible de financer le remboursement du capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice et, pour le surplus, de contribuer au financement des investissements.

	BP 2025	DOB 2026
Épargne Brute	8 137 K€	6 009 K€
▪ Recettes réelles	+ 12 787 K€	+ 10 289 K€
▪ Dépenses réelles	- 4 650 K€	- 4 280 K€

L'épargne brute diminue de 2 128 K€ soit – 26,15 %.

3.2.- L'épargne nette de l'exercice

L'épargne nette, ou capacité courante d'autofinancement, résulte de la prise en compte de la dette en capital supportée par le SYDEC, à savoir :

	BP 2025	DOB 2026
Épargne Nette	4 737 K€	2 459 K€
▪ Épargne brute	+ 8 137 K€	+ 6 009 K€
▪ Dette propre en capital	- 3 400 K€	- 3 550 K€

L'épargne nette baisse de – 2 278 K€ soit – 48,08 %.

3.3.- La structure de la dette

La dette du Budget annexe « Aménagement Numérique » au 1^{er} janvier 2026 comprend la dette récupérée auprès des communautés de communes pour 6 142 K€ et la dette propre pour 26 758 K€ soit une dette totale de 32 900 K€.

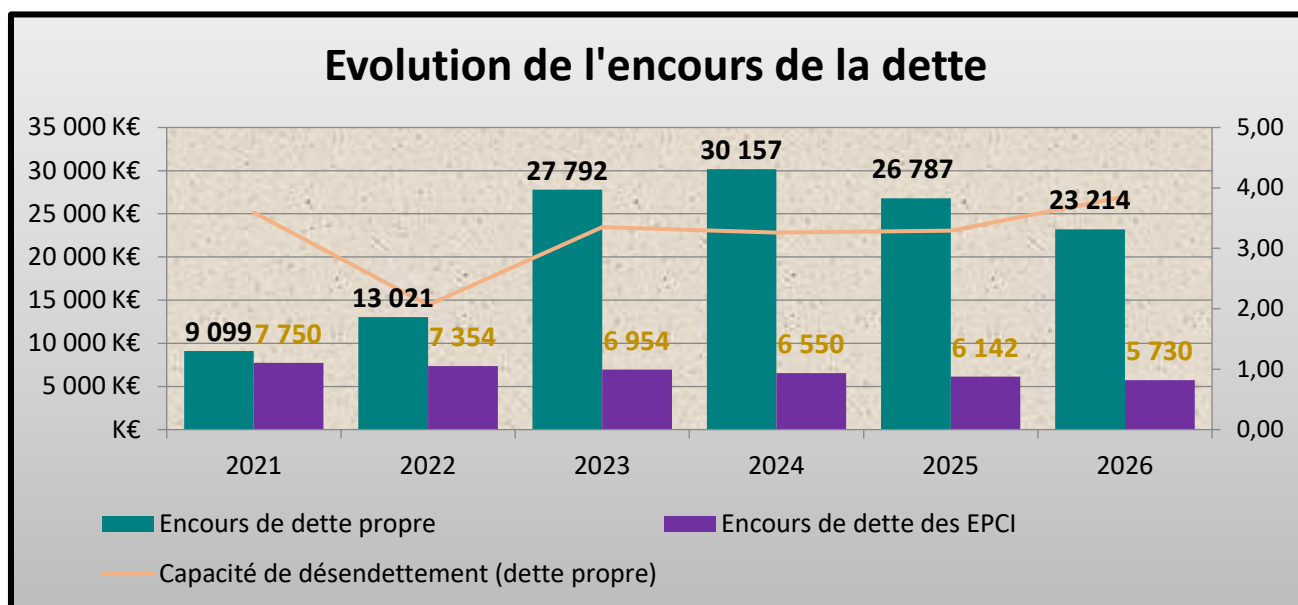
La dette propre (26 758 K€) englobe 10 emprunts dont 6 emprunts issus d'un transfert de compétence et une avance remboursable auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine. L'annuité 2026 devrait s'élever à 4 233 K€ et le capital restant dû sera de 23 214 K€ (hors nouveaux emprunts).

La **dette récupérée** (6 142K€) englobe 5 emprunts. L'annuité 2026 devrait s'élever à 476 K€ et le capital restant dû sera de 5 730 K€.

L'annuité globale (dette propre et dette récupérée) s'élèvera pour l'exercice 2026 à 4 709 K€ et le capital restant dû sera de 28 944 K€ (hors nouveaux emprunts).

3.4.- La capacité de désendettement

Ces indicateurs permettent de calculer la capacité de désendettement qui prend en compte le capital restant dû et l'épargne brute récurrente (épargne brute hors mouvements exceptionnels).



Une capacité de désendettement inférieure à 4 ans

Tel est le projet du Budget Primitif pour l'exercice 2026 au titre du service « Aménagement Numérique ».

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le Débat d'Orientations Budgétaires du Budget Annexe « Aménagement Numérique » pour l'exercice 2026 arrêté à 32 878 900,00 € dont :

- Section d'investissement 19 048 200,00 €
- Section de fonctionnement 13 830 700,00 €

POINT N° 06

Budget Annexe « Eau potable »
Décision Modificative n°1 – Exercice 2025

Il convient de procéder à un ajustement de crédits sur le budget annexe « Eau potable ».

Section de fonctionnement :

Le SYDEC a réglé, sur l'exercice 2025, des factures d'électricité relatives à de la consommation 2023 et 2024. Ces régularisations se chiffrent à environ 290 000 €, en conséquence, il convient d'augmenter les crédits du poste énergie pour ce même montant.

Des avoirs toujours relatifs à des factures d'électricité 2023 ont été reçus sur l'exercice 2025 pour un montant d'environ 20 000 €. En conséquence, il convient d'augmenter les produits exceptionnels de ce même montant.

L'équilibre de la section de fonctionnement sera assuré par un ajustement de -270 000 € du virement à la section d'investissement.

En conséquence, le montant de l'autofinancement et le résultat du budget diminuent de -270 000,00 €. Ainsi, le résultat prévisionnel devrait passer de 285 K€ à 15 K€ mais le résultat récurrent reste inchangé à environ 761 K€.

Section d'investissement :

Il est nécessaire d'ajuster les crédits en dépenses et en recettes pour certains travaux pour un montant de 1 360 000 €.

En conséquence, Monsieur le Président propose le vote des crédits suivants :

BUDGET EAU POTABLE

FONCTIONNEMENT – DEPENSES

CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	+290 000,00
60612	FOURNITURES NON STOCKABLES (ELECTRICITE)	+290 000,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	+290 000,00
CHAPITRE 023	DEPENSES D'ORDRE	-270 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-270 000,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	-270 000,00
	TOTAL DEPENSES	+20 000,00

FONCTIONNEMENT – RECETTES

CHAPITRE 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	+20 000,00
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	+20 000,00
	TOTAL RECETTES REELLES	+20 000,00
TOTAL RECETTES		+20 000,00

INVESTISSEMENT - DEPENSES

CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	+1 360 000,00
23151	INSTALLATION, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	+1 360 000,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	+1 360 000,00
TOTAL DEPENSES		+1 360 000,00

INVESTISSEMENT - RECETTES

CHAPITRE 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	+67 500,00
1313	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT DEPARTEMENT	+67 500,00
CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	+1 562 500,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	+1 562 500,00
	TOTAL RECETTES REELLES	+1 630 000,00
CHAPITRE 021	RECETTES D'ORDRE	-270 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-270 000,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	-270 000,00
TOTAL RECETTES		+1 360 000,00

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver la Décision Modificative n° 1 telle que présentée concernant les ajustements de crédits sur le budget annexe « Eau Potable » en dépenses et en recettes.

POINT N° 07

Débat d'Orientations Budgétaires
Budgets annexes « Eau Potable », « Assainissement Collectif »
et « Assainissement Non Collectif »
Exercice 2026

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder, comme chaque année, à un débat portant sur les orientations générales relatives aux domaines financier, budgétaire et comptable de l'exercice 2026 préalablement à l'adoption du Budget Primitif du budget principal et des budgets annexes.

1. L'évolution du périmètre

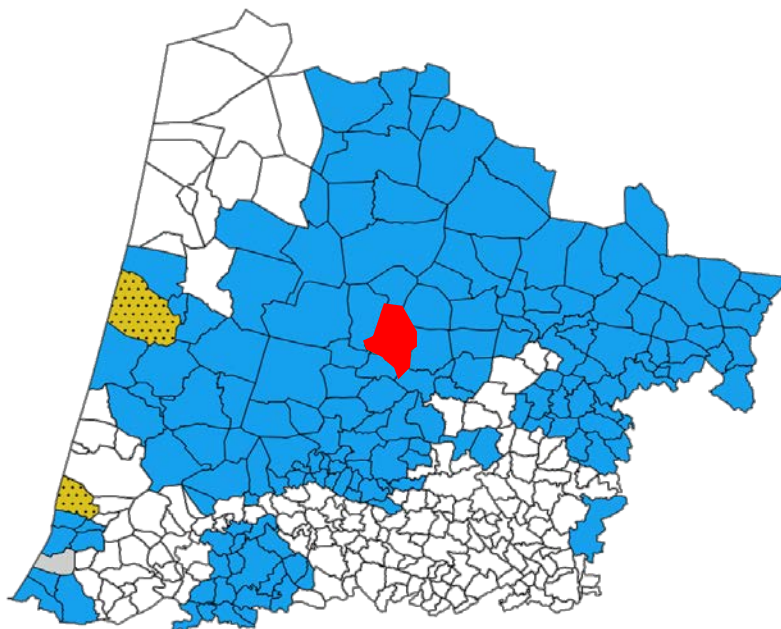
1.1. Eau potable

Adhésion au 1^{er} janvier 2026 de la commune d'YGOS SAINT SATURNIN pour la compétence eau potable (production et distribution). Les principaux éléments concernant cette adhésion sont les suivants :

- Nombre d'abonnés : 724
- Volume facturé aux abonnés : 62 484 m³/an
- Service exploité par la SAUR jusqu'au 31/12/2025.

Ainsi, le service public de l'eau potable du SYDEC, au 1^{er} janvier 2026, sera composé de **161** communes représentant environ **125 000 abonnés** dont 118 000 exploités en régie directe.

162 communes
125 000 abonnés
(régie + DSP)

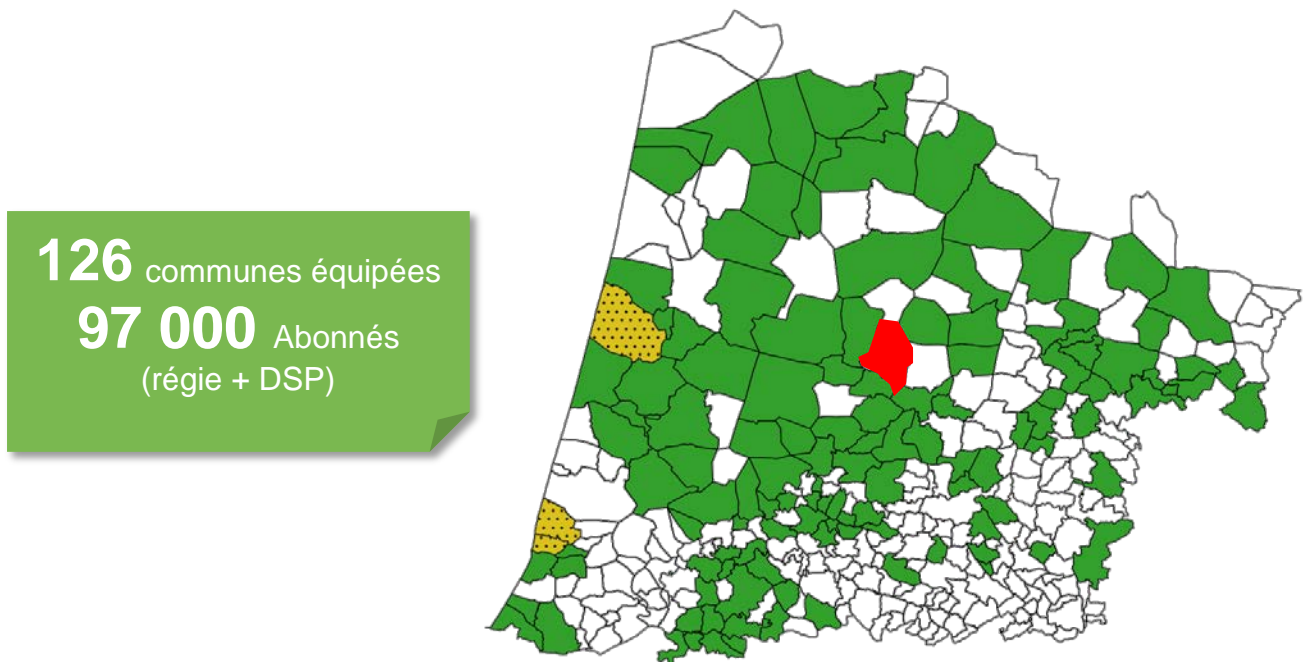


1.2. Assainissement collectif

Adhésion au 1^{er} janvier 2026 de la commune d'YGOS SAINT SATURNIN pour la compétence assainissement collectif (collecte, traitement des eaux usées et élimination des boues). Les principaux éléments concernant cette adhésion sont les suivants :

- Nombre d'abonnés : 423
- Volume facturé aux abonnés : 35 321 m³/an
- Service exploité par la SAUR jusqu'au 31/12/2025.

Ainsi, le service public de l'assainissement collectif du SYDEC, au 1^{er} janvier 2026, sera composé de **126 communes** équipées d'un système d'assainissement collectif desservant environ **97 000 abonnés** dont 87 000 exploités en régie direct.



1.3. Assainissement non collectif

Le service public de l'assainissement non collectif du SYDEC, au 1^{er} janvier 2026, sera composé de **214 communes** et comprendra environ **38 000 installations**.

Ces évolutions de périmètre ont été intégrées dans les éléments budgétaires 2026 tant au niveau des recettes que des dépenses.

2. Les programmes de travaux et l'investissement

2-1 Travaux Eau potable

Le programme de travaux EAU POTABLE proposé par les différents Comités Territoriaux pour 2026 est le suivant :

COMITES TERRITORIAUX	Montant des travaux adoptés en Comité Territorial en €HT
AGGLOMERATION DU GRAND DAX	1 290 000
AIRE SUR L'ADOUR	600 000
CHALOSSE TURSAN	150 000
CŒUR HAUTE LANDE	1 215 000
COTE LANDES NATURE	1 550 000
LANDES D'ARMAGNAC	625 000
MAREMNE ADOUR COTE SUD	1 330 000
MARSAN AGGLOMERATION	530 000
PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	860 000
PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	650 000
PAYS MORCENNAIS	450 000
PAYS TARUSATE	480 000
ADOUR SEIGNANX	1 000 000
TERRES DE CHALOSSE	300 000
SYDEC (diagnostic des forages 2026)	100 000
TOTAL PROGRAMME 2026 Eau Potable	11 130 000

2-2 Travaux Assainissement collectif

Le programme de travaux ASSAINISSEMENT proposé par les différents Comités Territoriaux pour 2026 est le suivant :

COMITES TERRITORIAUX	Montant des travaux adoptés en Comité Territorial en €HT
AGGLOMERATION DU GRAND DAX	1 190 000
AIRE SUR L'ADOUR	900 000
CHALOSSE TURSAN	350 000
CŒUR HAUTE LANDE	230 000
COTE LANDES NATURE	350 000
GRANDS LACS	750 000
LANDES D'ARMAGNAC	140 000
MAREMNE ADOUR COTE SUD	660 000
MARSAN AGGLOMERATION	510 000
PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	305 000
PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	240 000
PAYS MORCENNAIS	200 000
PAYS TARUSATE	350 000
ADOUR SEIGNANX	1 000 000
TERRES DE CHALOSSE	350 000
SYDEC (réhabilitation de la charpente de l'usine THALIE)	1 550 000
TOTAL PROGRAMME 2026 Assainissement	9 075 000

2-3 Le besoin d'équipements

Pour l'eau potable, le besoin d'équipements pour 2026 s'élève à 853 K€HT en baisse de -236 K€ par rapport à 2025.

Le budget 2025 prévoyait en effet l'achat de terrain dans le cadre du Plan d'Action Territorial pour un montant de 180 K€ environ.

Les équipements prévus au budget se décomposent ainsi :

- 100 K€ pour des études,
- 66 K€ pour le développement de logiciels (HUPI et IMAGEAU),
- 100 K€ pour l'achat de terrains,
- 75 K€ pour l'achat de pompes,
- 55 K€ pour le renouvellement de gros compteurs de production,
- 262 K€ pour l'achat de matériels d'exploitation,
- 45 K€ pour la mise à niveau des systèmes de télégestion,
- 150 K€ pour la réalisation de travaux communs avec les communes ou EPCI sous maîtrise d'ouvrage unique.

Pour l'assainissement collectif, le besoin d'équipements s'élève à 3 220 K€ dont **1 488 K€ d'équipements propres** à l'assainissement et **1 732 K€ d'équipements communs** à l'eau potable et à l'assainissement (en baisse de -279 K€ par rapport à 2025).

- Les **équipements propres** au budget assainissement se décomposent en :
 - 200 K€ pour des études,
 - 70 K€ pour l'achat de logiciels (paramétrage de STEP et Poste de Relevage...),
 - 10 K€ pour le remplacement d'onduleur sur les installations photovoltaïques,
 - 100 K€ pour l'achat de terrain,
 - 25 K€ pour divers aménagements de bâtiment dont 5 K€ sur THALIE,
 - 160 K€ pour l'achat de pompes dont 9 K€ pour THALIE,
 - 543 K€ pour l'achat de matériel d'exploitation dont 296 K€ sur THALIE (70 K€ de bennes à boues, 150 K€ pour le remplacement des ventilateurs fermentation etc...),
 - 110 K€ pour l'achat de matériels informatique (postes de télégestion...),
 - 20 K€ pour l'achat de mobilier,
 - 250 K€ pour la réalisation de travaux communs avec les communes ou EPCI sous maîtrise d'ouvrage unique.

- Les **investissements communs** à l'eau et à l'assainissement se décomposent comme suit :
 - 8 K€ pour les études,
 - 312 K€ pour l'acquisition et le développement de divers logiciels
 - 210 K€ pour les logiciels liés à la relève, facturation et régie
 - 47 K€ pour la GMAO
 - 82 K€ pour divers logiciels métiers (SIRAP, SIG, etc...).
 - 70 K€ pour l'acquisition de divers matériels informatiques (PC – tablettes...),
 - 1 050 K€ pour l'achat de véhicules de services et utilitaires dont
 - 100 K€ pour de nouveaux besoins
 - 650 K€ pour le renouvellement du parc existant
 - 300 K€ pour l'aménagement intérieur des véhicules,
 - 147 K€ pour l'achat de matériels et outillages industriels,
 - 125 K€ pour l'aménagement des bâtiments d'exploitation,
 - 20 K€ de mobilier pour le nouveau bâtiment de Roquefort.

2-4 La production d'énergie pour de l'autoconsommation

Depuis 2024, ce budget intègre les équipements photovoltaïques (panneaux + onduleurs) en autoconsommation portés jusqu'alors par le budget annexe « Energies Renouvelables » du SYDEC.

En 2026, 2 nouveaux sites seront équipés de panneaux photovoltaïques en autoconsommation pour un montant de 210 K€ HT :

- La station d'eau potable de Créon d'Armagnac,
- La station d'eau potable de Pouillon.

2-5 Extension du bâtiment d'exploitation de Roquefort

Le budget 2026 prévoit un ajustement de crédit de 20 K€ pour l'opération d'extension et de réhabilitation du centre d'exploitation de Roquefort ce qui porte le montant total du programme à 1 730 K€ HT.

L'ensemble de ces investissements et leurs financements ont été intégrés au DOB 2026.

3. Les redevances et les tarifs

Il a été proposé aux Comités Territoriaux réunis à l'automne 2025 une **progression des tarifs Eau et Assainissement pour 2026** pour financer les investissements prévus dans les différents comités territoriaux.

3-1 Eau potable

- Pour l'eau potable, la redevance SYDEC augmentera de **0,08 € HT/m³** soit un impact sur la facture d'eau en TTC de de **+2,3%**. pour une consommation de 120 m³ par an.
- Pour les communes en Délégation de Service Public, la surtaxe est inchangée.
- Pour l'eau industrielle sur la zone industrialo-portuaire de TARNOS l'augmentation de la redevance sera de +0,04 € HT/m³.

3-2 Assainissement collectif

- Pour l'assainissement collectif, la redevance SYDEC augmentera de **0,08 € HT/m³** soit un impact sur la facture d'eau assainie en TTC de **+2,6%**. pour une consommation de 120 m³ par an.
- Pour le traitement des eaux usées uniquement (SOORTS HOSSEGOR) l'augmentation sera de 0,04 € HT/m³
- Pour les communes en Délégation de Service Public, la surtaxe est inchangée.
- Pour le Comité Territorial des **Grands Lacs** l'augmentation sera limitée à **0,015 € HT/m³** en 2026 compte tenu de l'augmentation appliquée en 2025 de 0,08 € HT/m³.

Pour les collectivités adhérant uniquement à la compétence Elimination des boues (CAGD, EMMA et CC de MIMIZAN), les redevances restent **stables par tonne de boues traitées** sur l'usine de compostage THALIE.

Contrôles	Redevances 2026 (€HT la tonne)
Elimination des boues	66 €
Elimination + transport	87 €
Elimination + transport + location bennes	91 €

Les redevances pour contrôle des installations d'assainissement collectif lors d'une vente restent stables et fixées à 181,50 € HT ou 217,80 € TTC.

3-3 Assainissement non collectif

Pour 2026, les redevances restent inchangées par rapport à 2025 à savoir :

Contrôles	Redevances 2026 (€HT / TTC)
Contrôle conception réalisation	300 / 330
Contrôle Vente immobilière	200 / 220
Contrôle bon fonctionnement (10 ans)	70 / 77

3-4 Redevances de l'Agence de l'Eau à compter de janvier 2026

Depuis le 1^{er} janvier 2025 le financement des agences de l'eau avec la mise en place de 3 nouvelles redevances:

- Redevance consommation d'eau potable fixée à 0,32 € HT/m³, tarif inchangé en 2026.
- Redevance performance eau.
- Redevance performance assainissement.

Pour ces deux dernières, un système financier incitatif est mis en œuvre afin de moduler le montant à verser à l'agence de l'eau en fonction des performances atteintes par chaque service d'eau et d'assainissement.. Les principes retenus reposent sur :

- Préleveur/payeur pour l'eau potable afin d'inciter les collectivités en charge de la distribution d'eau à améliorer les performances du réseau (rendement) et à mieux connaître leur patrimoine.
- Pollueur/payeur pour l'assainissement afin d'inciter les collectivités à améliorer la collecte des eaux usées, le traitement des eaux usées et la gestion des boues.

En 2026, le coefficient d'abattement calculé pour la redevance **Performance Eau Potable** s'établit à **73% pour le SYDEC**. Ce coefficient d'abattement ne peut excéder 80% au maximum.

Ainsi pour 2026, l'évolution de la redevance **Performance Eau Potable** sera le suivant :

- 2025 : 0,070 € HT/m³
- **2026 : 0,0378 € HT/m³** soit -0,0322 € HT/m³ par rapport à 2025

La diminution de cette redevance traduit la bonne performance du SYDEC dans l'exploitation du réseau et la connaissance patrimoniale. Elle est appliquée uniformément sur l'ensemble des comités territoriaux.

Pour 2026, le coefficient d'abattement calculé pour la redevance **Performance des Systèmes d'Assainissement** s'établit à **64% pour le SYDEC**. Ce coefficient d'abattement ne peut excéder 70% au maximum.

Ainsi pour 2026, l'évolution de la redevance **Performance des Systèmes d'Assainissement** sera de :

- 2025 : 0,105 € HT/m³
- **2026 : 0,090 € HT/m³** soit -0,015 € HT/m³ par rapport à 2025.

La diminution de la redevance traduit la bonne performance du SYDEC dans l'exploitation et la surveillance des systèmes d'assainissement. Elle est également appliquée uniformément sur l'ensemble des comités territoriaux.

En ce qui concerne la **redevance préservation de la ressource en eau** déjà en vigueur depuis plusieurs années, elle est maintenue au même niveau qu'en 2025 à savoir **0,102 € HT/m³**.

Au final, les redevances de l'agence de l'eau, pour l'année 2026 conduisent à une diminution de -0,0322 € HT/m³ sur la facture d'eau et à une diminution de -0,015 € HT/m³ sur la facture assainissement collectif soit une baisse globale de -0,0472 € HT/m³ pour l'eau assainie.

Les produits provenant de ces différents tarifs et redevances ont été intégrés au DOB 2026.

4. L'organisation des services et le personnel

En 2026, l'organisation des services sera adaptée pour améliorer le fonctionnement des pôles assainissement sur les 4 services territoriaux et renforcer le service *Etudes, Programmation et Travaux Eau* pour réaliser les schémas directeurs d'eau potable sur les 55 UGE.

De plus, 2 agents d'exploitation 1 à l'eau et 1 à l'assainissement seront recrutés compte tenu des nouvelles adhésions et de la nécessité d'améliorer la performance du réseau d'eau potable sur certains secteurs.

La **masse salariale cumulée** sur les budgets annexes eau et assainissement s'élève **13,8 M€** et **progressive** de **+3,8%** par rapport au budget 2025 (BP+BS) soit +513 K€. Cette hausse s'explique par :

- La progression du taux de cotisation employeur de la CNRACL qui passe de 34,65% en 2025 à 37,65% en 2026.
- La revalorisation du régime indemnitaire prévue pour 2026.
- Le renforcement des services
- Le Glissement Vieillesse Technicité.

A titre prévisionnel, le ratio « masse salariale cumulée/montant des recettes » reste stable entre 2025 et 2026 pour s'établir à 28,8%. Le SYDEC reste vigilant dans la maîtrise de cet indicateur.

La masse salariale de l'eau et de l'assainissement représente 67% de la masse salariale totale du SYDEC. **L'effectif est de 254 ETP** (équivalent temps plein) sur un total de 402 agents. Cet effectif se répartit en 148 agents pour l'eau potable et 106 agents pour l'assainissement.

Les dépenses relatives au personnel sont incluses au DOB 2026.

5. Orientations Budgétaires 2026

Les orientations budgétaires pour les budgets annexes de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif ont été établies sur la base des hypothèses formulées précédemment.

Ainsi pour l'eau potable et l'assainissement collectif, les projets de budgets 2026 se caractérisent par :

- Une hausse des tarifs de l'eau potable de 0,08 € HT/m³ soit +2,3% du tarif moyen TTC.
- Une hausse des tarifs de l'assainissement de 0,08 € HT/m³ soit 2,8% du tarif moyen TTC.
- Une prévision de baisse des volumes facturés d'environ -2% (à iso périmètre) soit une baisse identique à celle appliquée au budget 2025.
- Un recours à l'emprunt pour le financement des investissements maîtrisé afin de conserver une capacité de désendettement entre 4 et 5 ans environ sur les deux budgets.
- Une répartition des charges de structures sur les budgets annexes au prorata de leur poids budgétaire. En 2026 ces charges de structures intègrent
 - La totalité des charges liées aux bâtiments d'exploitation (taxes foncières, électricité, eau, nettoyage des locaux, ainsi que l'entretien des espaces verts),
 - Les charges financières ainsi que les charges d'amortissement des équipements du budget principal.

5.1. Eau potable

Avec l'ensemble des éléments décrits précédemment, le budget annexe 2026 de l'Eau Potable devrait s'établir à **51 128 870 €** répartis comme suit :

▪ Section de fonctionnement	32 569 670 €
▪ Section d'investissement	18 559 200 €

En section de fonctionnement, **les recettes récurrentes** (hors redevances reversées à l'Agence de l'Eau) progressent de **+6,8%** soit **+1 479 K€** :

- **+1 685 K€** pour les **ventes d'eau** aux abonnés avec l'adhésion de la commune d'Ygos Saint Saturnin et la progression des tarifs. A noter que ce budget intègre une prévision de baisse des volumes consommés de -2%.
- **-27 K€** de **vente en gros** suite à la baisse de volumes facturés à la Communauté de Communes du Pays Grenadois.
- **+6 K€** de **produits divers** (location des antennes de téléphonie aux différents prestataires),.
- **-185 K€** de **reprise de provisions pour créances douteuses**. Ce montant a été réduit pour correspondre au niveau des créances irrécouvrables de l'année et maintenir le stock de provisions.

Les dépenses récurrentes progressent de **+2%** soit **+392 K€** :

- **+60 K€ de charges d'exploitation** qui se décomposent en :
 - -151 K€ directement imputable à la baisse du coût de l'énergie,
 - +105 K€ pour les achats d'eau,
 - -47 K€ pour les achats de compteurs,
 - +55 K€ de consommables,
 - -103 K€ de charges diverses de fonctionnement,
 - +190 K€ de charges supportées par le budget assainissement et refacturées au budget eau potable,
 - +11 K€ de charges d'exploitation pour la commune d'Ygos Saint Saturnin.
- **+307 K€ de masse salariale** par rapport au budget 2025.
- **+80 K€ de charges de gestion**, se répartissant en +115 K€ de charges de structures et -35 K€ de créances irrécouvrables.
- **-27 K€ de charges financières**. En fin d'année 2025, l'emprunt contracté à la Caisse des Dépôts et Consignations a été mobilisé et un nouvel emprunt a été négocié auprès de la Banque Postale pour un montant de 3,5 M€ mobilisable sur 15 mois.
- **-28 K€ de charges exceptionnelles récurrentes**.
- **Pas de variation des provisions pour dépréciation de comptes clients** entre 2025 et 2026. Elles se maintiennent à 600 K€ et sont destinées à couvrir le risque d'impayés sur nos recettes. A fin 2026, le stock de provisions devrait couvrir 100% de nos restes à recouvrer au Trésor jusqu'à fin 2023.

Globalement, la progression des recettes de **+1 479 K€** pour une progression des dépenses de **+392 K€** (corrigée de la variation de la production immobilisée consacrée aux achats de fournitures **-30 K€**) conduit à une progression de **l'épargne brute récurrente** entre 2025 et 2026 de **+1 057 K€** soit **+30%**.

En investissement, **la réalisation des travaux** issus des différents programmes proposés par les comités territoriaux se poursuit avec un montant inscrit au budget **12,5 M€** en baisse de -4% par rapport à 2025.

Les principaux résultats financiers attendus en 2026 pour l'eau potable sont les suivants :

Indicateurs financiers	BUDGET 2026	BUDGET 2025	Variation	En %
Epargne brute récurrente	4 560 K€	3 503 K€	+1 057 K€	+30%
En % des recettes	20%	16%		
Encours de dette prévisionnel	18 687 K€	16 632 K€	+2 055 K€	+12%
Capacité de désendettement	4 ans et 1 mois	4 ans et 9 mois		
Résultat de fonctionnement récurrent	1 542 K€	761 K€	+781 K€	+103%
Investissement travaux	12 500 K€	13 000 K€	-500 K€	-4%

Avec la progression maîtrisée de l'encours et la progression de l'épargne brute, le **ratio de capacité de désendettement** s'améliore légèrement et se situe à 4 ans et 1 mois contre 4 ans et 9 mois fin 2025.

Ce ratio reste inférieur à la cible de 7 ans fixée comme objectif à ne pas dépasser par le Syndicat.

La progression des tarifs et la maîtrise des charges permet d'améliorer les résultats financiers de ce budget. L'exécution du budget et en particulier l'évolution des volumes facturés seront déterminant sur les résultats financiers attendus.

5.2. Assainissement collectif

Avec l'ensemble des éléments décrits précédemment, le budget annexe 2026 de l'assainissement collectif devrait s'établir à **56 091 860 €** répartis comme suit :

▪ Section de fonctionnement	31 115 770 €
▪ Section d'investissement	24 976 090 €

En section de fonctionnement, **les recettes récurrentes** évoluent de **+0,7%** soit **+177 K€** :

- **+959 K€** pour les **redevances assainissement** avec l'adhésion de la commune d'Ygos Saint Saturnin et la progression des tarifs. Toutefois l'augmentation récurrente n'est que de **+359 k€** (surestimation des recettes sur le budget 2025). Comme pour l'eau potable, ce budget tient compte d'une baisse des volumes consommés d'environ -2%.
- **+2 K€** pour la **redevance des boues**.
- **-45 K€** de recettes des branchements avec le ralentissement de la construction.
- **-130 K€** de **PFAC**. Ces recettes continuent de baisser avec le ralentissement de la construction mais la baisse est moins marquée que pour les années précédentes.
- **+148 K€ de produits divers**, il s'agit essentiellement des charges refacturées au budget eau potable.
- **-157 K€ de reprise sur provisions pour créances clients**. Ce montant a été réduit pour correspondre au niveau des créances irrécouvrables de l'année et maintenir le stock de provisions.

Les dépenses récurrentes évoluent de **-0,4%** soit **-64 K€** :

- **-51 K€** de **charges d'exploitation** récurrentes qui se décomposent en :
 - -22 K€ imputable à la baisse du coût de l'énergie,
 - -43 K€ de charges d'exploitation consacrées à la communication,
 - +14 K€ de prestations extérieures.
- **+206 K€** de **masse salariale** par rapport au budget 2025.
- **+7 K€** de **charges de gestion** qui se répartissent en +164 K€ de charges de structures et -157 K€ de créances irrécouvrables.
- **-180 K€** de **charges financières**. En effet, l'emprunt de 7 M€ contracté auprès de la Banque Postale fin 2025 ne sera mobilisable qu'à compter de 2027.
- **-46 K€** de **charges exceptionnelles**.
- **Pas de variation des provisions pour dépréciation de comptes clients** entre 2025 et 2026. Elles se maintiennent à 500 K€ et sont destinées à couvrir le risque d'impayés sur nos recettes. A fin 2026, le stock de provisions devrait couvrir 100% de nos restes à recouvrer au Trésor jusqu'à fin 2023.

Globalement, la **progression des recettes récurrentes** de **+177 K€**, pour une **diminution des dépenses récurrentes** de **-64 K€** (corrigée de la variation de la production immobilisée consacrée aux achats de fournitures de **-30 K€**) conduit à une progression de l'épargne brute récurrente de **+211 K€** soit **+2,7%**.

En investissement, **la réalisation des travaux** issus des différents programmes proposés par les comités territoriaux se poursuit avec un montant inscrit au budget **12 M€** analogue à celui de 2025

Les principaux résultats financiers attendus en 2026 pour l'assainissement collectif sont les suivants :

Indicateurs financiers	BUDGET 2026	BUDGET 2025	Variation	En %
Epargne brute récurrente	7 943 K€	7 732 K€	+211 K€	+2,7%
En % des recettes	31,5% des recettes	31,1% des recettes		
Encours de dette prévisionnel	41 361 K€	38 085 K€	+3 276 K€	+8,6%
Capacité de désendettement	5 ans et 2 mois	4 ans et 11 mois		
Résultat récurrent	255 K€	266 K€	-11 K€	-4%
Investissement travaux	12 000 K€	12 000 K€	0 K€	

Avec la progression de l'encours et une croissance modérée de l'épargne brute, le **ratio de capacité de désendettement** progresse légèrement pour s'établir à 5 ans et 2 mois (inférieur à la cible fixée à 7 ans sur ce budget).

En conclusion, la situation financière du budget assainissement collectif se maintient avec la progression des tarifs et un programme d'investissement analogue à 2025.

Comme pour l'eau potable l'exécution du budget et en particulier l'évolution des volumes facturés seront déterminant sur les résultats financiers attendus.

5.3. Assainissement Non Collectif

Les grandes orientations de ce budget sont les suivantes :

Le **nombre de contrôles** prévu en **2026** est sensiblement **analogue à 2025** soit :

- 3 500 contrôles pour l'existant,
- 750 contrôles du neuf,
- 500 contrôles de ventes.

Les **redevances** restent identiques en 2026 avec :

- 70 € HT (77 € TTC) pour le contrôle de l'existant,
- 300 € HT (330 € TTC) pour le contrôle du neuf,
- 200 € HT (220 € TTC) pour le contrôle dans le cadre d'une vente.
-

Ainsi, globalement, le budget annexe de l'assainissement non collectif devrait s'établir comme suit :

- Section de fonctionnement **814 300 €**
- Section d'investissement **163 000 €**

En section de fonctionnement, les **recettes réelles progressent** de **+20 K€** soit **+3%** (+15 K€ pour les contrôles du neuf, +1 K€ pour l'entretien des installations, -6 K€ pour les honoraires des zonages et +10 K€ pour les produits exceptionnels), alors que **les dépenses réelles baissent** de **-3%** soit **-22 K€** (+31 K€ de charges d'exploitation, -46 K€ pour la masse salariale, -7 K€ pour les autres dépenses). En conséquence, **l'épargne brute reste négative mais progresse de +42 K€** par rapport à **2025**.

Ainsi, pour ce budget annexe, les résultats financiers attendus sont les suivants :

Indicateurs financiers	BUDGET 2026	BUDGET 2025	Variation	En %
Epargne brute et nette	-94 K€	-136 K€	+42 K€	+31%
Reprise anticipée de résultat	172 K€	152 K€	+20 K€	+13%
Excédent prévisionnel de fin d'année	208 K€	380 K€	-172 K€	-45%

En conséquence, l'équilibre de ce budget n'est possible qu'avec une reprise anticipée de résultat de 172 K€ contre 152 K€ en 2025.

L'excédent reporté prévisionnel devrait se situer à **208 K€** pour **2026** mais l'exécution budgétaire sera vraisemblablement bien plus favorable.

Cet excédent garantit encore l'équilibre du budget mais nécessitera une vigilance accrue si les réalisations budgétaires sont moins favorables.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le Débat d'Orientations Budgétaires des Budgets annexes « Eau Potable », « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » pour l'exercice 2026.

POINT N° 08

Bordereau des prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif applicable à compter de janvier 2026

Le présent point concerne l'adoption du bordereau des prix applicables à compter de janvier 2026 aux services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Les prix de ce bordereau ont été établis en juin 2025 dans le cadre des marchés passés avec les entreprises titulaires de l'accord-cadre à marchés subséquents pour les travaux de réseaux et branchements pour l'année 2026.

Les indices de révisions calculés et appliqués pour l'année 2026 sont les suivants :

- Produits fonte : 0.974
- Matériaux bitumineux : 1.056
- Autres prix : 1.003

Ce bordereau intègre également l'ensemble des autres prestations applicables aux 2 services publics (article 14 divers – pages 68 à 70)

Le bordereau des prix pour 2026 est joint en annexe.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le bordereau des prix du service public de l'eau potable applicable à compter de janvier 2026, tel que présenté ci-après en annexe du présent rapport.

Département des LANDES



Bordereau des prix unitaires 2026

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Syndicat d'Équipement des Communes Des Landes
55 Rue Martin Luther King – CS 70 627 – 40006 MONT-DE-MARSAN Cedex
Tél : 05.58.85.71.71

Janvier 2026

SOMMAIRE

PREPARATION DE CHANTIER.....	4
ETUDES EXECUTION ET PREPARATION DE CHANTIER	4
SONDAGE DE RECONNAISSANCE PREALABLE AU PLAN D'EXECUTION.....	5
ETUDES DE SOL	5
GEODETECTION - INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES – MARQUAGE.....	6
SIGNALISATION DE CHANTIER	6
TERRE VEGETALE.....	8
ARBRES - BROUSSAILLES.....	8
CHAUSSEE : DEMOLITION - DEPOSE - DECOUPAGE	8
TERRASSEMENTS - EXECUTION DES TRANCHEES.....	9
TRANCHEES POUR CANALISATIONS PRESSION	9
TRANCHEES POUR CANALISATIONS GRAVITAIRES.....	10
TERRASSEMENT DES TRANCHEES AVEC TRANCHEUSE.....	11
TERRASSEMENT DES TRANCHEES AVEC ASPIRATRICE EN TERRAIN DE TOUTE NATURE.....	11
TERRASSEMENT EN SOUS ŒUVRE.....	11
ROCHER.....	11
OBSTACLES.....	11
BLINDAGES.....	12
ELIMINATION DES VENUES D'EAU	12
EVACUATION DES DEBLAIS	13
REMBLAIS RAPPORTES	13
TRAVAUX SPECIAUX.....	15
MAÇONNERIE.....	15
FONÇAGE A L'OUTIL PNEUMATIQUE.....	15
FORAGE CLASSIQUE	15
TRAVERSEE DE RUISSEAU	16
POSE EN ELEVATION	16
CALORIFUGEAGE.....	16
FOURREAUX EN ACIER.....	17
FOURREAUX EN PVC	17
PARTIE RESEAU GRAVITAIRE	18
FOURNITURE ET POSE CANALISATION A ECOULEMENT LIBRE.....	18
TRAVAUX DIVERS POUR RESEAU GRAVITAIRE	21
OUVRAGES ANNEXES GRAVITAIRES	21
PARTIE RESEAU SOUS PRESSION	26
FOURNITURE ET POSE CANALISATIONS PRESSION.....	26
TRAVAUX DIVERS RESEAUX PRESSION.....	38
OUVRAGES ANNEXES PRESSION.....	39
PIECES SPECIALES RESEAU SOUS PRESSION	43
BRANCHEMENTS	45
ASSAINISSEMENT BRANCHEMENTS	45
EAU POTABLE BRANCHEMENTS	47
AMENAGEMENT DE SURFACE	53
MISE A NIVEAU DES OUVRAGES.....	53
REFECTION DE CHAUSSEE.....	53
SIGNALISATION HORIZONTALE.....	57
PRESTATIONS DE NUIT ET ASTREINTE	57
TRAVAUX SUR AMIANTE.....	57
PREPARATION TRAVAUX EN AMBIANCE AMIANTEE	57
MATERIAUX BITUMINEUX AMIANTES.....	58
TRAVAUX SUR CANALISATIONS AMIANTEES	59
CONDITIONNEMENT, STOCKAGE, TRANSPORT ET EVACUATION DES DECHETS.....	60
TRAVAUX ABANDON ET COMPLEMENT	61
MISE EN PLACE MATERIEL POUR REMPLISSAGE BETON D'UNE CANALISATION AMIANTEE LAISSEE EN FOUILLE	61
EMPLISSAGE BETON D'UNE CANALISATION AMIANTEE LAISSEE EN FOUILLE.....	61
DEPOSE REGARDS ABANDONNES	61
DEMOLITION CHAMBRE EXISTANTE	61
RECEPTION - CONTROLES.....	61
CONTROLE PREALABLE A LA RECEPTION.....	61
DOSSIER OUVRAGES EXECUTES	63
PRE-EQUIPEMENT RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	64
FOURREAUX	64
POSE DE FOURREAUX.....	64
CHAMBRE BETON.....	65
CHAMBRE EN MATERIAU COMPOSITE.....	65
CADRE ET TAMPON FONTE OU ACIER	65
DISPOSITIF DE FERMETURE A REMPLISSAGE.....	66
POSE DE CHAMBRE BETON.....	66
POSE DE CHAMBRE EN MATERIAU COMPOSITE.....	66
TRAVAUX DIVERS.....	67
MAJORATION POUR TRAVAUX REALISES DANS UNE COMMUNE URBAINE	67
DIVERS	68

CONTROLE TECHNIQUE DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI)	68
CONTROLE DES COMPTEURS	68
VENTE D'EAU AUX BORNES DE PUISAGE	68
HYDROCURAGE	68
TRAITEMENT DES MATIERES	68
TRAITEMENT DES BOUES – COMPOSTAGE	69
PRESTATIONS DE CONTROLE	69
PERSONNEL SEUL	70
TRAVAUX SUR OUVRAGES ET RESEAUX.....	70
FRAIS DE GESTION	70
FACTURATION DES USAGERS	70
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	70

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
1	PREPARATION DE CHANTIER	
1.1	Etudes exécution et préparation de chantier Modalités d'application aux prix 1.1.1 et 1.1.2 pour les interventions programmées y compris de nuit : - Montant des travaux ≤ 5 000 € HT : aucun forfait appliqué - Montant des travaux > 5 000 € HT et ≤ 30 000 € HT : 0,25 forfait appliqué - Montant des travaux > 30 000 € HT et ≤ 100 000 € HT : 0,5 forfait appliqué - Montant des travaux > 100 000 € HT : 1 forfait appliqué Modalités d'application du prix 1.1.1 et 1.1.2 pour les interventions urgentes uniquement : application systématique quel que soit le montant de l'intervention	
1.1.1	Préparation de chantier Ce prix rémunère la préparation de chantier. Il comprend notamment : - La reconnaissance des lieux pour l'installation du chantier, le stockage des matériaux et le choix de la décharge - La reconnaissance des différentes contraintes (circulation, voirie, autres services publics) et les demandes d'occupation du domaine public (DAET, Demande arrêté de circulation). - La vérification du levé topographique si nécessaire, - La réalisation des déclarations d'intention de commencer les travaux (DICT) dont : - toutes démarches de déclaration et/ou autorisation de travaux (DICT) selon la réglementation en vigueur ; - frais d'études et de concertation avec les exploitants, les concessionnaires, les services publics (commune, département, région, état...) ; - le maintien et l'entretien du piquetage des réseaux faits par l'entreprise et/ou les concessionnaires durant le chantier ; conformément au code couleur de la norme NF S70-003-1 - les réunions de coordination avec les concessionnaires si besoin. - L'établissement du journal de chantier et son suivi durant tout le chantier - L'établissement d'un dossier d'Assurance Qualité (PAQ cf. CCTP), son actualisation au fil du chantier et son application avec : ✓ L'organisation générale du chantier (organigramme, installation de chantier, intervenants, fiches techniques, ...) ✓ Procédures d'exécution ✓ Points sensibles avec examen particulier (réemploi des matériaux, signalisation, ...) ✓ Suivi et contrôle du chantier ✓ L'établissement des plans d'exécution conforme au CCTP y compris Plan de détail de raccordement sur infrastructures publiques et Plan de détail pour chambre technique de régulation ou ouvrages spécifiques (encorbellements, galerie, ...) ✓ L'établissement en concertation avec MOE et MOA du plan de prévention et P.P.S.P.S. le cas échéant. ✓ L'implantation / marquage / piquetage des ouvrages <i>le forfait</i>	1153,45 €
1.1.2	Amenée, gestion et repli de chantier Ce prix rémunère la prestation d'installation et de repliement de chantier ainsi que l'amortissement et l'entretien des installations nécessaires à la réalisation des travaux. Il sera réglé 3/5 lors de l'amenée et 2/5 au repliement. Il comprend également : - L'amenée et le repliement de tous les matériels nécessaires à l'exécution des travaux - L'aménagement des aires de stockage et de préfabrication (conformes aux consignes et modalités de stockage des fournisseurs), de recherche de carrières de matériaux d'emprunt, ainsi que des zones de dépôts provisoires. - La mise en œuvre et le repli des installations assurant la sécurité et l'hygiène des chantiers, - Le cas échéant, les frais liés au gardiennage de la zone de cantonnement. - La mise en place des installations nécessaires aux traitements des déchets (containers, ...) conformément au SOGED et SOPRE et adaptés aux déchets ménagers et déchets non dangereux. - Les installations nécessaires au personnel conformément à la législation - Un bureau ou une salle de réunion tel que défini au CCTP le cas échéant - Le cas échéant d'une connexion eau potable de chantier, - Le balayage hebdomadaire de la zone de travaux - Le démontage, déplacement, mise en stock provisoire (agrée par le Maître d'Ouvrage) avec protection, repose (y compris construction des blocs béton de fondation le cas échéant) de tout	1303,90€

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
	mobilier urbain présent dans l'emprise des travaux (signalisations verticales, coussin berlinois, poubelles, barrières tout type, banc, jardinières, ...) <ul style="list-style-type: none"> - La création d'aménagements provisoires pour maintenir l'accès aux entrées charretières (fourniture et mise en œuvre de graves, de béton de reconstitution provisoire et/ou ponts lourds) - Le maintien et préservation des marquages/piquetages réalisés avant travaux. - La remise en état des lieux et l'enlèvement des matériaux excédentaires en fin d'opération le forfait	
1.1.3	Constats avec huissier avant et/ou après travaux parties publiques et privées <p>Ce prix rémunère à la journée l'établissement d'un constat avec huissier (pour l'ensemble du chantier) de l'état des constructions, des surfaces intérieures, le cas échéant des murs, plafonds, sol à l'intérieur du bâti concerné par les travaux, ouvrages et équipements dans la zone du chantier et aux abords (intérieurs des parcelles) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'entrepreneur organise le passage de l'huissier avec constat photographique (et / ou vidéo) détaillé, - L'objectif du constat est de prémunir le maître d'ouvrage et l'entrepreneur des constatations futures éventuelles des riverains, concessionnaires et usagers divers de l'espace public, - Le constat précisera l'état des ouvrages du site et des ouvrages contigus au site (dans un périmètre défini par le maître d'Ouvrage), avant toute intervention des entreprises, et contiendra des photos ou vidéos de chaque point faisant l'objet d'une remarque (tels que : terrasses, sol, dallages intérieurs, clôtures, murettes, portails, portillons, accès, état des chaussées, bordures, trottoirs, revêtement des voiries et trottoir, réseaux apparents ou aériens, types de revêtements de sol divers, voiries périphériques au chantier, façades des constructions, voiries utilisées par les camions du chantier, état des arbres et des végétaux, etc., ...) seront jointes au constat - Tout détail spécifique sera consigné à la simple demande du maître d'Ouvrage, - Remise d'un rapport papier couleur + PDF reproductible <p>Le contenu précis de la mission sera préalablement identifié par le Maître d'Œuvre/ Maîtrise d'Ouvrage.</p> La journée	501,50 €
1.2	Sondage de reconnaissance préalable au plan d'exécution <p>Ce prix rémunère à l'unité les sondages et recherche de câbles, canalisations ou ouvrages souterrains avec l'accord du maître d'Ouvrage. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la protection du public dont signalisation verticale de chantier. - l'éclairage et la signalisation - le démontage de la chaussée ou du trottoir et le cas échéant, des bordures et caniveaux - le terrassement à la main dans l'embaras des réseaux - le blindage éventuel - le chargement et le transport des déblais en décharge - le remblayage d'apports soigneusement compactés - le report des canalisations sur le plan 	
1.2.1	Sondage de reconnaissance - Repérage d'une profondeur <= 1,30 m L'unité	90,27 €
1.2.2	Sondage de reconnaissance - Repérage d'une profondeur > 1,30 m L'unité	130,39 €
1.3	Etudes de sol Articles relatifs à des sondages et analyses complémentaires du sol.	
1.3.1	Etudes de levées de doutes <p>Cette prestation rémunère des analyses complémentaires du sol dans le cas où la caractérisation des déblais excédentaires sur la base d'un contrôle visuel et olfactif n'est pas ne serait pas suffisant. Une prestation de levée de doute est à réaliser sur la base d'analyses à réaliser sur les déchets solides (selon annexe 2 de l'arrêté du 12 décembre 2014).</p> <p>L'analyse à réaliser est un test complet de lixiviation (bilan type « LIXI2-TEST COMPLET ») selon la norme NF EN 12457-2 détaillé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyses sur le produit brut total et test de lixiviation NF EN 12457-2 : COT, somme 7 PCB (PCB 28, 52, 101, 118, 138, 153, 180), somme 16 HPA (Naphtalène, Acénaphtène, Acénaphtylène, Fluorène, Anthracène, Phénanthrène, Fluoranthène, Pyrène, benzo(a)anthracène, chrysène, benzo(3,4), (b)fluoranthène, benzo(11,12)(k)fluoranthène, benzo(3,4)(a)pyrène, dibenzo(ah)anthracène, benzo(1,12)(ghi)pérylène, indéno(1,2,3-cd)pyrène), IH (C10-C40) (indice hydrocarbures), BTEX (= Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes), Test de lixiviation selon NF EN 12457-2 	651,95 €

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
	<p>- Analyses sur l'éluât de lixiviation obtenu au laboratoire après test de lixiviation selon norme NF EN 12457-2 : 12 ETM (As, Ba, Cd, Cr, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, Sb, Se, Zn), Chlorures, Sulfates, Fluorures, fraction soluble, COT, Chrome VI)</p> <p><i>Le forfait</i></p>	
1.3.2	<p>Dossier technique identification GTR</p> <p>Ce prix rémunère un rapport avec analyses de sol en laboratoire (identification GTR selon norme NFP 98-331 et NF P 11-300) permettant de justifier la classification du sol et leur réemploi en enrobage (Fascicule 70 - Chap. 4.1.3.2) et/ou en partie supérieure de tranchée avec objectif de densification q4 et q3.</p> <p>Un avis du laboratoire et/ou du géotechnicien sera demandé identifiant la réutilisation possible des déblais en remblais ainsi les conditions de mise en œuvre.</p> <p>Le prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le prélèvement dans la couche de sol - les analyses - l'établissement du rapport avec avis géotechnicien <p>Ce prix s'applique à l'unité selon le nombre d'analyse.</p> <p><i>L'unité</i></p>	200,60 €
1.4	<p>Géodétection - Investigations complémentaires – Marquage</p> <p>Ces prix s'appliquent pour la réalisation d'opérations de géodétection complémentaires demandées par le maître d'ouvrage.</p> <p>Il rémunère la localisation de réseau sensible et non sensible enterré par procédé sans fouille dans les conditions de la norme NF S 70-003-2, quelle que soit la technique et la méthode, adaptées à la nature et à la profondeur de l'ouvrage à localiser ainsi qu'à son environnement, et permettant d'atteindre une précision en X, Y, Z, de classe A.</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des démarches préalables (demande Elec, Telecom, Eau, Ass, Gaz arrêté de voirie) - l'analyse des éléments fournis par le Maître d'œuvre dans le C.C.T.P., des réponses aux D.I.C.T. et de l'étude in situ menée dans les conditions visées à l'article 6.4 de la norme NF S 70-003-2, - l'amenée et le repliement des moyens matériels et humains, <p>Toutes les opérations de détection sur le terrain, quel que soit le nombre de méthode utilisée, le nombre et la localisation des relevés, pour tous les éléments du réseau</p>	
1.4.1	<p>Forfait de mise en chantier pour géodétection</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le déplacement sur site - les démarches administratives (arrêtés de voirie, ...) - l'amenée et le repli des matériels nécessaires - la signalisation de chantier <p><i>Le forfait</i></p>	200,60 €
1.4.2	<p>Géodétection ponctuelle</p> <p>Cet article est rémunéré par branchement (≤ 15 ml) ou par détection ponctuelle (≤ 15 ml) quelle que soit la méthode utilisée et les caractéristiques des réseaux</p> <p><i>L'unité</i></p>	15,05 €
1.4.3	<p>Géodétection de réseaux et marquage</p> <p>Cet article est rémunéré par mètre linéaire d'ouvrage détecté (> 15 ml) quelle que soit la méthode utilisée et les caractéristiques des réseaux.</p> <p>Ce prix rémunère également à la journée, le marquage, piquetage conformément au code couleur de la norme NF S70-003-1 permettant d'identifier, le cas échéant, les tronçons pour lesquels la classe de précision A n'a pu être atteinte.</p> <p>Ce prix comprend également l'établissement d'un compte-rendu de marquage-piquetage avec rapport photographique contradictoirement avec le maître d'œuvre/ouvrage.</p> <p>Le maintien, préservation du marquage sont prévus dans le cadre de la gestion du chantier.</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	2,01 €
1.5	<p>Signalisation de chantier</p> <p>Le défaut constaté de signalisation entraînera le non-paiement de toute la journée de signalisation correspondante. De plus si la signalisation complète n'est pas rétablie durant les quatre heures suivant l'heure de constatation du défaut de signalisation, il sera appliqué à compter de ce jour une pénalité par jour égale à dix fois le prix de la journée de signalisation pendant toute la durée de l'infraction</p>	
1.5.1	<p>Signalisation provisoire verticale et horizontale</p>	1 003,00 €

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
	<p>Ce prix rémunère au forfait, jusqu'à la réfection de chaussée et/ou finalisation approuvée des travaux par le Maître d'Ouvrage et/ou Maitre d'Œuvre, les frais de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fourniture de panneaux de chantier et balisage de chantier (panneaux de travaux, cônes, panneaux lumineux, barrière K2, barrière de protection, ...) - de mise en place des moyens de protection nécessaires (Mur à eau, rubalise, barrières de sécurité...); - de modification du marquage au sol autant de fois que nécessaire pendant toute la durée des travaux - le cas échéant, de délimitation de zone à baliser pour les piétons - d'entretien (de jour comme de nuit) - de déplacement autant que nécessaire, au fil du chantier de la signalisation de chantier verticale et horizontale. <p>Cette signalisation comprendra également la gestion des panneaux d'information SYDEC durant toute la durée du chantier dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La récupération des panneaux en début de chantier et le dépôt en fin de chantier sur un des centres du SYDEC. - Le déplacement des deux panneaux, aussi souvent que nécessaire, durant toute la durée du chantier. - L'entretien des panneaux <p>Modalités d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant des travaux ≤ 5 000 € HT : 0,10 forfait appliqué - Montant des travaux > 5 000 € HT et ≤ 30 000 € HT : 0,25 forfait appliqué - Montant des travaux > 30 000 € HT et ≤ 100 000 € HT : 0,5 forfait appliqué - Montant des travaux > 100 000 € HT : 1 forfait appliqué <p><i>Le forfait</i></p>	
1.5.2	<p>Signalisation Déviation de chantier</p> <p>Ce prix rémunère jusqu'à la finalisation approuvée des travaux par le Maître d'Ouvrage et/ou Maitre d'Œuvre, les frais de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place de toute la signalisation verticale et/ou horizontale de déviation conforme aux prescriptions des services instructeurs et nécessaires (panneaux de déviation, panneaux de déviation avec indication personnalisable au chantier, panneaux lumineux K8 le cas échéant ,...) pendant toute la durée des travaux ; - le déplacement autant de fois que nécessaire de toute la signalisation et de tous les équipements relatifs à la déviation, ; - la modification du marquage au sol relatif à la déviation autant de fois que nécessaire pendant toute la durée des travaux ; <p>Les dispositions relatives à la gestion de la circulation des véhicules sont conformes aux permissions de voirie.</p> <p>Le déploiement des dispositions seront soumis à accord du Maître d'Ouvrage.</p> <p>Modalités d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant des travaux ≤ 5 000 € HT : pas de forfait appliqué - Montant des travaux > 5 000 € HT et ≤ 30 000 € HT : 0,25 forfait appliqué - Montant des travaux > 30 000 € HT et ≤ 100 000 € HT : 0,5 forfait appliqué - Montant des travaux > 100 000 € HT : 1 forfait appliqué <p><i>Le forfait</i></p>	2 507,50 €
1.5.3	<p>Circulation alternée par feux tricolores</p> <p>Ce prix rémunère, au jour calendaire, la mise en place de la signalisation d'une circulation alternée par feux tricolores avec décompte de temps. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La location et la mise en place des feux tricolores et de la pré signalisation réglementaire - Les frais d'énergie et frais d'entretien, - Le déplacement des installations au fil du chantier - Le cas échéant repliement en fin de journée ou le maintien et la surveillance pendant la nuit <p>La durée prise en compte résulte de la période prescrite par le maître d'œuvre ou maître d'Ouvrage</p> <p><i>La journée</i></p>	65,20 €
1.5.4	<p>Circulation alternée manuelle</p> <p>Ce prix rémunère, au jour calendaire, la mise en place de la signalisation d'une circulation alternée manuelle (piquet K10)</p>	100,30 €

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
	La durée prise en compte résulte de la période prescrite par le maître d'œuvre ou maître d'Ouvrage <i>La journée</i>	
1.6	Terre végétale	
1.6.1	Décapage de terre végétale Ce prix rémunère le décapage de terre végétale par des moyens mécaniques sur une profondeur maximale de 20 cm, sa mise en cordon le long de la surface décapée ou son transport vers un site pour stockage provisoire y compris chargement et déchargement. <i>Le mètre carré</i>	1,50 €
1.6.2	Reprise de terre végétale Ce prix rémunère la reprise de terre végétale mise en cordon ou sur dépôt y compris chargement, déchargement et réglage. <i>Le mètre carré</i>	2,01 €
1.6.3	Engazonnement Prestation comprenant le régalage de la terre végétale, le nivellement, l'épierrement, l'ensemencement en gazon rustique (30g/m ²) et le roulage léger au rouleau de 60 à 80 kg au droit des travaux réalisés sous espaces verts. <i>Le mètre carré</i>	2,21 €
1.7	Arbres - Broussailles	
1.7.1	Débroussaillage Ce prix rémunère au mètre carré le débroussaillage des végétaux et arbustes (diamètre inférieur ou égal à 10 cm mesuré à une hauteur de 1m) avec l'élimination ou le transport en décharge des produits <i>Le mètre carré</i>	1,00 €
1.7.2	Abattage d'arbre Ce prix s'applique à l'unité pour l'abattage d'arbres, l'élagage, le tronçonnage, l'élimination ou le transport des produits à la décharge. <i>L'unité</i>	55,17 €
1.7.3	Dessouchage d'arbre Ce prix rémunère à l'unité l'arrachage de souches d'arbres, l'élimination ou le transport à la décharge. <i>L'unité</i>	35,11 €
1.8	Chaussée : Démolition - Dépose - Découpage	
1.8.1	Démolition de chaussée ou trottoir Ce prix s'applique au sciage préalable et à la démolition des chaussées, parking, trottoirs revêtus en bicouche, enrobés ou béton, y compris le sciage, et à l'évacuation des déblais. La largeur prise en compte est la largeur théorique de tranchée majorée de : - 0,30 m (soit 0.15 m de chaque côté de la fouille) pour les chaussées - 0,60 m (soit 0.30 m de chaque côté de la fouille) pour les chaussées pavées La longueur prise en compte sera celle de la tranchée. La profondeur prise en compte sera de 0,20 m maximum. La rémunération sera réalisée sur la surface réellement exécutée. <i>Le mètre carré</i>	8,02 €
1.8.2	Dépose de bordures ou de caniveaux et évacuation Ce prix rémunère le démontage de bordures ou de caniveaux, y compris le chargement sur camion et l'évacuation en décharge <i>Le mètre linéaire</i>	11,03 €
1.8.3	Dépose de bordures ou de caniveaux et repose Ce prix rémunère le démontage soigné de bordures ou de caniveaux de tous types en vue de leur réemploi, la récupération et la repose de ceux-ci, comprenant les découpes de matériaux, le nivellement, l'exécution d'une fondation en béton C 250 ou grave ciment d'épaisseur 10 cm, la pose, la façon des joints et la liaison chaussée, maçonnerie, y compris le piquetage pour la mise en place du caniveau et de la bordure, tout outillage, fourniture, main-d'œuvre, réfection comprise de flaches existants et toutes sujétions rémunérées par un prix au mètre linéaire. <i>Le mètre linéaire</i>	28,08 €
1.8.4	Fourniture et pose de bordures ou de caniveaux Ce prix rémunère la fourniture locale en éléments préfabriqués dûment agréés (délibération 548-96/BAPS du 19 nov. 1996 et fascicule n°31 du CCTG) , transport et pose de caniveaux et bordures	28,08 €

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
	<p>de trottoir tout type, comprenant les découpes de matériaux, le nivellement, l'exécution d'une fondation en béton C 250 ou grave ciment d'épaisseur 10 cm, la pose, la façon des joints et la liaison chaussée, maçonnerie, y compris le piquetage pour la mise en place du caniveau et de la bordure, tout outillage, fourniture, main-d'œuvre, réfection comprise de flaches existants et toutes sujétions rémunérées par un prix au mètre linéaire.</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	
1.8.5	<p>Démontage de pavés et évacuation</p> <p>Ce prix rémunère le démontage des pavés y compris le chargement de ceux-ci et l'évacuation en décharge</p> <p><i>Le mètre carré</i></p>	6,02 €
1.8.6	<p>Dépose de pavés et repose</p> <p>Ce prix rémunère le démontage des pavés, la récupération, la mise en dépôt provisoire et la repose de ceux-ci.</p> <p><i>Le mètre carré</i></p>	55,17 €
1.8.7	<p>Démontage, dépose et repose de clôture</p> <p>Dépose et repose de panneaux rigides ou souples de clôtures y compris démolition et reconstructions des massifs d'ancrages, poteaux, fondations si nécessaires, mise en dépôt, et toutes sujétions.</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	20,06 €
2	<p>TERRASSEMENTS - EXECUTION DES TRANCHEES</p> <p>Composition des prix pour tranchée de canalisation :</p> <p>1/ Les prix de la série rémunèrent l'exécution des fouilles, y compris toutes sujétions de piquetage, de nivellement, d'épuisement jusqu'à 10 m³/h et de maintien de la circulation sont comprises.</p> <p>2/ Les prix comprennent un prix de base et un prix lorsque la profondeur dépasse 2 m et éventuellement des plus-values pour travaux exécutés à la main ou avec excavatrice après accord écrit du Maître d'Ouvrage.</p> <p>4/ Les prix sont établis suivant le volume des déblais. Les volumes à prendre en compte pour le règlement sont obtenus selon le mode de mesurage ci-après :</p> <p>a) Les profondeurs des fouilles de tranchées seront mesurées au droit de chaque point caractéristique du profil, entre le niveau du fond de fouille (profondeur du fil d'eau + épaisseur du tuyau ou radier + épaisseur du lit de pose, fondations...) et celui du sol avant travaux, sans déduction des épaisseurs de chaussées et de leurs fondations.</p> <p>Le lit de pose devra être obligatoirement de 10 cm quelle que soit la nature de la canalisation sauf stipulation écrite du maître d'Ouvrage.</p> <p>b) Les largeurs maximales de tranchées sont spécifiées dans les articles respectifs pour l'assainissement et l'eau potable et restent en conformité avec les CCTG</p> <p>c) la longueur sera mesurée horizontalement suivant l'axe des canalisations sans déduction des regards de visite ou des pièces de fontainerie.</p> <p>d) La substitution de remblai par des matériaux recyclés pour le remblaiement de la tranchée ne pourra être réalisée qu'après accord écrit du Maître d'Ouvrage.</p>	
2.1	<p>Tranchées pour canalisations pression</p> <p>Ce prix s'applique à l'exécution par des moyens mécaniques d'une tranchée pour canalisation. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les frais de piquetage - les sujétions dues aux objets trouvés dans les fouilles - la fouille à 0,10 m en-dessous de la génératrice du tuyau, le rejet sur berges, la mise en dépôt provisoire des déblais, la couche superficielle étant stockée séparément - le dressement des parois, le nivellement du fond de fouille d'après les pentes indiquées au projet, la façon des niches si nécessaire - le détournement des eaux superficielles et épuisement des eaux souterraines ne nécessitant pas l'installation d'un dispositif de pompage supérieur à 10 m³/h - la conservation des piquets, repères et bornes de propriété, les bornes devant être replacées par un géomètre-expert, aux frais de l'entreprise - les sujétions créées par les longements de dalots, canalisations et câbles de toute nature, rencontrés sous la fouille qu'il n'est pas utile de déposer ou de modifier, y compris réparation et remise en état en cas de rupture, pour une longueur inférieure à 10 m - le compactage spécial du fond de fouille - l'entretien des remblais dans la limite de garantie, y compris les déplacements pour la surveillance - le régilage des terres en excédent - la remise en état primitif des terrains traversés et notamment des banquettes de chaussée, des terres de culture - l'aménagement de la voirie permettant la circulation des véhicules y compris l'entretien jusqu'à la fin du délai de garantie - l'équipement spécial de sécurité du personnel 	

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire																																								
	Les largeurs de tranchées prises en compte, quelle que soit la nature du sol rencontré, sont les suivantes : * diamètre extérieur + 2 x 0.30 m, pour une canalisation =< 600 mm La rémunération se fera sur le réellement exécuté.																																									
2.1.1	Tranchée pour canalisation pression (profondeur =< 2.00 m et sans rabattement de nappe) <i>Le mètre cube</i>	10,03 €																																								
2.1.2	Tranchée pour canalisation pression (profondeur > 2.00 m ou avec rabattement de nappe) <i>Le mètre cube</i>	15,05 €																																								
2.1.3	Tranchée pour canalisation pression (profondeur > 2.00 m et avec rabattement de nappe) <i>Le mètre cube</i>	20,06 €																																								
2.2	Tranchées pour canalisations gravitaires Ce prix s'applique à l'exécution par des moyens mécaniques d'une tranchée pour canalisation. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> - les frais de piquetage - les sujétions dues aux objets trouvés dans les fouilles - la fouille à 0,10 m en-dessous de la génératrice du tuyau, le rejet sur berges, la mise en dépôt provisoire des déblais, la couche superficielle étant stockée séparément - le dressement des parois, le nivellement du fond de fouille d'après les pentes indiquées au projet, la façon des niches si nécessaire - le détournement des eaux superficielles et épuisement des eaux souterraines ne nécessitant pas l'installation d'un dispositif de pompage supérieur à 10 m³/h - la conservation des piquets, repères et bornes de propriété, les bornes devant être remplacées par un géomètre-expert, aux frais de l'entreprise - les sujétions créées par les longements de dalots, canalisations et câbles de toute nature, rencontrés sous la fouille qu'il n'est pas utile de déposer ou de modifier, y compris réparation et remise en état en cas de rupture, pour une longueur inférieure à 10 m - le compactage spécial du fond de fouille - l'entretien des remblais dans la limite de garantie, y compris les déplacements pour la surveillance - le régalaage des terres en excédent - la remise en état primitif des terrains traversés et notamment des banquettes de chaussée, des terres de culture - l'aménagement de la voirie permettant la circulation des véhicules y compris l'entretien jusqu'à la fin du délai de garantie - l'équipement spécial de sécurité du personnel <table border="1" data-bbox="422 1249 1434 1671" style="margin: 10px auto;"> <thead> <tr> <th>Profondeur</th> <th>Type de blindage</th> <th>Largeur DN < 600 mm</th> <th>Largeur tranchée DN >= 600 mm</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 < prof < 1,30</td> <td>S</td> <td>De + 2 x 0,30 (mini : 0,90 m)</td> <td>De + 2 x 0,40 (mini : 1,70 m)</td> </tr> <tr> <td>0 < prof < 1,30</td> <td>C</td> <td>De + 2 x 0,35 (mini : 1,10 m)</td> <td>De + 2 x 0,45 (mini : 1,80 m)</td> </tr> <tr> <td>1,30 =< prof < 2,50 m</td> <td>C</td> <td>De + 2 x 0,55 (mini : 1,40 m)</td> <td>De + 2 x 0,60 (mini : 1,90 m)</td> </tr> <tr> <td>1,30 =< prof < 2,50 m</td> <td>CSG</td> <td>De + 2 x 0,60 (mini : 1,70 m)</td> <td>De + 2 x 0,65 (mini : 2,00 m)</td> </tr> <tr> <td>2,50 =< prof < 3,50 m</td> <td>CR</td> <td>De + 2 x 0,55 (mini : 1,70 m)</td> <td>De + 2 x 0,60 (mini : 2,10 m)</td> </tr> <tr> <td>2,50 =< prof < 3,50 m</td> <td>CSG</td> <td>De + 2 x 0,60 (mini : 1,80 m)</td> <td>De + 2 x 0,65 (mini : 2,10 m)</td> </tr> <tr> <td>2,50 =< prof < 3,50 m</td> <td>CDG</td> <td>De + 2 x 0,65 (mini : 1,90 m)</td> <td>De + 2 x 0,70 (mini : 2,20 m)</td> </tr> <tr> <td>3,50 =< prof < 5,50 m</td> <td>CDG</td> <td>De + 2 x 0,65 (mini : 2,00 m)</td> <td>De + 2 x 0,70 (mini : 2,30 m)</td> </tr> <tr> <td>prof > 5,50 m</td> <td>CDG</td> <td>De + 2 x 0,70 (mini : 2,10 m)</td> <td>De + 2 x 0,80 (mini : 2,60 m)</td> </tr> </tbody> </table> <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De = diamètre extérieur de la canalisation • DN = diamètre nominal ou intérieur • S = sans blindage <p>C = caisson constitué d'une cellule comprenant 2 panneaux métalliques à structure légère et 4 vérins CSG = caisson simple glissière CDG = caisson double glissière CR = caisson avec réhausse</p> <p>La rémunération se fera sur le réellement exécuté.</p>	Profondeur	Type de blindage	Largeur DN < 600 mm	Largeur tranchée DN >= 600 mm	0 < prof < 1,30	S	De + 2 x 0,30 (mini : 0,90 m)	De + 2 x 0,40 (mini : 1,70 m)	0 < prof < 1,30	C	De + 2 x 0,35 (mini : 1,10 m)	De + 2 x 0,45 (mini : 1,80 m)	1,30 =< prof < 2,50 m	C	De + 2 x 0,55 (mini : 1,40 m)	De + 2 x 0,60 (mini : 1,90 m)	1,30 =< prof < 2,50 m	CSG	De + 2 x 0,60 (mini : 1,70 m)	De + 2 x 0,65 (mini : 2,00 m)	2,50 =< prof < 3,50 m	CR	De + 2 x 0,55 (mini : 1,70 m)	De + 2 x 0,60 (mini : 2,10 m)	2,50 =< prof < 3,50 m	CSG	De + 2 x 0,60 (mini : 1,80 m)	De + 2 x 0,65 (mini : 2,10 m)	2,50 =< prof < 3,50 m	CDG	De + 2 x 0,65 (mini : 1,90 m)	De + 2 x 0,70 (mini : 2,20 m)	3,50 =< prof < 5,50 m	CDG	De + 2 x 0,65 (mini : 2,00 m)	De + 2 x 0,70 (mini : 2,30 m)	prof > 5,50 m	CDG	De + 2 x 0,70 (mini : 2,10 m)	De + 2 x 0,80 (mini : 2,60 m)	
Profondeur	Type de blindage	Largeur DN < 600 mm	Largeur tranchée DN >= 600 mm																																							
0 < prof < 1,30	S	De + 2 x 0,30 (mini : 0,90 m)	De + 2 x 0,40 (mini : 1,70 m)																																							
0 < prof < 1,30	C	De + 2 x 0,35 (mini : 1,10 m)	De + 2 x 0,45 (mini : 1,80 m)																																							
1,30 =< prof < 2,50 m	C	De + 2 x 0,55 (mini : 1,40 m)	De + 2 x 0,60 (mini : 1,90 m)																																							
1,30 =< prof < 2,50 m	CSG	De + 2 x 0,60 (mini : 1,70 m)	De + 2 x 0,65 (mini : 2,00 m)																																							
2,50 =< prof < 3,50 m	CR	De + 2 x 0,55 (mini : 1,70 m)	De + 2 x 0,60 (mini : 2,10 m)																																							
2,50 =< prof < 3,50 m	CSG	De + 2 x 0,60 (mini : 1,80 m)	De + 2 x 0,65 (mini : 2,10 m)																																							
2,50 =< prof < 3,50 m	CDG	De + 2 x 0,65 (mini : 1,90 m)	De + 2 x 0,70 (mini : 2,20 m)																																							
3,50 =< prof < 5,50 m	CDG	De + 2 x 0,65 (mini : 2,00 m)	De + 2 x 0,70 (mini : 2,30 m)																																							
prof > 5,50 m	CDG	De + 2 x 0,70 (mini : 2,10 m)	De + 2 x 0,80 (mini : 2,60 m)																																							
2.2.1	Tranchée pour canalisation gravitaire (profondeur =< 2.00 m et sans rabattement de nappe) <i>Le mètre cube</i>	14,04 €																																								
2.2.2	Tranchée pour canalisation gravitaire (profondeur > 2.00 m ou avec rabattement de nappe)	19,06 €																																								

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
	<i>Le mètre cube</i>	
2.2.3	Tranchée pour canalisation gravitaire (profondeur > 2.00 m et avec rabattement de nappe) <i>Le mètre cube</i>	25,08 €
2.3	Terrassement des tranchées avec trancheuse Ce prix s'applique à l'exécution par trancheuse d'une tranchée conformément à la norme NF P 98-331 avec une largeur limitée à 300 mm pour canalisation et hauteur de couverture entre 75 et 80 cm. Il comprend : - les frais de piquetage - les frais de mise à disposition d'une trancheuse - les sujétions dues aux objets trouvés dans les fouilles - la fouille à 0,10 m en-dessous de la génératrice du tuyau, le rejet sur berges, la mise en dépôt provisoire des déblais, la couche superficielle étant stockée séparément - le dressement des parois, le nivellement du fond de fouille - la mise en place de la peinture se substituant au filet - l'entretien des remblais dans la limite de garantie, y compris les déplacements pour la surveillance - le régalaage des terres en excédent - le remise en état primitif des terrains traversés et notamment des banquettes de chaussée, des terres de culture - l'aménagement de la voirie permettant la circulation des véhicules y compris l'entretien jusqu'à la fin du délai de garantie - l'équipement spécial de sécurité du personnel	
2.3.1	Mise à disposition d'une trancheuse <i>Le forfait</i>	1 755,25 €
2.3.2	Mini-tranchées pour canalisations pression <i>Le mètre linéaire</i>	8,02 €
2.4	Terrassement des tranchées avec aspiratrice en terrain de toute nature	
2.4.1	Mise à disposition d'une aspiratrice <i>Le forfait</i>	1 755,25 €
2.4.2	Terrassement des tranchées avec aspiratrice en terrain de toute nature <i>Le mètre cube</i>	90,27 €
2.5	Tranchée main Tranchée pour pose de canalisation en terrain de toute nature effectuée à la main ou à la bêche pneumatique, sur autorisation du maître d'œuvre, en cas d'impossibilité d'emploi d'engins mécaniques	
2.5.1	Tranchée effectuée à la main <i>Le mètre cube</i>	38,11 €
2.6	Terrassement en sous œuvre	
2.6.1	Tranchée en sous œuvre Ce prix rémunère au mètre cube les terrassements réalisés en sous-œuvre avec accord du Maître d'Ouvrage (pas de rémunération sans autorisation expresse du maître d'Ouvrage). Sont considérés travaux en sous-œuvre, les terrassements sous un ensemble de câbles, fondations etc.... dont la largeur est supérieure à 0,60 m de longueur de tranchée. Le prix rémunère également les dispositions connexes type soutènement adapté, reprises de scellement ou béton de propreté, démolition manuelle de roche ou béton, découpe de racines, ... <i>Le mètre cube</i>	41,12 €
2.7	Rocher Plus-value pour extraction de roche, de béton armé, de maçonnerie y compris toutes fournitures spéciales, engins, outillages et sujétions. Soumis à validation de la Maîtrise d'Ouvrage.	
2.7.1	Emploi de compresseur Plus-value nécessitant la démolition manuelle avec l'emploi de pioche, pic et /ou compresseur. <i>Le mètre cube</i>	70,21 €
2.7.2	Emploi de Brise Roche Hydraulique Plus-value nécessitant l'emploi de Brise Roche Hydraulique. <i>Le mètre cube</i>	55,17 €
2.8	Obstacles	

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
	Ce prix rémunère la plus-value pour sujétions particulières dues aux croisements de câbles, canalisations ou autres ouvrages rencontrés dans la fouille, y compris dépose et repose en cas de besoin ou réfection éventuelle	
2.8.1	Croisement de canalisation DN <= 500 <i>L'unité</i>	35,11 €
2.8.2	Croisement de canalisation DN > 500 <i>L'unité</i>	50,15 €
2.8.3	Longement de câble Ce prix rémunère la plus-value pour sujétions particulières dues au longement de câbles, canalisations de toutes natures et de tous diamètres pour des longueurs supérieures à 10 m. A partir du onzième mètre il sera payé onze mètres, etc... <i>Le mètre linéaire</i>	3,01 €
2.9	Blindages Les blindages sont rémunérés suivant la surface du terrain soutenu. La longueur sera mesurée horizontalement sans déduction des regards. La hauteur sera mesurée au droit de chaque regard.	
2.9.1	Forfait amenée et repli Ce prix rémunère la fourniture, l'amenée et le repli des blindages. <i>Le forfait</i>	230,69 €
2.9.2	Blindage en éléments métalliques (profondeur =< 2.00 m) Ce prix rémunère le blindage des fouilles au moyen d'éléments métalliques butonnés par des étais métalliques solidaires. Le m ² protégé <i>Le mètre carré</i>	3,61 €
2.9.3	Blindage en éléments métalliques (profondeur > 2.00 m) Ce prix rémunère le blindage des fouilles au moyen d'éléments métalliques butonnés par des étais métalliques solidaires. Le m ² protégé <i>Le mètre carré</i>	7,02 €
2.10	Elimination des venues d'eau	
2.10.1	Pompage	
2.10.1.1	Pompage débit > 10 m3/h Ce prix rémunère l'installation et le fonctionnement d'un groupe de pompage et accessoires d'un débit supérieur à 10 m3/h comprenant l'approvisionnement, montage, démontage du matériel et accessoires, ainsi que des conduites d'aspiration et refoulement, gardiennage éventuel de jour comme de nuit et les frais d'énergie <i>Le mètre linéaire</i>	12,04 €
2.10.2	Rabattement de nappe	
2.10.2.1	Rabattement de nappe - Amenée et repli Ce prix rémunère les frais d'amenée et de repli du matériel comprenant un groupe d'épuisement à moteur thermique ou électrique actionnant une pompe centrifuge à auto-amorçage et une pompe à vide avec collecteur d'aspiration et de refoulement, aiguilles crépinées et tous les accessoires nécessaires. Les pompes à vide doivent fournir une dépression d'au moins 6 m de hauteur. Ce prix rémunère un ensemble de 10 pointes en fonctionnement. <i>Le forfait</i>	1 303,90 €
2.10.2.2	Rabattement de nappe – Terme linéaire Ce prix rémunère la plus-value au prix de la tranchée pour assèchement de la fouille au moyen du matériel prévu au prix précédent entendu pour une simple ligne de collecteur <i>Le mètre linéaire</i>	23,07 €
2.10.2.3	Amenée et mise en place de rabattement de nappe pour branchement Ce prix rémunère la mise en œuvre d'un système de rabattement par aiguille adapté pour les travaux ponctuels et relatifs aux branchements isolés d'eau potable et d'assainissement, lorsque le matériel de rabattement n'est pas présent sur le chantier. Ce prix rémunère : - les frais d'amenée, de mise en œuvre, - de fonctionnement - de repli du matériel de rabattement de nappe adapté - toutes sujétions incluses.	581,74 €

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
	<i>Le forfait par branchement</i>	
2.11	<p>Evacuation des déblais</p> <p>Cette famille de prix correspond aux dispositions à prendre vis à vis de l'évacuation des déblais.</p> <p>Conformément aux articles de l'arrêté de décembre 2014, les déchets devront être caractérisés afin de définir si les déchets relèvent de l'annexe I de l'arrêté de décembre 2014 ou annexe II.</p> <p>Quel que soit l'exutoire de ces déchets, un bordereau de suivi de déchets est à créer et à fournir par l'entrepreneur. Tout manquement de présentation du bordereau aboutira à une absence de rémunération.</p> <p>En cas de nécessité de réaliser une levée de doute conformément à la norme NF X 31-620-2 et le cas échéant prestation de diagnostic conformément à la norme NF X 31-620-2, les prestations feront l'objet d'analyses et rémunérées sur la base de l'article correspondant dans le chapitre "Préparation de chantier".</p> <p>Quel que soit l'article ci-dessous, les prestations intègrent le tri des déblais avant évacuation si cela est nécessaire.</p> <p>L'évacuation des déblais non réutilisés en remblai sera rémunérée suivant le calcul des volumes théoriques définis aux prix terrassements toutes sujétions de chargement, mise en dépôt provisoire, tri, rechargement, transport et déchargement comprises, par un prix au m³.</p>	
2.11.1	<p>Evacuation et transport vers décharge <= 25 km</p> <p>Les déblais devront être évacués sur un site agréé par le Maître d'Ouvrage. L'entreprise devra délivrer un dossier d'acceptation du propriétaire du site s'engageant à respecter l'emploi de ces déblais en conformité avec les normes et réglementations concernées et dégageant la responsabilité de l'entrepreneur et du Maître d'Ouvrage.</p> <p>L'entreprise doit fournir au Maître d'Ouvrage tous les justificatifs permettant la traçabilité des volumes de déblais liés aux travaux. Une copie du récépissé de mise en décharge sera remise au Maître d'Ouvrage afin d'en attester.</p> <p>Le prix intègre toutes les sujétions de chargement, mise en dépôt provisoire le cas échéant, tri, rechargement, transport et déchargement, facturées au m³.</p> <p><i>Le mètre cube</i></p>	7,52 €
2.11.2	<p>Evacuation et transport vers décharge au-delà de 25 km</p> <p>Les déblais devront être évacués sur un site agréé par le Maître d'Ouvrage. L'entreprise devra délivrer un dossier d'acceptation du propriétaire du site s'engageant à respecter l'emploi de ces déblais en conformité avec les normes et réglementations concernées et dégageant la responsabilité de l'entrepreneur et du Maître d'Ouvrage.</p> <p>L'entreprise doit fournir au Maître d'Ouvrage tous les justificatifs permettant la traçabilité des volumes de déblais liés aux travaux. Une copie du récépissé de mise en décharge sera remise au Maître d'Ouvrage afin d'en attester.</p> <p>Le prix intègre toutes les sujétions de chargement, mise en dépôt provisoire le cas échéant, tri, rechargement, transport et déchargement, facturées au m³.</p> <p><i>Le mètre cube</i></p>	11,03 €
2.11.3	<p>Plus-value Evacuation en décharge contrôlée</p> <p>Ce prix rémunère la plus-value pour réception des déblais du chantier sur un centre de traitement réglementaire et accepté par le Maître d'Ouvrage (Installation de Stockage de Déchets Inertes, plateforme de tri, remblai carrière le cas échéant).</p> <p>L'entreprise doit fournir au Maître d'Ouvrage tous les justificatifs permettant la traçabilité des volumes de déblais liés aux travaux. Une copie du récépissé de mise en décharge sera remise au Maître d'Ouvrage afin d'en attester.</p> <p>Les dispositions sont encadrées et respecteront l'arrêté du 12 décembre 2014.</p> <p><i>Le mètre cube</i></p>	15,05 €
2.12	<p>Remblais rapportés</p> <p>Ces prix comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture - la mise en œuvre de matériaux d'apport, - le compactage conforme à la norme NF P 98-331 à l'engin mécanique, des remblais et apports par couches d'épaisseur variable en fonction du type de matériaux et du type d'engin pour objectif q4, q3 ou q2. <p>La facturation se fera sur présentation des justificatifs de livraison.</p> <p>Ce prix se rapporte à la fourniture de matériaux, à l'aide d'un camion tribenne, en remplacement des déblais inutilisables en raison de leur mauvaise qualité, et employé pour l'enrobage de tuyaux et/ou pour le remblaiement de la tranchée au-dessus des tuyaux sur demande expresse du Maître d'Ouvrage. Le volume des matériaux pris en compte sera celui résultant du produit de la longueur par la largeur forfaitaire l'une et l'autre définies au prix « terrassement » déduction faite du volume occupé par le collecteur estimé d'après le diamètre ou les parements extérieurs.</p> <p>Ce prix tient compte de toutes sujétions de chargement, transport et mise en œuvre, y compris compactage et régalaage.</p>	

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
	Un organisme COFRAC extérieur et mandaté par le Maître d'Ouvrage est amené à certifier le compactage des tranchées jusqu'au lit de pose.	
2.12.1	Gravier lavé 5/15 y compris transport jusqu'à 50 kms Ce prix rémunère le gravier lavé 5/15. Un film bidim sera à mettre en œuvre autour des matériaux afin d'éviter la migration des fines). <i>Le mètre cube</i>	39,12 €
2.12.2	Gravier lavé 5/15 y compris transport au-delà de 50 kms Ce prix rémunère le gravie lavé 5/15. Un film bidim sera à mettre en œuvre autour des matériaux afin d'éviter la migration des fines). <i>Le mètre cube</i>	55,17 €
2.12.3	Sable de carrière y compris transport jusqu'à 50 kms Ce prix comprend la fourniture et la mise en œuvre des matériaux d'apport en sable D1 y compris compactage <i>Le mètre cube</i>	35,11 €
2.12.4	Sable de carrière y compris transport au-delà de 50 kms Ce prix comprend la fourniture et la mise en œuvre des matériaux d'apport en sable D1 y compris compactage <i>Le mètre cube</i>	48,14 €
2.12.5	Concassé 0/20 ou 0/31.5 y compris transport jusqu'à 50 kms Ce prix comprend la fourniture et la mise en œuvre des matériaux d'apport en GNT 0/20 ou 0/31.5 y compris compactage avec objectif q2 ou q3. <i>Le mètre cube</i>	38,11 €
2.12.6	Concassé 0/20 ou 0/31.5 y compris transport au-delà de 50 kms Ce prix comprend la fourniture et la mise en œuvre des matériaux d'apport en GNT 0/20 ou 0/31.5 y compris compactage avec objectif q2 ou q3. <i>Le mètre cube</i>	54,16 €
2.12.7	Tout venant 0/80 y compris transport jusqu'à 50 kms Ce prix comprend la fourniture et la mise en œuvre des matériaux d'apport en GNT 0/80 y compris compactage avec objectif q3. <i>Le mètre cube</i>	35,11 €
2.12.8	Tout venant 0/80 y compris transport au-delà de 50 kms Ce prix comprend la fourniture et la mise en œuvre des matériaux d'apport en GNT 0/80 y compris compactage avec objectif q3. <i>Le mètre cube</i>	48,14 €
2.12.9	Matériau recyclé revalorisé jusqu'à 50 kms Ce prix rémunère le matériau recyclé revalorisé avec objectif q4 ou q3. L'emploi de matériaux recyclés requiert la validation du Maître de l'Ouvrage avec : - La visite de l'entreprise - La justification de l'entreprise garantissant l'absence d'éléments plastiques ou métallique - La fourniture d'un dossier technique justifiant leur état par des essais de laboratoire conformément au GTR et à la norme NFP 11-300 ou NFP 98 331, lors de leur utilisation et lors du contrôle pénétrométrique pour justifier le choix comprenant : - Courbe granulométrique des matériaux avec les éléments qui ne devront pas être supérieur en tous sens à 100 mm, - la teneur en eau naturelle devra être égale ou inférieur à celle de l'Optimum Proctor Modifié, - l'indice de plasticité devra être inférieur à 10, - la densité sèche, correspondant à l'Optimum Proctor Normal, devra être au moins égale à 1.60, - l'équivalent de sable devra être supérieur à 25, - le C.B.R. devra être égal ou supérieur à 95 % pour 90 % des mesures, (densité Proctor Modifié). - Une teneur en sulfates solubles permettant de confirmer l'absence de plâtre. <i>Le mètre cube</i>	18,05 €
2.12.10	Matériau recyclé revalorisé au-delà de 50 kms Ce prix rémunère le matériau recyclé revalorisé avec objectif q4 ou q3. L'emploi de matériaux recyclés requiert la validation du Maître de l'Ouvrage avec : - La visite de l'entreprise	28,08 €

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
	<ul style="list-style-type: none"> - La justification de l'entreprise garantissant l'absence d'éléments plastiques ou métallique - La fourniture d'un dossier technique justifiant leur état par des essais de laboratoire conformément au GTR et à la norme NFP 11-300 ou NFP 98 331, lors de leur utilisation et lors du contrôle pénétrométrique pour justifier le choix comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - Courbe granulométrique des matériaux avec les éléments qui ne devront pas être supérieur en tous sens à 100 mm, - la teneur en eau naturelle devra être égale ou inférieure à celle de l'Optimum Proctor Modifié, - l'indice de plasticité devra être inférieur à 10, - la densité sèche, correspondant à l'Optimum Proctor Normal, devra être au moins égale à 1.60, - l'équivalent de sable devra être supérieur à 25, - le C.B.R. devra être égal ou supérieur à 95 % pour 90 % des mesures, (densité Proctor Modifié). - Une teneur en sulfates solubles permettant de confirmer l'absence de plâtre. <p><i>Le mètre cube</i></p>	
2.12.11	<p>Réemploi de matériaux extraits du site déposés en cordon</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube le réemploi des déblais déposés en cordon le long de la fouille. Ce prix s'applique au mètre cube mesuré au vide de fouille.</p> <p><i>Le mètre cube</i></p>	5,02 €
2.12.12	<p>Réemploi de matériaux extraits du site avec stockage provisoire</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube le réemploi des déblais mais incluant un stockage intermédiaire (sur aire de stockage à moins de 5 km), y compris le transport par rotation de camion, le chargement, le tri, le déchargement et la mise en œuvre. Ce prix s'applique au mètre cube mesuré au vide de fouille.</p> <p><i>Le mètre cube</i></p>	8,02 €
2.12.13	<p>PLUS-VALUE Zone d'enrobage</p> <p>PV value sur le m3 des matériaux réutilisés ou rapportés pour mise en œuvre des matériaux en zone d'enrobage conformément aux fascicule 70 et fascicule 71.</p> <p><i>Le mètre cube</i></p>	2,01 €
3	TRAVAUX SPECIAUX	
3.1	<p>Maçonnerie</p> <p>Fourniture et mise en œuvre de béton dosé en kg/m3, y compris fourniture et transport à pied d'œuvre, façon et dosage, adjuvant et hydrofuge éventuel, pilonnage et mise en place, confection d'éprouvettes</p>	
3.1.1	<p>Béton C16/20 de propreté</p> <p>Béton de propreté dosés à 150 kg de ciment, y compris toutes fournitures et sujétions.</p> <p><i>Le mètre cube</i></p>	120,36 €
3.1.2	<p>Béton C20/25 pour fondation, massif et butée</p> <p>Béton pour massif, butée, fondation, socles et regards pour vannes et compteurs généraux, tous appareils, dosés à 250 kg de ciment, y compris coffrage (coffrage adaptée aux spécificités des butées), réservations, toutes fournitures et sujétions.</p> <p><i>Le mètre cube</i></p>	220,66 €
3.2	<p>Fonçage à l'outil pneumatique</p> <p>Fonçage à l'outil pneumatique pour passage de canalisations y compris amenée et repli du matériel et sujétions complémentaires de pose de la conduite, terrassement et remblai des fosses d'engagement et de dégagement, des trous de changement de direction y compris réfections</p>	
3.2.1	<p>Fonçage à l'outil pneumatique DN <= 60 mm</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	60,18 €
3.2.2	<p>Fonçage à l'outil pneumatique DN 80 mm</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	70,21 €
3.2.3	<p>Fonçage à l'outil pneumatique DN 100 mm</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	80,24 €
3.2.4	<p>Fonçage à l'outil pneumatique DN 125 mm</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	90,27 €
3.2.5	<p>Fonçage à l'outil pneumatique DN 150 mm</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	100,30 €
3.3	Forage classique	

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
3.3.1	Forage classique - Amenée et repli 150 <= DN <= 400 Ce prix rémunère l'installation pour forage horizontal comprenant l'amenée, l'installation et le repli du matériel, les sujétions de calage, butées, épuisements à un débit continu inférieur à 10 m3/h. Les terrassements des fouilles d'introduction et de réception sont décomptés à part. <i>Le forfait</i>	2 306,90 €
3.3.2	Forage canalisation pression DN 150 Ce prix rémunère le forage horizontal pour pose de canalisations pression, y compris fourniture du fourreau en acier ou de la canalisation posée par fonçage, mais non compris la conduite à l'intérieur du fourreau, et mise en place selon les pentes indiquées au projet <i>Le mètre linéaire</i>	230,69 €
3.3.3	Forage canalisation pression DN 200 Ce prix rémunère le forage horizontal pour pose de canalisations pression, y compris fourniture du fourreau en acier ou de la canalisation posée par fonçage, mais non compris la conduite à l'intérieur du fourreau, et mise en place selon les pentes indiquées au projet <i>Le mètre linéaire</i>	280,84 €
3.3.4	Forage canalisation pression DN 250 Ce prix rémunère le forage horizontal pour pose de canalisations pression, y compris fourniture du fourreau en acier ou de la canalisation posée par fonçage, mais non compris la conduite à l'intérieur du fourreau, et mise en place selon les pentes indiquées au projet <i>Le mètre linéaire</i>	310,93 €
3.3.5	Forage canalisation pression DN 300 Ce prix rémunère le forage horizontal pour pose de canalisations pression, y compris fourniture du fourreau en acier ou de la canalisation posée par fonçage, mais non compris la conduite à l'intérieur du fourreau, et mise en place selon les pentes indiquées au projet <i>Le mètre linéaire</i>	401,20 €
3.3.6	Forage canalisation pression DN 400 Ce prix rémunère le forage horizontal pour pose de canalisations pression, y compris fourniture du fourreau en acier ou de la canalisation posée par fonçage, mais non compris la conduite à l'intérieur du fourreau, et mise en place selon les pentes indiquées au projet <i>Le mètre linéaire</i>	521,56 €
3.4	Traversée de ruisseau Traversée d'un ruisseau inférieure à 5 mètres de largeur et de hauteur d'eau inférieure à 1 m, en plus-value sur l'ensemble des prix de terrassement comprenant travail dans l'eau, détournement des eaux, épuisement, réfection des berges et les sujétions supplémentaires de pose des tuyaux et fourreaux, la fourniture et pose d'un manchon de dilatation (type Geoflex ou manchon antivibratoire).	
3.4.1	Canalisation pression - Traversée de ruisseau largeur < 5 m <i>Le mètre linéaire</i>	160,48 €
3.5	Pose en élévation Plus-value pour pose de canalisations et de pièces spéciales en encorbellement ou caniveaux, y compris fourniture et pose de corbeaux, consoles, attaches, confection de tasseaux et toutes sujétions, mais non compris le calorifugeage et la fourniture et pose d'un manchon de dilatation (type Geoflex ou manchon antivibratoire) Des essais d'arrachement avant rupture seront ponctuellement à réaliser sur les consoles.	
3.5.1	Pose en élévation DN <= 100 mm <i>Le mètre linéaire</i>	40,12 €
3.5.2	Pose en élévation 100 < DN <= 200 mm <i>Le mètre linéaire</i>	50,15 €
3.5.3	Pose en élévation DN > 200 mm <i>Le mètre linéaire</i>	60,18 €
3.6	Calorifugeage Calorifugeage de conduites comprenant : - le cas échéant un traitement anti-corrosion - l'isolant - un pare-vapeur - une protection mécanique. Ce prix n'intègre pas la canalisation.	

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
3.6.1	Calorifugeage pour conduite DN 60 <i>Le mètre linéaire</i>	70,21 €
3.6.2	Calorifugeage pour conduite DN 80 <i>Le mètre linéaire</i>	80,24 €
3.6.3	Calorifugeage pour conduite DN 100 <i>Le mètre linéaire</i>	90,27 €
3.6.4	Calorifugeage pour conduite DN 125 <i>Le mètre linéaire</i>	100,30 €
3.6.5	Calorifugeage pour conduite DN 150 <i>Le mètre linéaire</i>	110,33 €
3.6.6	Calorifugeage pour conduite DN 200 <i>Le mètre linéaire</i>	120,36 €
3.6.7	Calorifugeage pour conduite DN 250 <i>Le mètre linéaire</i>	140,42 €
3.6.8	Calorifugeage pour conduite DN 300 <i>Le mètre linéaire</i>	165,50 €
3.6.9	Calorifugeage pour conduite DN 350 <i>Le mètre linéaire</i>	190,57 €
3.7	Fourreaux en acier Fourniture et pose sur lit de sable de fourreaux de protection, y compris calage, façon des joints, sujétions de calage de conduite à l'intérieur du fourreau	
3.7.1	Fourreau en acier DN 60 <i>Le mètre linéaire</i>	15,05 €
3.7.2	Fourreau en acier DN 80 <i>Le mètre linéaire</i>	19,06 €
3.7.3	Fourreau en acier DN 100 <i>Le mètre linéaire</i>	21,06 €
3.7.4	Fourreau en acier DN 150 <i>Le mètre linéaire</i>	24,07 €
3.7.5	Fourreau en acier DN 200 <i>Le mètre linéaire</i>	31,09 €
3.7.6	Fourreau en acier DN 250 <i>Le mètre linéaire</i>	34,10 €
3.7.7	Fourreau en acier DN 300 <i>Le mètre linéaire</i>	40,12 €
3.7.8	Fourreau en acier DN 400 <i>Le mètre linéaire</i>	50,15 €
3.8	Fourreaux en PVC Fourniture et pose sur lit de sable de fourreaux de protection, y compris calage, façon des joints, sujétions de calage de conduite à l'intérieur du fourreau	
3.8.1	Fourreau en PVC DN 60 <i>Le mètre linéaire</i>	9,03 €
3.8.2	Fourreau en PVC DN 80 <i>Le mètre linéaire</i>	11,03 €
3.8.3	Fourreau en PVC DN 100 <i>Le mètre linéaire</i>	12,04 €
3.8.4	Fourreau en PVC DN 150 <i>Le mètre linéaire</i>	15,05 €
3.8.5	Fourreau en PVC DN 200 <i>Le mètre linéaire</i>	19,06 €

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
	<i>Le mètre linéaire</i>	
3.8.6	Fourreau en PVC DN 250 <i>Le mètre linéaire</i>	29,09 €
3.8.7	Fourreau en PVC DN 300 <i>Le mètre linéaire</i>	36,11 €
3.8.8	Fourreau en PVC DN 400 <i>Le mètre linéaire</i>	46,14 €
4	PARTIE RESEAU GRAVITAIRE Cette famille de prix correspond à la fourniture des équipements, conduites, ouvrages et opérations spéciales relatifs aux collecteurs gravitaires.	
4.1	FOURNITURE ET POSE CANALISATION A ECOULEMENT LIBRE La fourniture, le transport et la pose des canalisations et équipements sont payés suivant la longueur en place, en fonction du diamètre nominal ou de la dimension nominale de la canalisation. Le prix rémunère l'hydrocurage du réseau en fin de chantier nécessaire pour réaliser les inspections télévisées relatives aux essais préalables à la réception. 70% du montant réalisé sera payé à la pose, le reste suite aux essais d'étanchéité. Les prix comprennent la mise en place de manchons pour tous raccords sur les regards en béton ou sur conduite en ligne requis selon le type de collecteur (PVC, Fonte, Grès, ...) La longueur est mesurée suivant l'axe de la canalisation sans déduction des regards de visite. Les prix ne comprennent pas la fourniture et la mise en œuvre de matériau de consolidation du fond de fouille et du lit de pose réglés aux prix de la série terrassements.	
4.1.1	Tuyaux Béton Armé 135 A	
4.1.1.1	Tuyaux en béton armé 135 A 300 mm <i>Le mètre linéaire</i>	32,10 €
4.1.1.2	Tuyaux en béton armé 135 A 400 mm <i>Le mètre linéaire</i>	45,14 €
4.1.1.3	Tuyaux en béton armé 135 A 500 mm <i>Le mètre linéaire</i>	55,17 €
4.1.1.4	Tuyaux en béton armé 135 A 600 mm <i>Le mètre linéaire</i>	65,20 €
4.1.1.5	Tuyaux en béton armé 135 A 800 mm <i>Le mètre linéaire</i>	200,60 €
4.1.1.6	Tuyaux en béton armé 135 A 1000 mm <i>Le mètre linéaire</i>	280,84 €
4.1.1.7	Tuyaux en béton armé 135 A 1200 mm <i>Le mètre linéaire</i>	320,96 €
4.1.2	Tuyaux en PVC classe CR8 en 3 m	
4.1.2.1	Tuyaux en PVC classe CR8 en 3 m - 160 mm <i>Le mètre linéaire</i>	24,07 €
4.1.2.2	Tuyaux en PVC classe CR8 en 3 m - 200 mm <i>Le mètre linéaire</i>	26,08 €
4.1.2.3	Tuyaux en PVC classe CR8 en 3 m - 250 mm <i>Le mètre linéaire</i>	35,11 €
4.1.2.4	Tuyaux en PVC classe CR8 en 3 m - 300mm <i>Le mètre linéaire</i>	49,15 €
4.1.2.5	Tuyaux en PVC classe CR8 en 3 m - 400 mm <i>Le mètre linéaire</i>	78,23 €
4.1.2.6	Tuyaux en PVC classe CR8 en 3 m - 500 mm <i>Le mètre linéaire</i>	85,26 €
4.1.3	Tuyaux en PVC classe CR16 en 3 m Canalisations d'assainissement en PVC y compris fourniture et mise en œuvre, toutes sujétions	
4.1.3.1	Tuyaux en PVC classe CR16 en 3 m - 160 mm	38,11 €

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
	<i>Le mètre linéaire</i>	
4.1.3.2	Tuyaux en PVC classe CR16 en 3 m - 200 mm <i>Le mètre linéaire</i>	45,14 €
4.1.3.3	Tuyaux en PVC classe CR16 en 3 m - 250 mm <i>Le mètre linéaire</i>	54,16 €
4.1.3.4	Tuyaux en PVC classe CR16 en 3 m - 300mm <i>Le mètre linéaire</i>	58,17 €
4.1.4	Tuyaux en fonte assainissement Fourniture et pose de toutes les canalisations en fonte ductile de type assainissement conforme à la norme NF EN 598. Les prix unitaires comprennent : - la fourniture à pied-d 'œuvre, la mise en place des tuyaux et raccords - la fourniture et la pose des joints et de la boulonnerie inox ou cadmiée - le calage des coudes, tés et des extrémités avec massifs en béton, toutes sujétions comprises - les coupes de tuyaux - toutes sujétions	
4.1.4.1	Tuyaux en fonte assainissement DN 150 mm <i>Le mètre linéaire</i>	77,92 €
4.1.4.2	Tuyaux en fonte assainissement DN 200 mm <i>Le mètre linéaire</i>	101,30 €
4.1.4.3	Tuyaux en fonte assainissement DN 250 mm <i>Le mètre linéaire</i>	131,49 €
4.1.4.4	Tuyaux en fonte assainissement DN 300 mm <i>Le mètre linéaire</i>	162,66 €
4.1.4.5	Tuyaux en fonte assainissement DN 350 mm <i>Le mètre linéaire</i>	199,67 €
4.1.4.6	Tuyaux en fonte assainissement DN 400 mm <i>Le mètre linéaire</i>	219,15 €
4.1.4.7	Tuyaux en fonte assainissement DN 500 mm <i>Le mètre linéaire</i>	384,73 €
4.1.4.8	Tuyaux en fonte assainissement DN 600 mm <i>Le mètre linéaire</i>	389,60 €
4.1.4.9	Tuyaux en fonte assainissement DN 700 mm <i>Le mètre linéaire</i>	564,92 €
4.1.4.10	Tuyaux en fonte assainissement DN 800 mm <i>Le mètre linéaire</i>	672,06 €
4.1.5	Tuyaux en Polyester Renforcé de Verre (PRV) SN 10 000 N/m²	
4.1.5.1	Tuyaux en PRV SN 10 000 longueur 3 m - 200 mm <i>Le mètre linéaire</i>	105,32 €
4.1.5.2	Tuyaux en PRV SN 10 000 longueur 3 m - 300 mm <i>Le mètre linéaire</i>	141,42 €
4.1.5.3	Tuyaux en PRV SN 10 000 longueur 3 m - 350 mm <i>Le mètre linéaire</i>	152,46 €
4.1.5.4	Tuyaux en PRV SN 10 000 longueur 3 m - 400 mm <i>Le mètre linéaire</i>	163,49 €
4.1.5.5	Tuyaux en PRV SN 10 000 longueur 3 m - 500 mm <i>Le mètre linéaire</i>	199,60 €
4.1.5.6	Tuyaux en PRV SN 10 000 longueur 3 m - 600 mm <i>Le mètre linéaire</i>	327,98 €
4.1.5.7	Tuyaux en PRV SN 10 000 longueur 3 m - 700 mm <i>Le mètre linéaire</i>	369,10 €

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire												
4.1.5.8	Tuyaux en PRV SN 10 000 longueur 3 m - 800 mm <i>Le mètre linéaire</i>	412,23 €												
4.1.5.9	Tuyaux en PRV SN 10 000 longueur 3 m - 900 mm <i>Le mètre linéaire</i>	526,58 €												
4.1.5.10	Tuyaux en PRV SN 10 000 longueur 3 m - 1000 mm <i>Le mètre linéaire</i>	620,86 €												
4.1.6	Tuyaux en grés Série Normale Tuyau répondant à la norme EN 295-1 et NF 121 Etanchéité à réaliser par joint d'assemblage F.													
4.1.6.1	Tuyaux en gré DN 150 Classe 200 <i>Le mètre linéaire</i>	70,21 €												
4.1.6.2	Tuyaux en gré DN 200 Classe 160 <i>Le mètre linéaire</i>	90,27 €												
4.1.6.3	Tuyaux en gré DN 300 Classe 160 <i>Le mètre linéaire</i>	115,35 €												
4.1.6.4	Tuyaux en gré DN 400 Classe 160 <i>Le mètre linéaire</i>	180,54 €												
4.1.6.5	Tuyaux en gré DN 500 Classe 120 <i>Le mètre linéaire</i>	235,71 €												
4.1.6.6	Tuyaux en gré DN 600 Classe 90 <i>Le mètre linéaire</i>	295,89 €												
4.1.6.7	Tuyaux en gré DN 800 Classe 90 <i>Le mètre linéaire</i>	441,32 €												
4.1.6.8	Pièces de raccord Grès Pour les raccords, pièces annexes, ces derniers seront à décompter par équivalence métrique suivant le tableau suivant : <table border="1" data-bbox="584 1453 1273 1693"> <thead> <tr> <th>Pièces de raccords</th> <th>Raccord Grès sur Grès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Coude tout angle</td> <td>3,00 ml</td> </tr> <tr> <td>Culotte > 200 mm</td> <td>4,00 ml</td> </tr> <tr> <td>Cône</td> <td>2,00 ml</td> </tr> <tr> <td>Bouchon</td> <td>1,00 ml</td> </tr> <tr> <td>Raccord de piquage</td> <td>2,00 ml</td> </tr> </tbody> </table>	Pièces de raccords	Raccord Grès sur Grès	Coude tout angle	3,00 ml	Culotte > 200 mm	4,00 ml	Cône	2,00 ml	Bouchon	1,00 ml	Raccord de piquage	2,00 ml	
Pièces de raccords	Raccord Grès sur Grès													
Coude tout angle	3,00 ml													
Culotte > 200 mm	4,00 ml													
Cône	2,00 ml													
Bouchon	1,00 ml													
Raccord de piquage	2,00 ml													
4.1.6.8.1	Pièces de raccord pour tuyaux en gré DN 150 Classe 200 <i>Le mètre linéaire</i>	70,21 €												
4.1.6.8.2	Pièces de raccord pour tuyaux en gré DN 200 Classe 160 <i>Le mètre linéaire</i>	90,27 €												
4.1.6.8.3	Pièces de raccord pour tuyaux en gré DN 300 Classe 160 <i>Le mètre linéaire</i>	115,35 €												
4.1.6.8.4	Pièces de raccord pour tuyaux en gré DN 400	180,54 €												

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
	Classe 160 <i>Le mètre linéaire</i>	
4.1.6.8.5	Pièces de raccord pour tuyaux en gré DN 500 Classe 120 <i>Le mètre linéaire</i>	235,71 €
4.1.6.8.6	Pièces de raccord pour tuyaux en gré DN 600 Classe 90 <i>Le mètre linéaire</i>	295,89 €
4.1.6.8.7	Pièces de raccord pour tuyaux en gré DN 800 Classe 90 <i>Le mètre linéaire</i>	441,32 €
4.2	TRAVAUX DIVERS POUR RESEAU GRAVITAIRE	
4.2.1	Raccordement sur regard par carottage Réalisation d'un carottage par forage circulaire au moyen d'une carotteuse à couronne diamantée sur un ouvrage en béton, y compris terrassement, démolition et réfection des cunettes, la fourniture et pose du joint de raccordement.	
4.2.1.1	Carottage pour raccordement de canalisation DN <= 200 mm <i>L'unité</i>	140,42 €
4.2.1.2	Carottage pour raccordement de canalisation > 200 mm <i>L'unité</i>	210,63 €
4.2.2	Raccordement par culotte PVC Fourniture et pose de culottes de raccordement ou raccord de piquage y compris manchons et toutes sujétions.	
4.2.2.1	Culotte PVC 45° ou 87,30° - Ø160/160 - SN 8 <i>L'unité</i>	30,09 €
4.2.2.2	Culotte PVC 45° ou 87,30° - Ø160/200 - SN8 <i>L'unité</i>	42,13 €
4.2.2.3	Culotte PVC 45° ou 87,30° - Ø200/200 - SN8 <i>L'unité</i>	60,18 €
4.2.3	Raccordement par culotte Grès	
4.2.3.1	Culotte Grès - DN 150/200 <i>L'unité</i>	280,84 €
4.2.3.2	Culotte Grès - DN 200/200 <i>L'unité</i>	361,08 €
4.2.4	Système dérivation des effluents	
4.2.4.1	Ouvrage maçonné provisoire Prestation rémunérant au forfait la réalisation de maçonnerie provisoire (jonction réseau unitaire existant à réseau posé ou réparation réseau existant) maintenant l'écoulement des eaux collectées en amont : - Jonction sur collecteur existant : écoulement préservé avec mise en charge amont - Jonction sur nouveau collecteur : sans mise en charge amont (week-end, période d'inactivité). - Toutes sujétions incluses Prestation à réaliser et à facturer après accord du Maître d'Ouvrage. <i>Le forfait</i>	300,90 €
4.2.4.2	Dérivation via système de pompage Ce prix rémunère à la journée la mise en œuvre d'un système de pompage permettant la continuité du service y compris la mise en œuvre des obturateurs et leurs entretiens, ainsi que le système de pompage, les frais énergie, l'entretien week-end compris. Les dispositions relatives à la sécurité font également partie de la prestation. Le débit de pompage sera de 60 m3/h maximal (environ 2500 EH). Prestation à réaliser et à facturer après accord du Maître d'Ouvrage. <i>La journée</i>	351,05 €
4.3	OUVRAGES ANNEXES GRAVITAIRES	
4.3.1	Regards préfabriqués	

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
	<p>Ces prix s'appliquent à la construction/ fourniture de regards de visites circulaires de diamètre intérieur de 1 000 mm en éléments préfabriqués en béton armé qualification IB, jusqu'à une profondeur au fil de l'eau de 1.3 m.</p> <p>Les prix tiennent compte des terrassements supplémentaires nécessités par la mise en œuvre, la fourniture et la mise en place des différents éléments composant le regard, tous raccordements et sujétions de béton de propreté, de blindage et de pompage compris. Le béton employé devra être étanche et dosé à 350 Kg/m³ + adjonction d'adjuvant. La classe d'exposition minimale du béton sera XA2.</p> <p>Ces prix comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le réglage du fond de fouille - la fourniture et la mise en œuvre de matériaux nécessaires à l'assise de la fondation - la fourniture et la pose d'éléments préfabriqués y compris le joint d'étanchéité entre éléments. L'élément de fond du regard disposera d'une cunette de diamètre adapté et chaque départ disposeront du joint d'étanchéité type Forshéda ou similaire ou organe de déviation type rotule. - la fourniture et pose d'un couronnement constitué d'un cône ou d'une dalle de réduction surmonté d'une rehausse sous cadre. <p>L'élément de fond sera préfabriqué. Aussi, ces éléments pour les regards pour DN 600 mm et au-delà, intégreront l'adaptation à la cheminée de visite toujours en DN 1000 mm.</p>	
4.3.1.1	<p>Regard DN 1000 profondeur <= 1.3 m pour canalisation <= DN 200 mm</p> <p>Ce prix rémunère un regard de visite circulaire de diamètre 1 000 mm en éléments préfabriqués qualification IB, Embase du regard DN 1000 – Elément de fond - DN 200 mm - Cunette MULTI <i>L'unité</i></p>	651,95 €
4.3.1.2	<p>Regard DN 1000 profondeur <= 1.3 m pour canalisation DN 300 mm</p> <p>Ce prix rémunère un regard de visite circulaire de diamètre 1 000 mm en éléments préfabriqués qualification IB, Embase du regard DN 1000 – Elément de fond - DN 300 mm - Cunette MULTI <i>L'unité</i></p>	702,10 €
4.3.1.3	<p>Regard DN 1000 profondeur <= 1.3 m pour canalisation DN 400 mm</p> <p>Ce prix rémunère un regard de visite circulaire de diamètre 1 000 mm en éléments préfabriqués qualification IB, Embase du regard DN 1000 – Elément de fond - DN 400 mm - Cunette MULTI <i>L'unité</i></p>	752,25 €
4.3.1.4	<p>Regard DN 1000 profondeur <= 1.3 m pour canalisation DN 500 mm</p> <p>Ce prix rémunère un regard de visite circulaire de diamètre 1 000 mm en éléments préfabriqués qualification IB, Embase du regard DN 1000 – Elément de fond - DN 500 mm - Cunette MULTI <i>L'unité</i></p>	852,55 €
4.3.1.5	<p>Regard DN 1000 profondeur <=1.3 m pour canalisation DN 600 mm</p> <p>Ce prix rémunère un regard de visite circulaire de diamètre 1 000 mm en éléments préfabriqués qualification IB, Embase du regard DN 1000 – Elément de fond - DN 600 mm - Cunette MULTI <i>L'unité</i></p>	1 053,15 €
4.3.1.6	<p>Regard DN 1000 profondeur <= 1.3 m pour canalisation DN 800 mm</p> <p>Ce pris rémunère un regard de visite circulaire de diamètre 1000 mm en éléments préfabriqués qualification IB, Embase du regard DN 1000 – Elément de fond - DN 800 mm - Cunette MULTI <i>L'unité</i></p>	2 206,60 €
4.3.1.7	<p>Regard DN 1000 profondeur <= 1.3 m pour canalisation DN 1000 mm à DN 1200 mm</p> <p>Ce prix rémunère un regard de visite circulaire de diamètre 1000 mm en éléments préfabriqués qualification IB, Embase du regard DN 1000 – Elément de fond - DN 1000 mm - Cunette MULTI <i>L'unité</i></p>	3 309,90 €
4.3.1.8	<p>Plus-value pour surprofondeur cheminée DN 1000 mm</p> <p>Ce prix rémunère la plus-value pour surprofondeur du regard au-delà de 1.3 m et intègre le prolongement de la cheminée en béton DN 1000 mm de classe minimale XA2. <i>Le décimètre</i></p>	28,08 €
4.3.1.9	<p>Plus-value pour chute accompagnée en PVC</p>	100,30 €

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
	PV aux prix relatifs aux regards pour la fourniture et mise en œuvre de chute accompagnée permettant d'accompagner les effluents jusqu'au radier des ouvrages, minimiser la vitesse des effluents et minimiser les dépôts. Cet ouvrage sera composé d'une longueur de tuyau n'excédant pas 1,50m, d'un Té et d'un coude. Ces éléments seront CR8, joints, attache sur le génie civil compris. La chute accompagnée sera adaptée pour un DN 150 à 300 mm (PVC ø 160 - 315mm) <i>L'unité</i>	
4.3.2	Regards PE Les regards sont rémunérés au prix à l'unité correspondant à l'embase et d'une hauteur de 1,30 m suivant la hauteur pour la cheminée, la hauteur étant mesurée conventionnellement entre le fil d'eau et le dessus du tampon de fermeture. Ces prix s'appliquent indifféremment aux regards à section circulaire ou à section carrée qu'ils soient sous chaussée et zones accessibles ou non aux poids lourds et quels que soient les dispositifs de fermeture, la résistance des regards devra obligatoirement être considérée sous chaussée. Ces prix comprennent les prix du couronnement, avec son béton. Ces prix ne comprennent pas son dispositif de fermeture payé suivant les prix du chapitre Fonte de voirie.	
4.3.2.1	Regard PE DN 1000 profondeur <= 1.3 m pour canalisation <= DN 200 mm Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place d'un regard de visite circulaire de diamètre 1 000 mm en polyéthylène, y compris les terrassements et le lit de pose, jusqu'à une profondeur au fil d'eau de 1.3 m. Élément de base multi direction pour canalisation 150 < DN <= 200 mm avec joint d'étanchéité et rotule le cas échéant. <i>L'unité</i>	1 103,30 €
4.3.2.2	Regard PE DN 1000 profondeur <= 1.3 m pour canalisation 200 < DN <= 300 mm Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place d'un regard de visite circulaire de diamètre 800 mm en polyéthylène, y compris les terrassements et le lit de pose, jusqu'à une profondeur au fil d'eau de 1.3 m. Élément de base multi direction pour canalisation 200 < DN <= 300 mm avec joint d'étanchéité et rotule le cas échéant. <i>L'unité</i>	1 303,90 €
4.3.2.3	Plus-value pour surprofondeur cheminée DN 1000 mm Ce prix rémunère la plus-value pour surprofondeur du regard au-delà de 1.3 m <i>Le décimètre</i>	50,15 €

4.3.3	Regards de branchement	
4.3.3.1	Regard de branchement PVC ø 315 mm jusqu'à 1,30 m Forfait pour pose d'une boîte de branchement 315 mm comprenant : - terrassements pour pose de boîte de branchement - fourniture et mise en place boîte de branchement de diamètre 315 mm avec raccordement sur canalisation existante, fourniture du matériel nécessaire mais non compris travaux à l'intérieur de la propriété privée Le fond du tabouret adapté pour collecteur <= DN 200 mm - fourniture et mise en œuvre du couronnement et tampon articulé et avec joint , tampon Cadre carré - ouverture ronde- Marquage EU - kN 250 - ouverture 225 mm <i>L'unité</i>	240,72 €
4.3.3.2	Plus-value pour surprofondeur PVC ø 315 mm <i>Le décimètre</i>	30,09 €
4.3.3.3	Regard de branchement PVC ø 400 mm jusqu'à 1,30 m Forfait pour pose d'une boîte de branchement 400 mm comprenant : - terrassements pour pose de boîte de branchement - fourniture et mise en place boîte de branchement de diamètre 400 mm avec raccordement sur canalisation existante, fourniture du matériel nécessaire mais non compris travaux à l'intérieur de la propriété privée Le fond du tabouret adapté pour collecteur <= DN 200 mm - fourniture et mise en œuvre du couronnement et tampon articulé et avec joint , tampon Cadre carré - ouverture ronde- Marquage EU - kN 250 - ouverture 300 mm <i>L'unité</i>	270,81 €
4.3.3.4	Plus-value pour surprofondeur PVC ø 400 mm <i>Le décimètre</i>	35,11 €
4.3.4	Tampons	
4.3.4.1	Tampon fonte D400 - Trafic moyen Ce prix rémunère la fourniture et pose de tampon fonte de regard NF EN 124 à cadre rond 800 mm et tampon rond 600 mm, type chaussée trafic moyen, pour bandes routières, rues et routes avec dispositif verrouillable, articulé en fonte graphite sphéroïdale pour voirie à trafic moyen, y compris flocage avec logo SYDEC, scellement. <i>L'unité</i>	325,98 €
4.3.4.2	Tampon fonte D400 Trafic intense Ce prix rémunère la fourniture et pose de tampon fonte de regard NF EN 124 à cadre rond 800 mm et tampon rond 600 mm, type chaussée, pour bandes routières, rues et routes avec dispositif verrouillable, articulé en fonte graphite sphéroïdale pour voirie à trafic intense, y compris flocage avec logo SYDEC, scellement. <i>L'unité</i>	361,08 €
4.3.4.3	Tampon fonte D400 - Ouverture libre 800 mm - Trafic intense Ce prix rémunère la fourniture et pose de tampon fonte de regard NF EN 124 à cadre rond 1000 mm et tampon rond 800 mm, type chaussée, pour bandes routières, rues et routes avec dispositif verrouillable, articulé en fonte graphite sphéroïdale pour voirie à trafic intense, y compris flocage avec logo SYDEC, scellement. <i>L'unité</i>	782,34 €
4.3.4.4	Tampon fonte D400 ETANCHE - Trafic intense Ce prix rémunère la fourniture et pose de tampon fonte de regard NF EN 124 HAUTE ETANCHEITE, avec visserie en INOX A4, à cadre rond 800 mm et tampon rond 600 mm, type chaussée, pour bandes routières, rues et routes avec dispositif verrouillable, articulé en fonte graphite sphéroïdale pour voirie à trafic moyen, y compris flocage avec logo SYDEC, scellement. <i>L'unité</i>	591,77 €
4.3.4.5	Tampon en matériau composite D400 ETANCHE - Trafic moyen Ce prix rémunère la fourniture et pose de tampon fonte de regard NF EN 124 HAUTE ETANCHEITE, avec visserie en INOX A4, à cadre rond 800 mm et tampon rond 600 mm, type chaussée, pour bandes routières, rues et routes avec dispositif verrouillable, articulé en fonte graphite sphéroïdale pour voirie à trafic moyen, y compris flocage avec logo SYDEC, scellement. <i>L'unité</i>	621,86 €

	Entourage béton sur la circonférence du tampon	
4.3.4.6	<p>Réalisation d'un entourage béton autour du couvercle Fonte en micro béton (type PCI Repafast, SIKA FAST FIX 136 ou 138 FTP. Cette disposition permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en évidence pérenne du couvercle quand ce dernier se situe sous accotement enherbé ou en zone meuble. - la pérennité du tampon et l'absence de détérioration de l'enrobé attenant au tampon en zone de circulation dense. <p>Bande de béton de 25 cm de large et 20 cm de haut à réaliser sur hérissos GNT 0/31.5 de 20 cm. Fourniture, mise en œuvre de moyen matériel et humain pour la confection de cet entourage et toutes sujétions comprises.</p> <p><i>Le forfait</i></p>	100,30 €
4.3.5	Ouvrage Eaux Pluviales	
4.3.5.1	<p>Tête de pont</p> <p>Les prix tiennent compte des terrassements supplémentaires nécessités par la mise en œuvre, la fourniture et la mise en place des différents éléments composant la tête de buse, tous raccordements et sujétions de béton de propreté, de blindage et de pompage compris. Le béton employé devra être étanche et dosé à 350 Kg/m³ + adjonction d'adjuvant. La tête de buse est payée à l'unité y compris toutes sujétions pour mise en œuvre d'enrochement léger ou bétonnage afin de palier l'érosion.</p>	
4.3.5.1.1	<p>Tête de pont 300 mm</p> <p><i>L'unité</i></p>	180,54 €
4.3.5.1.2	<p>Tête de pont 400 mm</p> <p><i>L'unité</i></p>	220,66 €
4.3.5.1.3	<p>Tête de pont 500 mm</p> <p><i>L'unité</i></p>	330,99 €
4.3.5.1.4	<p>Tête de pont 600 mm</p> <p><i>L'unité</i></p>	451,35 €
4.3.5.1.5	<p>Plus-value Tête de sécurité</p> <p>PV aux prix précédents pour fourniture de tête d'aqueduc de sécurité en béton.</p> <p><i>L'unité</i></p>	120,36 €
4.3.5.2	Bouche d'égout - Grille avaloir	
4.3.5.2.1	<p>Bouche d'égout</p> <p>Fourniture et pose d'une bouche d'égout cylindrique (DN 400 mm) ou rectangulaire préfabriquée, type T ou A siphonnée avec sortie DN 250 mm équipée de joint souple adapté au support y compris raccordement sur collecteur principal.</p> <p><i>L'unité</i></p>	441,32 €
4.3.5.2.2	<p>Grille avaloir</p> <p>Fourniture et pose d'une grille avaloir fonte sur bordure trottoir, y compris toutes sujétions.</p> <p><i>L'unité</i></p>	230,69 €

5	PARTIE RESEAU SOUS PRESSION Cette famille de prix correspond à la fourniture des équipements, conduites, ouvrages et opérations spéciales relatifs aux conduites sous pression.
5.1	FOURNITURE ET POSE CANALISATIONS PRESSION Fourniture et pose de toutes les canalisations type eau potable, y compris les conduites de raccordement des poteaux d'incendie, bornes, fontaines, poteaux de puisage et branchements particuliers. Les prix unitaires comprennent : - la fourniture à pied-d'œuvre, l'approche, la mise en place des tuyaux et raccords - la fourniture et la pose des joints et de la boulonnerie inox ou cadmiée - le calage des coudes, tés et des extrémités avec massifs en béton, toutes sujétions comprises - les coupes de tuyaux Pour les canalisations pression, les longueurs des conduites sont comptées sans déduction des longueurs occupées par les raccords et pièces spéciales, et par la robinetterie qui sont payées, en plus-value métrique selon les équivalences des tableaux présentés dans chaque sous famille "Pièces de Raccord" 70% du montant réalisé sera payé à la pose, le reste suite aux essais préalables à la réception.
5.1.1	Tuyaux en fonte standard Tuyaux standards en fonte conformes aux normes NF EN 545 à joint automatique élastomère ainsi que les normes spécialisées NF EN 14901, NF EN 15542, NF EN 15655, CEN/TR 16470, NF EN 14628, NF EN 15189, NF EN 14525. Le rapport technique CEN/TR 15545 est également applicable. Les fournitures répondront également au fascicule 71 et notamment sur les prescriptions communes aux tuyaux et raccords.
5.1.1.1	Tuyaux en fonte standard DN 60 <i>Le mètre linéaire</i> 37,01 €
5.1.1.2	Tuyaux en fonte standard DN 80 <i>Le mètre linéaire</i> 42,86 €
5.1.1.3	Tuyaux en fonte standard DN 100 <i>Le mètre linéaire</i> 54,54 €
5.1.1.4	Tuyaux en fonte standard DN 125 <i>Le mètre linéaire</i> 69,15 €
5.1.1.5	Tuyaux en fonte standard DN 150 <i>Le mètre linéaire</i> 77,92 €
5.1.1.6	Tuyaux en fonte standard DN 200 <i>Le mètre linéaire</i> 99,35 €
5.1.1.7	Tuyaux en fonte standard DN 250 <i>Le mètre linéaire</i> 127,59 €
5.1.1.8	Tuyaux en fonte standard DN 300 <i>Le mètre linéaire</i> 160,71 €
5.1.1.9	Tuyaux en fonte standard DN 350 <i>Le mètre linéaire</i> 217,20 €
5.1.1.10	Tuyaux en fonte standard DN 400 <i>Le mètre linéaire</i> 251,29 €

		Pièces de raccord Fonte Standard Pour les raccords, pièces annexes, ces derniers seront à décompter par équivalence métrique suivant le tableau suivant :																											
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Pièces de raccords</th> <th>Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bride unie (BU)</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Bride Emboîtement (BE)</td> <td>2,50</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à emboitures</td> <td>4,00</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à brides</td> <td>2,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à emboitures</td> <td>4,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à brides</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Plaque de réduction</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Coude à emboitures (tout angle)</td> <td>4,50</td> </tr> <tr> <td>Coude à brides (tout angle)</td> <td>2,00</td> </tr> <tr> <td>Té à 2 emboitures</td> <td>5,00</td> </tr> <tr> <td>Té à 3 brides</td> <td>3,00</td> </tr> <tr> <td>Plaque pleine</td> <td>0,50</td> </tr> </tbody> </table>	Pièces de raccords	Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique	Bride unie (BU)	1,50	Bride Emboîtement (BE)	2,50	Manchon droit à emboitures	4,00	Manchon droit à brides	2,00	Cône à emboitures	4,00	Cône à brides	1,50	Plaque de réduction	1,50	Coude à emboitures (tout angle)	4,50	Coude à brides (tout angle)	2,00	Té à 2 emboitures	5,00	Té à 3 brides	3,00	Plaque pleine	0,50	
Pièces de raccords	Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique																												
Bride unie (BU)	1,50																												
Bride Emboîtement (BE)	2,50																												
Manchon droit à emboitures	4,00																												
Manchon droit à brides	2,00																												
Cône à emboitures	4,00																												
Cône à brides	1,50																												
Plaque de réduction	1,50																												
Coude à emboitures (tout angle)	4,50																												
Coude à brides (tout angle)	2,00																												
Té à 2 emboitures	5,00																												
Té à 3 brides	3,00																												
Plaque pleine	0,50																												
	5.1.1.11																												
	5.1.1.11.1	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard DN 60 <i>Le mètre linéaire</i>	37,01 €																										
	5.1.1.11.2	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard DN 80 <i>Le mètre linéaire</i>	42,86 €																										
	5.1.1.11.3	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard DN 100 <i>Le mètre linéaire</i>	54,54 €																										
	5.1.1.11.4	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard DN 125 <i>Le mètre linéaire</i>	69,15 €																										
	5.1.1.11.5	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard DN 150 <i>Le mètre linéaire</i>	77,92 €																										
	5.1.1.11.6	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard DN 200 <i>Le mètre linéaire</i>	99,35 €																										
	5.1.1.11.7	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard DN 250 <i>Le mètre linéaire</i>	127,59 €																										
	5.1.1.11.8	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard DN 300 <i>Le mètre linéaire</i>	160,71 €																										
	5.1.1.11.9	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard DN 350 <i>Le mètre linéaire</i>	217,20 €																										
	5.1.1.11.10	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard DN 400 <i>Le mètre linéaire</i>	251,29 €																										
	5.1.2	Tuyaux en fonte standard verrouillée Tuyaux standards en fonte conformes aux normes NF EN 545 à joint automatique verrouillé élastomère ainsi que les normes spécialisées NF EN 14901, NF EN 15542, NF EN 15655, CEN/TR 16470, NF EN 14628, NF EN 15189, NF EN 14525. Le rapport technique CEN/TR 15545 est également applicable. Les fournitures répondront également au fascicule 71 et notamment sur les prescriptions communes aux tuyaux et raccords.																											
	5.1.2.1	Tuyaux en fonte standard VI DN 60 <i>Le mètre linéaire</i>	41,88 €																										
	5.1.2.2	Tuyaux en fonte standard VI DN 80 <i>Le mètre linéaire</i>	48,70 €																										
	5.1.2.3	Tuyaux en fonte standard VI DN 100 <i>Le mètre linéaire</i>	61,36 €																										
	5.1.2.4	Tuyaux en fonte standard VI DN 125 <i>Le mètre linéaire</i>	75,97 €																										
	5.1.2.5	Tuyaux en fonte standard VI DN 150 <i>Le mètre linéaire</i>	85,71 €																										
	5.1.2.6	Tuyaux en fonte standard VI DN 200 <i>Le mètre linéaire</i>	112,01 €																										

	5.1.2.7	Tuyaux en fonte standard VI DN 250 <i>Le mètre linéaire</i>	146,10 €																										
	5.1.2.8	Tuyaux en fonte standard VI DN 300 <i>Le mètre linéaire</i>	185,06 €																										
	5.1.2.9	Tuyaux en fonte standard VI DN 350 <i>Le mètre linéaire</i>	246,42 €																										
	5.1.2.10	Tuyaux en fonte standard VI DN 400 <i>Le mètre linéaire</i>	284,41 €																										
	5.1.2.11	Pièces de raccord Fonte Standard verrouillée Pour les raccords, pièces annexes, ces derniers seront à décompter par équivalence métrique suivant le tableau suivant : <table border="1" data-bbox="491 517 1366 958"> <thead> <tr> <th>Pièces de raccords</th> <th>Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Bride unie (BU)</td><td>1,50</td></tr> <tr><td>Bride Emboîtement (BE)</td><td>2,50</td></tr> <tr><td>Manchon droit à emboitures</td><td>4,00</td></tr> <tr><td>Manchon droit à brides</td><td>2,00</td></tr> <tr><td>Cône à emboitures</td><td>4,00</td></tr> <tr><td>Cône à brides</td><td>1,50</td></tr> <tr><td>Plaque de réduction</td><td>1,50</td></tr> <tr><td>Coude à emboitures (tout angle)</td><td>4,50</td></tr> <tr><td>Coude à brides (tout angle)</td><td>2,00</td></tr> <tr><td>Té à 2 emboitures</td><td>5,00</td></tr> <tr><td>Té à 3 brides</td><td>3,00</td></tr> <tr><td>Plaque pleine</td><td>0,50</td></tr> </tbody> </table>	Pièces de raccords	Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique	Bride unie (BU)	1,50	Bride Emboîtement (BE)	2,50	Manchon droit à emboitures	4,00	Manchon droit à brides	2,00	Cône à emboitures	4,00	Cône à brides	1,50	Plaque de réduction	1,50	Coude à emboitures (tout angle)	4,50	Coude à brides (tout angle)	2,00	Té à 2 emboitures	5,00	Té à 3 brides	3,00	Plaque pleine	0,50	
Pièces de raccords	Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique																												
Bride unie (BU)	1,50																												
Bride Emboîtement (BE)	2,50																												
Manchon droit à emboitures	4,00																												
Manchon droit à brides	2,00																												
Cône à emboitures	4,00																												
Cône à brides	1,50																												
Plaque de réduction	1,50																												
Coude à emboitures (tout angle)	4,50																												
Coude à brides (tout angle)	2,00																												
Té à 2 emboitures	5,00																												
Té à 3 brides	3,00																												
Plaque pleine	0,50																												
	5.1.2.11.1	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard VI DN 60 <i>Le mètre linéaire</i>	41,88 €																										
	5.1.2.11.2	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard VI DN 80 <i>Le mètre linéaire</i>	48,70 €																										
	5.1.2.11.3	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard VI DN 100 <i>Le mètre linéaire</i>	61,36 €																										
	5.1.2.11.4	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard VI DN 125 <i>Le mètre linéaire</i>	75,97 €																										
	5.1.2.11.5	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard VI DN 150 <i>Le mètre linéaire</i>	85,71 €																										
	5.1.2.11.6	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard VI DN 200 <i>Le mètre linéaire</i>	112,01 €																										
	5.1.2.11.7	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard VI DN 250 <i>Le mètre linéaire</i>	146,10 €																										
	5.1.2.11.8	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard VI DN 300 <i>Le mètre linéaire</i>	185,06 €																										
	5.1.2.11.9	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard VI DN 350 <i>Le mètre linéaire</i>	246,42 €																										
	5.1.2.11.10	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard VI DN 400 <i>Le mètre linéaire</i>	284,41 €																										
	5.1.3	Tuyaux en fonte AEP revêtement intérieur thermoplastique (Classe C25 bars) Tuyaux standards en fonte conformes aux normes NF EN 545 à joint automatique élastomère																											
	5.1.3.1	Tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique DN 75 mm <i>Le mètre linéaire</i>	29,22 €																										
	5.1.3.2	Tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique DN 90 mm <i>Le mètre linéaire</i>	36,04 €																										
	5.1.3.3	Tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique DN 110 mm <i>Le mètre linéaire</i>	43,83 €																										

5.1.3.4	Tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique DN 125 mm <i>Le mètre linéaire</i>	50,65 €																										
5.1.3.5	Tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique DN 140 mm <i>Le mètre linéaire</i>	56,49 €																										
5.1.3.6	Tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique DN 160 mm <i>Le mètre linéaire</i>	68,18 €																										
5.1.3.7	<p>Pièces de raccord Tuyaux en fonte AEP revêtement intérieur thermoplastique (Classe C25 bars) Pour les raccords, pièces annexes, ces derniers seront à décompter par équivalence métrique suivant le tableau suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Pièces de raccords</th> <th>Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bride unie (BU)</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Bride Emboîtement (BE)</td> <td>2,50</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à emboitures</td> <td>4,00</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à brides</td> <td>2,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à emboitures</td> <td>4,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à brides</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Plaque de réduction</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Coude à emboitures (tout angle)</td> <td>4,50</td> </tr> <tr> <td>Coude à brides (tout angle)</td> <td>2,00</td> </tr> <tr> <td>Té à 2 emboitures</td> <td>5,00</td> </tr> <tr> <td>Té à 3 brides</td> <td>3,00</td> </tr> <tr> <td>Plaque pleine</td> <td>0,50</td> </tr> </tbody> </table>	Pièces de raccords	Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique	Bride unie (BU)	1,50	Bride Emboîtement (BE)	2,50	Manchon droit à emboitures	4,00	Manchon droit à brides	2,00	Cône à emboitures	4,00	Cône à brides	1,50	Plaque de réduction	1,50	Coude à emboitures (tout angle)	4,50	Coude à brides (tout angle)	2,00	Té à 2 emboitures	5,00	Té à 3 brides	3,00	Plaque pleine	0,50	
Pièces de raccords	Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique																											
Bride unie (BU)	1,50																											
Bride Emboîtement (BE)	2,50																											
Manchon droit à emboitures	4,00																											
Manchon droit à brides	2,00																											
Cône à emboitures	4,00																											
Cône à brides	1,50																											
Plaque de réduction	1,50																											
Coude à emboitures (tout angle)	4,50																											
Coude à brides (tout angle)	2,00																											
Té à 2 emboitures	5,00																											
Té à 3 brides	3,00																											
Plaque pleine	0,50																											
5.1.3.7.1	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique DN 75 mm <i>Le mètre linéaire</i>	29,22 €																										
5.1.3.7.2	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique DN 90 mm <i>Le mètre linéaire</i>	36,04 €																										
5.1.3.7.3	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique DN 110 mm <i>Le mètre linéaire</i>	43,83 €																										
5.1.3.7.4	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique DN 125 mm <i>Le mètre linéaire</i>	50,65 €																										
5.1.3.7.5	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique DN 140 mm <i>Le mètre linéaire</i>	56,49 €																										
5.1.3.7.6	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique DN 160 mm <i>Le mètre linéaire</i>	68,18 €																										
5.1.4	Tuyaux en fonte AEP revêtement intérieur thermoplastique verrouillé (Classe C25 bars) Tuyaux standards en fonte conformes aux normes NF EN 545 à joint automatique verrouillé élastomère																											
5.1.4.1	Tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique VI DN 75 mm <i>Le mètre linéaire</i>	32,14 €																										
5.1.4.2	Tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique VI DN 90 mm <i>Le mètre linéaire</i>	38,96 €																										
5.1.4.3	Tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique VI DN 110 mm <i>Le mètre linéaire</i>	46,75 €																										
5.1.4.4	Tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique VI DN 125 mm <i>Le mètre linéaire</i>	53,57 €																										
5.1.4.5	Tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique VI DN 140 mm <i>Le mètre linéaire</i>	60,39 €																										
5.1.4.6	Tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique VI DN 160 mm <i>Le mètre linéaire</i>	73,05 €																										

5.1.4.7	Pièces de raccord Tuyaux en fonte AEP revêtement intérieur thermoplastique verrouillé (Classe C25 bars) Pour les raccords, pièces annexes, ces derniers seront à décompter par équivalence métrique suivant le tableau suivant :																											
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Pièces de raccords</th> <th>Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bride unie (BU)</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Bride Emboîtement (BE)</td> <td>2,50</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à emboitures</td> <td>4,00</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à brides</td> <td>2,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à emboitures</td> <td>4,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à brides</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Plaque de réduction</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Coude à emboitures (tout angle)</td> <td>4,50</td> </tr> <tr> <td>Coude à brides (tout angle)</td> <td>2,00</td> </tr> <tr> <td>Té à 2 emboitures</td> <td>5,00</td> </tr> <tr> <td>Té à 3 brides</td> <td>3,00</td> </tr> <tr> <td>Plaque pleine</td> <td>0,50</td> </tr> </tbody> </table>		Pièces de raccords	Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique	Bride unie (BU)	1,50	Bride Emboîtement (BE)	2,50	Manchon droit à emboitures	4,00	Manchon droit à brides	2,00	Cône à emboitures	4,00	Cône à brides	1,50	Plaque de réduction	1,50	Coude à emboitures (tout angle)	4,50	Coude à brides (tout angle)	2,00	Té à 2 emboitures	5,00	Té à 3 brides	3,00	Plaque pleine	0,50
	Pièces de raccords	Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique																										
	Bride unie (BU)	1,50																										
	Bride Emboîtement (BE)	2,50																										
	Manchon droit à emboitures	4,00																										
	Manchon droit à brides	2,00																										
	Cône à emboitures	4,00																										
	Cône à brides	1,50																										
	Plaque de réduction	1,50																										
	Coude à emboitures (tout angle)	4,50																										
	Coude à brides (tout angle)	2,00																										
Té à 2 emboitures	5,00																											
Té à 3 brides	3,00																											
Plaque pleine	0,50																											
5.1.4.7.1	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique VI DN 75 mm <i>Le mètre linéaire</i>	32,14 €																										
5.1.4.7.2	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique VI DN 90 mm <i>Le mètre linéaire</i>	38,96 €																										
5.1.4.7.3	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique VI DN 110 mm <i>Le mètre linéaire</i>	46,75 €																										
5.1.4.7.4	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique VI DN 125 mm <i>Le mètre linéaire</i>	53,57 €																										
5.1.4.7.5	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique VI DN 140 mm <i>Le mètre linéaire</i>	60,39 €																										
5.1.4.7.6	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique VI DN 160 mm <i>Le mètre linéaire</i>	73,05 €																										
5.1.5	Tuyaux en fonte assainissement Fourniture et pose de toutes les canalisations en fonte ductile de type assainissement conforme à la norme NF EN 598.																											
5.1.5.1	Tuyaux en fonte assainissement DN 150 mm <i>Le mètre linéaire</i>	77,92 €																										
5.1.5.2	Tuyaux en fonte assainissement DN 200 mm <i>Le mètre linéaire</i>	101,30 €																										
5.1.5.3	Tuyaux en fonte assainissement DN 250 mm <i>Le mètre linéaire</i>	131,49 €																										
5.1.5.4	Tuyaux en fonte assainissement DN 300 mm <i>Le mètre linéaire</i>	162,66 €																										
5.1.5.5	Tuyaux en fonte assainissement DN 350 mm <i>Le mètre linéaire</i>	199,67 €																										

5.1.5.6	Pièces de raccord Tuyaux en fonte assainissement																											
	Pour les raccords, pièces annexes, ces derniers seront à décompter par équivalence métrique suivant le tableau suivant :																											
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Pièces de raccords</th> <th>Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bride unie (BU)</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Bride Emboîtement (BE)</td> <td>2,50</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à emboîtures</td> <td>4,00</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à brides</td> <td>2,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à emboîtures</td> <td>4,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à brides</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Plaque de réduction</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Coude à emboîtures (tout angle)</td> <td>4,50</td> </tr> <tr> <td>Coude à brides (tout angle)</td> <td>2,00</td> </tr> <tr> <td>Té à 2 emboîtures</td> <td>5,00</td> </tr> <tr> <td>Té à 3 brides</td> <td>3,00</td> </tr> <tr> <td>Plaque pleine</td> <td>0,50</td> </tr> </tbody> </table>	Pièces de raccords	Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique	Bride unie (BU)	1,50	Bride Emboîtement (BE)	2,50	Manchon droit à emboîtures	4,00	Manchon droit à brides	2,00	Cône à emboîtures	4,00	Cône à brides	1,50	Plaque de réduction	1,50	Coude à emboîtures (tout angle)	4,50	Coude à brides (tout angle)	2,00	Té à 2 emboîtures	5,00	Té à 3 brides	3,00	Plaque pleine	0,50
	Pièces de raccords	Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique																										
	Bride unie (BU)	1,50																										
	Bride Emboîtement (BE)	2,50																										
	Manchon droit à emboîtures	4,00																										
	Manchon droit à brides	2,00																										
	Cône à emboîtures	4,00																										
	Cône à brides	1,50																										
	Plaque de réduction	1,50																										
	Coude à emboîtures (tout angle)	4,50																										
Coude à brides (tout angle)	2,00																											
Té à 2 emboîtures	5,00																											
Té à 3 brides	3,00																											
Plaque pleine	0,50																											
5.1.5.6.1	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte assainissement DN 150 mm <i>Le mètre linéaire</i>	77,92 €																										
5.1.5.6.2	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte assainissement DN 200 mm <i>Le mètre linéaire</i>	101,30 €																										
5.1.5.6.3	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte assainissement DN 250 mm <i>Le mètre linéaire</i>	131,49 €																										
5.1.5.6.4	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte assainissement DN 300 mm <i>Le mètre linéaire</i>	162,66 €																										
5.1.5.6.5	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte assainissement DN 350 mm <i>Le mètre linéaire</i>	199,67 €																										
5.1.6	Tuyaux en PVC-U série 16 bars Selon la norme NF EN ISO 1452 et NFT 54-034. Les canalisations seront à joint. L'emploi de PVC collé est proscrit (fasc 71). Les canalisations inférieures au Ø 63 mm auront des raccords mécaniques.																											
5.1.6.1	Tuyaux en PVC série 16 bars 33/40 <i>Le mètre linéaire</i>	8,02 €																										
5.1.6.2	Tuyaux en PVC série 16 bars 42/50 <i>Le mètre linéaire</i>	9,03 €																										
5.1.6.3	Tuyaux en PVC série 16 bars 53.6/63 <i>Le mètre linéaire</i>	12,04 €																										
5.1.6.4	Tuyaux en PVC série 16 bars 64/75 <i>Le mètre linéaire</i>	13,04 €																										
5.1.6.5	Tuyaux en PVC série 16 bars 76.8/90 <i>Le mètre linéaire</i>	16,05 €																										
5.1.6.6	Tuyaux en PVC série 16 bars 93.8/110 <i>Le mètre linéaire</i>	19,06 €																										
5.1.6.7	Tuyaux en PVC série 16 bars 106.6/125 <i>Le mètre linéaire</i>	22,07 €																										
5.1.6.8	Tuyaux en PVC série 16 bars 121.4/140 <i>Le mètre linéaire</i>	26,08 €																										
5.1.6.9	Tuyaux en PVC série 16 bars 141/160 <i>Le mètre linéaire</i>	32,10 €																										
5.1.6.10	Tuyaux en PVC série 16 bars 176.2/200 <i>Le mètre linéaire</i>	50,15 €																										

5.1.6.11	Pièces de raccord Tuyaux en PVC-U série 16 bars Pour les raccords, pièces annexes, ces derniers seront à décompter par équivalence métrique suivant le tableau suivant :																													
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Pièces de raccords</th> <th>Fonte sur prix PVC-U</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bride unie (BU)</td> <td>8,00</td> </tr> <tr> <td>Bride Emboîtement (BE)</td> <td>5,50</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à emboitures</td> <td>9,00</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à brides</td> <td>6,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à emboitures</td> <td>6,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à brides</td> <td>4,00</td> </tr> <tr> <td>Plaque de réduction</td> <td>3,50</td> </tr> <tr> <td>Coude à emboitures (tout angle)</td> <td>7,00</td> </tr> <tr> <td>Coude à brides (tout angle)</td> <td>5,00</td> </tr> <tr> <td>Té à 2 emboitures</td> <td>11,50</td> </tr> <tr> <td>Té à 3 brides</td> <td>6,50</td> </tr> <tr> <td>Plaque pleine</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Bouchon</td> <td>4,50</td> </tr> </tbody> </table>		Pièces de raccords	Fonte sur prix PVC-U	Bride unie (BU)	8,00	Bride Emboîtement (BE)	5,50	Manchon droit à emboitures	9,00	Manchon droit à brides	6,00	Cône à emboitures	6,00	Cône à brides	4,00	Plaque de réduction	3,50	Coude à emboitures (tout angle)	7,00	Coude à brides (tout angle)	5,00	Té à 2 emboitures	11,50	Té à 3 brides	6,50	Plaque pleine	1,50	Bouchon	4,50
	Pièces de raccords	Fonte sur prix PVC-U																												
	Bride unie (BU)	8,00																												
	Bride Emboîtement (BE)	5,50																												
	Manchon droit à emboitures	9,00																												
	Manchon droit à brides	6,00																												
	Cône à emboitures	6,00																												
	Cône à brides	4,00																												
	Plaque de réduction	3,50																												
	Coude à emboitures (tout angle)	7,00																												
	Coude à brides (tout angle)	5,00																												
	Té à 2 emboitures	11,50																												
	Té à 3 brides	6,50																												
Plaque pleine	1,50																													
Bouchon	4,50																													
5.1.6.11.1	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC série 16 bars 33/40 <i>Le mètre linéaire</i>	8,02 €																												
5.1.6.11.2	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC série 16 bars 42/50 <i>Le mètre linéaire</i>	9,03 €																												
5.1.6.11.3	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC série 16 bars 53.6/63 <i>Le mètre linéaire</i>	12,04 €																												
5.1.6.11.4	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC série 16 bars 64/75 <i>Le mètre linéaire</i>	13,04 €																												
5.1.6.11.5	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC série 16 bars 76.8/90 <i>Le mètre linéaire</i>	16,05 €																												
5.1.6.11.6	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC série 16 bars 93.8/110 <i>Le mètre linéaire</i>	19,06 €																												
5.1.6.11.7	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC série 16 bars 106.6/125 <i>Le mètre linéaire</i>	22,07 €																												
5.1.6.11.8	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC série 16 bars 121.4/140 <i>Le mètre linéaire</i>	26,08 €																												
5.1.6.11.9	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC série 16 bars 141/160 <i>Le mètre linéaire</i>	32,10 €																												
5.1.6.11.10	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC série 16 bars 176.2/200 <i>Le mètre linéaire</i>	50,15 €																												
5.1.7	Tuyaux en PVC-U série 25 bars Selon la norme NF EN ISO 1452 et NFT 54-034																													
5.1.7.1	Tuyaux en PVC série 25 bars 100/110 <i>Le mètre linéaire</i>	36,11 €																												
5.1.7.2	Tuyaux en PVC série 25 bars 150/160 <i>Le mètre linéaire</i>	52,16 €																												
5.1.7.3	Tuyaux en PVC série 25 bars 200/225 <i>Le mètre linéaire</i>	66,20 €																												

5.1.7.4	Pièces de raccord Tuyaux en PVC-U série 25 bars Pour les raccords, pièces annexes, ces derniers seront à décompter par équivalence métrique suivant le tableau suivant :																													
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Pièces de raccords</th> <th>Fonte sur prix PVC-U</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bride unie (BU)</td> <td>8,00</td> </tr> <tr> <td>Bride Emboîtement (BE)</td> <td>5,50</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à emboitures</td> <td>9,00</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à brides</td> <td>6,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à emboitures</td> <td>6,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à brides</td> <td>4,00</td> </tr> <tr> <td>Plaque de réduction</td> <td>3,50</td> </tr> <tr> <td>Coude à emboitures (tout angle)</td> <td>7,00</td> </tr> <tr> <td>Coude à brides (tout angle)</td> <td>5,00</td> </tr> <tr> <td>Té à 2 emboitures</td> <td>11,50</td> </tr> <tr> <td>Té à 3 brides</td> <td>6,50</td> </tr> <tr> <td>Plaque pleine</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Bouchon</td> <td>4,50</td> </tr> </tbody> </table>		Pièces de raccords	Fonte sur prix PVC-U	Bride unie (BU)	8,00	Bride Emboîtement (BE)	5,50	Manchon droit à emboitures	9,00	Manchon droit à brides	6,00	Cône à emboitures	6,00	Cône à brides	4,00	Plaque de réduction	3,50	Coude à emboitures (tout angle)	7,00	Coude à brides (tout angle)	5,00	Té à 2 emboitures	11,50	Té à 3 brides	6,50	Plaque pleine	1,50	Bouchon	4,50
	Pièces de raccords	Fonte sur prix PVC-U																												
	Bride unie (BU)	8,00																												
	Bride Emboîtement (BE)	5,50																												
	Manchon droit à emboitures	9,00																												
	Manchon droit à brides	6,00																												
	Cône à emboitures	6,00																												
	Cône à brides	4,00																												
	Plaque de réduction	3,50																												
	Coude à emboitures (tout angle)	7,00																												
	Coude à brides (tout angle)	5,00																												
	Té à 2 emboitures	11,50																												
	Té à 3 brides	6,50																												
Plaque pleine	1,50																													
Bouchon	4,50																													
5.1.7.4.1	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC série 25 bars 100/110 <i>Le mètre linéaire</i>	36,11 €																												
5.1.7.4.2	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC série 25 bars 150/160 <i>Le mètre linéaire</i>	52,16 €																												
5.1.7.4.3	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC série 25 bars 200/225 <i>Le mètre linéaire</i>	66,20 €																												
5.1.8	Tuyaux en PVC -bi-orientation moléculaire 16 bars Tuyau PVC à bi-orientation moléculaire conforme au fascicule 71 (1.2.9) Selon la norme NF T 54-948 ET NFT 54-034 ET NF EN ISO 1452 à emboitement à joints caoutchouc Les canalisations seront à joint. L'emploi de PVC collé est proscrit (fasc 71). Les canalisations inférieures au Ø 63 mm auront des raccords mécaniques.																													
5.1.8.1	Tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 84.3/90 mm <i>Le mètre linéaire</i>	16,05 €																												
5.1.8.2	Tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 103,1/110 mm <i>Le mètre linéaire</i>	21,06 €																												
5.1.8.3	Tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 117.8/125 mm <i>Le mètre linéaire</i>	23,07 €																												
5.1.8.4	Tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 132.1/140 mm <i>Le mètre linéaire</i>	27,08 €																												
5.1.8.5	Tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 151.2/160 mm <i>Le mètre linéaire</i>	33,10 €																												
5.1.8.6	Tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 212.6/225mm <i>Le mètre linéaire</i>	47,14 €																												
5.1.8.7	Tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 236.3/250mm <i>Le mètre linéaire</i>	67,20 €																												
5.1.8.8	Tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 297.7/315 mm <i>Le mètre linéaire</i>	95,29 €																												

5.1.8.9	Pièces de raccord Tuyaux en PVC -bi-orientation moléculaire 16 bars Pour les raccords, pièces annexes, ces derniers seront à décompter par équivalence métrique suivant le tableau suivant :																													
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Pièces de raccords</th> <th>Fonte sur prix PVC-Bio</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bride unie (BU)</td> <td>8,00</td> </tr> <tr> <td>Bride Emboîtement (BE)</td> <td>5,50</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à emboitures</td> <td>9,00</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à brides</td> <td>6,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à emboitures</td> <td>6,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à brides</td> <td>4,00</td> </tr> <tr> <td>Plaque de réduction</td> <td>3,50</td> </tr> <tr> <td>Coude à emboitures (tout angle)</td> <td>7,00</td> </tr> <tr> <td>Coude à brides (tout angle)</td> <td>5,00</td> </tr> <tr> <td>Té à 2 emboitures</td> <td>11,50</td> </tr> <tr> <td>Té à 3 brides</td> <td>6,50</td> </tr> <tr> <td>Plaque pleine</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Bouchon</td> <td>4,50</td> </tr> </tbody> </table>		Pièces de raccords	Fonte sur prix PVC-Bio	Bride unie (BU)	8,00	Bride Emboîtement (BE)	5,50	Manchon droit à emboitures	9,00	Manchon droit à brides	6,00	Cône à emboitures	6,00	Cône à brides	4,00	Plaque de réduction	3,50	Coude à emboitures (tout angle)	7,00	Coude à brides (tout angle)	5,00	Té à 2 emboitures	11,50	Té à 3 brides	6,50	Plaque pleine	1,50	Bouchon	4,50
	Pièces de raccords	Fonte sur prix PVC-Bio																												
	Bride unie (BU)	8,00																												
	Bride Emboîtement (BE)	5,50																												
	Manchon droit à emboitures	9,00																												
	Manchon droit à brides	6,00																												
	Cône à emboitures	6,00																												
	Cône à brides	4,00																												
	Plaque de réduction	3,50																												
	Coude à emboitures (tout angle)	7,00																												
	Coude à brides (tout angle)	5,00																												
	Té à 2 emboitures	11,50																												
	Té à 3 brides	6,50																												
Plaque pleine	1,50																													
Bouchon	4,50																													
5.1.8.9.1	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 84.3/90 mm <i>Le mètre linéaire</i>	16,05 €																												
5.1.8.9.2	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 103,1/110 mm <i>Le mètre linéaire</i>	21,06 €																												
5.1.8.9.3	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 117.8/125 mm <i>Le mètre linéaire</i>	23,07 €																												
5.1.8.9.4	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 132.1/140 mm <i>Le mètre linéaire</i>	27,08 €																												
5.1.8.9.5	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 151.2/160 mm <i>Le mètre linéaire</i>	33,10 €																												
5.1.8.9.6	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 212.6/225mm <i>Le mètre linéaire</i>	47,14 €																												
5.1.8.9.7	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 236.3/250mm <i>Le mètre linéaire</i>	67,20 €																												
5.1.8.9.8	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 297.7/315 mm <i>Le mètre linéaire</i>	95,29 €																												
5.1.9	Tuyaux PVC - A 16 Bars Canalisation en alliage polymère PVC -A																													
5.1.9.1	Tuyaux en PVC-A série 16 bars 82/90 <i>Le mètre linéaire</i>	22,57 €																												
5.1.9.2	Tuyaux en PVC-A série 16 bars 100.2/110 <i>Le mètre linéaire</i>	26,88 €																												
5.1.9.3	Tuyaux en PVC-A série 16 bars 114/125 <i>Le mètre linéaire</i>	32,90 €																												
5.1.9.4	Tuyaux en PVC-A série 16 bars 146/160 <i>Le mètre linéaire</i>	46,24 €																												
5.1.9.5	Tuyaux en PVC-A série 16 bars 205.2/225 <i>Le mètre linéaire</i>	81,74 €																												
5.1.9.6	Tuyaux en PVC-A série 16 bars 255.4/280 <i>Le mètre linéaire</i>	102,11 €																												
5.1.9.7	Tuyaux en PVC-A série 16 bars 287.4/315 <i>Le mètre linéaire</i>	118,86 €																												

		Pièces de raccord Tuyaux PVC - A 16 bars Pour les raccords, pièces annexes, ces derniers seront à décompter par équivalence métrique suivant le tableau suivant :															
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Pièces de raccords</th> <th>PVC-A sur PVC-A</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bouchon</td> <td>2,00</td> </tr> <tr> <td>Bride unie (BU)</td> <td>2,50</td> </tr> <tr> <td>Collet</td> <td>2,00</td> </tr> <tr> <td>Cône</td> <td>2,50</td> </tr> <tr> <td>Coude</td> <td>2,50</td> </tr> <tr> <td>Té</td> <td>6,00</td> </tr> </tbody> </table>	Pièces de raccords	PVC-A sur PVC-A	Bouchon	2,00	Bride unie (BU)	2,50	Collet	2,00	Cône	2,50	Coude	2,50	Té	6,00	
Pièces de raccords	PVC-A sur PVC-A																
Bouchon	2,00																
Bride unie (BU)	2,50																
Collet	2,00																
Cône	2,50																
Coude	2,50																
Té	6,00																
	5.1.9.8.1	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC-A série 16 bars 82/90 <i>Le mètre linéaire</i>	22,57 €														
	5.1.9.8.2	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC-A série 16 bars 100.2/110 <i>Le mètre linéaire</i>	26,88 €														
	5.1.9.8.3	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC-A série 16 bars 114/125 <i>Le mètre linéaire</i>	32,90 €														
	5.1.9.8.4	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC-A série 16 bars 146/160 <i>Le mètre linéaire</i>	46,24 €														
	5.1.9.8.5	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC-A série 16 bars 205.2/225 <i>Le mètre linéaire</i>	81,74 €														
	5.1.9.8.6	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC-A série 16 bars 255.4/280 <i>Le mètre linéaire</i>	102,11 €														
	5.1.9.8.7	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC-A série 16 bars 287.4/315 <i>Le mètre linéaire</i>	118,86 €														
	5.1.11	Tuyaux en PEHD série 16 bars ou sup Tuyaux en PEHD série alimentaire supérieure ou égale 16 bars selon la norme NF EN 12 201.															
	5.1.11.1	Tuyaux en PEHD 14/20 SDR 7,4 <i>Le mètre linéaire</i>	2,51 €														
	5.1.11.2	Tuyaux en PEHD 19/25 SDR 9 <i>Le mètre linéaire</i>	4,01 €														
	5.1.11.3	Tuyaux en PEHD 24.8/32 SDR 9 <i>Le mètre linéaire</i>	5,02 €														
	5.1.11.4	Tuyaux en PEHD 31/40 SDR 9 <i>Le mètre linéaire</i>	6,02 €														
	5.1.11.5	Tuyaux en PEHD 38.8/50 SDR 9 <i>Le mètre linéaire</i>	10,03 €														
	5.1.11.6	Tuyaux en PEHD 48.8/63 SDR 9 <i>Le mètre linéaire</i>	15,05 €														
	5.1.11.7	Tuyaux en PEHD 73.6/90 SDR 11 <i>Le mètre linéaire</i>	29,09 €														
	5.1.11.8	Tuyaux en PEHD 102,20/125 SDR 11 <i>Le mètre linéaire</i>	55,17 €														
	5.1.11.9	Tuyaux en PEHD 147,20/180 SDR 11 <i>Le mètre linéaire</i>	75,23 €														

Pièces de raccord Tuyaux en PEHD série 16 bars ou sup				
Pour les raccords, pièces annexes, ces derniers seront à décompter par équivalence métrique suivant le tableau suivant :				
	Pièces de raccords	PEHD sur prix PEHD	PEHD raccord électro-soudable / emboiture sur prix PEHD	
5.1.11.10	Bouchon	2,00	5	
	Bride unie (BU)	2,50	/	
	Collet à souder	2,00	/	
	Cône à souder	2,50	/	
	Coude à souder	2,50	/	
	Coude à emboitures (tout angle)	/	4,50	
	Cône à emboitures	/	3,50	
	Manchon à souder	2	/	
	Manchon droit à emboitures	/	4	
	Té à souder	6,00	/	
	Té à emboitures	/	6,00	
	Plaque de réduction	/	2,5	
	Bride unie en emboitement	2,50	/	
	Coude tout angle 2F	3,00	/	
	Coude Tout angle 2M	3,00	/	
	Té 2F 1M	4,50	/	
	Té 3M	3,00	/	
	Réduction F	2,50	/	
	Réduction M	2,00	/	
	Prise de branchement	6,00	/	
Selle de branchement	5,00	/		
5.1.11.10.1	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 14/20 SDR 7,4 <i>Le mètre linéaire</i>		2,51 €	
5.1.11.10.2	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 19/25 SDR 9 <i>Le mètre linéaire</i>		4,01 €	
5.1.11.10.3	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 24.8/32 SDR 9 <i>Le mètre linéaire</i>		5,02 €	
5.1.11.10.4	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 31/40 SDR 9 <i>Le mètre linéaire</i>		6,02 €	
5.1.11.10.5	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 38.8/50 SDR 9 <i>Le mètre linéaire</i>		10,03 €	
5.1.11.10.6	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 48.8/63 SDR 9 <i>Le mètre linéaire</i>		15,05 €	
5.1.11.10.7	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 73.6/90 SDR 11 <i>Le mètre linéaire</i>		29,09 €	
5.1.11.10.8	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 102,20/125 SDR 11 <i>Le mètre linéaire</i>		55,17 €	
5.1.11.10.9	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 147,20/180 SDR 11 <i>Le mètre linéaire</i>		75,23 €	
5.1.12	Tuyaux en PEHD série 10 bars Tuyaux en PEHD série alimentaire 10 bars selon la norme NF EN 12 201.			
5.1.12.1	Tuyaux en PEHD 176.2/200 SDR 17 <i>Le mètre linéaire</i>		80,24 €	
5.1.12.2	Tuyaux en PEHD 198.2/225 SDR 17 <i>Le mètre linéaire</i>		88,26 €	
5.1.12.3	Tuyaux en PEHD 220.4/250 SDR 17 <i>Le mètre linéaire</i>		120,36 €	
5.1.12.4	Tuyaux en PEHD 246.8/280 SDR 17 <i>Le mètre linéaire</i>		158,47 €	

5.1.12.5	Tuyaux en PEHD 277.6/315 SDR 17 <i>Le mètre linéaire</i>	177,53 €																																																																					
5.1.12.6	Tuyaux en PEHD 312.8/355 SDR 17 <i>Le mètre linéaire</i>	235,71 €																																																																					
5.1.12.7	<p>Pièces de raccord Tuyaux en PEHD série 10 bars Pour les raccords, pièces annexes, ces derniers seront à décompter par équivalence métrique suivant le tableau suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Pièces de raccords</th> <th>PEHD sur prix PEHD</th> <th>PEHD raccord électro-soudable / emboiture sur prix PEHD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Bouchon</td><td>2,00</td><td>5</td></tr> <tr><td>Bride unie (BU)</td><td>2,50</td><td>/</td></tr> <tr><td>Collet à souder</td><td>2,00</td><td>/</td></tr> <tr><td>Cône à souder</td><td>2,50</td><td>/</td></tr> <tr><td>Coude à souder</td><td>2.50</td><td>/</td></tr> <tr><td>Coude à emboitures (tout angle)</td><td>/</td><td>4,50</td></tr> <tr><td>Cône à emboitures</td><td>/</td><td>3,50</td></tr> <tr><td>Manchon à souder</td><td>2</td><td>/</td></tr> <tr><td>Manchon droit à emboitures</td><td>/</td><td>4</td></tr> <tr><td>Té à souder</td><td>6,00</td><td>/</td></tr> <tr><td>Té à emboitures</td><td>/</td><td>6.00</td></tr> <tr><td>Plaque de réduction</td><td>/</td><td>2,5</td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Bride unie en emboitement</td><td>2,50</td><td>/</td></tr> <tr><td>Coude tout angle 2F</td><td>3,00</td><td>/</td></tr> <tr><td>Coude Tout angle 2M</td><td>3,00</td><td>/</td></tr> <tr><td>Té 2F 1M</td><td>4,50</td><td>/</td></tr> <tr><td>Té 3M</td><td>3,00</td><td>/</td></tr> <tr><td>Réduction F</td><td>2,50</td><td>/</td></tr> <tr><td>Réduction M</td><td>2,00</td><td>/</td></tr> <tr><td>Prise de branchement</td><td>6,00</td><td>/</td></tr> <tr><td>Selle de branchement</td><td>5,00</td><td>/</td></tr> </tbody> </table>	Pièces de raccords	PEHD sur prix PEHD	PEHD raccord électro-soudable / emboiture sur prix PEHD	Bouchon	2,00	5	Bride unie (BU)	2,50	/	Collet à souder	2,00	/	Cône à souder	2,50	/	Coude à souder	2.50	/	Coude à emboitures (tout angle)	/	4,50	Cône à emboitures	/	3,50	Manchon à souder	2	/	Manchon droit à emboitures	/	4	Té à souder	6,00	/	Té à emboitures	/	6.00	Plaque de réduction	/	2,5				Bride unie en emboitement	2,50	/	Coude tout angle 2F	3,00	/	Coude Tout angle 2M	3,00	/	Té 2F 1M	4,50	/	Té 3M	3,00	/	Réduction F	2,50	/	Réduction M	2,00	/	Prise de branchement	6,00	/	Selle de branchement	5,00	/	
Pièces de raccords	PEHD sur prix PEHD	PEHD raccord électro-soudable / emboiture sur prix PEHD																																																																					
Bouchon	2,00	5																																																																					
Bride unie (BU)	2,50	/																																																																					
Collet à souder	2,00	/																																																																					
Cône à souder	2,50	/																																																																					
Coude à souder	2.50	/																																																																					
Coude à emboitures (tout angle)	/	4,50																																																																					
Cône à emboitures	/	3,50																																																																					
Manchon à souder	2	/																																																																					
Manchon droit à emboitures	/	4																																																																					
Té à souder	6,00	/																																																																					
Té à emboitures	/	6.00																																																																					
Plaque de réduction	/	2,5																																																																					
Bride unie en emboitement	2,50	/																																																																					
Coude tout angle 2F	3,00	/																																																																					
Coude Tout angle 2M	3,00	/																																																																					
Té 2F 1M	4,50	/																																																																					
Té 3M	3,00	/																																																																					
Réduction F	2,50	/																																																																					
Réduction M	2,00	/																																																																					
Prise de branchement	6,00	/																																																																					
Selle de branchement	5,00	/																																																																					
5.1.12.7.1	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 176.2/200 SDR 17 <i>Le mètre linéaire</i>	80,24 €																																																																					
5.1.12.7.2	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 198.2/225 SDR 17 <i>Le mètre linéaire</i>	88,26 €																																																																					
5.1.12.7.3	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 220.4/250 SDR 17 <i>Le mètre linéaire</i>	120,36 €																																																																					
5.1.12.7.4	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 246.8/280 SDR 17 <i>Le mètre linéaire</i>	158,47 €																																																																					
5.1.12.7.5	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 277.6/315 SDR 17 <i>Le mètre linéaire</i>	177,53 €																																																																					
5.1.12.7.6	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 312.8/355 SDR 17 <i>Le mètre linéaire</i>	235,71 €																																																																					
5.1.13	<p>Tuyaux en PEHD SDR 11 résistant à la permatation et aux désinfectants Tuyaux en PEHD série alimentaire 16 bars selon la norme NF EN 12 201 Fourniture et pose de canalisations en Polyéthylène Haute Densité EXCEL – PLUS, RD, ou similaire y compris les pièces spéciales et de raccords électro soudables et toutes sujétions pour branchement. PE 100 : Polyéthylène Haute Densité Revêtement permettant la résistance à la permatation et aux désinfectants (type Polyfluorure de Vinylidène ou similaire).</p>																																																																						
5.1.13.1	Tuyaux en PEHD SDR 11 16 bars 20.4/25 <i>Le mètre linéaire</i>	14,04 €																																																																					
5.1.13.2	Tuyaux en PEHD SDR 11 16 bars 26/32 <i>Le mètre linéaire</i>	22,07 €																																																																					
5.1.13.3	Tuyaux en PEHD SDR 11 16 bars 32.6/40 <i>Le mètre linéaire</i>	33,10 €																																																																					

5.1.13.4	Tuyaux en PEHD SDR 11 16 bars 40.8/50 <i>Le mètre linéaire</i>	39,12 €																																							
5.1.13.5	Tuyaux en PEHD SDR 11 16 bars 51.4/63 <i>Le mètre linéaire</i>	48,14 €																																							
5.1.13.6	<p>Pièces de raccord Tuyaux PEHD SDR 11 résistant à la perméation et aux désinfectants Pour les raccords, pièces annexes, ces derniers seront à décompter par équivalence métrique suivant le tableau suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Pièces de raccords</th> <th>PEHD sur prix PEHD</th> <th>PEHD raccord électro-soudable / emboiture sur prix PEHD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bouchon</td> <td>2,00</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>Bride unie (BU)</td> <td>2,50</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>Collet à souder</td> <td>2,00</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>Cône à souder</td> <td>2,50</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>Coude à souder</td> <td>2.50</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>Coude à emboitures (tout angle)</td> <td>/</td> <td>4,50</td> </tr> <tr> <td>Cône à emboitures</td> <td>/</td> <td>3,50</td> </tr> <tr> <td>Manchon à souder</td> <td>2</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à emboitures</td> <td>/</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>Té à souder</td> <td>6,00</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>Té à emboitures</td> <td>/</td> <td>6.00</td> </tr> <tr> <td>Plaque de réduction</td> <td>/</td> <td>2,5</td> </tr> </tbody> </table>	Pièces de raccords	PEHD sur prix PEHD	PEHD raccord électro-soudable / emboiture sur prix PEHD	Bouchon	2,00	5	Bride unie (BU)	2,50	/	Collet à souder	2,00	/	Cône à souder	2,50	/	Coude à souder	2.50	/	Coude à emboitures (tout angle)	/	4,50	Cône à emboitures	/	3,50	Manchon à souder	2	/	Manchon droit à emboitures	/	4	Té à souder	6,00	/	Té à emboitures	/	6.00	Plaque de réduction	/	2,5	
Pièces de raccords	PEHD sur prix PEHD	PEHD raccord électro-soudable / emboiture sur prix PEHD																																							
Bouchon	2,00	5																																							
Bride unie (BU)	2,50	/																																							
Collet à souder	2,00	/																																							
Cône à souder	2,50	/																																							
Coude à souder	2.50	/																																							
Coude à emboitures (tout angle)	/	4,50																																							
Cône à emboitures	/	3,50																																							
Manchon à souder	2	/																																							
Manchon droit à emboitures	/	4																																							
Té à souder	6,00	/																																							
Té à emboitures	/	6.00																																							
Plaque de réduction	/	2,5																																							
5.1.13.6.1	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD SDR 11 16 bars 20.4/25 <i>Le mètre linéaire</i>	14,04 €																																							
5.1.13.6.2	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD SDR 11 16 bars 26/32 <i>Le mètre linéaire</i>	22,07 €																																							
5.1.13.6.3	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD SDR 11 16 bars 32.6/40 <i>Le mètre linéaire</i>	33,10 €																																							
5.1.13.6.4	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD SDR 11 16 bars 40.8/50 <i>Le mètre linéaire</i>	39,12 €																																							
5.1.13.6.5	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD SDR 11 16 bars 51.4/63 <i>Le mètre linéaire</i>	48,14 €																																							
5.2	TRAVAUX DIVERS RESEAUX PRESSION																																								
5.2.1	<p>Raccordement sur conduite avec ou sans coupure d'eau Raccordements sur conduites comprenant la coupure de l'eau, les coupes des tuyaux, les épaissements, le soutènement des conduites, la remise sous eau, les essais hydrauliques mais non comprises les fournitures et pose des tuyaux et raccords.</p>																																								
5.2.1.1	Raccordement sur conduite avec ou sans coupure d'eau DN inférieur à 60 mm <i>L'unité</i>	115,35 €																																							
5.2.1.2	Raccordement sur conduite avec ou sans coupure d'eau DN 60 à 100 mm <i>L'unité</i>	180,54 €																																							
5.2.1.3	Raccordement sur conduite avec ou sans coupure d'eau DN 125 à 200 mm <i>L'unité</i>	401,20 €																																							
5.2.1.4	Raccordement sur conduite avec ou sans coupure d'eau DN > 200 mm <i>L'unité</i>	902,70 €																																							

5.2.2		<p>Purges réseau Ce prix rémunère à l'unité la création d'une purge en comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et mise en place d'une plaque pleine taraudée et d'un robinet de prise en charge <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et mise en œuvre d'un collier de branchement avec son robinet de prise en charge <p>la fourniture et pose d'un tube allonge y compris le tabernacle ou patin de fixation, sa bouche à clé classique et l'entourage béton</p> <p>Ce prix est rémunéré selon l'exutoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sous bouche à clé attenante - Sur exutoire à moins de 7 ml <p>Diamètre conduite inférieure à DN 80 mm => Purge en PEHD 32 mm Diamètre conduite supérieure à DN 80 et inférieure ou égale à DN 100mm => Purge en PEHD 40 mm</p>	
5.2.2.1		<p>Sous bouche à clé attenante Prix rémunéré au forfait et intégrant également :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la bouche à clé, tube allonge et entourage béton attenante - le PEHD 24.8/32mm ou 31/40 requis <p><i>Le forfait</i></p>	215,65 €
5.2.2.2		<p>Sur exutoire Prix rémunéré au forfait et intégrant également :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le PEHD 24.8/32mm ou 31/40 requis - l'aménagement au droit du rejet - les terrassement en déblai / remblai relatif au tuyau. <p>Les matériaux d'apports, réfection de chaussée seront le cas échéant décomptés à part.</p> <p><i>Le forfait</i></p>	381,14 €
5.3		OUVRAGES ANNEXES PRESSION	
5.3.1		<p>Chambre pour comptage et/ou organe de régulation Cette famille de prix rémunère au forfait la création d'une chambre permettant d'accueillir des organes de régulation et/ou de comptage.</p> <p>Les travaux comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les terrassements y compris blindage, évacuation des terres et apport de sable (sur partie inférieure, objectif q4) et GNT 0/20 (partie supérieure objectif q3) attenant à l'ouvrage - Le régalage de fond de fouille - La fourniture et la mise en œuvre de matériaux nécessaires à l'assise de la fondation (GNT 0/31.5) - la fourniture et la pose d'éléments (y compris étanchéité) constituant radier, voile et dalle y compris l'étanchéité entre éléments - La fourniture et pose de deux manchettes de traverse, de deux cônes de réduction pour DN125, d'un joint de démontage Long DN 125 mm, d'une conduite PVC 160 mm PN 16 avec deux adaptateurs à brides. Les pièces étant adaptées pour des conduites jusqu'au DN 250 mm <p>Le prix déclinant selon nature de la chambre et diamètre de la conduite.</p> <p>Les organes de régulations / comptage ne sont pas compris dans la prestation.</p>	

	<p>Chambre Génie Civil sous chaussée pour Longueur 1,50 m</p> <p>Les travaux correspondent à la création d'une chambre en génie civil ayant les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Longueur intérieure : 1.50 m - Largeur minimale : 0.85 m ou Diamètre Extérieur + 0.70 m - Profondeur intérieure : 1,30m dont distance minimale génératrice inférieure – fond : 0,20 m <p>Outre les travaux précités, les travaux comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les coffrages et ferrailage de la chambre - Le coulage du béton XA2 pour radier, voile et couverture de la chambre - L'enduit en enduit bitumineux du génie civil sur les parois en contact avec le sol - La fourniture et pose de trappes type SOVAL ou similaire articulées vérins INOX et cadre INOX, verrouillables, KN 400 mm : ouverture min 0.560 m² - Le radier disposera d'une pente de 1% vers un décaissement de 30 cm x 30 cm permettant d'accueillir un vide cave - Les attentes et scellement pour les conduites et pour gaines TPC 63 mm (en hauteur). - La fourniture et mise en œuvre d'échelons en matériaux incorrodables ou en aluminium. - Toutes sujétions incluses <p>Les organes de régulations / comptage ne sont pas compris dans la prestation</p> <p>Le prix déclinant selon nature du matériaux, diamètre de la conduite et longueur intérieur de la chambre.</p> <p><i>Le forfait</i></p>	5 817,40 €
	<p>Chambre Génie Civil sous chaussée pour Longueur 2,50 m</p> <p>Les travaux correspondent à la création d'une chambre en génie civil ayant les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Longueur intérieure : 2.50 m - Largeur minimale : 0.85 m ou Diamètre Extérieur + 0.70 m - Profondeur intérieure : 1,30 m dont distance minimale génératrice inférieure – fond : 0,20 m <p>Outre les travaux précités, les travaux comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les coffrages et ferrailage de la chambre - Le coulage du béton XA2 pour radier, voile et couverture de la chambre - L'enduit en enduit bitumineux du génie civil sur les parois en contact avec le sol - La fourniture et pose de trappes type SOVAL ou similaire articulées vérins INOX et cadre INOX, verrouillables, KN 400 mm : ouverture min 0.560 m² - Le radier disposera d'une pente de 1% vers un décaissement de 30 cm x 30 cm permettant d'accueillir un vide cave - Les attentes et scellement pour les conduites et pour gaines TPC 63 mm (en hauteur). - La fourniture et mise en œuvre d'échelons en matériaux incorrodables ou en aluminium. - Toutes sujétions incluses <p>Les organes de régulations / comptage ne sont pas compris dans la prestation</p> <p>Le prix déclinant selon nature du matériaux, diamètre de la conduite et longueur intérieur de la chambre.</p> <p><i>Le forfait</i></p>	7 522,50 €

	5.3.1.3	<p>Chambre hors circulation pour Longueur 1,50 m</p> <p>Les travaux correspondent à la création d'une chambre ayant les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Longueur intérieure : 1.50 m - Largeur minimale : 0.85 m ou Diamètre Extérieur + 0.70 m - Profondeur intérieure : 1,30 m dont distance minimale génératrice inférieure – fond : 0,20 m <p>Outre les travaux précités, les travaux comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et pose des éléments en PRV TYPE stakkaBOX ou similaire, soit le radier, les voiles . - La fourniture ou coulage d'une dalle supérieure de répartition des charges et adapté au couvercle d'accès à la chambre. - La fourniture et pose de trappes classe C250, verrouillables : ouverture min 0.529 m² - La fourniture et mise en œuvre d'échelons en matériaux incorrodables ou en aluminium. - Le radier sera en GNT 0/20 pour sol support (PF 2) + graveline 0/6 pour radier - Les attentes et scellement pour les conduites et pour gaines TPC 63 mm (en hauteur). - Toutes sujétions incluses <p>Les organes de régulations / comptage ne sont pas compris dans la prestation</p> <p>Le prix déclinant selon nature du matériaux, diamètre de la conduite et longueur intérieur de la chambre.</p> <p><i>Le forfait</i></p>	3 510,50 €
	5.3.1.4	<p>Chambre hors circulation pour Longueur 2,50 m</p> <p>Les travaux correspondent à la création d'une chambre ayant les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Longueur intérieure : 2.50 m - Largeur minimale : 0.85 m ou Diamètre Extérieur + 0.70 m - Profondeur intérieure : 1,30 m dont la distance minimale génératrice inférieure – fond : 0,20 m <p>Outre les travaux précités, les travaux comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et pose des éléments en PRV TYPE stakkaBOX ou similaire, soit le radier, les voiles . - La fourniture ou coulage d'une dalle supérieure de répartition des charges et adapté au couvercle d'accès à la chambre. - La fourniture et pose de trappes classe C250, verrouillables : ouverture min 0.529 m² - Le radier sera en GNT 0/20 pour sol support (PF 2) + graveline 0/6 pour radier - Les attentes et scellement pour les conduites et pour gaines TPC 63 mm (en hauteur). - La fourniture et mise en œuvre d'échelons en matériaux incorrodables ou en aluminium. - Toutes sujétions incluses <p>Les organes de régulations / comptage ne sont pas compris dans la prestation</p> <p>Le prix déclinant selon nature du matériaux, diamètre de la conduite et longueur intérieur de la chambre.</p> <p><i>Le forfait</i></p>	5 516,50 €
	5.3.1.5	<p>Regard DN 1000 mm profondeur <= 1.3 m / ouverture libre DN 800 mm</p> <p>Ce prix rémunère la construction ou fourniture et pose d'un regard de visite circulaire de diamètre 1 000 mm en éléments préfabriqués qualification IB de 1,30 m de profondeur avec tampon D400 mm Trafic Intense articulé et d'ouverture libre 800 mm.</p> <p>Le regard est adapté pour une canalisation pression jusqu'au DN 400 mm, et permettra d'accueillir un débitmètre.</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le réglage du fond de fouille - la fourniture et la mise en œuvre de matériaux nécessaires à l'assise de la fondation - la fourniture et la pose d'éléments préfabriqués y compris le joint d'étanchéité entre éléments - la fourniture et pose d'un couronnement constitué d'un cône ou d'une dalle de réduction surmonté d'une rehausse sous cadre. - La fourniture et pose d'un tampon KN 400 trafic intense verrouillable et articulé cadre 1000 mm et ouverture libre DN 800 mm. <p><i>Le forfait</i></p>	1 103,30 €

		<p>Regard DN 1500 mm profondeur <= 1.3 m / ouverture libre DN 800 mm</p> <p>Ce prix rémunère la construction ou fourniture et pose d'un regard de visite circulaire de diamètre 1 500 mm en éléments préfabriqués qualification IB de 1,30 m de profondeur avec tampon D400 mm Trafic Intense articulé et d'ouverture libre 800 mm.</p> <p>Le regard est adapté pour une canalisation pression jusqu'au DN 400 mm, et permettra d'accueillir un débitmètre.</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le réglage du fond de fouille - la fourniture et la mise en œuvre de matériaux nécessaires à l'assise de la fondation - la fourniture et la pose d'éléments préfabriqués y compris le joint d'étanchéité entre éléments - la fourniture et pose d'un couronnement constitué d'un cône ou d'une dalle de réduction surmonté d'une rehausse sous cadre. - La fourniture et pose d'un tampon KN 400 trafic intense verrouillable et articulé cadre 1000 mm et ouverture libre DN 800 mm. <p><i>Le forfait</i></p>	1 504,50 €
	5.3.2	<p>Bouche à clé pour robinet-vanne et branchement</p> <p>Fourniture et pose de bouche à clé y compris tube allonge jusqu'à 1,20 m et tabernacle support, garniture d'un poids minimum de 13 kg</p>	
	5.3.2.1	<p>Bouche à clé standard</p> <p>Garniture de route à tête ronde, carrée ou hexagonale type standard poids 13 kg minimum pour vanne de sectionnement et branchement</p> <p><i>L'unité</i></p>	54,16 €
	5.3.2.2	<p>Bouche à clé réhaussable</p> <p>Garniture de route à tête ronde, carrée ou hexagonale, type réhaussable pour vanne et branchement particulier</p> <p><i>L'unité</i></p>	100,30 €
	5.3.2.3	<p>Plus-value fourniture et mise en œuvre couronnement béton</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et mise en œuvre d'un couronnement béton dont le diamètre extérieur est de trois fois minimum le diamètre de la tête.</p> <p><i>L'unité</i></p>	12,04 €
	5.3.3	<p>Fourreau bleu</p> <p>Fourniture et pose sur lit de sable ou dans fonçage, de fourreaux de protection avec aiguille, y compris calage, façon des joints, sujétions de calage de conduite à l'intérieur du fourreau</p>	
	5.3.3.1	<p>Fourniture et pose de fourreaux TPC Ø 63</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	4,71 €
	5.3.3.2	<p>Fourniture et pose de fourreaux TPCØ 110</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	7,02 €
	5.3.3.3	<p>Fourniture et pose de fourreaux TPCØ 125</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	9,03 €
	5.3.4	<p>Repérage des ouvrages</p>	
	5.3.4.1	<p>Grillage</p> <p>Norme NF EN 12613</p>	
	5.3.4.1.1	<p>Grillage avertisseur ordinaire</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et pose de grillage avertisseur plastique posé à 0.30 - 0.40 m au-dessus de la génératrice supérieure de la conduite et/ou de la gaine. Les codes couleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bleu : eau potable - Rouge : électricité - Vert : télécommunication - Marron : assainissement <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	1,20 €

5.3.4.2	Borne - Plaque de repérage	
5.3.4.2.1	Plaque ou borne de repérage Ce prix rémunère la fourniture et pose de plaques ou bornes de repérage de conduites ou de robinets-vannes. <i>L'unité</i>	32,10 €
5.4	PIECES SPECIALES RESEAU SOUS PRESSION	
5.4.1	ROBINETTERIE – FONTAINERIE Le sens de fermeture de la robinetterie sera identifié par chantier selon une fiche type délivré par le Maître d'Ouvrage. Fourniture et pose en tranchée ou en regard de robinet-vanne, boulonnerie inox ou cadmiée, rondelles, joints, essais et toutes sujétions. Robinet-vanne en fonte émaillée ou en PVC à passage direct et opercule élastomère, raccordement à brides, à emboîtement ou hybride, ou accouplement à coquilles, écartement standard ou court, PN 16 bars, essais et toutes sujétions, conformément aux articles 21,42 du fascicule 71.	
5.4.1.1	Robinets-vannes PN 16 DN 40 <i>L'unité</i>	165,50 €
5.4.1.2	Robinets-vannes PN 16 DN 50 <i>L'unité</i>	200,60 €
5.4.1.3	Robinets-vannes PN 16 DN 60 <i>L'unité</i>	220,66 €
5.4.1.4	Robinets-vannes PN 16 DN 80 <i>L'unité</i>	255,77 €
5.4.1.5	Robinets-vannes PN 16 DN 100 <i>L'unité</i>	300,90 €
5.4.1.6	Robinets-vannes PN 16 DN 125 <i>L'unité</i>	451,35 €
5.4.1.7	Robinets-vannes PN 16 DN 150 <i>L'unité</i>	511,53 €
5.4.1.8	Robinets-vannes PN 16 DN 200 <i>L'unité</i>	712,13 €
5.4.1.9	Robinets-vannes PN 16 DN 250 <i>L'unité</i>	952,85 €
5.4.1.10	Robinets-vannes PN 16 DN 300 <i>L'unité</i>	1 243,72 €
5.4.1.11	Robinets-vannes PN 16 DN 350 <i>L'unité</i>	1 835,49 €
5.4.1.12	Robinets-vannes PN 16 DN 400 <i>L'unité</i>	2 657,95 €
5.4.2	DEFENSE INCENDIE	
5.4.2.1	Pose Hydrant DN 100 Ce prix décliné au type de poteau, rémunère au forfait la fourniture et pose d'un poteau ou d'une bouche conforme aux normes NF S 61 213/CN, NF EN 14384, NF EN 14339 (bouche) et NF S 61-703 et comprend : - La fourniture et pose de l'hydrant y compris boulonnerie, joint, coude à patin sur socle en béton, robinet-vanne et la conduite de raccordement sur 5 ml PVC 125 mm PN 16 - La fourniture et mise en œuvre d'un entourage béton 1 m x 1 m réalisé sur lit de matériaux concassés ou compactés de 0.20 m d'épaisseur,	
5.4.2.1.1	Poteau d'incendie DN 100 à prise apparente renversable Fourniture et pose d'un poteau d'incendie DN 100 à prise apparente renversable <i>Le forfait</i>	2 808,40 €
5.4.2.1.2	Poteau d'incendie DN 100 sous coffre renversable Fourniture et pose d'un poteau d'incendie DN 100 sous coffre renversable. <i>Le forfait</i>	3 009,00 €
5.4.2.1.3	Bouche incendie DN 100 <i>Le forfait</i>	2 507,50 €

5.4.2.1.4	<p>Plus-value arceaux de sécurité</p> <p>Ce prix rémunère en PV, la fourniture et pose de deux arceaux de sécurité en acier galva ancrés dans la dalle béton, y compris scellement et toutes sujétions.</p> <p>Hauteur des arceaux : 76 cm Rayon de courbure : 375 °</p> <p><i>Le forfait</i></p>	180,54 €
5.4.2.2	<p>Esse de réglage</p>	
5.4.2.2.1	<p>Plus-value pour esse de réglage</p> <p><i>L'unité</i></p>	180,54 €
5.4.2.3	<p>Remplacement poteau d'incendie DN 100</p> <p>Ce prix décliné au type de poteau, rémunère au forfait le remplacement d'un poteau existant ou à poser sur dispositif de raccordement laissé en attente conforme aux normes NF S 61 213/CN, NF EN 14384 et NF S 61-703 et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La dépose et évacuation de l'ancien poteau d'incendie (yc terrassements, démolitions, découpes ponctuelles, - La fourniture et pose d'un poteau incendie seul, - La fourniture et mise en œuvre d'un entourage béton 1 m x 1 m réalisé sur lit de matériaux concassés ou compactés de 0.20 m d'épaisseur, 	
5.4.2.3.1	<p>Poteau d'incendie DN 100 à prise apparente renversable</p> <p>Poteau d'incendie DN 100 à prise apparente renversable</p> <p><i>Le forfait</i></p>	1 504,50 €
5.4.2.3.2	<p>Poteau d'incendie DN 100 sous coffre renversable</p> <p>Poteau d'incendie DN 100 sous coffre renversable</p> <p><i>Le forfait</i></p>	1 705,10 €
5.4.2.4	<p>Dépose et évacuation d'un hydrant existant</p> <p>Ce prix rémunère au forfait la dépose d'un hydrant DN 100 existant (poteau ou bouche incendie), et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les terrassements et démolitions préalables sur 2,50 m et 1,30 m de profondeur - Les découpes (toute nature de tuyaux), démontages, dépose et évacuation de la vanne, esse, conduite, et hydrant et déchets - La fourniture et pose d'une plaque pleine jusqu'au DN 125 mm - Le remblaiement avec matériaux requis pour objectif densification q4 et q3 hors réfection de chaussée. - La remise en état <p><i>Le forfait</i></p>	501,50 €
5.4.2.5	<p>Déplacement poteau incendie</p> <p>Ce prix rémunère au forfait le déplacement d'un hydrant DN 100 existant (poteau ou bouche incendie), et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les terrassements et démolitions préalables sur 3 m et 1,30 m de profondeur au droit de la dépose et au droit de la repose. - Les découpes (toute nature de tuyaux), démontages, dépose et évacuation de la vanne, esse, conduite, et hydrant et déchets - La fourniture et pose d'une plaque pleine jusqu'au DN 125 mm - Le remblaiement avec matériaux requis pour objectif densification q4 et q3 hors réfection de chaussée. - Le déplacement de l'hydrant y compris les découpes (toute nature de tuyaux jusqu'au DN 200 mm), la fourniture et pose, raccordement d'un Té (DN 200 mm - 125, yc pièces de raccordement et boulonnerie et joints), la vannes DN 125 mm, le tuyau PVC Ø 125 mm de 3 ml max, le esse de réglage jusqu'à démontage, boulonnerie, joint, coude à patin sur socle en béton. - La fourniture et mise en œuvre d'un entourage béton 1 m x 1 m réalisé sur lit de matériaux concassés ou compactés de 0.20 m d'épaisseur, - La fourniture de deux arceaux de sécurité en acier galva ancrés dans la dalle béton. - La remise en état des lieux <p><i>Le forfait</i></p>	1 253,75 €
5.4.3	<p>VENTOUSE eau potable automatique de dégazage PN 16 bars</p> <p>Fourniture et pose de ventouse automatique conforme à la norme EN 1074-4 et conforme à l'article 1.3.10 du CCTG avec robinet d'arrêt incorporé, y compris le robinet-vanne placé entre le té et la bride de la ventouse, et y compris boulonnerie inox ou cadmiée.</p>	
5.4.3.1	<p>Ventouse eau potable automatique de dégazage PN 16 bars DN 60</p> <p><i>L'unité</i></p>	526,58 €

5.4.3.2	Ventouse eau potable triple fonctions PN 16 bars DN 80 Ventouse grand débit d'air < 16 bars <i>L'unité</i>	1 504,50 €
5.4.4	VENTOUSE assainissement automatique de dégagement PN 10 bars Fourniture et pose de ventouse automatique conforme à la norme EN 1074-4 et conforme à l'article 1.3.10 du CCTG avec robinet d'arrêt incorporé, y compris le robinet-vanne placé entre le té et la bride de la ventouse, et y compris boulonnerie inox ou cadmiée.	
5.4.4.1	Ventouse assainissement triple fonction de dégazage PN 10 bars DN 80 <i>L'unité</i>	2 006,00 €
5.4.4.2	Ventouse assainissement triple fonctions PN 10 bars DN 80 <i>L'unité</i>	2 306,90 €
6	BRANCHEMENTS	
6.1	ASSAINISSEMENT BRANCHEMENTS	
6.1.1	Forfait branchement gravitaire 160 mm Forfait pour branchement jusqu'à 5,00 mètres sans traversée de chaussée (la longueur du branchement est mesurée entre l'axe de la canalisation d'eaux usées et au droit de la boîte de branchement) comprenant : - La recherche et l'obtention auprès des propriétaires privées de la position des niches de compteurs existantes et/ou boîtes de branchement d'assainissement y compris le cas échéant des sondages préalables. - tranchée pour pose de canalisation de branchement en terrain ordinaire d'une profondeur maximale de 1,30 mètres y compris terrassements manuels et le croisement jusqu'à cinq réseaux (gaz, eau, elec BT ou HT, communication). - fourniture et pose d'une canalisation PVC CR 8 de diamètre 160 mm y compris pièces spéciales et raccords - raccordement sur canalisation publique ou regard de visite y compris pièces spéciales et raccords - fourniture et pose d'un regard de branchement à passage direct en PVC de diamètre nominal de 315 mm y compris dalle de couverture en fonte série trottoir ou chaussée si nécessaire et bouchon d'obturation côté propriétaire (0.5 à 1 m à l'intérieur de la propriété). - raccordement le cas échéant sur conduite / regard privé existante (manchon, raccords multi matériaux, découpes, ...) - remblaiement de la tranchée avec les déblais en place y compris compactage - le droit d'accès au service public pour une boîte de branchement Le cas échéant, en cas d'apport de matériaux sains (objectif q2 ou q3), ces dernières seront rémunérées à part. Le sciage et démolition de chaussée seront décomptés à part. Les réfections de chaussées sont rémunérées à part. <i>L'unité</i>	1 053,15 €
6.1.2	Plus-value par ml supplémentaire au prix 6.1.1 Plus-value par mètre de canalisation au-delà de 5,00 mètres au prix 6.1.1. comprenant les mêmes sujétions que celles définies au prix 6.1.1 <i>Le mètre linéaire</i>	59,18 €
6.1.3	Plus-value pour surprofondeur au-delà de 1,30 m Plus-value au prix 6.1.1 pour surprofondeur moyenne (Fe branchement - Fe raccordement) au-delà de 1,30 m par décimètre supplémentaire à multiplier par la longueur du branchement. <i>dm*m</i>	11,03 €

	6.1.4	<p>Forfait branchement gravitaire 200 mm</p> <p>Forfait pour branchement jusqu'à 5,00 mètres sans traversée de chaussée (la longueur du branchement est mesurée entre l'axe de la canalisation d'eaux usées et au droit de la boîte de branchement) comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La recherche et l'obtention auprès des propriétaires privées de la position des niches de compteurs existantes et/ou boîtes de branchement d'assainissement y compris le cas échéant des sondages préalables. - tranchée pour pose de canalisation de branchement en terrain ordinaire d'une profondeur maximale de 1,30 mètres y compris terrassements manuels et le croisement jusqu'à cinq réseaux (gaz, eau, elec BT ou HT, communication). - fourniture et pose d'une canalisation PVC CR 16 de diamètre 200 mm y compris pièces spéciales et raccords - raccordement sur canalisation publique ou regard de visite y compris pièces spéciales et raccords - fourniture et pose d'un regard DN 1000 mm béton préfabriqué XA2 ou XA3 (cunette / cheminée / réhausse / réduction / entourage) y compris tampon fonte articulé C250 et bouchon d'obturation côté propriétaire (0,5 à 1 m dans propriété). - raccordement le cas échéant sur conduite / regard privé existante (manchon, raccords multi matériaux, découpes,...) - remblaiement de la tranchée avec les déblais en place y compris compactage - le droit d'accès au service public pour une boîte de branchement <p>Le cas échéant, en cas d'apport de matériaux sains (objectif q2 ou q3), ces dernières seront rémunérées à part.</p> <p>Le sciage et démolition de chaussée seront décomptés à part.</p> <p>Les réfections de chaussées sont rémunérées à part.</p> <p><i>L'unité</i></p>	1 654,95 €
	6.1.5	<p>Plus-value par ml supplémentaire au prix 6.1.4</p> <p>Plus-value par mètre de canalisation au-delà de 5,00 mètres au prix 6.1.4 comprenant les mêmes sujétions que celles définies au prix 6.1.4.</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	61,18 €
	6.1.6	<p>Plus-value pour surprofondeur au-delà de 1,30 m</p> <p>Plus-value au prix 6.1.4 pour surprofondeur moyenne (Fe branchement - Fe raccordement) au-delà de 1,30 m par décimètre supplémentaire à multiplier par la longueur du branchement.</p> <p><i>dm*m</i></p>	11,03 €

6.2	EAU POTABLE BRANCHEMENTS	
6.2.1	<p>Forfaits branchement par tranchée L'annexe du CCTP illustre les différents cas de figure relatifs aux branchements et l'application des prix listés ci-dessous en conséquence.</p> <p>Les singularités hydrauliques (coudes, Té, manchons) sur PEHD vouées à être enterrées seront électrosoudées.</p> <p>Le cas échéant, en cas d'apport de matériaux sains (objectif q2 ou q3), ces derniers seront rémunérés à part.</p> <p>Les réfections de chaussées sont rémunérées à part.</p> <p>Les prix déclinés selon le tuyau de branchement rémunèrent au forfait un branchement particulier jusqu'à 5,00 mètres (D 25 mm) sans traversée de chaussée (la longueur du branchement est mesurée entre l'axe de la canalisation d'eau potable et au droit de la niche à compteur) comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La recherche et l'obtention auprès des propriétaires privées de la position des niches de compteurs existantes et/ou boîtes de branchement d'assainissement. • Tranchée pour pose de canalisation de branchement en terrain ordinaire • Remblai avec terres extraites et acceptables pour objectif de densification q4 • Fourniture et pose d'une canalisation en polyéthylène (selon diamètre) y compris les pièces spéciales et raccords • Raccordement sur la canalisation publique avec collier de prise en charge (adapté du PVC Ø 40 mm à Fonte DN 250) , boulons cadmiés ou inox avec joint ou piquage sur canalisation • Fourniture et pose d'un robinet vanne ou d'une prise en charge ou d'arrêt, de son tube allonge et sa bouche à clé classique • Fourniture et pose d'un tabernacle ou patin de fixation sur PVC • Fourniture et pose d'un robinet d'arrêt avant compteur • Fourniture et pose d'un système anti-pollution et raccordement sur existant • Remise en état du terrain à l'identique • Droit d'accès au service public pour un compteur • Robinet provisoire pour essai pression • Suppression de l'ancienne bouche à clé en cas de renouvellement de réseau et manchette et robinet d'arrêt au droit de la position initiale du compteur. 	
6.2.1.1	<p>Forfait DN 25 mm <i>sept cent soixante euros l'unité</i></p>	762,28 €
6.2.1.2	<p>Plus-value par ml supplémentaire au prix 6.2.1.1 Plus-value au prix 6.2.1.1 par mètre linéaire de canalisation supplémentaire au-delà de 5,00 mètres (sans traversée de chaussée) comprenant les mêmes sujétions que celles mentionnées au prix précédent. <i>Le mètre linéaire</i></p>	21,06 €
6.2.1.3	<p>Plus-value par ml pour emploi PEHD Ø 25 mm résistant à la perméation et désinfection Ce prix correspond à la plus-value au ml pour l'emploi d'une conduite PEHD résistant à la perméation et aux désinfectants type Exel + , RD ou similaire. <i>Le mètre linéaire</i></p>	10,03 €
6.2.1.4	<p>Forfait DN 32 mm <i>L'unité</i></p>	882,64 €
6.2.1.5	<p>Plus-value par ml supplémentaire au prix 6.2.1.4 Plus-value au prix 6.2.1.4 par mètre linéaire de canalisation supplémentaire au-delà de 5,00 mètres (sans traversée de chaussée) comprenant les mêmes sujétions que celles mentionnées au prix précédent. <i>Le mètre linéaire</i></p>	26,08 €
6.2.1.6	<p>Plus-value par ml pour emploi PEHD Ø 32 mm résistant à la perméation et désinfection Ce prix correspond à la plus-value au ml pour l'emploi d'une conduite PEHD résistant à la perméation et aux désinfectants type Exel + , RD ou similaire. <i>Le mètre linéaire</i></p>	17,05 €
6.2.1.7	<p>Forfait DN 40 mm <i>L'unité</i></p>	1 003,00 €
6.2.1.8	<p>Plus-value par ml supplémentaire au prix 6.2.1.7 Plus-value au prix 6.2.1.7 par mètre linéaire de canalisation supplémentaire au-delà de 5,00 mètres (sans traversée de chaussée) comprenant les mêmes sujétions que celles mentionnées au prix précédent. <i>Le mètre linéaire</i></p>	28,08 €

6.2.1.9	<p>Plus-value par ml pour emploi PEHD Ø 40 mm résistant à la perméation et désinfection</p> <p>Ce prix correspond à la plus value au ml pour l'emploi d'une conduite PEHD résistant à la perméation et aux désinfectants type Exel + , RD ou similaire.</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	27,08 €
6.2.1.10	<p>Forfait DN 50 mm</p> <p><i>L'unité</i></p>	1 103,30 €
6.2.1.11	<p>Plus-value par ml supplémentaire aux prix 6.2.1.10</p> <p>Plus-value au prix 6.2.1.10 par mètre linéaire de canalisation supplémentaire au-delà de 5,00 mètres (sans traversée de chaussée) comprenant les mêmes sujétions que celles mentionnées au prix précédent.</p> <p><i>L'unité</i></p>	30,09 €
6.2.1.12	<p>Plus-value par ml pour emploi PEHD Ø 50 mm résistant à la perméation et désinfection</p> <p>Ce prix correspond à la plus value au ml pour l'emploi d'une conduite PEHD résistant à la perméation et aux désinfectants type Exel + , RD ou similaire.</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	29,09 €
6.2.1.13	<p>Forfait DN 60 mm</p> <p><i>L'unité</i></p>	1 253,75 €
6.2.1.14	<p>Plus-value par ml supplémentaire aux prix 6.2.1.13</p> <p>Plus-value au prix 6.2.1.13 par mètre linéaire de canalisation supplémentaire au-delà de 5,00 mètres (sans traversée de chaussée) comprenant les mêmes sujétions que celles mentionnées au prix précédent.</p> <p><i>L'unité</i></p>	30,09 €
6.2.1.15	<p>Plus-value par ml pour emploi PEHD Ø 63 mm résistant à la perméation et désinfection</p> <p>Ce prix correspond à la plus value au ml pour l'emploi d'une conduite PVC 63 mm</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	33,10 €
6.2.1.16	<p>Reprise de branchement particulier</p> <p>Forfait pour reprise de branchement particulier existant sur une nouvelle canalisation principale comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La recherche et l'obtention auprès des propriétaires privées de la position des niches de compteurs existantes, - Tranchée pour pose de canalisation de branchement en terrain ordinaire (déblai / remblai). En cas d'apport de matériaux sains, appliquer les prix de la famille "Terrassements". - Fourniture et pose d'une canalisation en polyéthylène (jusqu'au 32 mm) résistant aux désinfectants y compris les pièces spéciales et raccords (thermosoudage à privilégier). - Raccordement sur la canalisation publique avec collier de prise en charge (adapté du PVC 40 mm à Fonte DN 250) , boulons cadmiés ou inox avec joint ou piquage sur canalisation - Fourniture et pose d'un robinet vanne ou d'une prise en charge ou d'arrêt, de son tube allonge et sa bouche à clé classique - Fourniture et pose d'un tabernacle ou patin de fixation sur PVC - Suppression de l'ancienne bouche à clé en cas de renouvellement de réseau <p><i>L'unité</i></p>	401,20 €
6.2.1.17	<p>Forfait déplacement de compteur</p> <p>Forfait pour déplacement d'un compteur ou de préparation d'un emplacement comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La recherche et l'obtention auprès des propriétaires privées de la position des niches de compteurs existantes - Recherche de la canalisation - Mise en place de la niche à compteur - Pose d'une manchette et d'un robinet d'arrêt à l'emplacement de l'ancien compteur. <p>La dépose / démolition de la niche est réputée incluse si et seulement si la manchette pourra être électro-soudée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Raccordement sur le branchement existant avec fourniture du matériel nécessaire dans la limite maxi de 5 ml, y compris le raccordement après le nouveau compteur <p><i>L'unité</i></p>	466,40 €
6.2.1.18	<p>Résiliation, fermeture ou ouverture de compteur</p> <p>Forfait pour résiliation, fermeture ou réouverture de compteur.</p> <p><i>L'unité</i></p>	55,17 €

	6.2.1.19	<p>Forfait dépose ancien compteur en domaine privé</p> <p>Forfait pour dépose de l'ancien compteur en domaine privé, travaux et tranchée en partie privée et remise en état du terrain comprenant :</p> <p>La recherche et l'obtention auprès des propriétaires privées de la position des niches de compteurs existantes</p> <p>Terrassement en terrain ordinaire (fonctionnement en déblai / remblai) y compris remise en terre végétale en partie supérieure le cas échéant.</p> <p>Percement de mur le cas échéant.</p> <p>La dépose / démolition de la niche est réputée incluse si et seulement si la manchette pourra être électro-soudée. Dans le cas contraire, l'entreprise posera le manchon de jonction et robinet d'arrêt dans l'ancienne niche en lieu et place du compteur.</p> <p>Remise en état du terrain</p> <p>Raccordement sur le branchement existant avec fourniture du matériel nécessaire dans la limite maxi de 5 ml y compris PEHD de diamètre maximal Ø 32 mm, résistant au désinfectant</p> <p><i>L'unité</i></p>	330,99 €
	6.2.2	<p>Forfait renouvellement branchement par remplacement</p> <p>Cette famille de prix rémunère au forfait, le remplacement du branchement par éclatement ou par extraction. Les techniques pour ce type de remplacement sont avec découpage ou avec extraction du branchement existant.</p> <p>La mise en œuvre de ces techniques ne sont réalisables qu'après respect du fascicule n°2 et particulièrement des fiches des fiches ST DBR1, 2 et ST TRA. Les travaux respectent le fascicule 71.</p> <p>Le prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la visite chez l'usager concerné est organisée pour confirmer les caractéristiques propres au branchement et à son environnement, les contraintes superficielles et souterraines, les conditions de mise en œuvre et, le cas échéant, d'alimentation provisoire. - création de la fouille au niveau de la prise sur le branchement pour le treuillage, y compris terrassement et stockage des terres provisoire à proximité du chantier - création éventuelle d'une ou plusieurs fouilles sur le parcours du branchement suivant sa longueur et, à son extrémité, le cas échéant, suivant la facilité d'accès au compteur - dégagement du point de récupération au niveau du compteur ou au droit d'une singularité intérieure y compris recherche du tuyau, terrassements, démontage pièce ou découpe, remblai et compactage. - fermeture du branchement et déconnexion du branchement au niveau de la prise sur le branchement et au niveau du compteur ; - introduction de la câblette dans le branchement existant pour extraction ou découpage du branchement et tirage du nouveau branchement, y compris fourniture et pose conduite en PEHD série alimentaire SDR 7.4/9 ou 11, - rinçage du nouveau branchement et raccordement sur les deux extrémités (y compris robinet avant compteur et manchon électro soudable sur branchement); - remblai des fouilles en déblai remblai (densification q4) - Remise en état du site - Toutes sujétions incluses. <p>Le prix est applicable quel que soit le branchement jusqu'au diamètre 40 mm inclus sous réserves de validation des bonnes conditions d'exécutions identifiées dans les fiches précitées jusqu'à 7 ml.</p> <p>Le cas échéant, en cas d'apport de matériaux sains (objectif q2 ou q3), ces derniers seront rémunérés à part.</p>	
	6.2.2.1	<p>Forfait remplacement branchement</p> <p>Ce prix rémunère au forfait la mise en œuvre d'un tuyau en PER sur 7 ml à l'intérieur du branchement en partie privative y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Terrassements fouille d'introduction y compris évacuation et apport matériaux sains pour densification q3 ou q2 - Dégagement du point de récupération au niveau du compteur ou au droit d'une singularité intérieure y compris recherche du tuyau, terrassements, démontage pièce ou découpe, remblai et compactage. - Fourniture et mise en œuvre du PER de diamètre maximal Ø 20/25 mm dans le tuyau existant y compris pièces de raccordement et bouchons aux extrémités. - Remise en état du site - Toutes sujétions incluses. <p><i>Le forfait</i></p>	180,54 €

6.2.2.2	<p>Plus-value raccordement sur la partie publique</p> <p>Ce prix rémunère au forfait la plus-value relative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Raccordement sur la canalisation publique avec collier de prise en charge (adapté du PVC Ø 40 mm à Fonte DN 250), boulons cadmiés ou inox avec joint ou piquage sur canalisation. - Fourniture et pose d'un robinet vanne ou d'une prise en charge ou d'arrêt, de son tube allonge et sa bouche à clé classique. - Fourniture et pose d'un tabernacle ou patin de fixation sur PVC <p>Le raccord électro soudable prévu dans le forfait initial est à retirer.</p> <p><i>Le forfait</i></p>	230,69 €
6.2.2.3	<p>Plus-Value par ml supplémentaire au-delà de 7 ml</p> <p>Plus-value au prix 6.2.2.1.</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	15,05 €
6.2.2.4	<p>Plus-value par ml pour emploi PEHD résistant à la perméation et désinfection</p> <p>Plus-value au ml pour emploi PEHD résistant aux désinfectant pour un diamètre extérieur max 32 mm.</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	15,05 €
6.2.3	<p>Regard à compteur</p> <p>Fourniture et pose de regard préfabriqué pour compteur comprenant les terrassements, les épaissements, le béton maigre d'assise, le remblai en matériaux sains, les raccordements</p>	
6.2.3.1	<p>Regard à compteur 70 x 40 x 40 PVC renforcé</p> <p>y compris fonds et rail</p> <p><i>L'unité</i></p>	118,35 €
6.2.3.2	<p>Regard cylindrique isolé à couronnement réglable, étanche</p> <p><i>L'unité</i></p>	235,71 €
6.2.3.3	<p>Borne de comptage en façade isolé pour compteur Dn 15 horizontal - PE 25</p> <p>Borne pré-équipée (platine, support), canne. Borne pour Gel 1</p> <p><i>L'unité</i></p>	351,05 €
6.2.3.4	<p>Borne de comptage en façade isolé pour compteur Dn 15 horizontal - PE 32</p> <p>Borne pré-équipée (platine, support), canne. Borne pour Gel 1</p> <p><i>L'unité</i></p>	376,13 €
6.2.3.5	<p>Borne de comptage en façade isolé pour 2 compteurs Dn 15 horizontaux - PE 32</p> <p>Borne pré-équipée (platine, support), canne. Borne pour Gel 1</p> <p><i>L'unité</i></p>	506,52 €
6.2.3.6	<p>Chambre isolée Mono ou Bi compteur / Couvercle thermoplastique A15 réhaussable</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et pose de regard à compteur rectangulaire réhaussable adapté pour trottoir (grande résistance), avec couvercle thermoplastique A15 type modusol ou similaire (dimension hors tout : 600 mm x 480 hauteur 420 à 550 mm) y compris isolation thermique. Ces derniers devront être facilement réhaussables.</p> <p>Le regard sera pourvu</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un fond - du rail sur le fond du regard enterré. <p><i>L'unité</i></p>	210,63 €
6.2.3.7	<p>Plus-value pour Couvercle B125 sur chambre réhaussable</p> <p>Fourniture et pose couvercle fonte B125 adapté au regard isolé mono compteur.</p> <p><i>L'unité</i></p>	85,26 €
6.2.3.8	<p>Chambre compteur regard polypropylène</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et pose de regard à compteur rectangulaire en matériaux polypropylène Type MODULA ou similaire. L'ouvrage sera pourvu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un couvercle B125 - d'un fond - du rail sur le fond du regard enterré. <p>Le prix est décliné par dimension de la chambre et par nombre de rail.</p>	

6.2.3.8.1	Chambre PP 450 x 300 mm x 600 mm / Couver B125 <i>L'unité</i>	260,78 €
6.2.3.8.2	Chambre PP 600 x 450 mm x 600 mm / Couver B125 y COMPRIS 2 RAILS <i>L'unité</i>	320,96 €
6.2.3.8.3	Chambre PP 600 x 600 mm et 600 mm en hauteur / Couver B125 Y COMPRIS 3 RAILS <i>L'unité</i>	431,29 €
6.2.3.8.4	Chambre PP 900 x 600 mm et 600 mm en hauteur / Couver B125 Y COMPRIS 5 RAILS <i>L'unité</i>	561,68 €
6.2.3.9	Rail support à compteur Ce prix rémunère la fourniture et pose du rail sur le fond du regard enterré. Il intègre toutes les visseries inhérentes à sa fixation ainsi que le raccordement de ce dernier côté public et privé et toutes sujétions. Rail adapté pour un DN 15 à DN 40 mm Le prix intègre également la pose du compteur de dimension adapté fourni par la Maîtrise d'Ouvrage ou déplacé. Un suivi sur support papier sera à fournir au MOA avec adresse de pose, DN et numéro compteur. <i>L'unité</i>	52,16 €
6.2.3.10	Col de cygne de contrôle PE 25 <i>L'unité</i>	20,06 €
6.2.3.11	Chambre matériaux composite pré-équipée Les travaux correspondent à la fourniture et pose d'une chambre avec couvercle B125 équipée (pièces de raccordement, compteur, clapet et filtre) ayant les caractéristiques suivantes : - Longueur intérieure : 1.50 m - Largeur minimale : 0.85 m - Profondeur intérieur : 0,7 m dont distance minimale génératrice inférieure – fond : 0,10 m Outre les travaux précités, les travaux comprennent : - Les terrassements avec l'évacuation en décharge agréée par le MOA, le dressement des parois, la préparation du fond de forme, le remblai d'apport en matériaux sain (q4 en fond de fouille et partie inférieure de tranchée et q2 partie supérieure de tranchée). - Le radier sera en GNT 0/20 pour sol support (PF 2) - La fourniture et pose des éléments en matériaux composite ou similaire, soit le radier, les voiles et le fond . - La fourniture et pose de trappes classe B125 - Les carottages pour traversées des conduites - Les découpes et raccordement des éléments hydrauliques Le prix déclinant selon l'encombrement de la chambre et le diamètre des éléments hydrauliques, diamètre de la conduite et longueur intérieur de la chambre.	
6.2.3.11.1	Chambre pour compteur DN 50 mm Chambre 1500 mm x 850 mm x 700 mm (profondeur) y compris hydraulique pour DN 50 mm, soit pièces de raccordement, compteur volumétrique DN 50 mm, Clapet DN 50 mm et filtre DN 50 mm <i>Le forfait</i>	3 209,60 €
6.2.3.11.2	Chambre pour compteur DN 60 mm Chambre 1790 mm x 880 mm x 700 mm (profondeur) y compris hydraulique pour DN 60 mm, soit pièces de raccordement, compteur volumétrique DN 60 mm, Clapet DN 60 mm et filtre DN 60 mm <i>Le forfait</i>	3 329,96 €
6.2.3.11.3	Chambre pour compteur DN 80 mm Chambre 1790 mm x 880 mm x 700 mm (profondeur) y compris hydraulique pour DN 80 mm, soit pièces de raccordement, compteur volumétrique DN 80 mm, Clapet DN 80 mm et filtre DN 80 mm <i>Le forfait</i>	3 771,28 €
6.2.4	Fourniture et pose de compteur volumétrique Fourniture et pose du dispositif de comptage comprenant : - le compteur volumétrique - un clapet anti-pollution après compteur - un robinet purgeur tout bronze après compteur	

6.2.4.1	Compteur volumétrique DN 15 <i>L'unité</i>	99,30 €
6.2.4.2	Compteur volumétrique DN 20 <i>L'unité</i>	120,36 €
6.2.4.3	Compteur volumétrique DN 25 <i>L'unité</i>	167,50 €
6.2.4.4	Compteur volumétrique DN 32 <i>L'unité</i>	214,64 €
6.2.4.5	Compteur volumétrique DN 40 <i>L'unité</i>	313,94 €
6.2.4.6	Compteur volumétrique DN 50 <i>L'unité</i>	351,05 €
6.2.4.7	Compteur volumétrique DN 60 <i>L'unité</i>	391,17 €
6.2.4.8	Plus-value Module radio Ce prix rémunère la plus-value pour équipement radio relève sur compteur. Module additionnel au compteur (à clipser), de marque adapté au parc des compteurs du territoire Syndical, Le SYDEC possède et commande majoritairement des compteur type ITRON. Les modules devront être adapté à cette marque : type Cyble Everblu ou similaire). <i>L'unité</i>	40,12 €
6.2.4.9	Plus-value Module radio Ce prix rémunère la plus-value pour équipement télé relève sur compteur. Module additionnel au compteur (à clipser), de marque adapté au parc des compteurs du territoire Syndical, Le SYDEC possède et commande majoritairement des compteur type ITRON. Les modules devront être adapté à cette marque : type Cyble Everblu ou similaire). <i>L'unité</i>	42,23 €
6.2.5	Nourrices	
6.2.5.1	2 compteurs alim 25 mm <i>L'unité</i>	39,12 €
6.2.5.2	2 compteurs alim 32 mm <i>L'unité</i>	45,14 €
6.2.5.3	3 compteurs alim 32 mm <i>L'unité</i>	72,22 €
6.2.5.4	4 compteurs alim 32 mm <i>L'unité</i>	90,27 €
6.2.5.5	Plus-value Nourrices par compteur supplémentaire <i>L'unité</i>	14,04 €
6.2.6	Robinets arrêt avant/après compteur	
6.2.6.1	Pour tube 20, 25 ou 27 mm et écrou 20x27 calibre 15 mm <i>L'unité</i>	13,04 €
6.2.6.2	Pour tube 32 mm et écrou 26x34 calibre 20 mm <i>L'unité</i>	18,05 €
6.2.7	Clapets anti-pollution Fourniture et pose de clapets anti-pollution avec purge	
6.2.7.1	15 mm <i>L'unité</i>	13,04 €
6.2.7.2	20 mm <i>L'unité</i>	25,08 €
6.2.7.3	25 mm <i>L'unité</i>	50,15 €

	6.2.7.4	32 mm <i>L'unité</i>	60,18 €
	6.2.7.5	40 mm <i>L'unité</i>	68,20 €
7		AMENAGEMENT DE SURFACE	
	7.1	MISE A NIVEAU DES OUVRAGES Prestation de mise à niveau des ouvrages, bouches à clé, tampons et autres accessoires dans le cadre des travaux de préparation, de VRD, dans le cadre des réfections de chaussée et de trottoirs, inclus frais de coordination avec les autres intervenants. Le calage, réglage altimétrique par rapport aux côtes voirie projetées. La prestation intègre également la protection des fontes de voirie et le découverture de ces dernières après les réfections, y compris manipulation et nettoyage de ce dernier. Les fontes de voirie sont rémunérées à part.	
	7.1.1	Sous chaussée Travaux de mise à niveau pour tampon de voirie, y compris terrassements, évacuations des terres, apport matériaux sains, démolition, retrait, signalisation, béton de scellement et toutes sujétions. Les mortiers de scellement répondront aux performances mécaniques EN – 12190 et CE EN - 3 :2005 requis pour les scellements sous trafic. La circulation devant être remise en service suite au scellement, la solution d'une résine thermodurcissable est requise. <i>L'unité</i>	320,96 €
	7.1.2	Sous accotement Travaux de mise à niveau pour tampon de voirie, y compris terrassements, évacuations des terres, apport matériaux sains, démolition, retrait, signalisation, béton de scellement et toutes sujétions. <i>L'unité</i>	220,66 €
	7.1.3	Boite de branchement Travaux de mise à niveau pour boite de branchement assainissement y compris terrassements, évacuations des terres, apport matériaux sains, démolition, retrait, signalisation, béton de scellement et toutes sujétions <i>L'unité</i>	90,27 €
	7.1.4	Couvercle abri compteur Travaux de mise à niveau d'un couvercle de niche compteur nécessitant un piquage et une reprise de maçonnerie de l'abri, y compris terrassements, évacuations des terres, apport matériaux sains, démolition, retrait, signalisation, béton de scellement et toutes sujétions <i>L'unité</i>	70,21 €
	7.1.5	Bouche à clé sous chaussée sans remplacement Travaux de mise à niveau pour bouche à clé, y compris terrassements, évacuations des terres, apport matériaux sains, démolition, retrait, signalisation, béton de scellement et toutes sujétions <i>L'unité</i>	30,09 €
	7.2	REFECTION DE CHAUSSEE Cette série de prix s'applique à la réfection des chaussées. La largeur conventionnelle à prendre en compte est celle de la tranchée majorée de 0.30 m pour les chaussées. La rémunération se basera sur le réellement exécuté.	
	7.2.1	Réfection de chaussée provisoire en grave émulsion Réfection provisoire de chaussée goudronnée avec mise en place, à titre provisoire, de matériaux bitumineux pour rétablissement immédiat de la circulation sur autorisation expresse du maître d'Œuvre ou d'Ouvrage. L'enduit monocouche au titre de la réfection provisoire sera : -1,1 litres de granulat 10/14 -1,5 kg d'émulsion à 60 % -8 litres de gravillons 6/10 Ce prix comprend également les frais d'entretien jusqu'à la mise en place de la réfection définitive, dans un délai maximal de 6 mois. <i>Le mètre carré</i>	17,42 €

7.2.2		<p>Réfection de chaussée en enrobé à froid</p> <p>Réfection de chaussée par mise en œuvre d'enrobé à froid, y compris préparation couche de forme, mise en œuvre et compactage sur autorisation du maître d'Œuvre ou d'Ouvrage.</p> <p>Ce prix comprend également les frais d'entretien jusqu'à la mise en place de la réfection définitive, dans un délai maximal de 6 mois.</p> <p><i>Le mètre carré</i></p>	29,57 €
7.2.3		<p>Forfait Amenée et repli du matériel par chantier</p> <p>Ce prix rémunère l'amenée, la mise en place et le retrait du chantier pour la réalisation des réfections. Application d'un forfait sur les prix 7.2.4, 7.2.6, 7.2.8, 7.2.10, 7.2.12 à 7.2.16.</p> <p>En cas de mise en œuvre de grave bitume et béton bitumineux semi-grenu pour le même chantier, le forfait est à appliquer une seule fois.</p> <p><i>Le forfait</i></p>	225,68 €
7.2.4		<p>Réfection bicouche (jusqu'à 50 m² par chantier)</p> <p>Ce prix rémunère un bicouche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le reprofilage de la couche de fondation - 1ère couche de liant bitume à 69 % à 1 kgs/ m2 - 1ère couche de gravillon : 6/10 (8 à 9l/m²) - le balayage à conspiratrice et l'évacuation des gravillons en excès. - 2ème couche de liant bitume à 69 % à 1.2 kgs/ m2 - 2ème couche de gravillon 2/4 (5 à 6l/m²) - Le balayage à l'aspiratrice et l'évacuation des gravillons en excès en deux passages espacés de 15 jours et les dispositions annexes à la bonne mise en œuvre du produit y compris signalisation de sécurité, quel que soit l'enduit retenu <p><i>Le mètre carré</i></p>	15,84 €
7.2.5		<p>Réfection bicouche (au-delà de 50 m² par chantier)</p> <p>Ce prix rémunère un bicouche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le reprofilage de la couche de fondation - 1ère couche de liant bitume à 69 % à 1 kgs/ m2 - 1ère couche de gravillon : 6/10 (8 à 9l/m²) - le balayage à conspiratrice et l'évacuation des gravillons en excès. - 2ème couche de liant bitume à 69 % à 1.2 kgs/ m2 - 2ème couche de gravillon 2/4 (5 à 6l/m²) - Le balayage à l'aspiratrice et l'évacuation des gravillons en excès en deux passages espacés de 15 jours et les dispositions annexes à la bonne mise en œuvre du produit y compris signalisation de sécurité, quel que soit l'enduit retenu <p><i>Le mètre carré</i></p>	10,56 €
7.2.6		<p>Réfection tricouche (jusqu'à 50 m² par chantier)</p> <p>Ce prix rémunère un tricouche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le reprofilage de la couche de fondation - 1ère couche de liant bitume à 69 % à 1 kgs/ m2 - 1ère couche de gravillon : 6/10 (8 à 9l/m²) - le balayage à conspiratrice et l'évacuation des gravillons en excès. - 2ème couche de liant bitume à 69 % à 1.2 kgs/ m2 - 2ème couche de gravillon 4/6 (5 à 6l/m²) - 3ème couche de liant bitume à 69 % à 1.4 kgs/ m2 - 3ème couche de gravillon 2/4 (3 à 4l/m²) - le balayage à l'aspiratrice et l'évacuation des gravillons en excès en deux passages espacés de 15 jours et les dispositions annexes à la bonne mise en œuvre du produit y compris signalisation de sécurité, quel que soit l'enduit retenu <p><i>Le mètre carré</i></p>	20,06 €

	7.2.7	<p>Réfection tricouche (au-delà de 50 m² par chantier)</p> <p>Ce prix rémunère un tricouche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le reprofilage de la couche de fondation - 1ère couche de liant bitume à 69 % à 1 kgs/ m2 - 1ère couche de gravillon : 6/10 (8 à 9l/m²) - le balayage à conspiratrice et l'évacuation des gravillons en excès. - 2ème couche de liant bitume à 69 % à 1.2 kgs/ m2 - 2ème couche de gravillon 4/6 (5 à 6l/m²) - 3ème couche de liant bitume à 69 % à 1.4 kgs/ m2 - 3ème couche de gravillon 2/4 (3 à 4l/m²) - le balayage à l'aspiratrice et l'évacuation des gravillons en excès en deux passages espacés de 15 jours et les dispositions annexes à la bonne mise en œuvre du produit y compris signalisation de sécurité, quel que soit l'enduit retenu <p><i>Le mètre carré</i></p>	13,73 €
	7.2.8	<p>Grave-ciment (jusqu'à 10 m3 par chantier)</p> <p>Ce prix rémunère la grave-ciment 0/20 dosée à 3.5 % de ciment</p> <p><i>Le mètre cube</i></p>	89,76 €
	7.2.9	<p>Grave ciment (au-delà de 10 m3 par chantier)</p> <p>Ce prix rémunère la grave ciment 0/20 dosée à 3.5 % de ciment</p> <p><i>Le mètre cube</i></p>	63,36 €
	7.2.10	<p>Grave bitume 0/14 de classe 3 (jusqu'à 50 m² par chantier)</p> <p>Ce prix rémunère la grave bitume 0/14 de classe 3 en fondation de chaussée.</p> <p>Ce prix comprend l'exécution de couche de base et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture, le chargement et le transport à pied d'œuvre du matériau type grave bitume de classe 3, - L'agrément de ces matériaux par un laboratoire agréé - La mise en œuvre du matériau y compris une couche d'accrochage - Le réglage à la côte du projet et le compactage par couche, - La fourniture, le transport de l'eau, l'arrosage - La protection contre les eaux, - Toutes sujétions. <p><i>Le mètre cube</i></p>	491,04 €
	7.2.11	<p>Grave bitume 0/14 de classe 3 (au-delà de 50 m² par chantier)</p> <p>Ce prix rémunère la grave bitume 0/14 de classe 3 en fondation de chaussée</p> <p>Ce prix comprend l'exécution de couche de base et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture, le chargement et le transport à pied d'œuvre du matériau type grave bitume de classe 3, - L'agrément de ces matériaux par un laboratoire agréé - La mise en œuvre du matériau y compris une couche d'accrochage - Le réglage à la côte du projet et le compactage par couche, - La fourniture, le transport de l'eau, l'arrosage - La protection contre les eaux, - Toutes sujétions. <p><i>Le mètre cube</i></p>	385,44 €

7.2.12	<p>Réfection de chaussée en enrobé à chaud BBSG 0/10 (jusqu'à 50 m² par chantier)</p> <p>Ce prix rémunère la réfection de chaussée en enrobé dense à raison de 125 kg/m² comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le sciage, le piquetage et le rabotage de la réfection provisoire y compris l'évacuation et la mise en décharge des déblais (jusqu'à 8 cm) - La préparation de la sous-couche y compris réglage, compactage des GNT, - L'enlèvement et le nettoyage de tous débris ou dépôts étrangers ainsi que le balayage des surfaces à revêtir. - La fourniture, transport à pied d'œuvre et mise en œuvre d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume I50 à raison de 400 g/m² - La fourniture, transport à pied d'œuvre et mise en œuvre d'un Béton Bitumineux Semi Grenu 0/10 à chaud dosé à 125 kg/m² sur 6 cm d'épaisseur - Toutes les sujétions de raccord, notamment fermeture du joint à l'émulsion de bitume - Le compactage, cylindrage et sablage <p><i>Le mètre carré</i></p>	84,48 €
7.2.13	<p>Réfection de chaussée en enrobé à chaud BBSG 0/10 (au-delà de 50 m² par chantier)</p> <p>Ce prix rémunère la réfection de chaussée en enrobé dense à raison de 125 kg/m² comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le sciage, le piquetage et le rabotage de la réfection provisoire y compris l'évacuation et la mise en décharge des déblais (jusqu'à 8 cm) - La préparation de la sous-couche y compris réglage, compactage des GNT, - L'enlèvement et le nettoyage de tous débris ou dépôts étrangers ainsi que le balayage des surfaces à revêtir. - La fourniture, transport à pied d'œuvre et mise en œuvre d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume I50 à raison de 400 g/m² - La fourniture, transport à pied d'œuvre et mise en œuvre d'un Béton Bitumineux Semi Grenu 0/10 à chaud dosé à 125 kg/m² sur 6 cm d'épaisseur - Toutes les sujétions de raccord, notamment fermeture du joint à l'émulsion de bitume - Le compactage, cylindrage et sablage <p><i>Le mètre carré</i></p>	31,68 €
7.2.14	<p>Réfection de chaussée en enrobé à chaud BBSG 0/10 au finisher</p> <p>Ce prix rémunère la réfection de chaussée en enrobé dense à raison de 125 kg/m² comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le sciage, le piquetage et le rabotage de la réfection provisoire y compris l'évacuation et la mise en décharge des déblais (jusqu'à 8 cm) - La préparation de la sous-couche y compris réglage, compactage des GNT, - L'enlèvement et le nettoyage de tous débris ou dépôts étrangers ainsi que le balayage des surfaces à revêtir. - La fourniture, transport à pied d'œuvre et mise en œuvre d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume I50 à raison de 400 g/m² - La fourniture, transport à pied d'œuvre et mise en œuvre d'un Béton Bitumineux Semi Grenu 0/10 à chaud dosé à 125 kg/m² sur 6 cm d'épaisseur - Toutes les sujétions de raccord, notamment fermeture du joint à l'émulsion de bitume - Le compactage, cylindrage et sablage <p><i>Le mètre carré</i></p>	26,40 €
7.2.15	<p>Réfection de chaussée en béton désactivé jusqu'à 10 m²</p> <p>Ce prix rémunère la réfection de chaussée en béton désactivé jusqu'à 10 m²</p> <p><i>Le mètre carré</i></p>	320,96 €
7.2.16	<p>Réfection de chaussée en béton désactivé au-delà de 10 m²</p> <p>Ce prix rémunère la réfection de chaussée en béton désactivé au-delà de 10 m²</p> <p><i>Le mètre carré</i></p>	190,57 €
7.2.17	<p>Réfection de chaussée empierrée</p> <p>Ce prix rémunère l'empierrement d'un chemin et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le décapage superficiel - le réglage, recharge et compactage de l'arrase supérieure de plateforme - la fourniture et mise en œuvre d'un géotextile classe 5 tissé - la fourniture et la mise en œuvre sur 15 cm de grave naturel 0/20 <p><i>Le mètre carré</i></p>	5,22 €

7.2.18	Reprofilage de fossé Ce prix rémunère le profilage de fossé à l'identique comprenant toutes sujétions de terrassement et autres <i>Le mètre linéaire</i>	2,01 €
7.3	SIGNALISATION HORIZONTALE Ce prix rémunère à la journée, la réalisation / reprise de marquage au sol tel que : - Ligne axiale délimitation des voies LC 2U rétro réfléchissante - Ligne axiale délimitation des voies T3 2U rétro réfléchissante - Ligne longitudinale de rive T2 3U rétro réfléchissante - Peinture marquage linéaire non standard de 0.50 m rétro réfléchissante - Marquage spécial rétro réfléchissante (passage piétons, flèches ; ...) - Déploiement de la signalisation, balisage et sécurisation du chantier - Toutes sujétions incluses. Comprenant : la fourniture, le pré-traçage, le nettoyage éventuel du support et l'application en bandes ou hachures de peinture blanche homologuée 1 R H de durée de vie 24 mois minimum certifiée par document à fournir. Préconisations : - Enduit A Froid Manuel pour ce qui se trouvera dans les carrefours : Passage piéton, séparation de voies, cédez-le-passage, stop (jusqu'au 3ième tiret et en amont des lignes longitudinales). - Enduit A Chaud pour les lignes longitudinales et stationnements hors des carrefours. Si réfection provisoire, possibilité de rester sur de l'enduit à froid.	
7.3.1	Marquage spécial rétro réfléchissante (passage piétons, flèches ; ...) Marquages pour les passages piétons, les dos d'âne, les cédez le passage, flèches au sol et les stops, le plateau traversant et tout autre marquage non linéaire <i>Le mètre carré</i>	15,05 €
7.3.2	Marquage linéaire rétro réfléchissant Réalisation des marquages linéaires normalisés, tel que ligne axiale délimitation des voie T3 2U, LC 2U, T2 3U y compris toutes sujétions. <i>Le mètre linéaire</i>	6,52 €
8	PRESTATIONS DE NUIT ET ASTREINTE	
8.1	Mise en place d'une astreinte pour la semaine Ce prix rémunère la mise en place d'une astreinte en soutien des services du SYDEC conformément au CCTP. <i>Le forfait</i>	140,42 €
9	TRAVAUX SUR AMIANTE	
9.1	Préparation travaux en ambiance amiantée Ces prix rémunèrent tous les travaux sur Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) que ce soit sur des immeubles par nature (comme les immeubles bâtis ou les enrobés routiers) ou par destination (comme les canalisations en amiante ciment);	
9.1.1	Sous-section 4 : Forfait Préparation / Amenée, gestion et repli de chantier Ce prix s'applique aux travaux en sous-section 4 et comprend notamment : - l'obtention de toutes les autorisations préalables réglementaires (DT, DICT, permissions de voirie, ...) - la constitution et présentation au Maître d'Ouvrage et / ou coordonnateur SPS d'un dossier technique avec: le repérage avant travaux (RAT), l'analyse des risques conformément à la réglementation en vigueur, le mode opératoire projeté, l'attestation d'assurance pour le risque amiante de l'entreprise, le nom de l'entreprise de transport agréée pour le transport de déchets dangereux (s'il y a transport), l'attestation de formation et habilitation des travailleurs présents sur le chantier qui doivent être aptes au port d'EPR et au traitement de l'amiante - la signalisation et la délimitation de la zone travaux "Amiante" - le nettoyage du chantier et de ses abords après l'opération - l'obtention d'un numéro spécifique sur le site Track Déchets et permettre de suivre le BSDA. - le Rapport de Fin de Chantier (RFC) Nota : les interventions sur MCA sont à proscrire par jour de grand vent dans les secteurs fortement urbanisés. Ce prix s'applique à l'échelle du chantier concerné par les MCA. A ce titre, il ne pourra être décompté qu'une seule fois par chantier. <i>Le forfait</i>	300,90 €

	9.1.2	<p>Sous-section 3 : Forfait Préparation / Amenée, gestion et repli de chantier</p> <p>Ce prix s'applique aux travaux en sous-section 3 et comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'obtention de toutes les autorisations préalables réglementaires (DT, DICT, permissions de voirie, ...) - la constitution et présentation au Maître d'Ouvrage et / ou coordonnateur SPS d'un dossier technique avec: le repérage avant travaux (RAT), l'analyse des risques conformément à la réglementation en vigueur, le mode opératoire projeté, le plan de retrait, l'attestation d'assurance pour le risque amiante de l'entreprise, le nom de l'entreprise de transport agréée pour le transport de déchets dangereux (s'il y a transport), l'attestation de formation et habilitation des travailleurs présents sur le chantier qui doivent être aptes au port d'EPR et au traitement de l'amiante - la signalisation et la délimitation de la zone travaux "Amiante" - le nettoyage du chantier et de ses abords - l'obtention d'un numéro spécifique sur le site Track Déchets et permettre de suivre le BSDA. - le Rapport de Fin de Chantier (RFC) <p>Nota : les interventions sur MCA sont à proscrire par jour de grand vent dans les secteurs fortement urbanisés.</p> <p>Ce prix s'applique à l'échelle du chantier concerné par les MCA. A ce titre, il ne pourra être décompté qu'une seule fois par chantier.</p> <p><i>Le forfait</i></p>	1 203,60 €
	9.1.3	<p>Barrière de hauteur 2 m équipée de toile de protection</p> <p>Ce prix rémunère, dans le cadre de travaux en ambiance amiantée sous-section 3, l'amenée, la 1ère installation, le montage, le démontage en fin de travaux et le repli de tout le matériel nécessaire à la réalisation d'une palissade de hauteur 2 m équipée de toiles de protection. Ce prix inclut également la maintenance et les remplacements éventuels et déplacements pour la durée de l'opération</p> <p><i>Le mètre linéaire par jour</i></p>	3,81 €
	9.1.4	<p>Installation spécifique d'unité 5 SAS de décontamination</p> <p>Ce prix rémunère, dans le cadre de travaux en ambiance amiantée sous-section 3, l'amenée/repli et l'installation d'une baraque 5 SAS de décontamination y compris les raccordements aux différents réseaux</p> <p><i>Le forfait</i></p>	586,76 €
	9.1.5	<p>Location d'une unité 5 SAS de décontamination</p> <p>Ce prix rémunère, dans le cadre de travaux en ambiance amiantée sous-section 3, la location d'une baraque 5 SAS de décontamination. Il comprend également la réalisation d'une mesure méta par semaine suivant la norme 1607</p> <p><i>La journée</i></p>	240,72 €
	9.1.6	<p>Mesure libératoire en fin de chantier</p> <p>Ce prix rémunère, dans le cadre de travaux en ambiance amiantée sous-section 3, la réalisation de la mesure libératoire en fin de chantier, y compris l'immobilisation de 5 jours.</p> <p>Ce prix s'applique à l'échelle du chantier concerné par les MCA. A ce titre, il ne pourra être décompté qu'une seule fois par chantier.</p> <p><i>Le forfait</i></p>	1 203,60 €
	9.2	<p>Matériaux bitumineux amiantés</p> <p>Prestation comprenant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre des protections individuelles recommandées et appropriées pour ce type d'opération et le respect des temps d'exposition et de pause des travailleurs - la mise en œuvre de la protection respiratoire telle que la fourniture de masque avec filtre suivant la réglementation en vigueur, adaptée aux opérations à réaliser - l'organisation de la décontamination des opérateurs et des matériels conformément à la réglementation - toutes sujétions incluses <p>Aucune intervention ne sera autorisée si présence de grand vent.</p>	
	9.2.1	<p>Sciage de matériaux bitumineux amiantés</p> <p>Ce prix rémunère l'amenée et le repli du matériel spécifique en fin de chantier, et le sciage (jusqu'à une épaisseur de 13 cm) avec utilisation d'une scie à sol sous arrosage et de tous les éléments nécessaires à son fonctionnement ainsi que la mise en place de tous les moyens garantissant le maintien des fibres d'amiante.</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	11,03 €
	9.2.2	<p>Décroutage de chaussée amiantée</p> <p>Ce prix rémunère la démolition par décroutage de revêtements bitumineux amiantés</p> <p><i>Le mètre carré</i></p>	15,05 €

	9.3	<p>Travaux sur canalisations amiantées</p> <p>Prestation comprenant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre des protections individuelles recommandées et appropriées pour ce type d'opération et le respect des temps d'exposition et de pause des travailleurs - la mise en œuvre de la protection respiratoire telle que la fourniture de masque avec filtre suivant la réglementation en vigueur, adaptée aux opérations à réaliser - l'organisation de la décontamination des opérateurs et des matériels conformément à la réglementation - les opérations relatives aux découpes avec matériels adaptés - les opérations relatives à la dépose des MCA en conformité avec la réglementation en vigueur. - toutes sujétions incluses <p>Aucune intervention ne sera autorisée si présence de grand vent.</p>	
	9.3.1	<p>Plus-value aux prix <Branchements> : réalisation d'un branchement AEP sur canalisation amiantée</p> <p>Ce prix rémunère la plus-value aux prix 5.2.2 pour la réalisation d'un branchement AEP sur une canalisation en MCA conformément à la réglementation (utilisation du matériel adapté, port des équipements obligatoires, évacuation des déchets amiantés, ...)</p> <p><i>L'unité</i></p>	280,84 €
	9.3.2	<p>Coupe et dépose canalisation amiantée : diamètre =< 200 mm</p> <p>Ce prix rémunère:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'intervention sur une canalisation en MCA diamètre =< 200 mm, nécessitant la réalisation d'une ou plusieurs coupes (jusqu'à 3 coupes par intervention), conformément à la réglementation (utilisation du matériel adapté, port des équipements obligatoires, évacuation des déchets amiantés, ...) - la dépose et l'enlèvement dans la fouille de la canalisation en MCA existante (eau potable ou assainissement) jusqu'à 1,50 m - Toutes sujétions. <p><i>L'intervention</i></p>	300,90 €
	9.3.3	<p>Coupe et dépose canalisation amiantée : diamètre > 200 mm</p> <p>Ce prix rémunère/</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'intervention sur une canalisation en MCA diamètre > 200 mm, nécessitant la réalisation d'une ou plusieurs coupes (jusqu'à 3 coupes par intervention), conformément à la réglementation (utilisation du matériel adapté, port des équipements obligatoires, évacuation des déchets amiantés, ...) - la dépose et l'enlèvement dans la fouille de la canalisation en MCA existante (eau potable ou assainissement) jusqu'à 1,50 m - Toutes sujétions. <p><i>L'intervention</i></p>	501,50 €
	9.3.4	<p>Coupe et dépose canalisation amiantée diamètre > 300 mm</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'intervention sur une canalisation en MCA diamètre > 300 mm, nécessitant la réalisation d'une ou plusieurs coupes (jusqu'à 3 coupes par intervention), conformément à la réglementation (utilisation du matériel adapté, port des équipements obligatoires, évacuation des déchets amiantés, ...) - la dépose et l'enlèvement dans la fouille de la canalisation en MCA existante (eau potable ou assainissement) jusqu'à 1,50 m - Toutes sujétions. <p><i>L'intervention</i></p>	1 303,90 €

9.4		<p>Conditionnement, stockage, Transport et évacuation des déchets</p> <p>Ils comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre des protections individuelles recommandées et appropriées pour ce type d'opération et le respect des temps d'exposition et de pause des travailleurs - la mise en œuvre de la protection respiratoire telle que la fourniture de masque avec filtre suivant la réglementation en vigueur, adaptée aux opérations à réaliser. Le prix comprend également la mise en traitement des EPI contaminés en fin d'opération. - l'organisation de la décontamination des opérateurs et des matériels conformément à la réglementation - le conditionnement et stockage des MCA sur le site en contenants adaptés à la réglementation et au choix de l'entreprise (Big Bag étanches reconnus pour MCA ou double ensachage film étanche dans benne étanche). L'entreprise fera son affaire du lieu de stockage des déchets MCA. A ce titre, le conditionnement respectera jusqu'à la destination des déchets, la réglementation en vigueur (code du travail, Santé et Environnement). - le chargement sur un transport agréé et réglementaire - la pesée, transport et nouvelle pesée avant destination. - les démarches auprès du site d'élimination pour la délivrance du numéro de certificat d'acceptation préalable - l'étiquetage, suivi des déchets grace au Bordereau de Suivi de Déchets Amiantés (BSDA) Track Déchet - les frais de déchargement, de transport, de pesage, de déchargement des déchets amiantés - toutes sujétions incluses <p>La prestation ne sera rémunérée qu'après justification sur Track Déchets de la pesée et prise en charge des matériaux.</p> <p>Le prix est décliné par destination des déchets.</p> <p>Le SYDEC privilégiera le traitement de l'amiante (vitrification ou bain d'acide).</p>	
9.4.1		<p>Conditionnement, chargement, transport et traitement dans un périmètre de 50 km</p> <p>Ces prix rémunèrent les prestations précitées avec l'évacuation des déchets amiantés y compris l'éventuelle reprise sur site dans le cadre de stockage, vers un site de traitement dans un périmètre de 50 km.</p> <p>Le transport doit être conforme à la réglementation.</p> <p>Site Landes : Société INERTAM (lotissement industriel, 471 route de Cantegrit Est, 40110 Morcenx).</p> <p>Les déchets pourront être traités dans un autre site de traitement homologué et soumis à agrément de la Maitrise d'Ouvrage.</p> <p><i>Le kilogramme</i></p>	4,51 €
9.4.2		<p>Conditionnement, chargement, transport et traitement dans un périmètre de plus de 50 km</p> <p>Ces prix rémunèrent les prestations précitées avec l'évacuation des déchets amiantés y compris l'éventuelle reprise sur site dans le cadre de stockage, vers un site de traitement au-delà de 50 km.</p> <p>Site Landes : Société INERTAM (lotissement industriel, 471 route de Cantegrit Est, 40110 Morcenx).</p> <p>Le transport doit être conforme à la réglementation.</p> <p>Les déchets pourront être traités dans un autre site de traitement homologué et soumis à agrément de la Maitrise d'Ouvrage.</p> <p><i>Le kilogramme</i></p>	8,02 €
9.4.3		<p>Transport et mise en stockage dans un périmètre de 50 km</p> <p>Ces prix rémunèrent les prestations précitées avec l'évacuation des déchets amiantés y compris l'éventuelle reprise sur site dans le cadre de stockage, vers un site de stockage homologué et agréé par le Maître d'Ouvrage dans un périmètre de 50 km.</p> <p><i>Le kilogramme</i></p>	3,21 €
9.4.4		<p>Transport et mise en stockage dans un périmètre au-delà de 50 km</p> <p>Ces prix rémunèrent les prestations précitées avec l'évacuation des déchets amiantés y compris l'éventuelle reprise sur site dans le cadre de stockage, vers un site de stockage homologué et agréé par le Maître d'Ouvrage dans un périmètre au-delà de 50 km.</p> <p><i>Le kilogramme</i></p>	5,52 €

10	TRAVAUX ABANDON ET COMBLEMENT	
10.1	<p>Mise en place matériel pour remplissage béton d'une canalisation amiantée laissée en fouille</p> <p>Ce prix rémunère la mise en œuvre et le repli du matériel nécessaire au remplissage en béton liquide de canalisations amiantées laissées en fond de fouille y compris dispositions pour obturer les extrémités.</p> <p>Le plan de récolement repèrera également la canalisation laissée en fond de fouille</p> <p><i>Le forfait</i></p>	581,74 €
10.2	<p>Remplissage béton d'une canalisation amiantée laissée en fouille</p> <p>Ce prix rémunère le remplissage en béton liquide de canalisations amiantées laissées en fond de fouille</p> <p><i>Le mètre cube</i></p>	170,51 €
10.3	<p>Dépose regards abandonnés</p> <p>Ce prix rémunère, la démolition et dépose des regards des collecteurs abandonnés. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le désencrage et la dépose des trappes - le comblement du regard jusqu'au terrain naturel - le remblaiement en harmonie avec le revêtement existant - toutes sujétions de chargement, évacuation et compactage comprises <p>Le prix pour un regard d'assainissement de profondeur maximale de 2,10 m.</p> <p><i>Le forfait</i></p>	230,69 €
10.4	<p>Démolition chambre existante</p> <p>Ce prix rémunère, la dépose et démolition complète d'une chambre de réseau de télécommunication (jusqu'à L4T). Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le désencrage et la dépose des trappes - le comblement du regard jusqu'au terrain naturel - le remblaiement en harmonie avec le revêtement existant - toutes sujétions de chargement, évacuation et compactage comprises <p><i>Le forfait</i></p>	155,47 €
11	RECEPTION - CONTROLES	
11.1	<p>CONTROLE PREALABLE A LA RECEPTION</p> <p>Cette famille de prix rémunère, la totalité des essais sur l'ensemble des canalisations avant réception des travaux suivant stipulation du CCTG ou/et CCTP. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériels et personnels qualifiés sur le site, - La fourniture des consommables - La fourniture d'un rapport de l'essai composé : <ul style="list-style-type: none"> ➢ D'un plan de repérage des essais ➢ Des classements des matériaux mis en place ➢ Des profondeurs sur lesquelles sont indiquées les valeurs cibles préconisées par le gestionnaire de la voirie et le maître d'Ouvrage. - Les essais seront réalisés par un laboratoire habilité qui sera proposé au maître d'ouvrage pour acceptation au moins dix jours avant intervention. Les résultats écrits seront fournis par le laboratoire au plus tard dix jours après les essais. <p>Le dossier est fourni en deux exemplaires papiers et sous format informatique (fichiers .doc ou .PDF)</p>	
11.1.1	<p>Désinfection des conduites / essais pression</p> <p>Désinfection des conduites avant mise en service. Cette désinfection se fera lors des essais de pression, le produit de désinfection, son dosage et la durée de contact devront être agréés par le maître d'Ouvrage, un rinçage sera effectué après réception de l'essai de pression.</p> <p>Si les opérations de désinfection et essai pression sont réalisées en deux opérations séparées les prix s'appliquent pour chacune des opérations.</p> <p>Les opérations seront réalisées en conformité avec le fascicule 71 et le guide de l'Astee "Réservoirs et canalisations d'eau destinées à la consommation humaine : Inspection, nettoyage et désinfection".</p> <p>Le forfait intègre le piquage provisoire sur la conduite existante dans une distance inférieure ou égale à 10 ml, les différentes dispositions et équipements y afférant et la dépose de ces dernières après utilisation. La liaison sera démontable et ne pas être connectée lors de l'opération de mise sous pression.</p>	
11.1.1.1	<p>Mise en place du matériel</p> <p>Prestation unique en cas de pression et désinfection.</p> <p><i>Le forfait</i></p>	120,36 €
11.1.1.2	<p>Désinfection des conduites et/ou essais de pression</p> <p><i>Le kilomètre</i></p>	581,74 €

<p>11.1.2</p>	<p>Analyse type D1 et nitrites</p> <p>Analyse de type D1 et nitrites y compris le prélèvement</p> <p>Les prélèvements et les analyses sont réalisés par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé. Ils doivent être réalisés au plus tard dans les 24 heures suivant les opérations de nettoyage et de désinfection.</p> <p>Ils doivent être réalisés au plus tard dans les 24 heures suivant les opérations de nettoyage et de désinfection.</p> <p>Un contrôle préalable des paramètres suivants est effectué sur place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chlore libre et chlore total - Turbidité - Aspect, couleur, odeur, saveur - pH <p>Si le contrôle préalable est concluant, un prélèvement est réalisé pour analyser les paramètres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pH; turbidité; - Aspect, couleur, odeur, saveur; - ammonium ; - Nitrate et nitrites - fer total si nécessaire; - Conductivité à 25°C; - Escherichia Coli ; - Entérocoques intestinaux ; - Bactéries coliformes ; - Bactéries aérobies revivifiables à 22°C; - Bactéries aérobies revivifiables à 36°C; - Bactéries anaérobies sulfite-réducteur <p>Les points de prélèvements sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Point de remplissage du tronçon ; - Extrémité(s) aval du tronçon ; - Points intermédiaires si nécessaire. <p><i>L'unité</i></p>	<p>75,23 €</p>
---------------	--	----------------

DOSSIER OUVRAGES EXECUTES

A la fin des travaux, l'opérateur remet au SYDEC le dossier de récolement nécessaire à la réception des travaux et à la mise à jour de la cartographie du SYDEC.

Le dossier de récolement doit être fourni sur supports numériques (format Shape, DWG et PDF) selon le protocole joint en Annexe

Ce dossier contient a minima :

- Les procès-verbaux des essais de vérification (essais pression, analyses d'eau après désinfection/rinçage, ...)
- Les plans de récolement géoréférencés de classe A et notes de calcul mis à jour (butée, ouvrages spéciaux, encorbellement,...). Les prescriptions sont détaillées dans CCTP et ses annexes. Les collecteurs abandonnés seront à faire apparaître sur le plan.
- Le détail des traversées spéciales et des pièces
- Les croquis de repérage et de détails des ouvrages particuliers ou spéciaux, à grande échelle.
- les études d'exécution et demandes d'agrément revêtues du visa du MOA ;
- un Dossier d'Assurance Qualité complet du chantier, composé :
du plan d'assurance qualité (y compris les procédures),
des procès-verbaux d'acceptation des matériaux, produits et matériels,
des fiches de suivi et des bons de livraison,
- le compte rendu de toutes les réunions de chantier ou de toute autre réunion ;
- le journal de chantier ;
- les bons de livraison des matériaux
- les attachements de travaux
- la copie des constats de travaux et événements ;
- l'ensemble des bons de suivi des déchets (avec date, origine, quantité, destination, type de matériaux, etc...) ;
- les états des lieux par huissier avant et après travaux ;

Ce prix comprend le levé altimétrique du réseau au fur et à mesure de l'avancement du chantier, qui sera fourni à chaque situation mensuelle mais également le dossier de récolement détaillé ci-après fourni en fin de chantier. Ce dossier sera remis pour approbation au SYDEC.

Le plan du réseau au 1/200ème géoréférencé en classe A et plan de détail au 1/50 ou 1/25ème dans les conditions de la norme NF S70-003 en X, Y et Z dans le système de référence Lambert 93 Zone CC44 qui indiquera :

- ✓ La représentation des canalisations avec les indications suivantes :
 - le diamètre et la nature des canalisations et de joins posées ;
 - les distances partielles entre accessoires ou regards ;
 - la pente entre regard ;
 - la charge des canalisations (différence z T. N. – z génératrice supérieure) ;
- ✓ Le positionnement des regards de visite avec les indications suivantes :
 - la numérotation EP et EU et AEP ;
 - les altitudes caractéristiques (tampon, fils d'eau d'arrivée et de départ) ;
 - Le positionnement des regards de branchement avec les indications suivantes :
 - les diamètres des canalisations d'arrivée ;
 - les altitudes caractéristiques (tampon, fil d'eau du départ) ;
- ✓ les fourreaux et bouches à clé seront repérés par triangulation et numérotés ;
- ✓ Le positionnement et la profondeur des croisements de réseaux avec leur désignation et leur composition ;
- ✓ Le positionnement des réseaux et ouvrages abandonnés ou modifiés ;
- ✓ le positionnement des pièces de fontainerie, de raccord ainsi que des équipements hydrauliques, numérotés ;
- ✓ l'emplacement et les dimensions des butées.

En longueur droite, le géoréférencement porte sur la génératrice supérieure du tuyau tous les 40 ml. Sur le plan doivent être reportés :

- Le cartouche précisant le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, l'entrepreneur, l'objet et l'intitulé des travaux l'échelle et la date de récolement
- le repère utilisé
- les légendes et symboles utilisés
- le tracé de la conduite (x, y, z)
- les caractéristiques des tuyaux : section, nature, classe du tuyau, longueur, diamètre, ...
- la distance d'axe en axe entre les ouvrages
- la position des ouvrages et des accessoires (vannes, pièces spéciales, ventouse, vidange,)
- les bouches à clés
- les cotes en NGF du fil d'eau et dessus tampon des regards numérotés et ouvrages annexes
- les caractéristiques des branchements particuliers et avaloirs, cotes NFG du fil d'eau et tampon de regard de branchement, longueur, nature et diamètre du tuyau de raccordement

11.2

		Report informatique des données L'ensemble des ouvrages nouvellement créés et des modifications apportées au réseau existant doit être intégré par le prestataire dans le SIG (Système d'Information Géographique) mis en place par le SYDEC. La procédure d'intégration des données et les éléments à fournir est décrite en Annexe.	
	11.2.1	Plan de récolement - canalisation principale et branchement Levé et report d'un réseau géoréférencé de classe A suivant Annexe joint au CCTP <i>Le kilomètre</i>	1 805,40 €
	11.2.2	Plan de récolement - organes de réseau Prix de géodétection classe A pour les organes de réseaux tel que : - Vannes - Ventouse - Abri compteur - Boite de branchement - Regard - Poteau d'Incendie <i>L'unité</i>	12,04 €
	11.2.3	Plus-value pour réseau complémentaire Plus-value à l'article 11.2.1 pour levé et report d'un réseau géoréférencé de classe A situé dans la même tranchée <i>Le kilomètre</i>	280,84 €
12		PRE-EQUIPEMENT RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	
	12.1	Fourreaux Ces prix rémunèrent la fourniture de fourreaux pour réseau de communications électroniques	
	12.1.1	Fourreaux PVC 42/45 Fourniture de fourreaux PVC 42/45 <i>Le mètre linéaire</i>	0,90 €
	12.1.2	Fourreaux PVC 56/60 Fourniture de fourreaux PVC 56/60 <i>Le mètre linéaire</i>	1,50 €
	12.1.3	Fourreaux PEHD 32 mm Fourniture de fourreaux PEHD 32 mm <i>Le mètre linéaire</i>	1,20 €
	12.1.4	Fourreaux PEHD 40 mm Fourniture de fourreaux PEHD 40 mm <i>Le mètre linéaire</i>	1,91 €
	12.1.5	Fourreaux PEHD 63 mm Fourniture de fourreaux PEHD 63 mm <i>Le mètre linéaire</i>	4,71 €
	12.2	Pose de fourreaux	
	12.2.1	Pose de fourreaux PVC 42/45 ou 56/60 Pose de fourreaux PVC 42/45 ou 56/60, y compris les bouchons, raccords divers, coudes collage, aiguillage, la fourniture et la pose du grillage avertisseur, toutes sujétions comprises. <i>Le mètre linéaire</i>	2,01 €
	12.2.2	Pose de fourreaux PEHD 32, 40 et 63 mm Pose de fourreaux 32, 40 et 63 mm, y compris les bouchons, raccords divers, aiguillage, la fourniture et la pose du grillage avertisseur, toutes sujétions comprises. <i>Le mètre linéaire</i>	1,60 €

	12.3	Chambre béton Ces prix rémunèrent la fourniture ou construction de chambres béton. Construction ou fourniture et mise en place de chambres de tirage, sous trottoir ou sous chaussée, conformes à la Norme N.F.P. 98050, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> ✓ le terrassement avec évacuation des déblais, ✓ le coffrage, ✓ la fourniture et la mise en œuvre de béton, ✓ la fourniture, la pose et mise à la cote des dispositifs de fermeture homologués selon prix ci-dessous ✓ mise à la cote de la chaussée définitive. ✓ Confection de radier en béton, à chaque entrée de chambre : <ul style="list-style-type: none"> ○ radier : longueur = 1 m / épaisseur = 0,05 m ○ enrobage : longueur = 3,00 m / charge = 0,10 m ○ mise en place de peigne pour écartement des fourreaux de 3 cm à l'entrée des chambres 	
	12.3.1	Chambre type L0T <i>L'unité</i>	79,04 €
	12.3.2	Chambre type L1T <i>L'unité</i>	120,16 €
	12.3.3	Chambre type L2T <i>L'unité</i>	224,17 €
	12.3.4	Chambre type L3T <i>L'unité</i>	277,23 €
	12.3.5	Chambre type L4T <i>L'unité</i>	340,12 €
	12.3.6	Chambre type L1C <i>L'unité</i>	150,55 €
	12.3.7	Chambre type L2C <i>L'unité</i>	244,73 €
	12.3.8	Chambre type L3C <i>L'unité</i>	357,47 €
	12.3.9	Chambre type K1C <i>L'unité</i>	384,55 €
	12.3.10	Chambre type K2C <i>L'unité</i>	585,95 €
	12.4	Chambre en matériau composite	
	12.4.1	Chambre type L0 <i>L'unité</i>	80,14 €
	12.4.2	Chambre type L1 <i>L'unité</i>	179,74 €
	12.4.3	Chambre type L2 <i>L'unité</i>	279,44 €
	12.4.4	Chambre type L3 <i>L'unité</i>	345,53 €
	12.4.5	Chambre type L4 <i>L'unité</i>	478,73 €
	12.5	Cadre et tampon fonte ou acier	
	12.5.1	Cadre et tampon fonte ou acier 250 kN pour chambre type L0T <i>L'unité</i>	50,85 €
	12.5.2	Cadre et tampon fonte ou acier 250 kN pour chambre type L1T <i>L'unité</i>	90,97 €
	12.5.3	Cadre et tampon fonte ou acier 250 kN pour chambre type L2T <i>L'unité</i>	166,80 €

12.5.4	Cadre et tampon fonte ou acier 250 kN pour chambre type L3T <i>L'unité</i>	240,42 €
12.5.5	Cadre et tampon fonte ou acier 250 kN pour chambre type L4T <i>L'unité</i>	291,37 €
12.5.6	Cadre et tampon fonte ou acier 250 kN pour chambre type L1C <i>L'unité</i>	238,31 €
12.5.7	Cadre et tampon fonte ou acier 250 kN pour chambre type L2C <i>L'unité</i>	405,11 €
12.5.8	Cadre et tampon fonte ou acier 250 kN pour chambre type L3C <i>L'unité</i>	592,47 €
12.5.9	Cadre et tampon fonte ou acier 250 kN pour chambre type K1C <i>L'unité</i>	343,33 €
12.5.10	Cadre et tampon fonte ou acier 400 kN pour chambre type K2C <i>L'unité</i>	498,29 €
12.6	Dispositif de fermeture à remplissage Ces prix rémunèrent la fourniture de fermeture à remplissage de Classe C 250 kN hauteur 48 mm	
12.6.1	Dispositif de fermeture à remplissage pour chambre type L0T <i>L'unité</i>	205,82 €
12.6.2	Dispositif de fermeture à remplissage pour chambre type L1T <i>L'unité</i>	310,83 €
12.6.3	Dispositif de fermeture à remplissage pour chambre type L2T <i>L'unité</i>	576,22 €
12.6.4	Dispositif de fermeture à remplissage pour chambre type L3T <i>L'unité</i>	852,45 €
12.7	Pose de chambre béton Ces prix rémunèrent la pose de chambre béton, y compris cadre et tampon	
12.7.1	Pose chambre type L0T <i>L'unité</i>	118,05 €
12.7.2	Pose chambre type L1T et L1C <i>L'unité</i>	205,82 €
12.7.3	Pose chambre type L2T et L2C <i>L'unité</i>	245,84 €
12.7.4	Pose chambre type L3T et L3C <i>L'unité</i>	277,23 €
12.7.5	Pose chambre type L4T <i>L'unité</i>	301,10 €
12.7.6	Pose chambre type K1C <i>L'unité</i>	285,96 €
12.7.7	Pose chambre type K2C <i>L'unité</i>	375,82 €
12.8	Pose de chambre en matériau composite Ces prix rémunèrent la pose de chambre en matériau composite, y compris cadre et tampon	
12.8.1	Pose chambre type L0 <i>L'unité</i>	116,95 €
12.8.2	Pose chambre type L1 <i>L'unité</i>	146,24 €
12.8.3	Pose chambre type L2 <i>L'unité</i>	190,57 €
12.8.4	Pose chambre type L3 <i>L'unité</i>	207,92 €

	12.8.5	Pose chambre type L4 <i>L'unité</i>	219,86 €
	12.9	Travaux divers	
	12.9.1	Regards 30 x 30 Fourniture et pose de regards 30 x 30, compris couvercle armé, toutes sujétions comprises <i>L'unité</i>	44,33 €
	12.9.2	Pénétration dans chambre existante (par face) <i>L'unité</i>	90,97 €
	12.9.3	Encastrement coude remontée façade <i>L'unité</i>	25,98 €
13		MAJORATION POUR TRAVAUX REALISES DANS UNE COMMUNE URBAINE Coefficient de majoration sur l'ensemble des prestations pour réalisation de travaux : - Sur une commune urbaine selon critère de l'Electrification rurale (liste en annexe) ET - Réalisés entre panneaux d'agglomération <i>Pourcent</i>	5%

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
14	DIVERS	
14.1	Contrôle technique des points d'eau incendie (PEI)	
14.1.1	Contrôle technique des Points d'Eau Incendie (Ponctuel) Contrôle technique des points d'eau incendie (poteau et bouches incendies, réserve naturelle et artificielle) comprenant l'ensemble des mesures et contrôles imposés par arrêté préfectoral y compris l'établissement d'un rapport de visite. Ce prix s'applique pour le contrôle ponctuel des PEI publics et privés (hors campagne de contrôle programmée) <i>l'unité :</i>	43,00
14.1.2	Contrôle technique des Points d'Eau Incendie Contrôle technique des points d'eau incendie (poteau et bouches incendies, réserve naturelle et artificielle) comprenant l'ensemble des mesures et contrôles imposés par arrêté préfectoral y compris l'établissement d'un rapport de visite Ce prix s'applique pour le contrôle des PEI publics et privés dans le cadre d'une campagne de contrôle programmée <i>l'unité :</i>	32,40
14.2	Contrôle des compteurs	
14.2.1	Contrôle des compteurs Etalonnage des compteurs (diamètre 15 mm et 20 mm) par un organisme extérieur agréé suite à une demande d'un abonné <i>l'unité :</i>	86,00
14.2.2	Etalonnage des compteurs d'un diamètre supérieur à 20 mm par un organisme extérieur agréé suite à une demande d'un abonné	Sur devis
14.2.3	Expertise d'un compteur par un organisme extérieur agréée	Sur devis
14.3	Vente d'eau aux bornes de puisage Vente d'eau, par badge prépayé, aux bornes de puisage située sur le réseau d'eau potable exploité par le SYDEC sous réserve de la signature d'une convention entre l'utilisateur et le SYDEC. Les prix sont exprimés en €HT y compris la redevance « préservation de la ressource en eau de l'Agence de l'Eau »	
14.3.1	Mise à disposition d'un badge valable un an <i>l'unité :</i>	54,00
14.3.2	Volume d'eau autorisé de 50 m3 par badge prépayé <i>forfait :</i>	70,00
14.3.3	Volume d'eau autorisé de 100 m3 par badge prépayé <i>forfait :</i>	140,00
14.3.4	Volume d'eau autorisé de 150 m3 par badge prépayé <i>forfait :</i>	210,00
14.3.5	Volume d'eau autorisé de 200 m3 par badge prépayé <i>forfait :</i>	280,00
14.4	Hydrocurage Prestations en régie ou dans le cadre de convention de mise à disposition ou pour le compte de tiers	
14.4.1	Hydrocurage avec un camion hydrocureur et deux agents, toutes sujétions comprises, à l'exception du traitement des matières pompées <i>l'heure :</i>	97,00
14.4.2	Débouchage d'un branchement d'assainissement sur la partie privée du raccordement. Cette prestation comprend le déplacement du camion hydrocureur et l'intervention sur place dans la limite d'un temps global d'une heure (déplacement + intervention) Au-delà d'une heure, le forfait sera majoré du coût de la prestation hydrocurage <i>le forfait :</i>	97,00
14.5	Traitement des matières	
14.5.1	Traitement dans un centre agréé des matières de curage des réseaux y compris le transport <i>le mètre cube :</i>	32,00

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
14.5.2	Traitement dans un centre agréé des matières de vidange y compris le transport <i>le mètre cube :</i>	38,00
14.5.3	Traitement dans un centre agréé des graisses y compris le transport <i>le mètre cube :</i>	76,00
14.5.4	Traitement dans un centre agréé, géré par le SYDEC, des matières de curage des réseaux non compris le transport <i>le mètre cube :</i>	24,00
14.5.5	Traitement dans un centre agréé, géré par le SYDEC, des matières de vidange non compris le transport <i>le mètre cube :</i>	29,00
14.5.6	Traitement dans un centre agréé, géré par le SYDEC, des graisses non compris le transport <i>le mètre cube :</i>	67,00
14.6	Traitement des boues – compostage Prestations en régie ou dans le cadre de convention de mise à disposition ou pour le compte de tiers	
14.6.1	Déshydratation des boues de stations d'épuration (hors frais d'élimination) avec une unité mobile de déshydratation, toutes sujétions comprises <i>l'heure :</i>	162,00
14.6.2	Transport des boues de stations d'épuration dans des bennes étanches, non compris la fourniture des bennes <i>la tonne de boues :</i>	21,00
14.6.3	Transport des boues de stations d'épuration dans des bennes étanches, y compris la fourniture des bennes <i>la tonne de boues :</i>	25,00
14.6.4	Broyage et traitement des déchets verts apportés par les professionnels sur l'usine de compostage de THALIE (hors convention particulière) <i>la tonne :</i>	11,00
14.6.5	Traitement des boues de stations d'épuration sur l'usine de compostage THALIE à Campet-Lamolère (hors transport et hors bennes étanches) pour des collectivités non adhérentes à la compétence « <i>élimination des boues</i> » <i>la tonne de boues :</i>	67,00
14.6.6	Frais de chargement du compost à l'usine de compostage THALIE <i>La tonne de compost :</i>	3,00
14.6.7	Traitement des boues de stations d'épuration sur l'usine de compostage THALIE à Campet-Lamolère (hors transport et hors bennes étanches) pour des collectivités adhérentes à la compétence « <i>élimination des boues</i> » <i>la tonne de boues : (TVA 10%)</i>	65,00
14.6.8	Mise à disposition de bennes pour le transport des boues – TVA 20 % <i>La tonne de boue (TVA 20%)</i>	4,00
14.6.9	Vente de refus de criblage <i>La tonne (TVA 10%)</i>	15,00
14.6.10	Vente de déchets verts broyés <i>La tonne (TVA 10 %)</i>	11,00
14.7	Prestations de contrôle Prestations en régie ou dans le cadre de convention de mise à disposition ou pour le compte de tiers	
14.7.1	Inspection télévisée des réseaux d'assainissement avec une équipe spécialisée y compris le matériel nécessaire (caméra) <i>l'heure :</i>	70,00
14.7.2	Test d'étanchéité à l'air des réseaux d'assainissement avec une équipe spécialisée y compris le matériel nécessaire <i>l'heure :</i>	70,00
14.7.3	Essais pression des réseaux <i>l'heure :</i>	70,00
14.7.4	Recherche de fuites sur les réseaux pression toutes sujétions comprises <i>l'heure :</i>	70,00

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
14.7.5	Autocontrôle sur des stations d'épuration , non compris le matériel nécessaire de prélèvement <i>l'heure :</i>	65,00
14.7.6	Test à la fumée <i>l'heure :</i>	70,00
14.7.7	Contrôle de conformité de la partie privative des raccordements au réseau d'assainissement collectif à la demande de l'abonné. La prestation comprend les tests au colorant et/ou à la fumée, la fourniture d'un rapport de contrôle et les frais de déplacement <i>forfait pour un immeuble comprenant au maximum 2 logements :</i>	165,00
14.7.8	Plus-value au prix 14.7.7 par logement supplémentaire contrôlé et raccordé sur la même boîte de branchement <i>forfait par logement :</i>	60,00

14.8	Personnel seul Frais de personnel pour des prestations en régie ou dans le cadre de convention de mise à disposition ou pour le compte de tiers	
14.8.1	Ingénieur <i>l'heure :</i>	86,00
14.8.2	Technicien et Agent de maîtrise <i>l'heure :</i>	59,00
14.8.3	Electromécanicien et agent d'exploitation <i>l'heure :</i>	45,00
14.9	Travaux sur ouvrages et réseaux Prestations en régie ou dans le cadre de convention de mise à disposition ou pour le compte de tiers	
14.9.1	Réalisation de travaux sur les réseaux avec une équipe comprenant les agents spécialisés dotés de matériel spécifique (tracto-pelle ou mini-pelle, camion benne, etc) toutes sujétions comprises <i>l'heure :</i>	280,00
14.9.2	Réalisation de travaux sur les ouvrages avec une équipe comprenant les agents spécialisés dotés de matériel spécifique, toutes sujétions comprises <i>l'heure :</i>	205,00
14.10	Frais de gestion	
14.10.1	Frais de gestion appliqués aux travaux et prestations réalisés pour les usagers ou pour le compte de tiers <i>pourcentage du montant HT des travaux :</i>	10,00%
14.11	Facturation des usagers	
14.11.1	Remboursement des frais pour la facturation des abonnés du service public de l'eau potable et du service public d'assainissement collectif <i>par facture émise :</i>	2,30
14.12	Frais d'accès au service	
14.12.1	Frais d'accès au service d'eau potable applicable à chaque souscription d'un contrat d'abonnement y compris frais de gestion <i>Forfait :</i>	35,00

Le 18 décembre 2025
Le Président du SYDEC
Jean Louis PEDEUBOY

POINT N° 09

Bordereau des prix du service public de l'assainissement non collectif applicable à compter de janvier 2026

Les prestations d'entretien des installations d'assainissement collectif ainsi que celles liées aux *zonage et études* sont indiquées dans le bordereau des prix 2026 joint en annexe. A noter que les prix proposés restent inchangés par rapport à ceux de 2025.

Par ailleurs, les contrats pluriannuels ne sont plus proposés aux abonnés du service depuis le 1^{er} janvier 2025. Seules des prestations ponctuelles d'entretien des installations peuvent être réalisées à la demande des abonnés du service.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver les redevances présentées ci-dessus et le bordereau des prix du service public de l'assainissement non collectif applicable à compter de janvier 2026, tel que présenté ci-après en annexe du présent rapport.

Service Public de l'assainissement non collectif

Bordereau des prix

Janvier 2026

PREAMBULE

Toutes sujétions ou nature de travaux qui ne seraient pas indiquées dans le bordereau des prix feront l'objet d'un devis préalable

Numéro	Libellés	Prix unitaire en €HT
	ZONAGES et ETUDES	
ANC 001	Zonage du territoire communal ou Révision du zonage dans le cadre de modification de documents d'urbanisme (PLU ou Carte communale)	Sur devis préalable
ANC 002	Etude pédologique pour l'extension de la carte d'aptitude des sols comprenant des sondages à la tarière et des tests de perméabilité.	Sur devis préalable
ANC 003	Assistance administrative et technique pour la mise à l'enquête publique du zonage	1 800,00
ANC 004	Conduite d'études des prestations de zonage (prix ANC 001) et d'étude pédologique (prix ANC 002) réalisée pour les collectivités adhérentes	6.5 % du montant TTC des dépenses
	ENTRETIEN PONCTUEL DES INSTALLATIONS	
ANC 201	Capacité de la fosse inférieure à 2 500 litres avec bac dégraisseur sans bac dégraisseur	320,00 300,00
ANC 202	Capacité de la fosse comprise entre 2 500 et 3 500 litres avec bac dégraisseur sans bac dégraisseur	380,00 360,00
ANC 203	Capacité de la fosse comprise entre 3 500 et 4 500 litres avec bac dégraisseur sans bac dégraisseur	420,00 400,00
ANC 204	Capacité de la fosse supérieure à 4 500 litres	Sur devis préalable
ANC 205	Capacité du bac dégraisseur inférieur à 500 litres	200,00
ANC 206	Capacité du bac dégraisseur compris entre 500 et 1 000 litres	220,00
ANC 207	Capacité du bac dégraisseur supérieur à 1 000 litres	Sur devis préalable
ANC 208	Plus-value pour installation avec plusieurs fosses (pour N fosses)	N*0,7*prix unitaire
ANC 209	Plus-value pour installation avec plusieurs bacs dégraisseurs (pour N bacs)	N*0,7*prix unitaire
ANC 210	Nettoyage et vidange poste de relèvement individuel	260,00

Le 18 décembre 2025
Le Président du SYDEC
Jean Louis PEDEUBOY

POINT N° 10

Adoption des redevances du service public de l'eau potable applicables au titre des consommations de l'année 2026

Les redevances pour les abonnés domestiques et assimilés ainsi que les tarifs spéciaux présentés ci-après sont ceux adoptés par les différents comités territoriaux lors de leurs réunions à l'automne 2025.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de fixer, pour les Comités Territoriaux suivants et pour les consommations au titre de l'année 2026, les redevances telles qu'indiquées ci-après :

▪ Comité Territorial Agglomération du Grand Dax

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
1	BENESSE LES DAX	domestiques et assimilés	46,00	1,36
1	GOURBERA	domestiques et assimilés	46,00	1,41
1	HERM	domestiques et assimilés	46,00	1,41
1	HEUGAS	domestiques et assimilés	46,00	1,36
1	MEES	domestiques et assimilés	44,00	0 à 20 m ³ : 0,61 au-delà de 20 m ³ : 1,45
1	SAINT PANDELON	domestiques et assimilés	46,00	1,36
1	SAINT PAUL LES DAX	domestiques et assimilés Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	24,48 0	1,20 0,60
1	SAINT VINCENT DE PAUL	domestiques et assimilés	44,00	0 à 20 m ³ : 0,61 au-delà de 20 m ³ : 1,45
1	SAUGNAC ET CAMBRAN	domestiques et assimilés	46,00	1,36
1	TETHIEU	domestiques et assimilés	44,00	0 à 20 m ³ : 0,61 au-delà de 20 m ³ : 1,45
1	YZOSSE	domestiques et assimilés	44,00	0 à 20 m ³ : 0,61 au-delà de 20 m ³ : 1,45

- Comité Territorial Aire sur l'Adour

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
2	AIRE SUR L'ADOUR	domestiques et assimilés	23,00	1,52

- Comité Territorial Chalosse Tursan

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
3	HAUT MAUCO	domestiques et assimilés	23,00	1,54

- Comité Territorial Cœur Haute Lande

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
4	ARGELOUSE	domestiques et assimilés	68,00	1,15
4	BELHADE	domestiques et assimilés	68,00	1,15
4	BELIS	domestiques et assimilés	68,00	1,15
4	BROCAS	domestiques et assimilés	68,00	1,15
4	CALLEN	domestiques et assimilés	68,00	1,15
4	CANENX ET REAUT	domestiques et assimilés	68,00	1,15
4	CERE	domestiques et assimilés	68,00	1,15
4	COMMENSACQ	domestiques et assimilés	68,00	1,15
4	ESCOURCE	domestiques et assimilés	68,00	1,15
4	GAREIN	domestiques et assimilés	68,00	1,15
4	LABOUHEYRE	domestiques et assimilés	68,00	1,15
4	LABRIT	domestiques et assimilés	68,00	1,15
4	LE SEN	domestiques et assimilés	68,00	1,15
4	LIPOSTHEY	domestiques et assimilés	68,00	1,15
4	LUGLON	domestiques et assimilés	68,00	1,15
4	LUXEY	domestiques et assimilés	68,00	1,15
4	MAILLERES	domestiques et assimilés	68,00	1,15
4	MANO	domestiques et assimilés	68,00	1,15
4	MOUSTEY	domestiques et assimilés	68,00	1,15
4	PISSOS	domestiques et assimilés	68,00	1,15
4	SABRES	domestiques et assimilés	68,00	1,15
4	SAUGNAC ET MURET	domestiques et assimilés	68,00	1,15
4	SOLFERINO	domestiques et assimilés	68,00	1,15
4	SORE	domestiques et assimilés	68,00	1,15
4	TRENSACQ	domestiques et assimilés	68,00	1,15
4	VERT	domestiques et assimilés	68,00	1,15

▪ Comité Territorial Côte Landes Nature

▪	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
5	CASTETS	domestiques et assimilés	46,00	1,13
5	CASTETS	FIRMENICH	4 000,00	0,90
5	CASTETS	DRT	4 000,00	0,90
5	LEON	domestiques et assimilés	46,00	1,41
5	LEON	CAMPING PETIT JEAN	7 €/an/emplacement	1,41
5	LEON	AIRE NATURELLE AU GAT	7 €/an/emplacement	1,41
5	LEON	VILLAGE SOUS LES PINS	7 €/an/logement	1,41
5	LEON	PUNTA LAGO	7 €/an/emplacement	1,41
5	LEON	LOU PUNTAOU	7 €/an/emplacement	1,41
5	LEON	CAMPING LOU PUNTAOU (ex Les 13 Lunes)	7 €/an/emplacement	1,41
5	LEON	HOTEL DU LAC	7 €/an/emplacement	1,41
5	LEON	HOTEL DU CENTRE	7 €/an/emplacement	1,41
5	LEVIGNACQ	domestiques et assimilés	46,00	1,41
5	LINXE	domestiques et assimilés	46,00	1,41
5	LINXE	CAMPING DOMAINE LILA CAPFUN	7 €/an/emplacement	1,41
5	LINXE	CAMPING PLAZEN (LAFITTE J.-Louis)	7 €/an/emplacement	1,41
5	LIT ET MIXE	domestiques et assimilés	Surtaxe : 44,18 / abonné	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,337 51 à 200 m ³ : 0,371 au-delà de 200 m ³ : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING LES VIGNES	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,337 51 à 200 m ³ : 0,371 au-delà de 200 m ³ : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING SOLEIL DES LANDES	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,337 51 à 200 m ³ : 0,371 au-delà de 200 m ³ : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING MUNICIPAL CAP DE L'HOMY	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,337 51 à 200 m ³ : 0,371 au-delà de 200 m ³ : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING CARAVALLAND	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,337 51 à 200 m ³ : 0,371 au-delà de 200 m ³ : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING LASSALLE (B. BARBASSE)	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,337 51 à 200 m ³ : 0,371 au-delà de 200 m ³ : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING LASSALLE (G. LARTIGAU)	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,337 51 à 200 m ³ : 0,371 au-delà de 200 m ³ : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING LASSALLE (J. BARBASSE)	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,337 51 à 200 m ³ : 0,371 au-delà de 200 m ³ : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING LACOUSSADE	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,337 51 à 200 m ³ : 0,371 au-delà de 200 m ³ : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING MORESMAU	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes :

				0 à 50 m ³ : 0,337 51 à 200 m ³ : 0,371 au-delà de 200 m ³ : 0,405
5	SAINT JULIEN EN BORN	domestiques et assimilés	46,00	1,13
5	SAINT JULIEN EN BORN	DOMAINE DU VIEUX MOULIN	7 €/an/emplacement	1,13
5	SAINT JULIEN EN BORN	AIRE DU TRESS (Royal Simone)	7 €/an/emplacement	1,13
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING MUNICIPAL LA PASSERELLE	7 €/an/emplacement	1,13
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING LA TEOULEYRE	7 €/an/emplacement	1,13
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING DU PONT NOIR	7 €/an/emplacement	1,13
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING LES DUNES DE CONTIS (SIBLU)	7 €/an/emplacement	1,13
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING LOUS SEURROTS	7 €/an/emplacement	1,13
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING SOULAN	7 €/an/emplacement	1,13
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING PIOUS DE PELLE	7 €/an/emplacement	1,13
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING JEAN DE PAUL	7 €/an/emplacement	1,13
5	SAINT JULIEN EN BORN	Lit et Mixe (Vente en Gros Pont rose et Contis vieux)	Conforme convention	
5	SAINT MICHEL ESCALUS	domestiques et assimilés	46,00	1,41
5	SAINT MICHEL ESCALUS	LANDES OCEANE	7 €/an/emplacement	1,41
5	SAINT MICHEL ESCALUS	CAMPING LE CAYRE	7 €/an/emplacement	1,41
5	SAINT MICHEL ESCALUS	AIRE NATURELLE COUADAS	7 €/an/emplacement	1,41
5	SAINT MICHEL ESCALUS	CAMPING HUTTOPIA	7 €/an/emplacement	1,41
5	TALLER	domestiques et assimilés	46,00	1,41
5	TALLER	THERESE SEGUIN	7 €/an/emplacement	1,41
5	UZA	domestiques et assimilés	46,00	1,41
5	VIELLE SAINT GIRONS	domestiques et assimilés	46,00	1,41
5	VIELLE SAINT GIRONS	DRT	900,00	1,41
5	VIELLE SAINT GIRONS	LE COL VERT	7 €/an/emplacement	1,41
5	VIELLE SAINT GIRONS	LES CAMPEOLES	7 €/an/emplacement	1,41
5	VIELLE SAINT GIRONS	EUROSOL	7 €/an/emplacement	1,41
5	VIELLE SAINT GIRONS	CAMPING BERNADON	7 €/an/emplacement	1,41
5	VIELLE SAINT GIRONS	CAMPING LA JAOUGOTTE	7 €/an/emplacement	1,41
5	VIELLE SAINT GIRONS	CAMPING L'OCEANE	7 €/an/emplacement	1,41
5	VIELLE SAINT GIRONS	PARC DU BEL AIR	7 €/an/emplacement	1,41
5	VIELLE SAINT GIRONS	CAMPING LE GAOUCHER	7 €/an/emplacement	1,41
5	VIELLE SAINT GIRONS	COTTAGE DU PIGNADA	7 €/an/emplacement	1,41

- la part fixe appliquée aux établissements touristiques est calculée en multipliant le montant unitaire indiqué dans le tableau ci-dessus (7€/an) par le nombre d'emplacements autorisés qu'ils soient nus, équipés ou locatifs

▪ Comité Territorial Landes d'Armagnac

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
8	ARUE	domestiques et assimilés	80,00	1,60
8	ARUE	AQUALIA	5 000,00	0,90
8	ARUE	CARINGA	5 000,00	0,90
8	ARX	domestiques et assimilés	80,00	1,60
8	BAUDIGNAN	domestiques et assimilés	80,00	1,60
8	BETBEZER D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	80,00	1,60
8	BOURRIOT BERGONCE	domestiques et assimilés	80,00	1,60
8	CACHEN	domestiques et assimilés	80,00	1,60
8	CREON D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	80,00	1,60
8	ESCALANS	domestiques et assimilés	80,00	1,60
8	ESTIGARDE	domestiques et assimilés	80,00	1,60
8	GABARRET	domestiques et assimilés	80,00	1,60
8	HERRE	domestiques et assimilés	80,00	1,60
8	LABASTIDE D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	80,00	1,60
8	LAGRANGE	domestiques et assimilés	80,00	1,60
8	LENCOUACQ	domestiques et assimilés	80,00	1,60
8	LENCOUACQ	SARL LE RAGUET	10 000,00	0,90
8	LOSSE	domestiques et assimilés	80,00	1,60
8	LOSSE	LOSSE VOLAILLES DES LANDES	30 000,00	0,90
8	LUBBON	domestiques et assimilés	80,00	1,60
8	MAILLAS	domestiques et assimilés	80,00	1,60
8	MAUVEZIN D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	80,00	1,60
8	PARLEBOSCQ	domestiques et assimilés	80,00	1,60
8	RETJONS	domestiques et assimilés	80,00	1,60
8	RIMBEZ ET BAUDIETS	domestiques et assimilés	80,00	1,60
8	ROQUEFORT	domestiques et assimilés	46,00	1,19
8	ROQUEFORT	AQUALANDE	10 000	0,90
8	SAINT GOR	domestiques et assimilés	80,00	1,60
8	SAINT JULIEN D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	80,00	1,60
8	SAINT JUSTIN	domestiques et assimilés	80,00	1,60
8	SARBAZAN	domestiques et assimilés	46,00	1,19
8	SARBAZAN	AQUALANDE	30 000,00	0,90
8	VIELLE SOUBIRAN	domestiques et assimilés	80,00	1,60

▪ Comité Territorial Marenne Adour Côte Sud

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
9	ANGRESSE	domestiques et assimilés	saison (4 mois) ¹ : 17,30 hors saison (8 mois) ² : 7,20	saison : 1,72 hors saison jusqu'à 150 m3 : 0,97 au delà de 150 m3 : 1,72
9	BENESSE MAREMNE	domestiques et assimilés	saison (4 mois) ¹ : 17,30 hors saison (8 mois) ² : 7,20	saison : 1,72 hors saison jusqu'à 150 m3 : 0,97 au delà de 150 m3 : 1,72
9	BENESSE MAREMNE	SITCOM COTE SUD	5 000,00	1,46
9	CAPBRETON	domestiques et assimilés	saison (4 mois) ¹ : 17,30 hors saison (8 mois) ² : 7,20	saison : 1,72 hors saison jusqu'à 150 m3 : 0,97 au delà de 150 m3 : 1,72
9	LABENNE	Commune de LABENNE (Production)		Production : 0,527
9	MAGESQ	domestiques et assimilés	46,00	1,22
9	SEIGNOSSE	domestiques et assimilés (Déléataire SUEZ)	Surtaxe : 0	Surtaxe : 0,0597
9	SOORTS-HOSSEGOR	domestiques et assimilés	saison (6 mois) ³ : 17,30 hors saison (6 mois) ⁴ : 7,20	saison (6 mois) : 1,72 hors saison (6 mois) : 0,97

¹ Période tarif saison pour CAPBRETON, ANGRESSE et BENESSE MAREMNE : Juin à Septembre

² Période tarif hors saison pour CAPBRETON, ANGRESSE et BENESSE MAREMNE : Octobre à Mai

³ Période tarif saison à HOSSEGOR : Mai à Octobre

⁴ Période tarif hors saison pour HOSSEGOR : Novembre à Avril

▪ Comité Territorial Marsan Agglomération

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
10	BENQUET	domestiques et assimilés	23,00	1,54
10	BOUGUE	domestiques et assimilés	23,00	1,54
10	CAMPAGNE	domestiques et assimilés	49,00	1,24
10	CAMPAGNE	Mont de Marsan Agglomération (SAINT PERDON - Vente en gros)	11 000,00	jusqu'à 45 000 m3 : 0,518 au-delà de 45 000 m3 : 0,696
10	CAMPET LAMOLERE	domestiques et assimilés	49,00	1,24
10	GAILLERES	domestiques et assimilés	46,00	1,19
10	GAILLERES	Mont de Marsan Agglomération (BOSTENS - Vente en gros)	Conforme convention	
10	GELoux	domestiques et assimilés	49,00	1,24
10	LAGLORIEUSE	domestiques et assimilés	23,00	1,54
10	MAZEROLLES	domestiques et assimilés	23,00	1,54
10	POUYDESSEAUX	domestiques et assimilés	46,00	1,19
10	SAINT MARTIN ONEY	domestiques et assimilés	49,00	1,24
10	UCHACQ ET PARENTIS	domestiques et assimilés	49,00	1,24

▪ Comité Territorial Pays de Villeneuve en Armagnac Landais

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
12	ARTHEZ-D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	23,00	1,54
12	BOURDALAT	domestiques et assimilés	23,00	1,54
12	HONTANX	domestiques et assimilés	23,00	1,54
12	LACQUY	domestiques et assimilés	46,00	1,19
12	LE FRECHE	domestiques et assimilés	23,00	1,54
12	MONTEGUT	domestiques et assimilés	23,00	1,54
12	PERQUIE	domestiques et assimilés	23,00	1,54
12	PUJO LE PLAN	domestiques et assimilés	46,00	1,19
12	SAINT CRICQ VILLENEUVE	domestiques et assimilés	46,00	1,19
12	SAINT GEIN	domestiques et assimilés	23,00	1,54
12	SAINT GEIN	Communauté de communes du Pays Grenadois Vente en gros		0,49
12	SAINTE FOY	domestiques et assimilés	46,00	1,19
12	VILLENEUVE DE MARSAN	domestiques et assimilés	46,00	1,19

▪ Comité Territorial Pays d'Orthe et Arrigans

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
13	CAGNOTTE	domestiques et assimilés	46,00	1,36
13	CAUNEILLE	domestiques et assimilés	46,00	1,36
13	ESTIBEAUX	domestiques et assimilés	46,00	1,36
13	GAAS	domestiques et assimilés	46,00	1,36
13	HABAS	domestiques et assimilés	46,00	1,36
13	HASTINGUES	domestiques et assimilés	46,00	1,36
13	LABATUT	SERETRAM	Conforme Convention	
13	LABATUT	domestiques et assimilés	46,00	1,36
13	MIMBASTE	domestiques et assimilés	46,00	1,36
13	MISSON	domestiques et assimilés	46,00	1,36
13	MOUSCARDES	domestiques et assimilés	46,00	1,36
13	OYREGAVE	domestiques et assimilés	46,00	1,36
13	PEYREHORADE	domestiques et assimilés	46,00	1,36
13	POUILLON	domestiques et assimilés	46,00	1,36
13	SAINT CRICQ DU GAVE	domestiques et assimilés	46,00	1,36
13	SORDE L'ABBAYE	domestiques et assimilés	46,00	1,36

▪ Comité Territorial Pays Morcenais

C T	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
15	ARENGOSSE	domestiques et assimilés	46,00	1,430
15	LESPERON	domestiques et assimilés	46,00	1,410
15	MORCENX LA NOUVELLE (ARJUZANX – GARROSSE – SINDERES)	domestiques et assimilés	46,00	1,541
15	MORCENX LA NOUVELLE (MORCENX)	domestiques et assimilés	46,00	1,563
15	ONESSE LAHARIE	domestiques et assimilés	46,00	1,390
15	OUSSE SUZAN	domestiques et assimilés	46,00	1,380
15	YGOS SAINT SATURNIN	domestiques et assimilés	46,00	1,52

▪ Comité Territorial Pays Tarusate

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
16	AUDON	domestiques et assimilés	38,00	1,30
16	BEGAAR	domestiques et assimilés	38,00	1,30
16	BEYLONGUE	domestiques et assimilés	38,00	1,30
16	CARCARES SAINTE CROIX	domestiques et assimilés	38,00	1,30
16	CARCEN PONSON	domestiques et assimilés	38,00	1,30
16	GOUTS	domestiques et assimilés	38,00	1,30
16	LALUQUE	domestiques et assimilés	38,00	1,30
16	LAMOTHE	domestiques et assimilés	38,00	1,30
16	LE LEUY	domestiques et assimilés	38,00	1,30
16	LESGOR	domestiques et assimilés	38,00	1,30
16	MEILHAN	domestiques et assimilés	38,00	1,30
16	PONTONX SUR ADOUR	domestiques et assimilés	38,00	1,30
16	RION DES LANDES	domestiques et assimilés	38,00	1,30
16	SAINTE YAGUEN	domestiques et assimilés	38,00	1,30
16	SOUPROSSE	domestiques et assimilés	38,00	1,30
16	TARTAS	domestiques et assimilés	38,00	1,30
16	TARTAS	PAPETERIE RYAM	4 000,00	1,30
16	TARTAS	MAISADOUR	4 000,00	1,30
16	VILLENAVE	domestiques et assimilés	38,00	1,30

- Comité Territorial Adour Seignanx

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
17	ONDRES	domestiques et assimilés Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	27,00 0	1,205 1,205
17	ONDRES (usine de production)	CAPB (Communauté d'Agglomération Pays Basque) Vente en gros	Conforme Convention	
17	SAINT MARTIN DE SEIGNANX	domestiques et assimilés Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	27,00 0	1,205 1,205
17	TARNOS	domestiques et assimilés Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	27,00 0	1,205 1,205
17	TARNOS (Zone Industrielle)	Industriels (eau industrielle)		0,662

- Comité Territorial Terres de Chalosse

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
18	CASSEN	domestiques et assimilés	46,00	1,39
18	GOUSSE	domestiques et assimilés	46,00	1,39
18	LAUREDE	domestiques et assimilés	46,00	1,39
18	LOUER	domestiques et assimilés	46,00	1,39
18	LOURQUEN	domestiques et assimilés	46,00	1,39
18	MUGRON	domestiques et assimilés	46,00	1,39
18	NERBIS	domestiques et assimilés	46,00	1,39
18	ONARD	domestiques et assimilés	46,00	1,39
18	POYANNE	domestiques et assimilés	46,00	1,39
18	PRECHACQ LES BAINS	domestiques et assimilés	46,00	1,39
18	ST AUBIN	domestiques et assimilés	46,00	1,39
18	ST GEOURS D'AURIBAT	domestiques et assimilés	46,00	1,39
18	ST JEAN DE LIER	domestiques et assimilés	46,00	1,39
18	TOULOUZETTE	domestiques et assimilés	46,00	1,39
18	VICQ D'AURIBAT	domestiques et assimilés	46,00	1,39

POINT N° 11

Adoption des redevances du service public de l'assainissement collectif applicables au titre des consommations de l'année 2026

Les redevances pour les abonnés domestiques, assimilés domestiques et autres que domestiques présentées ci-après sont celles adoptées par les différents Comités Territoriaux lors de leurs réunions à l'automne 2025.

Ainsi, sur la base des propositions des Comités Territoriaux, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de fixer, pour les abonnés des Comités Territoriaux et pour les consommations au titre de l'année 2026, les redevances telles qu'indiquées ci-après :

▪ Comité Territorial Agglomération du Grand Dax

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
1	BENESSE LES DAX	domestiques et assimilés	64,00	1,92
1	HERM	domestiques et assimilés	64,00	1,82
1	HEUGAS	domestiques et assimilés	64,00	1,92
1	MEES	domestiques et assimilés	60,00	0 à 20 m ³ : 0,65 au-delà de 20 m ³ : 2,15
1	SAINT PANDELON	domestiques et assimilés	64,00	1,92
1	SAINT PAUL LES DAX	domestiques et assimilés	70,00	1,67
1	SAINT PAUL LES DAX	BLANCHISSERIE DE L'ADOUR	Conforme convention	
1	SAINT PAUL LES DAX	PRESSING 3S	Conforme convention	
1	SAINT PAUL LES DAX	ETABLISSEMENTS THERMAUX	Conforme convention	
1	SAINT VINCENT DE PAUL	domestiques et assimilés	60,00	0 à 20 m ³ : 0,65 au-delà de 20 m ³ : 2,15
1	SAUGNAC ET CAMBRAN	domestiques et assimilés	64,00	1,92
1	TETHIEU	domestiques et assimilés	60,00	0 à 20 m ³ : 0,65 au-delà de 20 m ³ : 2,15
1	YZOSSE	domestiques et assimilés	60,00	0 à 20 m ³ : 0,65 au-delà de 20 m ³ : 2,15

▪ Comité Territorial Aire sur l'Adour

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
2	AIRE SUR L'ADOUR	domestiques et assimilés	32,00	2,15
2	AIRE SUR L'ADOUR	BOISE France	1 000,00	2,15
2	AIRE SUR L'ADOUR	CITROEN COURALET	400,00	2,15
2	AIRE SUR L'ADOUR	POMIES FOIE GRAS	400,00	2,15
2	AIRE SUR L'ADOUR	Commune de BARCELONNE du GERS		1,016
2	EUGENIE LES BAINS	domestiques et assimilés	64,00	1,61
2	EUGENIE LES BAINS	EARL BAHUS (FERME MOULIN DE LABAT)	200,00	1,61
2	EUGENIE LES BAINS	CIE FERMIERE ET THERMALE (Laverie)	1 200,00	1,61

- Comité Territorial Chalosse Tursan

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
3	AUBAGNAN	domestiques et assimilés	64,00	1,99
3	BAS MAUCO	domestiques et assimilés	64,00	1,99
3	BAS MAUCO	CULINAIRE DU PAYS DE L'ADOUR	800,00	1,99
3	COUDURES	domestiques et assimilés	64,00	1,99
3	HAUT MAUCO	domestiques et assimilés	64,00	1,75
3	HORSARRIEU	domestiques et assimilés	64,00	1,99
3	MONTGAILLARD	domestiques et assimilés	64,00	1,99
3	MONTSOUE	domestiques et assimilés	64,00	1,99
3	SAINT CRICQ CHALOSSE	domestiques et assimilés	64,00	2,12

- Comité Territorial Cœur Haute Lande

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
4	BROCAS	domestiques et assimilés	84,00	1,40
4	CERE	domestiques et assimilés	84,00	1,40
4	ESCOURCE	domestiques et assimilés	84,00	1,40
4	GAREIN	domestiques et assimilés	84,00	1,40
4	LABOUHEYRE	domestiques et assimilés	84,00	1,40
4	LABRIT	domestiques et assimilés	84,00	1,40
4	LIPOSTHEY	domestiques et assimilés	84,00	1,40
4	LUXEY	domestiques et assimilés	84,00	1,40
4	MOUSTEY	domestiques et assimilés	84,00	1,40
4	PISSOS	domestiques et assimilés	84,00	1,40
4	SABRES	domestiques et assimilés	84,00	1,40
4	SAUGNAC ET MURET	domestiques et assimilés	84,00	1,40
4	SORE	domestiques et assimilés	84,00	1,40

- Comité Territorial Côte Landes Nature

	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
5	CASTETS	domestiques et assimilés	64,00	1,60
5	LEON	domestiques et assimilés	64,00	1,82
5	LEON	VILLAGE SOUS LES PINS	7 €/an/logement	1,39
5	LEON	PUNTA LAGO	7 €/an/emplacement	1,82
5	LEON	LOU PUNTAOU	7 €/an/emplacement	1,82
5	LEON	CAMPING LOU PUNTAOU	7 €/an/emplacement	1,82
5	LEON	HOTEL DU LAC	7 €/an/emplacement	1,82
5	LEON	HOTEL DU CENTRE	7 €/an/emplacement	1,82
5	LEVIGNACQ	domestiques et assimilés	64,00	1,82
5	LINXE	domestiques et assimilés	64,00	1,82
5	LINXE	CAMPING DOMAINE LILA (CAPFUN)	7 €/an/emplacement	1,82
5	LIT ET MIXE	domestiques et assimilés	Surtaxe : 30,92 / abonné	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,198 51 à 200 m ³ : 0,193 au-delà de 200 m ³ : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING LES VIGNES	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes 0 à 50 m ³ : 0,198 51 à 200 m ³ : 0,193

				au-delà de 200 m ³ : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING SOLEIL DES LANDES	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes 0 à 50 m ³ : 0,198 51 à 200 m ³ : 0,193 au-delà de 200 m ³ : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING MUNICIPAL CAP DE L'HOMY	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes 0 à 50 m ³ : 0,198 51 à 200 m ³ : 0,193 au-delà de 200 m ³ : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING CARAVALLAND	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,198 51 à 200 m ³ : 0,193 au-delà de 200 m ³ : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING LASSALLE (B. BARBASSE)	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,198 51 à 200 m ³ : 0,193 au-delà de 200 m ³ : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING LASSALLE (G. LARTIGAU)	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,198 51 à 200 m ³ : 0,193 au-delà de 200 m ³ : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING LASSALLE (J. BARBASSE)	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,198 51 à 200 m ³ : 0,193 au-delà de 200 m ³ : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING LACOUSSADE	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,198 51 à 200 m ³ : 0,193 au-delà de 200 m ³ : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING MORESMAU	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,198 51 à 200 m ³ : 0,193 au-delà de 200 m ³ : 0,189
5	SAINT JULIEN EN BORN	domestiques et assimilés	64,00	1,60
5	SAINT JULIEN EN BORN	DOMAINE DU VIEUX MOULIN	7 €/an/emplacement	1,60
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING MUNICIPAL LA PASSERELLE	7 €/an/emplacement	1,60
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING LA TEOULEYRE	7 €/an/emplacement	1,60
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING DU PONT NOIR	7 €/an/emplacement	1,60
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING LES DUNES DE CONTIS (SIBLU)	7 €/an/emplacement	1,60
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING LOUS SEURROTS	7 €/an/emplacement	1,60
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING SOULAN	7 €/an/emplacement	1,60
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING PIOUS DE PELLE	7 €/an/emplacement	1,60
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING JEAN DE PAUL	7 €/an/emplacement	1,60
5	SAINT JULIEN EN BORN	Lit et Mixe (lotissement les Pélandres)		Traitement : 1,378
5	SAINT MICHEL ESCALUS	domestiques et assimilés	64,00	1,82
5	SAINT MICHEL ESCALUS	LANDES OCEANE	7 €/an/emplacement	1,82
5	UZA	domestiques et assimilés	64,00	1,82
5	VIELLE SAINT GIRONS	domestiques et assimilés	64,00	1,82
5	VIELLE SAINT GIRONS	DRT	1 000,00	1,82
5	VIELLE SAINT GIRONS	LE COL VERT	7 €/an/emplacement	1,82
5	VIELLE SAINT GIRONS	LES CAMPEOLES	7 €/an/emplacement	1,82
5	VIELLE SAINT GIRONS	EUROSOL	7 €/an/emplacement	1,82
5	VIELLE SAINT GIRONS	CAMPING LA JAOUGOTTE	7 €/an/emplacement	1,82
5	VIELLE SAINT GIRONS	CAMPING L'OCEANE	7 €/an/emplacement	1,82
5	VIELLE SAINT GIRONS	PARC DU BEL AIR	7 €/an/emplacement	1,82

5	VIELLE SAINT GIRONS	CAMPING LE GAOUCHER	7 €/an/emplacement	1,82
5	VIELLE SAINT GIRONS	COTTAGE DU PIGNADA	7 €/an/emplacement	1,82

- la part fixe appliquée aux établissements touristiques est calculée en multipliant le montant unitaire indiqué dans le tableau ci-dessus (7€/an) par le nombre d'emplacements autorisés qu'ils soient nus, équipés ou locatifs

▪ Comité Territorial des Grands Lacs

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
7	GASTES	domestiques et assimilés	64,00	2,015
7	LUE	domestiques et assimilés	64,00	1,865
7	PARENTIS EN BORN	domestiques et assimilés	64,00	1,395
7	SAINTE EULALIE	domestiques et assimilés	64,00	2,015
7	YCHOUX	domestiques et assimilés	64,00	2,015
7	YCHOUX	FRERES FABRE (SARL)	240,00	2,015
7	YCHOUX	BELLIS (SARL)	1 440,00	2,015

▪ Comité Territorial Landes d'Armagnac

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
8	ARUE	domestiques et assimilés	50,00	1,55
8	ARUE	AQUALIA	540,00	1,03
8	ARUE	CARINGA	420,00	1,03
8	BETBEZER D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	50,00	1,55
8	BOURRIOT BERGONCE	domestiques et assimilés	50,00	1,55
8	CREON D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	50,00	1,55
8	GABARRET	domestiques et assimilés	50,00	1,55
8	LABASTIDE D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	50,00	1,55
8	LAGRANGE	domestiques et assimilés	50,00	1,55
8	LENCOUACQ	domestiques et assimilés	50,00	1,55
8	LOSSE	domestiques et assimilés	50,00	1,55
8	MAUVEZIN D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	50,00	1,55
8	PARLEBOSCQ	domestiques et assimilés	50,00	1,55
8	ROQUEFORT	domestiques et assimilés	64,00	1,85
8	ROQUEFORT	AQUALANDE	4 600,00	1,85
8	SAINT JUSTIN	domestiques et assimilés	50,00	1,55
8	SARBAZAN	domestiques et assimilés	64,00	1,85
8	VIELLE SOUBIRAN	domestiques et assimilés	50,00	1,55

▪ Comité Territorial Marenne Adour Côte Sud

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
9	ANGRESSE	domestiques et assimilés	Collecte : 0 Traitement : 34,84	Collecte : 1,04 Traitement : 0,845
9	BENESSE MAREMNE	domestiques et assimilés	Collecte : 0 Traitement : 34,84	Collecte : 1,04 Traitement : 0,845
9	BENESSE MAREMNE	SITCOM COTE SUD	2 760,00	0,925
9	CAPBRETON	domestiques et assimilés	Collecte : 0 Traitement : 34,84	Collecte : 1,04 Traitement : 0,845
9	MAGESCQ	domestiques et assimilés	64,00	1,885
9	SEIGNOSSE	domestiques et assimilés	Surtaxe : 13 € HT/an/abonné	Surtaxe : 0
9	SOORTS-HOSSEGOR	domestiques et assimilés	Surtaxe collecte : 0 Traitement : 34,84	Surtaxe collecte : 0 Traitement : 0,845

▪ Comité Territorial Marsan Agglomération

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
10	BENQUET	domestiques et assimilés	64,00	1,75
10	BOUGUE	domestiques et assimilés	64,00	1,75
10	CAMPAGNE	domestiques et assimilés	64,00	1,75
10	CAMPET ET LAMOLERE	domestiques et assimilés	64,00	1,75
10	GAILLERES	domestiques et assimilés	64,00	1,85
10	GELoux	domestiques et assimilés		
10	LAGLORIEUSE	domestiques et assimilés	64,00	1,75
10	MAZEROLLES	domestiques et assimilés	64,00	1,75
10	POUYDESSEAUX	domestiques et assimilés	64,00	1,85
10	SAINT MARTIN D'ONEY	domestiques et assimilés	64,00	1,75
10	UCHACQ ET PARENTIS	domestiques et assimilés		

▪ Comité Territorial Pays de Villeneuve en Armagnac Landais

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
12	HONTANX	domestiques et assimilés	64,00	2,74
12	LACQUY	domestiques et assimilés	64,00	1,85
12	VILLENEUVE DE MARSAN	domestiques et assimilés	64,00	1,85
12	VILLENEUVE DE MARSAN	LE CLUB DES MARQUES SAS	600,00	1,85

▪ Comité Territorial Pays d'Orthe et Arrigans

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
13	CAGNOTTE	domestiques et assimilés	64,00	1,92
13	CAUNEILLE	domestiques et assimilés	64,00	1,92
13	ESTIBEAUX	domestiques et assimilés	64,00	1,92
13	HABAS	domestiques et assimilés	64,00	1,92
13	HABAS	BIGNALET	320,00	1,92
13	HASTINGUES	domestiques et assimilés	64,00	1,92
13	LABATUT	domestiques et assimilés	64,00	1,92
13	MIMBASTE	domestiques et assimilés	64,00	1,92
13	OYREGAVE	domestiques et assimilés	64,00	1,92
13	PEYREHORADE	domestiques et assimilés	64,00	1,92
13	POUILLON	domestiques et assimilés	64,00	1,92
13	SAINT CRICQ DU GAVE	domestiques et assimilés	64,00	1,92
13	SORDE L'ABBAYE	domestiques et assimilés	64,00	1,92
13	TILH	domestiques et assimilés	64,00	2,12

▪ Comité Territorial Pays Morcenais

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
15	ARENGOSSE	domestiques et assimilés	64,00	1,45
15	LESPERON	domestiques et assimilés	64,00	1,82
15	MORCENX LA NOUVELLE (ARJUZANX – GARROSSE))	domestiques et assimilés	64,00	2,075
15	MORCENX LA NOUVELLE (MORCENX)	domestiques et assimilés	64,00	2,156
15	ONESSE LAHARIE	domestiques et assimilés	64,00	1,710
15	OUSSE SUZAN	domestiques et assimilés	64,00	1,710
15	YGOS SAINT SATURNIN	domestiques et assimilés	64,00	2,30

▪ Comité Territorial Pays Tarusate

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
16	BEGAAR	domestiques et assimilés	64,00	1,84
16	CARCARES SAINTE CROIX	domestiques et assimilés	64,00	1,84
16	CARCEN PONSON	domestiques et assimilés	64,00	1,84
16	LALUQUE	domestiques et assimilés	64,00	1,84
16	LESGOR	domestiques et assimilés	64,00	1,84
16	MEILHAN	domestiques et assimilés	64,00	1,84
16	PONTONX SUR ADOUR	domestiques et assimilés	64,00	1,84
16	PONTONX SUR ADOUR	LASPEGOUR	600,00	1,84
16	PONTONX SUR ADOUR	LARTIGUE ET FILS (Conserverie)	600,00	1,84
16	PONTONX	LARTIGUE ET FILS (Sertissage)	240,00	1,84
16	RION DES LANDES	domestiques et assimilés	64,00	1,84
16	RION DES LANDES	EGGER (Aire de lavage)	320,00	1,84
16	SAINT YAGUEN	domestiques et assimilés	64,00	1,84
16	SOUPROSSE	domestiques et assimilés	64,00	1,84
16	SOUPROSSE	Transport TESSIER	300,00	1,84
16	SOUPROSSE	LB DU GOURMET	200,00	1,84
16	SOUPROSSE	DUPERIER ET FILS	800,00	1,84
16	TARTAS	domestiques et assimilés	64,00	1,84
16	VILLENAVE	domestiques et assimilés	64,00	1,84

▪ Comité Territorial Seignanx

C T	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
17	ONDRES	domestiques et assimilés Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	32,00 0	2,06 2,06
17	SAINT MARTIN DE SEIGNANX	domestiques et assimilés Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	32,00 0	2,06 2,06
17	TARNOS	domestiques et assimilés Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	32,00 0	2,06 2,06
17	TARNOS	Parc des sports BOUCAU TARNOS	1 300,00	2,06
17	TARNOS (Zone Industrielle)	Industriels (eau industrielle)	32,00	2,06
17	TARNOS (Zone Industrielle)	ABL LE BASQUE BONDISSANT	400,00	2,06
17	TARNOS (Zone Industrielle)	CARROSSERIE LAHITTE	400,00	2,06
17	TARNOS (Zone Industrielle)	TURBOMECA (Eau industrielle)	4 000,00	

▪ Comité Territorial Terres de Chalosse

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
18	CASSEN	domestiques et assimilés	64,00	1,81
18	CASSEN	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES (ex OCEALIA)	10 000,00	1,11
18	CASSEN	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	5 000,00	1,11
18	GAMARDE	domestiques et assimilés	64,00	2,12
18	HINX	domestiques et assimilés	64,00	2,12
18	HINX	SCA FOIE GRAS DE CHALOSSE	700,00	2,12
18	LAHOSSE	domestiques et assimilés	64,00	2,12
18	LOURQUEN	domestiques et assimilés	64,00	1,81
18	MONTFORT EN CHALOSSE	domestiques et assimilés	64,00	2,12
18	MONTFORT EN CHALOSSE	SCA FOIE GRAS DE CHALOSSE	600,00	2,12
18	MUGRON	domestiques et assimilés	64,00	1,81
18	MUGRON	ALSO (ex AVILOG)	2 000,00	1,81
18	MUGRON	CUMA TRADITION CHALOSSAISE	320,00	1,81
18	NOUSSE	domestiques et assimilés	64,00	2,12
18	POYANNE	domestiques et assimilés	64,00	1,81
18	PRECHACQ LES BAINS	domestiques et assimilés	64,00	1,81
18	ST AUBIN	domestiques et assimilés	64,00	1,81
18	ST GEOURS D'AURIBAT	domestiques et assimilés	64,00	1,81
18	VICQ D'AURIBAT	domestiques et assimilés	64,00	1,81

- Compétence Elimination des boues

	Elimination des boues	Elimination des boues + Transport	Elimination des boues + Transport + Mise à disposition bennes à boue
COLLECTIVITES	Coût à la Tonne € HT	Coût à la Tonne € HT	Coût à la Tonne € HT
AGGLOMERATION DU GRAND DAX	66,00		
Syndicat EMMA			91,00
Com Com MIMIZAN			91,00

POINT N° 12

Redevances de contrôles des installations d'assainissement non collectif applicables à compter de janvier 2026

Les redevances de contrôles des installations d'assainissement non collectif pour 2026 restent identiques à celles de 2025 à savoir :

		Montant €HT	Montant €TTC
n° de PRIX	CONTROLE DE CONCEPTION REALISATION		
ANC 101	Contrôle de conception et de réalisation pour les installations d'une capacité inférieure à 20 E.H.	300,00	330,00
ANC 102	Contrôle de conception et de réalisation pour les installations de capacité comprise entre 21 E.H. et 100 E.H.	600,00	660,00
ANC 103	Contrôle de conception et de réalisation pour les installations de capacité comprise entre 101 E.H. et 199 E.H.	1 200,00	1 320,00
ANC 104	Contrôle de conception seul (sans le contrôle de réalisation) applicable aux prix ANC 101 à ANC 103	50 % du prix du contrôle de conception réalisation	
	CONTROLE PERIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT REALISE DANS LE CADRE DES CONTRÔLES SYSTEMATIQUES		
ANC 106	Contrôle périodique de bon fonctionnement pour les installations jusqu'à 20 Equivalents Habitants. Tarif applicable dans le cadre des contrôles systématiques par commune	70,00	77,00
ANC 107	Contrôle périodique de bon fonctionnement pour les installations de capacité comprise entre 21 et 199 Equivalents Habitants Tarif applicable dans le cadre des contrôles systématiques par commune	150,00	165,00
	CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT REALISE DANS LE CADRE D'UNE VENTE IMMOBILIERE OU D'UN CONTROLE PONCTUEL		
ANC 108	Contrôle de bon fonctionnement réalisé dans le cadre d'une vente immobilière ou de manière ponctuelle en dehors des contrôles périodiques systématiques. Contrôle réalisé à la demande d'un particulier ou d'une collectivité adhérente pour les installations jusqu'à 20 EH.	200,00	220,00
ANC 109	Contrôle de bon fonctionnement réalisé dans le cadre d'une vente immobilière ou de manière ponctuelle en dehors des contrôles périodiques systématiques. Contrôle de bon fonctionnement à la demande d'un particulier ou d'une collectivité adhérente pour les installations de capacité comprise entre 21 et 199 EH	300,00	330,00

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver les redevances de contrôles des installations d'assainissement non collectif applicables à compter de janvier 2026, telles que présentées ci-dessus.

POINT N° 13

Redevances de l'Agence de l'Eau Adour Garonne 2026

Depuis 2025 de nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ont été mises en œuvre :

- Une redevance « *performance réseaux d'eau potable* »,
- Une redevance « *performance systèmes d'assainissement collectif* »,

Ces redevances visent à appliquer davantage le principe **préleveur/payeur** et **pollueur/payeur** en vue de diminuer les fuites d'eau et d'améliorer les rendements épuratoires des systèmes d'assainissement par l'introduction d'une modulation de ces redevances (prise en compte des données N-2 pour le calcul de la modulation de l'année N).

A noter que la redevance « *prélèvement sur la ressource en eau* » déjà existante a été maintenue dans le cadre de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau. Pour le SYDEC, cette redevance a été fixée en 2025 à 0,102 €HT/m³.

Redevance performance réseaux AEP	<p>Valorisation de la maîtrise des fuites et de la connaissance de l'état du réseau</p> <div style="border: 1px solid #0070C0; padding: 5px; text-align: center;"> <p>redevance pour performance de réseaux d'eau potable = m³ eau potable x taux voté par instances agence de l'eau x (1 – rendement [0 à 0,55] – connaissance patrimoniale [0 à 0,25])</p> </div>	<p>Soit un abattement pouvant atteindre 80% de la redevance maximale</p>
Redevance performance systèmes assainissement	<p>Valorisation de la qualité de la surveillance, du respect des objectifs de rejet et l'efficacité de l'exploitation</p> <div style="border: 1px solid #E67E22; padding: 5px; text-align: center;"> <p>redevance pour performance systèmes assainissement = m³ eaux assainis x taux voté par instances agence de l'eau x (1 – autosurveillance [0 à 0,3] – conformité réglementaire [0 à 0,2] – efficacité assainissement [0 à 0,2])</p> </div>	<p>Soit un abattement pouvant atteindre 70% de la redevance maximale</p>

Ces 2 nouvelles redevances sont dues par les collectivités organisatrices de la distribution de l'eau potable et du traitement des eaux usées, ayant les mêmes assiettes que celles de la facturation de l'eau et de l'assainissement collectif. Les collectivités organisatrices des services sont donc les assujetties aux redevances performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement.

Elles doivent répercuter ces redevances sur les factures d'eau et d'assainissement des abonnés sous la forme de « suppléments au prix du mètre cube d'eau vendue ou assainie » ou « contre-valeurs » déterminés, pour une année donnée, en appliquant le tarif de la redevance « Agence de l'eau » multiplié par le coefficient de modulation global de la collectivité.

Dans tous les cas, ces « contre-valeurs » doivent être fixées par délibération de la collectivité compétente (distribution de l'eau / traitement des eaux usées) avant le 31 décembre de l'année précédente.

Pour l'année 2026, ces « contre-valeurs » sont calculées sur la base des données de l'année 2024. Ainsi pour le SYDEC, les coefficients d'abattement applicables sont de :

- **73%** pour la redevance « *performance réseaux d'eau potable* » (max possible 80%),
- **64%** pour la redevance « *performance systèmes d'assainissement collectif* » (max possible : 70%).

Sur le plan financier, pour l'année 2026, les contre-valeurs appliquées au SYDEC pour les redevances performances de l'Agence de l'Eau seront les suivantes :

- Redevance **Performance réseaux d'Eau potable : 0,0378 €HT/m³** soit une baisse de -0,0322 €HT/m³ par rapport à 2025
- Redevance **Performance systèmes d'Assainissement collectif : 0,090 € HT/m³** soit une baisse de -0,015 €HT/m³ par rapport à 2025

En conclusion, il convient, pour l'année 2026, d'adopter les « *contre-valeurs* » des redevances de l'Agence de l'Eau Adour Garonne applicables aux abonnés du SYDEC telles que proposées dans les projets de délibérations joints en annexe.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver les contre-valeurs des redevances de l'Agence de l'Eau comme suit :

- 1) De fixer à 0,0378 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « *performance des réseaux d'eau potable* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ou contre-valeur, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- 2) De fixer à 0,090 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « *performance des systèmes d'assainissement collectif* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ou contre-valeur, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- 3) De fixer à 0,102 €HT /m³ la redevance « *prélèvement sur la ressource* » applicable en 2026 soit le même niveau que pour l'année 2025.

POINT N° 14

Remboursements des frais engagés dans le cadre de conventions de mise à disposition de services et des tarifs des productions immobilisées pour les travaux effectués en régie applicable au titre de l'année 2026

Les remboursements de frais et les tarifs des productions immobilisées pour 2026 restent inchangés par rapport à l'année 2025.

Eau potable

Nature des remboursements des frais engagés par le SYDEC dans le cadre des conventions de mise à disposition de services et tarifs des productions immobilisées pour les travaux en régie	Montant pour 2026 (€ HT)	Rappel montant 2025 (€ HT)
Heure de mise à disposition de personnel <ul style="list-style-type: none"> - Ingénieur - technicien et agent de maîtrise - électromécanicien et agent d'exploitation 	86,00 59,00 45,00	86,00 59,00 45,00
Heure de mise à disposition de l'équipe travaux dotée de tout le matériel nécessaire pour la réalisation de travaux d'eau	280,00	280,00
Heure de mise à disposition de l'équipe ouvrage dotée de tout le matériel nécessaire pour la réhabilitation d'ouvrages	205,00	205,00
Heure de mise à disposition d'un agent doté de tout le matériel nécessaire pour la recherche de fuites	70,00	70,00
Heure de mise à disposition d'un agent doté de tout le matériel nécessaire pour les essais pression	70,00	70,00
Remboursement de frais, par facture émise, pour la facturation du service public d'eau potable	2,30	2,30
Remboursement des frais pour le contrôle technique des Points d'Eau Incendie (PEI) publics dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services. Il s'agit d'un montant annuel applicable par PEI présent sur la collectivité	10,80	10,80
Renouvellement des compteurs d'eau potable des abonnés comprenant la main d'œuvre et la fourniture du compteur avec ou sans module radio Main d'œuvre en régie par compteur Fourniture du compteur	45,00 € Prix d'achat du compteur	45,00 € Prix d'achat du compteur
Réalisation d'un branchement d'eau potable en régie comprenant la main d'œuvre et la fourniture des pièces et des matériaux Dont main d'œuvre : 1 120 € Dont fournitures : 780 €	1 900 €	1 900 €

Assainissement Collectif

Nature des remboursements des frais engagés par le SYDEC dans le cadre des conventions de mise à disposition de services et tarifs des productions immobilisées pour les travaux en régie	Montant pour 2026 (€ HT)	Rappel montant 2025 (€ HT)
Heure de mise à disposition de personnel <ul style="list-style-type: none"> - Ingénieur - technicien et agent de maîtrise - électromécanicien et agent d'exploitation 	86,00 59,00 45,00	86,00 59,00 45,00
Heure de mise à disposition de l'équipe travaux dotée de tout le matériel nécessaire pour la réalisation de travaux d'eau et d'assainissement	280,00	280,00
Heure de mise à disposition de l'équipe ouvrage dotée de tout le matériel nécessaire pour la réhabilitation d'ouvrages	205,00	205,00
Heure de mise à disposition d'un camion hydrocureur	97,00	97,00
Heure de mise à disposition de l'unité mobile pour la déshydratation des boues issues des stations d'épuration (hors frais d'élimination)	162,00	162,00
Heure de mise à disposition d'un agent pour la réalisation d'autocontrôle sur les stations d'épuration non compris le matériel de prélèvement	65,00	65,00
Heure de mise à disposition d'un agent doté de tout le matériel nécessaire pour la recherche de fuite sur les réseaux pression	70,00	70,00
Heure de mise à disposition de l'équipe caméra – tests pour la réalisation des inspections des réseaux	70,00	70,00
Remboursement de frais par tonne de boue transportée pour la mise à disposition d'un agent doté de tout le matériel nécessaire pour le transport des boues par bennes étanches jusqu'à l'usine de compostage THALIE (non compris la mise à disposition de bennes)	21,00	21,00
Remboursement de frais par tonne de boue transportée pour la mise à disposition d'un agent doté de tout le matériel nécessaire pour le transport des boues par bennes étanches jusqu'à l'usine de compostage THALIE (y compris la mise à disposition de bennes).	25,00	25,00
Remboursement de frais, par facture du service d'assainissement	2,30	2,30
Elimination dans un centre agréé ou une station d'épuration équipée <ul style="list-style-type: none"> - des sables et des matières de curage des réseaux (par m3) - des matières de vidange (par m3) - des graisses (par m3) 	32,00 38,00 76,00	32,00 38,00 76,00
Réalisation d'un branchement d'assainissement en régie comprenant la main d'œuvre et la fourniture des pièces et des matériaux Dont main d'œuvre : 1 680 € Dont fournitures : 895 €	2 575 €	2 575 €

Assainissement Non Collectif

Nature des remboursements des frais engagés par le SYDEC dans le cadre des conventions de mise à disposition de services et tarifs des productions immobilisées pour les travaux en régie	Montant pour 2026 (€HT)	Rappel montant 2025 (€HT)
Heure de mise à disposition de personnel		
- Ingénieur	86,00	86,00
- Technicien/contrôleur	59,00	59,00
Heure de mise à disposition d'un camion hydrocureur	97,00	97,00

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver les tarifs de remboursements de frais engagés dans le cadre de mise à disposition de services et des tarifs des productions immobilisées pour les travaux effectués en régie applicables au titre de l'année 2026 tels que détaillés ci-dessus.

POINT N° 15

Délégation de Service Public
« Distribution de Gaz combustible »

Commune de Orthevielle

Caducité du 30 novembre 2024 du contrat de concession de desserte en gaz combustible attribué à GRDF

La Commune d'Orthevielle a transféré sa **compétence « gaz » au SYDEC.**

Par suite d'une procédure de délégation de service public lancée par le SYDEC et par délibération du SYDEC du 17 décembre 2020, la concession a été attribuée au concessionnaire agréé GRDF, pour une desserte en gaz combustible.

Le contrat de concession de distribution de gaz combustible a été signé entre le SYDEC et GRDF le 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 30 ans.

Cependant l'annexe 1 de ce contrat, pour le financement de l'infrastructure puis l'exploitation du service public de distribution de gaz combustible, précise les modalités locales applicables à ladite concession et soumet notamment une prise d'effet et la réalisation des travaux de 1^{er} établissement à la levée de deux conditions suspensives.

Ces 2 conditions suspensives prévoient un nombre de raccordements et de consommations suffisants par de futurs usagers de la desserte, pour confirmer les hypothèses prises en compte dans le calcul de rentabilité de l'offre de GRDF.

Cependant, les conditions suspensives n'avaient pas été levées par GRDF, fin 2022. Aussi, un 1^{er} avenant au contrat a été signé le 21 décembre 2022 afin de proroger la date limite de réalisation des conditions suspensives au 31 décembre 2023. Celles-ci n'étant toujours pas atteintes début décembre 2023, un 2nd avenant a été signé le 18 décembre 2023, pour les proroger jusqu'au 30 novembre 2024.

Or, par courrier du 1^{er} septembre 2025, GRDF informe le SYDEC que les conditions suspensives précédemment citées n'ont pas été levées au 30 novembre 2024 et ne peuvent toujours pas l'être à ce jour, faute d'un nombre de raccordements suffisants et assez consommateurs, permettant d'atteindre le taux de rentabilité régalien et fixé dans le contrat de concession.

En conséquence, le SYDEC prend acte du courrier de GRDF l'informant de la non-réalisation des conditions suspensives du contrat de concession pour la desserte en gaz combustible sur la commune d'Orthevielle, avant la date butoir du 30 novembre 2024.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical :

1°) de prendre acte du courrier de GRDF informant le SYDEC de la non-réalisation des conditions suspensives du contrat de concession pour la desserte en gaz combustible sur la commune d'Orthevielle, avant la date butoir du 30 novembre 2024,

2°) de l'autoriser à annuler le contrat de concession pour la desserte en gaz combustible sur la commune d'Orthevielle, le rendant caduque à compter de la date du 1^{er} décembre 2024, libérant ainsi GRDF de toutes ses obligations imposées par le contrat signé le 1^{er} janvier 2023.

Annexe : courrier de GRDF du 1^{er} septembre 2025

GRDF - Direction Clients Territoires
16 rue de Sébastopol
CS 18510
31685 Toulouse cedex 6

Monsieur le Président
SYDEC
55 rue Martin Luther King
CS 70627
40006 Mont-de-Marsan Cedex

Affaire suivie par Laure Navarre
laure.navarre@grdf.fr
06.67.58.63.87

Toulouse, le 01/09/2025

OBJET : Caducité du contrat de concession gaz d'Orthevielle

Monsieur le Président,

Je fais suite à la délibération du SYDEC en date du 17/12/2020, rendue exécutoire le 18/12/2020, attribuant à GRDF la concession de distribution publique de gaz naturel sur la commune d'Orthevielle, ainsi qu'à la signature avec GRDF d'un cahier des charges de concession assorti de cinq annexes, entré en vigueur le 01/01/2023 pour une durée de 30 ans.

L'annexe 1 du Cahier des charges de Concession précise les modalités locales liées au traité de concession, et soumet notamment la prise d'effet du contrat de concession et la réalisation des travaux de premier établissement à la levée de deux conditions suspensives liées au raccordement des futurs clients de la desserte, conformément aux hypothèses prises en compte dans le calcul de rentabilité de l'offre de GRDF.

Un avenant n°1 a été signé le 21/12/2022, modifiant l'article 2 de l'annexe 1 du Cahier des Charges de concession de manière à proroger la date limite de réalisation des conditions suspensives au 31/12/2023, puis un avenant n°2 signé le 18/12/2023, a prorogé à nouveau cette date jusqu'au 30/11/2024.

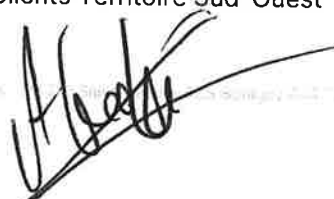
Or, les conditions suspensives sus-rappelées ne sont pas réalisées à ce jour bien que la date limite du 30/11/2024 soit échue. Il y a donc lieu de constater la non-réalisation de ces conditions suspensives et, en conséquence, de prendre acte de la caducité du contrat à la date du 1^{er} décembre 2024.

Je vous remercie de bien vouloir vous rapprocher de nos services pour formaliser la prise d'acte de la caducité du contrat.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Alban MATHÉ

Directeur Clients Territoire Sud-Ouest



POINT N° 16

Gascogne Energies Services (GES)
Autorisation de souscription en numéraire
et prise de participations de parts sociales

En avril 2023, le Comité Syndical du SYDEC a autorisé Gascogne Energies Services (GES) à la création de 3 sociétés par actions simplifiées (SAS) dédiées à des projets photovoltaïques en partenariat avec Energies des Territoires (EDT).

A ce jour, ces projets sont toujours en phase d'instruction, chacun à des stades différents.

Le SYDEC est aujourd'hui sollicité pour de nouvelles prises de participation sur les projets suivants :

1°) Création d'une nouvelle SAS « Energie Solaire Ombrières Aérodrome Aire sur l'Adour »

- Terrain correspondant au parking VL en exploitation, occupé par Potez Aéronautique situé au sud de l'Aérodrome d'Aire sur l'Adour
- Forme juridique : SAS
- Capital social : 1 000 € détenu à 50% par GES et 50% par EDT (en capital et en droits de vote), avec droit préférentiel pour la vente de parts sociales entre associés - **soit un apport en numéraire de 500 € libérable à 100% à la constitution,**
- Domiciliation de la SAS au siège social de GES,
- Répartition de fonctions de Gestion : Présidence confiée à GES, Direction générale confiée à EDT; les pouvoirs étant identiques et concurrents entre les deux entités;
- Répartition des fonctions techniques :
 - Exploitation, la maintenance, gestion administrative et partiellement du développement du projet : GES
 - Assistance Maîtrise d'Ouvrage construction (AMO), conseil à l'exploitation et partiellement du développement du projet : EDT
- Valorisation de la production envisagée au tarif 521 garanti sur 20 ans
- Ombrière de parking sur un terrain de la Commune d'Aire sur l'Adour avec une puissance installée envisagée de 495kWc
- Le dépôt de Permis de construire a été fait en juillet 2024 avec un début de production prévisionnel en 2026.

- Investissement prévisionnel de 500 k€ financé par un emprunt à hauteur de 80% minimum Excédent Brut d'Exploitation prévisionnel annuel moyen à hauteur de 50 k€
- Un 2ème projet similaire de 495 kWc pourrait voir le jour accolé à ce projet.

2°) Prise de participation de 0,30 % du capital social d'Hydrocop

- SAS créée en 2011
- Capital social de 106 887 780 € détenue par 12 Entreprise Locale de Distribution (ELD)
- 4^{ème} producteur d'hydroélectricité de France, 39 centrales en exploitation, 103 MW de puissance installée et 507 GWh de productible annuel
- Cession de 0.30% de parts sociales de Energies Services Lannemezan (ESL) à GES sur la base de la valorisation de la dernière augmentation de capital en date du 26/09/2024 soit 32 066 actions à 24.33 €
- **Soit un apport en numéraire de 780 465.78 €**

3°) Prise de participation de parts sociales de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente

- Actionnaire de GES pour 52 980 € de capital social
- prise de participation de parts sociales à hauteur de 20 000 €
- cette prise de participation permettra de renforcer les liens avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente, également partenaire bancaire du quotidien dans la gestion bancaire opérationnelle.
- **Soit un apport en numéraire de 20 000 €**

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'autoriser expressément la Société GASCOGNE ENERGIE SERVICES, Société anonyme d'économie mixte à Conseil d'administration au capital de 10 108 590 €, ayant son siège social sis Régie Municipale Zac de Peyres – 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR, immatriculée sous le numéro 494 306 145 RCS MONT-DE-MARSAN, à souscrire, dans les conditions détaillées précédemment :

1°) en numéraire au capital initial de la Nouvelle Société par Actions Simplifiées « Energie Solaire Ombrières Aéroport Aire sur l'Adour », soit un apport en numéraire de 500 € libérable à 100% à la constitution,

2°) une prise de participation de 0,30 %, soit un apport en numéraire de 780 465.78 € du capital social de la Société par Actions Simplifiées « Hydrocop », créée en 2011,

3°) une prise de participation de parts sociales à hauteur de 20 000 € de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente.

POINT N° 17

Société d'Economie Mixte Locale « ENERLANDES » **Prises de participations** **au capital de deux Sociétés par Actions Simplifiées**

En tant que collectivité actionnaire de la SEML ENERLANDES, le SYDEC doit valider les prises de participation dans les deux Sociétés par Actions Simplifiées suivantes :

1°) SAS « LANDES BIOGNV »

BIOGNV DU CONFLUENT est une société fondée par la SEM AVERGIES et la SAS NATURE GAZ dont l'objectif est de développer, réaliser et exploiter des stations de distribution de carburant d'origine renouvelable destinées principalement à l'avitaillement de flottes de véhicules lourds. Le carburant privilégié est le BioGNV issu principalement de la méthanisation de matière organique telle que les biodéchets.

ENERLANDES est une société d'économie mixte dont l'objet est le développement des énergies renouvelables sur le département des Landes.

Les deux sociétés se sont rencontrées à l'initiative de BIOGNV DU CONFLUENT dans le cadre du développement d'une station sur la Commune de Bénesse-Maremne. Ce projet se positionne sur une emprise foncière appartenant à la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud, dans le cadre d'un projet d'aménagement de voirie qu'elle réalise. Il répond aux objectifs de transition énergétique de la Communauté de Communes.

La station a pour objectif de fournir une solution d'avitaillement bas carbone et issu d'énergie renouvelable locale à des flottes de poids lourds, des Benne à Ordures Ménagères et des bus ou autocars.

Principales Caractéristiques de la société

- Dénomination : LA SOCIÉTÉ LANDES BIOGNV
- Forme : SAS
- Siège social : à définir
- Capital : 1 000 €
- Objet social – Activités :
 - L'étude, le financement, l'installation, et l'exploitation, la vente d'énergie et la maintenance de tout système et installation de production ou de distribution d'énergies renouvelables, notamment de Biogaz Naturel Véhicule ;
 - L'acquisition, la location et la gestion de tout bien immobilier ou foncier en propre ou par l'intermédiaire de sociétés pour son compte propre pouvant concourir à son objet,

- L'acquisition de toutes valeurs et biens mobiliers, la prise de participation ou d'intérêt dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ainsi que la gestion desdits biens pour compte propre,
- Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, financières, commerciales, industrielles ou civiles, mobilières ou immobilières, connexes ou accessoires, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus dans lesquelles la Société aurait un intérêt direct ou indirect, immédiat ou futur.

La Société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la Société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

Répartition du capital

Le capital de la société est constitué de 100 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune.

La SEM ENERLANDES doit acquérir 50 parts sociales représentant 50% du capital pour un montant de 500 euros.

En outre, dans le cadre du financement de la phase de construction, les actionnaires apporteront également des fonds propres sous la forme de comptes courants d'associés, pour un montant total maximum de 295 000 €. La SEM ENERLANDES apportera donc un total de 147 500 € de CCA. Ces apports font l'objet d'une convention de CCA et ils seront rémunérés au taux légal fiscalement déductible avec un seuil minimal à 5%.

	Enerlandes	BIOGNV du CONFLUENT	TOTAL
Nombre de représentant au Comité stratégique	2	2	4
% Capital	50%	50%	100%
Nbre parts sociales	50	50	100
Valeur nominale de l'action	10 €		
Montant K	500 €	500 €	1 000 €
CCA	147 500 €	147 500 €	295 000 €
Total FP	148 000 €	148 000 €	296 000 €

- Le coût global de l'opération s'élève à 919 000 €. Ce projet sera financé avec des fonds propres (tableau ci-dessus), une subvention régionale pour le déploiement des stations BIOGNV (145 000 €) et un prêt bancaire (478 000 € - durée : 10 ans – taux 3.5%).
- Le TRI 10 ans investisseurs est de 6.6% et le TRI 15 ans est de 10.6%.

2°) SAS « ENERGIES COMMUNES EN GASCOGNE »

La communauté de communes MACS a lancé en 31 mai 2024 un Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un parc photovoltaïque sur plusieurs fonciers communaux. Après mise en concurrence, MACS a décidé le 5 septembre 2024 d'attribuer 13 sites au groupement constitué par la SEM départementale d'énergie renouvelable Enerlandes, la société citoyenne

locale ALOé et Energie Partagée Investissement. Après études et échanges avec les communes, la grappe est finalement arrêtée à 9 projets, répartis sur 7 communes, pour une puissance installée de 3 010 kWc.

Nom du projet	Commune	Puissance (kWc)
Terrain de basket	Magescq	123,00
Boulodrome et parking	Magescq	1 137
Terrains de tennis	Messanges	245
Boulodrome	Saubion	439
City stade	Seignosse	117
Skatepark	Seignosse	245
Terrains de Tennis	Tosse	253
Tribune du stade de la Fougère	Saint-Vincent-de-Tyrosse	99
Skatepark	Capbreton	352

Tous ces projets ont été développés par ENERLANDES et sont sécurisés (convention foncière, autorisation d'urbanisme, convention de raccordement, contrat d'achat de l'électricité sur 20 ans). Ils rentreront en construction à partir du deuxième trimestre 2026.

Principales Caractéristiques de la société

La Société « *Energies communes en Gascogne* » a pour objet le développement, le financement et l'exploitation de centrales d'énergie renouvelable et en premier lieu de centrales de production d'énergie électrique à base d'énergie solaire précitées (8 sites). Elle s'est donnée également pour mission la promotion des énergies renouvelables et plus largement de concourir à la transition énergétique, dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative, sur l'ensemble du territoire de Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS).

Les partenaires-associés partagent la même philosophie dans le déploiement des énergies renouvelables sur les territoires :

- Une volonté de dynamiser le territoire grâce aux énergies renouvelables ;
- Une volonté de contribuer à l'appropriation des enjeux énergétiques par les citoyens en les impliquant : mise à disposition d'outils d'investissement par l'intermédiation d'ALOé et Energie Partagée Investissement ;
- Une volonté de mettre à contribution en priorité les acteurs économiques du territoire selon les étapes d'un projet (études, construction, exploitation, etc.) ;
- Une volonté d'apporter une solution supplémentaire aux collectivités territoriales désireuses d'œuvrer pour la transition énergétique sur leur territoire;

A la création de la société, les caractéristiques des projets ciblés sont principalement:

- Des centrales photovoltaïques en ombrières sur des équipements sportifs ;
- Une puissance injectée sur le réseau inférieure à 250 kVA (à l'exception du boulodrome-parking de Magescq) ;
- Un recours aux mécanismes de soutien public (type Obligation d'Achat ou Complément de rémunération) ;
- Une volonté d'intégrer les centrales de production dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective

Grâce à la création de la Société, les associés se donnent pour objectif de faire émerger une **communauté d'énergie renouvelable** visant à faciliter les actions et projets collectifs locaux, afin de promouvoir l'accès aux énergies renouvelables à tous.

Les directives UE 2018/2001 et UE 2019/944 définissent les communautés d'énergie renouvelable comme une entité juridique. Pour cela, un cadre légal est fixé et quelques règles doivent être respectées :

- Avoir une **participation ouverte et volontaire** ;
- Avoir une **communauté autonome, avec un contrôle effectif assuré par les actionnaires ou des membres se trouvant à proximité de projets d'énergie renouvelable** soutenus par la communauté énergétique (gouvernance locale) ;
- Être constituée d'**actionnaires ou de membres qui sont des personnes physiques ou morales** (PME, citoyens ou autorités locales, y compris des municipalités, communes et collectivités territoriales ou leurs groupements) ;
- Avoir comme objectif premier de **fournir des avantages communautaires environnementaux, économiques ou sociaux à ses actionnaires, ses membres ou les territoires locaux où elle exerce ses activités** ;
- Prendre part à la **production d'électricité à partir de sources renouvelables, mais aussi à la distribution, la fourniture, la consommation, l'agrégation et le stockage d'énergie, ou fournir des services liés à l'efficacité énergétique** (comme des services de recharge pour les véhicules électriques, par exemple).

Répartition du capital

- 4 000 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune.
- La SEML ENERLANDES doit acquérir 2 400 parts sociales représentant 60% du capital pour un montant de 24 000 €. En outre, dans le cadre du financement de la phase de construction, les actionnaires apporteront également des fonds propres sous la forme de comptes courants d'associés, pour un montant total de 460 000 €. La SEML ENERLANDES apportera donc un total de 276 000 € de CCA. Ces apports font l'objet d'une convention de CCA et ils seront rémunérés au taux légal fiscalement déductible avec un seuil minimal à 5%.
- Ce projet, d'une puissance totale de 2 647 kWc représente un investissement de 3.06 M€ pour un TRI actionnaire (30 ans) de 6.81%.

	Enerlandes	EPI	Aloé	TOTAL
% Capital	60%	30%	10%	100%
Nbre parts sociales	2400	1200	400	4000
Valeur nominale action	10,00 €			
Montant K	24 000 €	12 000 €	4 000 €	40 000 €
CCA	276 000 €	138 000 €	46 000 €	460 000 €
Total FP	300 000 €	150 000 €	50 000 €	500 000 €
Dette	2 560 000,00 €			

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le projet de participation de la SEML ENERLANDES :

1°) au capital de la Société par actions simplifiées « BIOGNV des LANDES », en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une station d'avitaillement BIOGNV sur la commune de Benesse-et-Maremne étant précisé que :

- Cette prise de participation se répartit entre un apport en capital de cinq cents euros (500 €) et des avances en compte courant d'associé à hauteur de cent quarante-sept mille cinq cents euros (147 500 €). Elle interviendra par voie de souscription par Enerlandes de 50 actions d'une valeur nominale de dix euros (10 €). Le Conseil d'administration donne tout pouvoir au Président pour exécuter cette prise de participation.

2°) au capital de la Société par actions simplifiées « Energies communes en Gascogne », en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une grappe photovoltaïque sur le territoire de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud étant précisé que :

- cette prise de participation se répartit entre un apport en capital de 24 000 € et des avances en compte courant d'associé à hauteur de 276 000 €.
- elle interviendra par voie de souscription par la SEML ENERLANDES de 2 400 actions d'une valeur nominale de 10 €
- le Conseil d'administration donne tout pouvoir au Président pour exécuter cette prise de participation.

POINT N° 18

Projet photovoltaïque Thalie sol
Mandat ENERLANDES pour autorisation de demande de
défrichement

Le SYDEC est propriétaire du terrain situé sur la commune de Campet-et-Lamolère, sur lequel il exploite une usine de traitements des boues de Stations d'Épuration (STEP).

Cette usine est implantée sur une partie de la parcelle foncière du SYDEC (AD0108) de 19 ha 90 a11 ca et occupe environ 4 Ha, les 16 Ha restant étant libre de toute construction en terrain nu, autour de l'usine.

Le SYDEC a souhaité développer un projet photovoltaïque sur ce terrain, au moyen d'une centrale solaire au sol d'une puissance électrique d'environ 2,3 MWc.

L'électricité produite sera injectée sur le réseau de distribution publique d'électricité pour ensuite être partagée en boucle locale d'autoconsommation collective, des contrats du Conseil Départemental des Landes, du SYDEC et des collectivités ou des entités d'intérêt général public éligibles géographiquement à l'autoconsommation collective.

A la suite d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, le SYDEC a retenu le projet de la SEML ENERLANDES de centrale solaire au sol d'une puissance électrique d'environ 2,3 MWc.

Ce projet est soumis à la levée de réserves concernant les études et propositions techniques ainsi qu'à l'obtention des autorisations nécessaires notamment l'obtention d'un permis de construire, purgé de tout recours.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de la centrale Thalie sol et dans le respect de la réglementation DFCI impliquant une distance de 30 m entre la clôture de la centrale et les 1^{er} peuplements forestiers, il s'avère nécessaire de défricher une zone 2 Ha, autour de la centrale (Cf. zone en grisée dans le schéma ci-après).

La valeur potentielle de vente des pins ainsi défrichés serait d'environ 4 000 €.

A ce titre, il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le SYDEC à mandater la SEML ENERLANES à déposer une autorisation de défrichement auprès de M Le Préfet des Landes.



Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical :

1°) d'autoriser la SEML ENERLANDES à déposer auprès de M Le Préfet des Landes une demande d'autorisation de défrichement portant sur la parcelle figurant au tableau ci-dessous :

Propriétaire	Lieu-dit	Section	Parcelle	Zonage de la parcelle	Surface parcellaire	Surface à défricher
SYDEC	Couay	AD	108	U	19ha 90a11ca	3ha99a93ca

2°) de l'autoriser à les signer ainsi que tous les documents résultants.

M. Jean-Luc PEUDEBOY
Président du SYDEC
55, rue Martin Luther King 40006 Mont-de-Marsan

Mont-de-Marsan, le 8 décembre 2025

Objet : demande d'autorisation de défrichage

Dossier suivi par : Éric GORMAN

Monsieur le Président,

La Société d'économie mixte locale Enerlandes a été lauréate de votre appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'usine THALIE, située sur la commune de Campet-et-Lamolère.

Le projet arrive au terme de sa phase de développement et nous allons pouvoir déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme. Dans ce cadre, et afin de respecter les préconisations de la DFCI des Landes imposant une distance minimale de 30 mètres entre la clôture de la centrale et les premiers peuplements forestiers, nous sommes dans l'obligation de défricher une partie du boisement présent sur le site. Par conséquent, nous sommes tenus de déposer une demande d'autorisation de défrichage auprès de la préfecture des Landes.

Aussi, comme le prévoit la réglementation, j'ai l'honneur de vous solliciter afin que le SYDEC, en tant que propriétaire du site, autorise expressément Enerlandes à déposer cette demande auprès des services concernés. Conformément à la réglementation, cette autorisation doit être soumise à la délibération du Comité Syndical du SYDEC.

Je me tiens à votre disposition pour vous fournir toute information utile, et je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Eric GORMAN



 Enerlandes
23 RUE VICTOR HUGO
40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX
05 58 05 40 40

POINT N° 19

Suppression et création de postes à temps complet

Aux termes des dispositions de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), il appartient à l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public de créer les emplois en son sein.

Les stipulations de l'article 16. 2 des statuts du SYDEC attribuent ainsi compétence au Comité Syndical.

Les mouvements de personnel et dossiers d'avancements ont généré de nouvelles nominations au sein de l'établissement et permis de libérer certains postes à l'occasion de ces décisions. Il apparaît donc nécessaire de procéder à la mise à jour de ce tableau en supprimant certains emplois.

Après concertation et avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 2 décembre 2025, il convient de procéder à la suppression des 33 postes suivants :

- 1 poste d'attaché,
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe,
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe,
- 1 poste de rédacteur,
- 6 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe,
- 4 postes d'adjoint administratif,
- 4 postes d'agent de maîtrise,
- 5 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe,
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- 7 postes d'adjoint technique.

De plus, au vu des changements qui conduiront à réorganiser certains services, et pour répondre aux besoins des Directions, il convient de procéder à la création de postes.

Ainsi, au vu de l'ensemble des éléments énoncés ci-dessus, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver :

1°) la création des postes suivants :

- 1 poste d'ingénieur à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (17,5/35 heures),
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (17,5/35 heures).

2°) le tableau des emplois qui en découle, tel que présenté ci-après en annexe.

TABLEAU DES EMPLOIS AU 18 DECEMBRE 2025

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois budgétaires	Nombre d'emplois à supprimer	Nombre d'emplois à créer	Solde emplois budgétaires	Nombre d'emplois pourvus	Dont Temps Non Complet
Directeur général des services des communes de 80 000 à 150 000 habitants	Directeur général des services des communes de 80 000 à 150 000 habitants	1	0	0	1	1	
	Administrateur	0	0	0	0	0	
	Attaché	0 4 1	0 0 1	0 0 0	0 4 0	0 4 0	
Rédacteur	Rédacteur Pal 1 ^{ère} cl	7	1	0	6	6	
	Rédacteur Pal 2 ^{ème} cl	5	1	0	4	4	
	Rédacteur	7	1	0	6	5	
Adjoint administratif	Adjoint administratif pal de 1 ^{ère} classe	23	6	0	17	15	
	Adjoint administratif pal de 2 ^{ème} classe	15	0	0	15	14	
	Adjoint administratif	41	4	1	38	32	1 (17.5/35 h)
Ingénieur	Ingénieur en chef HC	1	0	0	1	1	
	Ingénieur en chef	3	0	0	3	3	
	Ingénieur principal	11	0	0	11	11	
	Ingénieur	12	0	1	13	12	
Technicien	Technicien pal de 1 ^{ère} classe	40	0	0	40	38	
	Technicien pal de 2 ^{ème} classe	33	0	0	33	30	
	Technicien	26	0	0	26	23	
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	54	0	0	54	52	
	Agent de maîtrise	32	4	0	28	26	
Adjoint technique	Adjoint technique pal de 1 ^{ère} classe	40	5	0	35	31	
	Adjoint technique pal de 2 ^{ème} classe	35	3	0	32	26	
	Adjoint technique	63	7	1	57	47	2 (8/35 h ; 17.5/35h)

POINT N° 20

Questions diverses